
**ÉTATS-UNIS
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
WASHINGTON, D.C. 20549**

FORMULAIRE 10-K

[X] RAPPORT ANNUEL AUX TERMES DE L'ARTICLE 13 OU DU PARAGRAPHE 15(d)
DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour l'exercice terminé le 28 FÉVRIER 2002

OU

[] RAPPORT DE TRANSITION AUX TERMES DE L'ARTICLE 13 OU DU
PARAGRAPHE 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour la période de transition allant du _____ au _____

Numéro de dossier de la commission 0-16006

COGNOS INCORPORATED

(Nom de la société inscrite selon sa charte)

CANADA

(État ou autre territoire de constitution
ou d'organisation)

98-0119485

(Numéro d'identification de l'employeur
aux fins de l'IRS)

**3755 Riverside Drive
P.O. Box 9707, Station T
Ottawa (Ontario) Canada**

(Adresse des principaux bureaux administratifs)

K1G 4K9

(Code postal)

Numéro de téléphone de la société inscrite, y compris le code régional : (613) 738-1440

Titres enregistrés aux termes du paragraphe 12(b) de la loi : aucun

Titres enregistrés aux termes du paragraphe 12(g) de la loi :

actions ordinaires sans valeur nominale

Indiquer au moyen d'un X si la société inscrite (1) a déposé tous les rapports requis aux termes de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 mois précédents (ou de la période de moins de 12 mois au cours de laquelle la société inscrite devait déposer les rapports requis) et (2) si elle est assujettie à ces exigences de dépôt depuis les 90 derniers jours.
OUI X NON ____

Indiquer au moyen d'un X si les présentes ne font pas état des déposants en défaut selon l'article 405 du *Regulation S-K* et si, à la connaissance de la société inscrite, ces renseignements ne figureront pas dans la circulaire de sollicitation de procurations ou les déclarations de renseignements intégrées par renvoi dans la partie III du présent formulaire 10-K ou dans toute modification apportée à celui-ci. [X]

Au 3 mai 2002, la valeur globale des actions ordinaires détenues par des personnes qui ne sont pas membres du même groupe que la société inscrite s'élevait à 1 894 800 731 \$ US, selon le dernier cours vendeur des actions ordinaires au Nasdaq National Market.

Au 3 mai 2002, 87 925 788 actions ordinaires, sans valeur nominale, étaient en circulation.

page suivante...

DEVISE

À moins d'indication contraire, tous les renseignements financiers figurant dans le présent document sont exprimés en dollars américains.

MARQUES DE COMMERCE

Cognos et le logo de Cognos, Cognos Upfront, Axiant, DecisionStream, e^mPower, Impromptu, LEX2000, PowerHouse et PowerPlay sont des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de Cognos Incorporated aux États-Unis et/ou ailleurs. Toutes les autres marques de commerce ou noms commerciaux dont il est fait mention dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K appartiennent à leur propriétaire respectif.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PARTIE I

Rubrique 1.	Activités.....	1-10
Rubrique 2.	Immeubles	10
Rubrique 3.	Litiges	10
Rubrique 4.	Questions soumises au vote des porteurs de titres.....	11-12

PARTIE II

Rubrique 5.	Marché pour les actions ordinaires de la société inscrite et questions connexes relatives aux actionnaires	13-14
Rubrique 6.	Principales données financières.....	15-16
Rubrique 7.	Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation	17-45
Rubrique 7A.	Informations quantitatives et qualitatives à fournir sur le risque du marché.....	45
Rubrique 8.	États financiers et données supplémentaires	46-68
Rubrique 9.	Changements dans la présentation des informations comptables et financières et désaccords avec les comptables à ce sujet.....	68

PARTIE III

Rubrique 10.	Administrateurs et hauts dirigeants de la société inscrite.....	69-70
Rubrique 11.	Rémunération de la direction.....	70-75
Rubrique 12.	Participation des véritables propriétaires et des dirigeants.....	75-77
Rubrique 13.	Certains liens et autres opérations	77-78

PARTIE IV

Rubrique 14.	Pièces, tableaux annexés aux états financiers et rapports sur formulaire 8-K.....	79-81
Attestations		82

PARTIE I

RUBRIQUE 1. ACTIVITÉS

Aperçu

Cognos Incorporated, une entreprise canadienne fondée en 1969, est un important fournisseur mondial de logiciels de veille économique. Nos solutions aident les entreprises à améliorer leur performance en facilitant une prise de décision efficace à tous les niveaux grâce à la présentation et à l'analyse cohérentes de données présentées selon de nombreuses perspectives. Nos logiciels sont conçus de façon à permettre à nos clients d'utiliser efficacement leurs données pour prendre des décisions plus rapides et plus éclairées afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, d'accroître la satisfaction de la clientèle, d'accélérer le délai de réponse de l'entreprise et, en bout de ligne, d'accroître les revenus et les profits.

L'application stratégique de notre structure de veille économique à l'échelle de l'entreprise répond aux besoins de gestion de la performance de l'entreprise (CPM). La CPM permet aux organisations d'évaluer l'exécution par rapport à la stratégie afin de s'assurer que les deux sont alignées à tous les niveaux de l'entreprise. Nous offrons une suite logicielle intégrée de gestion de la performance de l'entreprise qui couvre l'ensemble des activités : planification, budgétisation, production de rapports, analyse et création de tableaux de résultats.

Notre solution intégrée comprend des modules de veille économique, de gestion financière et d'applications analytiques. La structure modulaire de notre solution permet aux clients d'acquérir les fonctionnalités qui correspondent à leurs besoins du moment et d'ajouter facilement de nouvelles fonctionnalités par la suite en fonction de leurs besoins. Nous proposons une structure commune de veille économique capable de recueillir, d'organiser et de regrouper l'information provenant de différentes sources. Notre solution intégrée offre un environnement Web évolutif et sécurisé facile à utiliser et à déployer à l'échelle de l'entreprise élargie modulaire.

Produits

Notre solution intégrée comprend des modules de veille économique, de gestion financière et d'applications analytiques.

Modules de veille économique

Notre solution de veille économique est constituée de serveurs modulables intégrés à une architecture par couches robuste. Nous offrons une structure logicielle unique et commune qui fournit une solution de veille économique intégrée et extensible. L'architecture de la solution comprend les cinq couches suivantes :

- portail commun;
- serveurs de veille économique;
- modélisation et règles d'entreprise;
- création d'un mini-entrepôt de données;
- service centralisé d'administration de la sécurité.

Ces couches fonctionnent dans un environnement transparent et intégré en raison de leur structure commune. L'architecture modulaire permet aux organisations de fournir des applications de veille économique à une vaste communauté d'utilisateurs, tant à l'interne qu'à l'externe.

Les clients qui achètent un de nos serveurs de veille économique obtiennent également, en tant que partie intégrante de la solution, la structure pour la modélisation, la définition des règles, la sécurité et la diffusion de l'information. Cette structure permet à nos clients de déployer plus facilement et plus rapidement les fonctionnalités serveur aux utilisateurs finaux. De plus, cette approche permet au client d'ajouter facilement de nouvelles fonctionnalités, car des serveurs supplémentaires peuvent être facilement ajoutés à la structure en place. Cette souplesse est un atout important qui permet d'évoluer en fonction des besoins du client et de l'ajout de nouvelles fonctionnalités à notre solution.

Portail commun. Le service de portail est assuré par un module appelé Cognos Upfront, qui peut être personnalisé pour s'intégrer de façon transparente au portail ou à l'intranet/extranet de l'entreprise. Pour les responsables informatiques, le portail constitue un point unique pour la diffusion et la gestion de contenu destiné aux utilisateurs finaux internes et externes. Il est conçu de façon à ce que chaque utilisateur n'ait accès qu'au contenu qu'il est autorisé à consulter. Pour les utilisateurs finaux, le portail constitue le point d'accès Web aux informations de veille économique qui peuvent être présentées dans un format adapté à chacun. Le portail permet aussi à un groupe d'utilisateurs de partager des informations et de collaborer.

Serveurs de veille économique. Les serveurs de veille économique facilitent toutes les activités de veille économique des utilisateurs finaux internes ou externes, notamment la production de rapports, l'analyse, l'interrogation, la production de tableaux de résultats et de tableaux de bord, la visualisation et la détection d'événements. Nos serveurs de veille économique sont fondés sur une suite d'applications exclusives qui offrent les fonctionnalités suivantes :

Production de rapports. Notre serveur de production de rapports est appelé Impromptu Web Reports. Les utilisateurs peuvent créer et visualiser des rapports de différents formats, notamment CSV, Excel ou Adobe PDF. Les clients peuvent concevoir, gérer et diffuser les résultats de vente, les données d'inventaire, des mises à jour financières et d'autres rapports périodiques destinés à une large communauté d'utilisateurs Web.

Analyse. Notre serveur d'analyse, appelé Cognos PowerPlay Enterprise Server, est un outil de traitement analytique en ligne (OLAP) et de production de rapports. L'architecture serveur monoapplication de PowerPlay permet aux entreprises de déployer et de gérer le traitement analytique en ligne à partir d'un point de contrôle central. Les utilisateurs ont accès aux données multidimensionnelles en format Web, Windows ou Excel et utilisent PowerPlay pour l'analyse et la production de rapports. Les utilisateurs peuvent donc réaliser leurs propres analyses ad hoc des facteurs clés de réussite de l'entreprise selon n'importe quelle combinaison et à n'importe quel niveau. Les utilisateurs peuvent manipuler les données en accédant aux couches inférieures de plus en plus détaillées et peuvent présenter l'information selon plusieurs formats graphiques.

Interrogation. Notre serveur d'interrogation est appelé Cognos Query. Ce serveur présente aux utilisateurs une vue simple de diverses bases de données, leur permettant de naviguer aisément et rapidement dans les données de l'entreprise. Ce moteur permet aux utilisateurs de lancer des recherches prédéfinies ou d'effectuer des interrogations ad hoc. Le logiciel utilise des hyperliens permettant aux utilisateurs de passer d'une interrogation à l'autre pour consulter l'information connexe, comme les données du client, les commandes ou le détail des transactions.

Visualisation évoluée des données. Notre serveur de visualisation est appelé Cognos Visualizer. Ce module Web permet de visualiser, d'animer et de structurer les données sous forme de tableaux de bord et

de tableaux de résultats multimesures, le tout étant entièrement intégré aux serveurs d'analyse et de production de rapports. Cognos Visualizer permet aux utilisateurs de construire des tableaux de performance leur permettant de visualiser les relations commerciales complexes et les interactions entre les facteurs de performance.

Tableaux de résultats. Notre application de production de tableaux de résultats est appelée KPI Business Pack. À l'aide de KPI Business Pack, les utilisateurs peuvent présenter les indicateurs clés de performance sous forme de tableaux de résultats. Les indicateurs d'une même mesure ou de mesures différentes sont regroupés hiérarchiquement selon des règles définies pour donner aux utilisateurs une représentation claire de l'ensemble de l'entreprise à tous les niveaux.

Détection d'événements. Notre serveur de détection d'événements se nomme Cognos NoticeCast. Avec Cognos NoticeCast, les utilisateurs peuvent surveiller certaines données critiques et recevoir un avis par courriel dès qu'un changement survient. L'utilisateur peut ainsi être informé de tout changement dans les indicateurs de performance et les données opérationnelles et des mises à jour apportées aux rapports. Outre des avis, les utilisateurs reçoivent des renseignements de veille économique qui peuvent éclairer la prise de décision.

Modélisation et règles d'entreprise. La cohérence et l'adaptabilité de notre solution de veille économique résident dans la couche modélisation. Cette couche, appelée Cognos Architect, assure à tous les gestionnaires une même base pour l'évaluation de la performance de l'entreprise et la prise de décisions clés. Cette couche est conçue pour présenter l'information stockée dans les bases de données de l'entreprise dans un format cohérent. En outre, des règles, calculs et objectifs communs, tels que la définition de termes comme « rentabilité », « flux de trésorerie » et « rendement de l'investissement », sont accessibles à tous les utilisateurs, de sorte que chaque gestionnaire a une vue uniforme de l'entreprise. Chaque gestionnaire peut obtenir une vue personnalisée de l'information et une vue commune de la performance de l'entreprise, ce qui favorise la coordination rapide des décisions et des interventions.

Création d'un mini-entrepôt de données. Contrairement aux solutions proposées par d'autres fournisseurs, notre solution de veille économique permet de créer et de gérer un mini-entrepôt de données à partir d'une base de données existante. Ce module de création de mini-entrepôt de données se nomme Cognos DecisionStream. Notre solution est optimisée pour la modélisation, la transformation et la création de mini-entrepôts rapides et modulables qui communiquent avec les applications de veille économique qu'ils servent, ce qui favorise un déploiement et une acceptation plus rapides. Nos outils de création de mini-entrepôts de données et de veille économique travaillent en commun de manière à ce que de nombreux calculs et analyses soient exécutés au niveau des bases de données, ce qui améliore considérablement le délai de réponse et le volume de trafic sur le réseau. Les entreprises peuvent construire un réseau de mini-entrepôts de données à l'échelle de l'entreprise élargie à partir de modèles communs et partagés de façon à assurer l'uniformité et l'adoption rapide du changement.

Administration et sécurité centralisées. La couche serveur de sécurité englobe les quatre autres couches de notre solution de veille économique pour offrir une sécurité commune et centralisée. Le serveur de sécurité est livré dans un seul module appelé Access Manager, qui permet aux responsables informatiques de gérer les profils et les classes d'utilisateurs de tous les serveurs à partir d'une seule console. Ce service gère à la fois les aspects authentification et autorisation, qui déterminent à quelle information chaque utilisateur a accès. Access Manager utilise des normes de sécurité ouvertes qui favorisent son intégration à d'autres systèmes de sécurité de l'entreprise. Nous avons également centralisé l'administration au moyen d'utilitaires communs pour l'installation, la configuration et le déploiement d'applications.

Modules Cognos Finance

Cognos Finance est une suite complète d'applications d'analyse financière qui présente une vue unifiée des finances de l'entreprise, regroupant la budgétisation, la planification, la prévision, les clôtures et les rapports financiers au sein d'un système intégré et convivial. Il permet aux professionnels des finances d'exécuter des processus financiers courants rapidement et facilement, comme la clôture des registres mensuels, trimestriels et annuels, rendant le processus budgétaire de collecte et de distribution de l'information budgétaire auprès des contributeurs facile à administrer et intégrant des données réelles à jour aux prévisions des utilisateurs et au plan global de l'entreprise.

Modules d'applications analytiques de Cognos

La demande croissante de solutions clés en main qui réduisent les délais d'implantation et d'obtention de résultats est une tendance émergente sur le marché des solutions de veille économique. C'est pourquoi nous avons développé Cognos Analytical Applications, un ensemble intégré d'applications qui permettent aux clients de créer facilement et de déployer rapidement les fonctionnalités dont ils ont besoin.

Nos applications analytiques sont souples et extensibles parce qu'elles s'appuient sur notre solution de veille économique. Les clients peuvent modifier les modèles, créer de nouveaux rapports et réaliser de nouvelles analyses à l'aide de nos serveurs de veille économique de concert avec nos applications analytiques. Ces applications réduisent le temps, les efforts et les coûts que les entreprises doivent engager pour tirer un avantage concurrentiel de la veille économique et peuvent les aider à rentabiliser plus rapidement leurs applications opérationnelles telles que la planification des ressources de l'entreprise, la gestion de la relation client et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Outils de développement d'applications

Nous avons aussi une gamme de produits traditionnels basés sur les produits de développement d'applications commercialisés sous la marque PowerHouse et Axiant, qui ont représenté environ 8 % de nos revenus totaux pour l'exercice terminé le 28 février 2002. PowerHouse est un environnement de développement d'applications qui permet aux clients de développer rapidement des applications complexes.

Nous croyons qu'un virage majeur est survenu ces dernières années en faveur des solutions clés en main. La grande majorité des organisations choisissent maintenant d'acheter des systèmes prêts à l'emploi plutôt que d'essayer de développer des solutions à l'interne. Notre stratégie pour ce secteur mûr de notre activité est centrée exclusivement sur le maintien du produit et le soutien de nos clients actuels. Le soutien des produits génère d'ailleurs la majeure partie des revenus que nous tirons de cette clientèle, et nous avons donc l'intention de continuer à améliorer nos produits de développement d'applications en fonction des besoins de nos clients. Nous prévoyons que la tendance à la baisse des revenus provenant des outils de développement d'applications se poursuivra au fur et à mesure que les clients opteront pour la prochaine génération de solutions de veille économique.

Soutien et services

Le soutien et les services constituent un élément clé de notre solution de veille économique. Nous offrons une vaste gamme de services clés en main et à la carte pour aider nos clients à installer, déployer et exploiter efficacement notre solution de veille économique. Ces services comprennent le soutien des produits, la formation et les services de consultation et autres.

Services de soutien des produits.

Les services de soutien des produits comprennent principalement la résolution des problèmes d'installation, la configuration des produits, la documentation et le soutien pour la résolution des problèmes liés aux produits. Le soutien téléphonique et le soutien Web libre-service sont également essentiels à la satisfaction de la clientèle et sont offerts partout dans le monde. Ces solutions permettent à nos clients d'obtenir des réponses en ligne à leurs questions 24 heures sur 24.

Formation

Les clients ont généralement besoin de formation lorsqu'ils achètent notre solution de veille économique. De plus, nous croyons que la formation permet de maximiser les gains de productivité pouvant être tirés de nos produits. Nous offrons des cours dans nos centres de formation et chez le client ainsi que de la formation en ligne pour les clients sous forme de « classes virtuelles » sur Internet. Outre divers contenus et niveaux de formation, nous offrons des programmes complets de formation tirant pleinement profit de notre expertise en matière de veille économique.

Services de consultation et autres services

Nous offrons une vaste gamme de services de consultation pour aider nos clients à planifier leur projet, concevoir leur architecture et déployer leur solution. Ces services peuvent prendre la forme de services de consultation qui sont facturés à la journée à des tarifs concurrentiels ou sont offerts sous forme de forfaits pour une tâche ou un projet particulier sur une période donnée. Généralement, nos services de consultation servent à guider nos clients dans la mise en œuvre de la solution, la coordination des services de développement, la gestion de projet et la formation.

Clients

En date du 28 février 2002, nous comptons plus de 19 000 clients situés dans plus de 120 pays partout dans le monde. Nous ciblons en priorité les sociétés « Global 2000 ». Nous accordons également des licences pour nos produits à un vaste éventail de petites et moyennes entreprises par l'intermédiaire de nos quelque 3 000 partenaires et revendeurs.

Même si notre solution de veille économique constitue une solution complète pour l'entreprise élargie, nos clients en font généralement l'acquisition par étapes. À la première étape, ils achètent habituellement un module répondant à un besoin particulier d'un service. Ensuite, il arrive fréquemment que d'autres services fassent l'achat d'applications reliées au premier achat. Dans de nombreux cas, plusieurs services font l'acquisition de modules avant que le client ne décide de déployer notre solution à l'échelle de l'entreprise. Pendant tout le cycle de vente, nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients à la conception de nouveaux produits et à l'évolution des solutions existantes.

Ventes et marketing

Nous utilisons un système international de distribution à plusieurs paliers pour joindre nos clients de façon rentable. Une équipe importante de spécialistes techniques assure le soutien aux canaux avant et après la vente. Notre bureau de Burlington, au Massachusetts, supervise les équipes de vente et de marketing à l'échelle mondiale.

Canaux de vente

Nous avons mis sur pied divers programmes de prospection de clientèle et de marketing pour soutenir nos canaux de distribution : campagnes de publipostage, opérations de relations publiques, publicité, télémarketing, programmes Web, séminaires promotionnels et participation à des salons professionnels et

à des rencontres de groupes d'utilisateurs. Les principaux éléments de notre système de distribution sont les suivants :

Vente directe

Dans tous nos grands marchés, une équipe de vente directe assure l'essentiel de la distribution. Nous croyons que notre équipe de vente directe par quotas accroît notre visibilité et notre pénétration du marché, favorise l'établissement de relations à long terme avec la clientèle et facilite la vente de produits supplémentaires. Comme la demande de solutions de veille économique à l'échelle de l'entreprise en provenance des sociétés « Global 2000 » augmente, notre équipe de vente cible les hauts dirigeants d'entreprise. Nous croyons qu'une équipe de vente directe est plus efficace que des tiers pour joindre ce marché en raison de l'accent mis sur les relations avec les clients. En date du 28 février 2002, notre équipe se composait de quelque 289 représentants dans 51 bureaux de vente dans 17 pays.

Tiers

Pour accroître notre couverture géographique, nous commercialisons aussi nos produits dans certaines régions par l'intermédiaire de tiers : revendeurs, revendeurs à valeur ajoutée, fabricants de matériel, intégrateurs de systèmes et distributeurs. Voici quelques exemples :

- fabricants de matériel tels que CODA, GEAC Solutions, GE Capital Information Solutions, NCR, Peregrine Systems et Tivoli;
- intégrateurs de systèmes tels que PriceWaterhouseCoopers, Deloitte-Touche et Accenture;
- les fournisseurs de services applicatifs comme Breakaway Solutions.

Télévente

Dans certaines régions, nous faisons également appel à des télévendeurs pour vendre nos produits et services, principalement à une clientèle déjà établie.

Relations de marketing et de technologie

Les accords de marketing coopératif avec des fournisseurs de matériel et de logiciels nous assurent une visibilité encore plus grande sur le marché. Ces relations permettent à nos équipes de vente de travailler en étroite collaboration avec les représentants de ces fournisseurs, ce qui permet aux clients potentiels d'évaluer les applications logicielles, les services et, dans certains cas, le matériel ensembles comme éléments de solution globale. Ces accords de marketing se répartissent en trois catégories :

Partenaires de technologie

Nos partenaires de technologie sont des chefs de file de leur secteur - bases de données, serveurs, serveurs OLAP, Internet, applications d'entreprise et connectivité – et comprennent IBM, Microsoft, Teradata, division de NCR, et Oracle.

Partenaires de solutions

Nos partenaires de solutions sont des tiers revendeurs (revendeurs autorisés, fabricants de matériel, revendeurs à valeur ajoutée et distributeurs géographiques) et comprennent GEAC Solutions, Peregrine Systems, Onyx et Tivoli. Ces partenaires de solutions intègrent leurs applications et leur expertise à nos produits pour commercialiser des solutions plus personnalisées.

Partenaires de services

Nos partenaires de services englobent les grands cabinets comptables (les « Big 5 »), de grandes sociétés de conseil, des intégrateurs de systèmes, des sociétés de conseil en informatique et des revendeurs autorisés, et comprennent PwC Consulting, Accenture, Deloitte & Touche, Cap Gemini, DMR, Anderson et KPMG. Ces entreprises mettent en œuvre des solutions de veille économique et d'entreposage de données.

Ces relations de marketing et de technologie nous permettent aussi de commercialiser nos produits sous forme de solutions clés en main. Nous croyons que la vente de solutions peut raccourcir les cycles de vente et augmenter nos possibilités de vente.

Nous participons aussi à des programmes coopératifs de technologie et de marketing avec des fournisseurs de matériel, de logiciels et de bases de données dans le cadre de programmes tels que Compaq Solutions Alliance Partner, Hewlett-Packard Developer and Solution Partner Program, IBM PartnerWorld for Developers member, Microsoft Data Warehousing Alliance Partner, Oracle Partner Network, SAP Portals Partner, Peoplesoft Open Analytics Partner, Siebel Premier Software Partner, Plumtree Premier Partner, RIM Select Partner, Sun Developer Connection Partner Program et Sybase Open Solutions CODE Partner.

Marketing

Nous reconnaissons l'importance d'efforts marketing complets et ciblés. Notre service du marketing se divise en deux groupes : marketing d'entreprise et marketing de terrain. Ces deux groupes travaillent en coordination afin de présenter une image cohérente et d'assurer une couverture efficace du marché.

Le groupe responsable du marketing d'entreprise s'efforce d'accroître la notoriété et la visibilité de la marque « Cognos » par la publicité, l'organisation d'événements, les commandites, le site Web de l'entreprise et le matériel publicitaire annexe. Ce groupe est géré à partir de notre bureau de Burlington au Massachusetts, mais la majorité de notre personnel se trouve à Ottawa (Canada). Nous avons récemment lancé Cognos Series 7, la toute dernière version de notre solution de veille économique, afin de mieux faire connaître Cognos auprès des dirigeants des sociétés « Global 2000 ».

Nous avons déployé notre équipe de marketing de terrain partout dans le monde. Ce groupe est responsable de la prospection de clientèle et des programmes de marketing locaux, comme les salons professionnels, les séminaires, les campagnes de publipostage et les réunions et colloques de groupes d'utilisateurs, afin d'assurer une bonne visibilité locale et le bon fonctionnement des pipelines de vente.

Recherche et développement

Nous considérons le personnel de talent et d'expérience de notre équipe de recherche et développement comme l'une de nos grandes forces. Nos efforts de recherche et développement sont axés sur l'amélioration et l'extension de notre solution de veille économique et sur la création de nouveaux produits. Le 28 février 2002, notre équipe de recherche et développement comptait 752 employés. Les activités de recherche et développement se font principalement au siège social et dans des installations louées à Ottawa (Canada).

Pour les exercices 2002, 2001 et 2000, nos coûts de recherche et développement se sont élevés respectivement à 74,6 millions \$, 67,3 millions \$ et 53,5 millions \$. Les coûts de recherche et développement n'ont cessé d'augmenter en valeur au cours des trois derniers exercices, mais ils sont restés relativement stables en pourcentage des revenus totaux.

Notre solution de veille économique et nos outils de développement d'applications ont été conçus principalement à l'interne. Pour soutenir le développement de nos produits, nous avons acheté ou acquis sous licence des technologies et des produits d'autres sociétés de logiciels et nous les avons intégrés à nos offres. La plupart des licences obtenues de tiers sont non exclusives et n'empêchent pas ces derniers de conclure des ententes semblables avec nos concurrents.

Concurrence

Le marché des solutions de veille économique est très concurrentiel. Nos concurrents comprennent des fournisseurs de logiciels qui sont indépendants des fournisseurs de matériel, mais qui peuvent avoir conclu des accords avec eux, des fournisseurs de bases de données offrant des outils de développement d'applications, d'interrogation et de production de rapports pour leurs propres bases de données, d'importants fournisseurs diversifiés proposant des produits desservant différents segments de marché et d'autres entreprises qui pourraient se lancer dans le marché des produits de veille économique. Différents facteurs, comme la méthode de distribution, la fonctionnalité, le soutien et le service, la facilité d'utilisation, le prix, la formation, la stabilité et l'expérience du fournisseur, peuvent avoir une incidence sur notre position concurrentielle.

Compte tenu de la portée générale de notre solution de veille économique, bon nombre de nos concurrents ciblent un secteur particulier de notre offre globale. Nos produits sont en concurrence directe et indirecte avec divers outils, selon les besoins et l'environnement informatique de l'utilisateur.

Il existe plusieurs grandes catégories de concurrents :

Fournisseurs d'outils d'interrogation et de production de rapports

Ces fournisseurs fabriquent et vendent des outils qui permettent aux utilisateurs d'interroger des bases de données d'entreprise et de créer des rapports. On peut mentionner BusinessObjects, Crystal Decisions et Oracle.

Fournisseurs d'environnements gérés de création de rapports

Ces fournisseurs fabriquent et vendent des produits conçus pour produire un grand nombre de rapports complexes et les distribuer à de nombreux utilisateurs. On peut citer Actuate et Brio Software.

Fournisseurs d'outils d'analyse multidimensionnels

Ces fournisseurs fabriquent et vendent des produits qui permettent aux utilisateurs de visualiser, d'explorer et d'analyser une vue sommaire de leur entreprise au moyen de la technologie OLAP. Il s'agit notamment de Hyperion Solutions, Oracle et MicroStrategy.

Fournisseurs de bases de données

Certains fournisseurs de bases de données ont intégré à leur environnement des outils d'interrogation et de production de rapports de même que des fonctionnalités OLAP. Il s'agit notamment d'Oracle et de Microsoft.

Fournisseurs d'applications analytiques

Certains fournisseurs d'applications fabriquent et vendent des outils intégrés à leurs applications qui peuvent être utilisés pour créer et produire des rapports et des analyses propres à une application donnée. Les fournisseurs qui offrent ce type d'outils avec leurs applications comprennent Oracle, SAP et Informatica.

Nos produits sont complémentaires des produits des concurrents mentionnés ci-dessus et, par conséquent, nous avons des accords de marketing coopératif avec certains de ces fournisseurs, dont Oracle et Microsoft. Nous prévoyons que nos concurrents actuels et futurs continueront d'améliorer la performance de leurs produits et de lancer de nouveaux produits ou de nouvelles technologies qui réduiront les coûts et amélioreront la performance.

Employés

En date du 28 février 2002, nous comptons 2 598 employés permanents à plein temps. Nous croyons que notre succès futur dépendra en partie de notre capacité d'attirer, d'embaucher, de motiver et de garder à notre service un personnel qualifié et expérimenté. Dans l'industrie du logiciel, il y a une forte demande pour de tels employés. Nous avons jusqu'ici réussi à recruter et à garder un nombre suffisant d'employés qualifiés. Aucun de nos employés n'est représenté par un syndicat.

Droits d'auteur, marques de commerce, brevets et licences

Conformément à la pratique du secteur, nous comptons sur des dispositions contractuelles et les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux pour protéger nos droits de propriété sur nos produits. Nous accordons des licences d'utilisation de nos produits à nos clients plutôt que de leur en céder la propriété. Ces licences contiennent des dispositions interdisant la reproduction, la divulgation ou le transfert non autorisés de nos produits. Nous essayons en outre de protéger nos secrets commerciaux et d'autres informations exclusives en concluant des ententes avec les clients, les fournisseurs, les employés et les consultants. Même si nous avons l'intention de protéger vigoureusement nos droits, rien ne garantit que ces mesures seront couronnées de succès.

Le code source de nos produits est protégé en tant que secret commercial et, dans tous nos principaux marchés, en tant qu'œuvre non publiée protégée par les droits d'auteur. Toutefois, la protection des droits d'auteur peut ne pas être efficace dans certains pays où nous accordons des licences ou vendons nos produits. Nous reconnaissons que la loi sur les brevets peut assurer une protection efficace de nos produits actuels et futurs et c'est pourquoi nous avons entrepris un programme visant à protéger par brevet certains éléments clés de nos produits. Rien ne garantit que ces éléments seront brevetables ou que, s'ils le sont, la protection par brevet sera obtenue. Nous avons également obtenu ou demandé l'enregistrement comme marques de commerce de la plupart des noms de nos produits et du nom Cognos dans tous nos principaux marchés. Même si la durée de la protection des marques de commerce et des droits d'auteur varie d'un pays à l'autre, nous croyons que la durée de cette protection sera adéquate pour protéger nos produits durant les périodes où ils auront une valeur économique.

Cependant, en raison de l'innovation rapide dans notre secteur, nous croyons que les compétences techniques et la créativité de notre personnel sont encore plus importantes pour maintenir notre leadership dans notre industrie que les diverses protections juridiques de notre technologie.

RUBRIQUE 2. IMMEUBLES

Cognos est propriétaire de l'édifice situé au 3755 Riverside Drive, à Ottawa, au Canada, soit le siège social de la société. Au cours de l'exercice 2001, la société a construit un nouvel édifice à cet emplacement. La superficie de l'installation de Riverside totalise 269 000 pieds carrés. Cette installation est située sur un terrain d'environ six acres qui comprend également un garage de stationnement de 220 000 pieds carrés.

La société exploite également son entreprise dans des installations louées qui ont une superficie totale d'environ 135 000 pieds carrés au Canada, 188 000 pieds carrés aux États-Unis, 173 000 pieds carrés en Europe et 32 000 pieds carrés en Asie/Pacifique.

Pour obtenir des renseignements sur les régions géographiques, se reporter à la « Note 12. Information sectorielle » des notes afférentes aux états financiers consolidés présentés à la rubrique 8.

RUBRIQUE 3. LITIGES

Le 5 mai 2000, une poursuite a été intentée contre nous devant la *United States District Court* du district nord de la Californie par Business Objects S.A. pour contrefaçon de brevet. La plainte allègue que notre produit Impromptu contrevient au brevet américain n° 5,555,403 de Business Objects intitulé « *Relational Database Access System using Semantically Dynamic Objects* » (le « brevet 403 »). Bien que nous avons nié et continuons de nier toutes les allégations contenues dans cette poursuite, le 24 mai 2002, nous avons convenu de régler le litige hors cour. Aux termes de la convention de règlement, Business Objects a convenu de nous dégager de toute responsabilité eu égard à toute contrefaçon du brevet 403 (et de tout amendement ou brevet connexe) et, pour donner effet à ce dégagement de responsabilité, Business Objects nous a accordé une licence en vertu du brevet 403 pour la durée du brevet et de tout amendement ou brevet connexe. Chacune des deux parties a également convenu de dégager l'autre de toute réclamation, responsabilité, coûts ou dépenses que l'une ou l'autre pourrait exercer contre l'autre relativement à toute mesure entreprise avant la date de prise d'effet de la convention de règlement. Chacune des parties a également convenu de ne pas engager de poursuite ni de faire de réclamation contre l'autre pour violation de brevet pendant une période de cinq ans à partir de la date de prise d'effet. En contrepartie, nous avons convenu de payer à Business Objects la somme de 24 000 000 \$ en différents versements, à savoir 10 000 000 \$ au plus tard le 10 juin 2002 et 1 750 000 \$ par trimestre pour les huit prochains trimestres à compter du 1^{er} juillet 2002.

De plus, nous et nos filiales pouvons, de temps à autre, être impliqués à d'autres poursuites, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités, lesquels, en cas de décision défavorable, ne devraient raisonnablement pas avoir de répercussions négatives sur notre situation financière.

RUBRIQUE 4. QUESTIONS SOUMISES AU VOTE DES PORTEURS DE TITRES

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2002, aucune question n'a été soumise au vote des porteurs de titres par l'intermédiaire de la sollicitation de procurations ou autrement.

Hauts dirigeants de la société inscrite

Le nom, l'âge, le poste occupé au sein de la société, l'occupation principale, ainsi que les activités ou l'emploi des hauts dirigeants de la société au cours des cinq dernières années sont présentés dans le tableau qui suit :

NOM	ÂGE	POSTE
Renato (Ron) Zambonini	55	Chef de la direction et administrateur
Robert G. Ashe	43	Président et chef de l'exploitation
Tom Manley	43	Premier vice-président, Finances et administration, et chef des services financiers
Peter Griffiths	38	Premier vice-président, Produits
Terry Hall	53	Premier vice-président
David Laverty	46	Premier vice-président, Marketing global
Robert Minns	56	Premier vice-président, Nouveaux produits
Alan Rottenberg	52	Premier vice-président, Stratégie
Tony Sirianni	42	Premier vice-président, Activités régionales, Amérique du Nord
Ad Voogt	46	Premier vice-président, Activités régionales, Europe

M. Zambonini a été nommé chef de la direction de la société en septembre 1995. M. Zambonini a également été président de janvier 1993 à avril 2002 et a été élu au conseil d'administration en juin 1994. De janvier 1993 à septembre 1995, M. Zambonini a été chef de l'exploitation de la société. Il a commencé à travailler pour la société en septembre 1989.

M. Ashe a été nommé président et chef de l'exploitation le 10 avril 2002. Il a été premier vice-président et premier dirigeant de la société de mai 2001 à avril 2002; premier vice-président, Service à la clientèle à l'échelle mondiale, de juillet 1999 à mai 2001; premier vice-président, Produits, de mai 1997 à juillet 1999; et premier vice-président, Outils de développement des applications, d'avril 1996 à mai 1997. M. Ashe a commencé à travailler pour la société en septembre 1984.

M. Manley a été nommé premier vice-président, Finances et administration, et chef des services financiers en août 2001. Avant de travailler pour la société, M. Manley travaillait pour Corporation Nortel Networks et a été chef des services financiers, Composantes optiques à haut rendement, d'avril 2001 à août 2001; premier vice-président, Finances, et vice-président, Finances, Solutions pour paquets de données de transporteurs publics, de 1998 à avril 2001; et vice-président, Finances, Réseaux à large bande, de 1997 à 1998.

M. Griffiths a été nommé premier vice-président, Produits, en avril 2002. Il a été premier vice-président, Recherche et développement, de février 2002 à avril 2002; vice-président, Recherche et développement, de janvier 2001 à février 2002; et vice-président, Plate forme décisionnelle, de juin 2000 à janvier 2001. Avant de commencer à travailler pour la société, en 1998, M. Griffiths était chef de la direction de Relational Matters, société acquise par la société en 1998.

M. Laverty a été nommé premier vice-président, Marketing global, en février 2002. Avant de travailler pour la société, M. Laverty a travaillé pour Surebridge Inc. à titre de vice-président, Marketing, de mai 2000 à février 2002. Il a travaillé pour Lotus Development Corporation (filiale d'IBM) de 1990 à 2000, où il a occupé divers postes au sein de la direction du marketing, notamment de 1997 à 2000, et plus récemment celui de vice-président, Marketing, Amérique du Nord.

M. Hall est devenu premier vice-président en avril 2002 après avoir annoncé son intention de prendre sa retraite. Il a été premier vice-président, Exploitation, et chef de l'exploitation de juillet 1999 à avril 2002. Il a été premier vice-président, Ventes mondiales, de mars 1993 à juillet 1999. M. Hall a commencé à travailler pour la société en septembre 1983.

M. Minns a été nommé premier vice-président, Nouveaux produits, en mars 1998. Il a été vice-président, Nouveaux produits, de mai 1997 à mars 1998 et vice-président, Technologie, de 1986 à mai 1997. M. Minns a commencé à travailler pour la société en mars 1973.

M. Rottenberg a été nommé premier vice-président, Stratégie, en avril 2002. M. Rottenberg a été premier vice-président, Unité des applications de renseignements d'affaires électroniques, de janvier 2000 à avril 2002, premier vice-président, Marketing et stratégie commerciale, de mai 1997 à janvier 2000 et premier vice-président, Outils de renseignements d'affaires, de juin 1994 à mai 1997. M. Rottenberg a commencé à travailler pour la société en juin 1989.

M. Sirianni a été nommé premier vice-président, Activités régionales, Amérique du Nord, en juin 2000. Il a été vice-président, Activités régionales, Amérique du Nord, d'avril 1999 à mai 2000; vice-président de région, Canaux de partenaires, Amérique du Nord, de décembre 1997 à mars 1999; et directeur, Canaux de partenaires pour bureaux électroniques, de mars 1995 à novembre 1997. M. Sirianni a commencé à travailler pour la société en mars 1994.

M. Voogt a été nommé premier vice-président, Activités régionales, Europe, en septembre 2001. Il a été vice-président, Exploitation, Europe de juillet 2000 à septembre 2001 et vice-président, Europe du Nord, de septembre 1995 à juillet 2000. M. Voogt a commencé à travailler pour la société en 1986.

Les membres de la direction sont nommés chaque année par le conseil d'administration et agissent en cette qualité à son gré.

PARTIE II

RUBRIQUE 5. MARCHÉ POUR LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE ET QUESTIONS CONNEXES RELATIVES AUX ACTIONNAIRES

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

PRINCIPAUX MARCHÉS

La Bourse de Toronto et le Nasdaq National Market sont les principaux marchés où l'on négocie les actions de la société.

Les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto le 21 août 1986, à la cote du Nasdaq Stock Market le 1^{er} juillet 1987 et à la cote du Nasdaq National Market le 15 septembre 1987. Le symbole des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto est CSN et au Nasdaq, COGN.

Le 6 avril 2000, le conseil d'administration de la société a autorisé un fractionnement d'actions, à raison de deux contre une, qui a pris la forme d'un dividende en actions. Tous les renseignements historiques ont été rajustés pour tenir compte du fractionnement.

Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes des actions ordinaires ainsi que le volume de négociation de ces actions :

	<i>Nasdaq National Market</i>			<i>Bourse de Toronto</i>		
	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume (milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (milliers)
Exercice 2001						
Premier trimestre	41,13	23,31	31 208	60,50	34,00	14 300
Deuxième trimestre	46,50	35,38	24 729	67,00	52,60	11 639
Troisième trimestre	48,00	30,50	22 482	73,10	49,00	12 614
Quatrième trimestre	40,88	16,00	34 771	62,90	25,25	20 858
Exercice 2002						
Premier trimestre	24,77	13,94	24 600	38,30	22,00	20 492
Deuxième trimestre	19,22	13,71	11 777	29,48	21,05	13 135
Troisième trimestre	20,39	11,60	15 561	32,70	17,70	21 152
Quatrième trimestre	29,79	19,25	27 239	47,32	30,13	15 534
Exercice 2003						
Premier trimestre (jusqu'au 19 avril 2002)	30,75	22,13	28 539	48,62	35,15	14 255

ACTIONNAIRES

Au 19 avril 2002, environ 1 950 actionnaires étaient inscrits.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La société n'a déclaré ni versé aucun dividende au comptant sur ses actions ordinaires. La politique actuelle de la société est d'affecter son bénéfice au financement des activités d'expansion et de mise au point, d'octroi de licences et d'acquisition de nouveaux logiciels ou par ailleurs de le réinvestir dans l'entreprise.

AUTRES QUESTIONS TOUCHANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Le 3 décembre 1998, la société a acquis une partie importante des actifs de Relational Matters, y compris le logiciel DecisionStream. DecisionStream consolide et intègre de larges volumes de données relatives aux opérations grâce à des structures de données multidimensionnelles. L'entente stipulait que Relational Matters recevrait environ 7 550 000 \$ répartis sur une période de trois ans et 250 980 actions ordinaires de la société évaluées à 1 823 000 \$ réparties sur la même période. Les actions, qui ont toutes été émises, ont été bloquées par la société et libérées les deuxième (40 %) et troisième (60 %) anniversaires de la conclusion de l'opération. Des actions ont été émises dans le cadre d'un placement privé aux termes du paragraphe 4(2) de la loi intitulée *Securities Act of 1933*.

Le 24 février 1999, la société a acquis LEX2000 Inc., développeur de mini-entrepôts de données financières et de logiciels d'information, moyennant une contrepartie en espèces et en actions ordinaires de la société. L'entente stipulait que les actionnaires de LEX2000 Inc. recevraient environ 7 444 000 \$ répartis sur une période de trois ans et 252 118 actions ordinaires de la société évaluées à 1 940 000 \$ réparties sur la même période. Environ 14 200 actions ont été livrées à la conclusion. Le reste des actions, qui ont toutes été émises, ont été bloquées par la société et libérées en quantités égales les deuxième (50 %) et troisième (50 %) anniversaires de la conclusion de l'opération. Des actions ont été émises dans le cadre d'un placement privé conformément au *Regulation D* pris en vertu de la loi intitulée *Securities Act of 1933*.

Le 21 septembre 2000, la société a acquis NoticeCast Software Ltd., située à Twickenham, au Royaume-Uni. Le logiciel de gestion d'événements d'entreprise de NoticeCast surveille les processus d'entreprise et transmet en temps opportun des avis sur des renseignements d'affaires à tous les usagers de l'entreprise par courrier électronique sur leur ordinateur personnel, portable ou leur dispositif sans fil. L'entente stipulait que les actionnaires de NoticeCast Software Ltd. recevraient environ 9 000 000 \$ en espèces à la conclusion et 148 468 actions ordinaires de la société évaluées à environ 4 820 000 \$. Les actions ont été bloquées par la société et seront libérées au deuxième anniversaire de la conclusion de l'opération.

Le 1^{er} novembre 2000, la société a fait l'acquisition de Johnson & Michaels, Inc. (JAMI), fournisseur chef de file de services de conseils en matière de renseignements d'affaires. L'entente stipulait que les actionnaires de JAMI recevraient une contrepartie en espèces totale d'environ 3 915 000 \$ répartis sur une période de trois ans et 104 230 actions ordinaires de la société évaluées à 4 250 000 \$ réparties sur la même période. Environ 2 345 000 \$ ont été versés et 60 583 actions ont été émises depuis la conclusion. Le reste des actions, qui ont toutes été émises, sont bloquées par la société et seront libérées les deuxième (33 %) et troisième (34 %) anniversaires de la conclusion de l'opération. Une partie de la contrepartie totale sera versée par la société si certains employés demeurent en poste.

RUBRIQUE 6. PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES
SOMMAIRE DE CINQ EXERCICES

Les principales données financières consolidées qui suivent sont tirées des états financiers consolidés de la Société lesquels ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., comptables agréés indépendants. Les principales données financières consolidées doivent être lues avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes ainsi que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation.

Le 6 avril 2000, le conseil d'administration de la Société a autorisé une division d'actions à raison de deux pour une, sous la forme d'un dividende en actions, payable le ou vers le 27 avril 2000 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Tous les résultats consolidés passés ont été retraités pour tenir compte de cette division.

	Exercices terminés le dernier jour de février				
	2002	2001	2000	1999	1998
	(en milliers de dollars US, sauf le nombre d'actions et les montants par action, selon les PCGR des États-Unis)				
Données tirées de l'état des résultats					
Produits d'exploitation	491 302 \$	495 652 \$	385 640 \$	301 125 \$	244 834 \$
Charges d'exploitation					
Coût des licences d'exploitation de produits	3 609	7 315	5 235	5 738	3 828
Coût du soutien technique	16 576	17 820	13 758	11 166	9 694
Charges de vente et charges générales et administratives	343 276	320 535	238 147	172 482	140 882
Recherche et développement	74 614	67 264	53 548	42 274	33 530
Technologie en cours acquise	—	3 000	—	3 800	18 000
Imputations spéciales	33 440	—	—	—	—
Total des charges d'exploitation	471 515	415 934	310 688	235 460	205 934
Bénéfice d'exploitation	19 787	79 718	74 952	65 665	38 900
Intérêts débiteurs	(540)	(786)	(718)	(527)	(481)
Intérêts créditeurs	8 922	12 386	7 454	6 430	5 340
Bénéfice avant impôts et taxes	28 169	91 318	81 688	71 568	43 759
Provision pour impôts sur les bénéfices	8 761	27 058	22 873	13 134	11 117
Bénéfice net	19 408 \$	64 260 \$	58 815 \$	58 434 \$	32 642 \$
Résultat net par action					
De base	0,22 \$	0,74 \$	0,68 \$	0,67 \$	0,37 \$
Dilué	0,21 \$	0,70 \$	0,67 \$	0,66 \$	0,36 \$
Le résultat par action, exclusion faite de l'incidence des imputations spéciales et la radiation de la technologie en cours acquise *					
De base	0,49 \$	0,77 \$	0,68 \$	0,71 \$	0,57 \$
Dilué	0,48 \$	0,73 \$	0,67 \$	0,69 \$	0,55 \$
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)					
De base	87 807	87 324	85 972	87 416	88 414
Dilué	90 461	91 973	88 100	88 940	91 544

Données tirées du bilan (à la fin de la période)

Fonds de roulement	227 573 \$	197 673 \$	166 455 \$	123 343 \$	112 846 \$
Total de l'actif	522 152	495 592	377 803	286 259	220 279
Total de la dette	—	32	2 176	2 612	2 457
Capitaux propres	295 173	290 529	212 591	159 028	131 005

*Il s'agit d'une mesure pro forma additionnelle incluse pour faciliter la comparabilité.

RUBRIQUE 7. ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

(en dollars américains, sauf indication contraire, et selon les PCGR des États-Unis)

L'analyse suivante doit être lue avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes y afférentes figurant dans le présent rapport annuel. Nous préparons et déposons nos états financiers consolidés et notre analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (l'« analyse par la direction ») en dollars américains et selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis. Les états financiers consolidés et l'analyse par la direction selon les PCGR du Canada, en dollars américains, sont mis à la disposition de tous les actionnaires et déposés auprès des divers organismes de réglementation.

Le 6 avril 2000, notre conseil d'administration a autorisé une division des actions à raison de deux pour une, effectuée sous la forme d'un dividende en actions, payable le ou vers le 27 avril 2000 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Le nombre d'actions et les montants par action, dans la présente analyse par la direction et les états financiers consolidés vérifiés et les notes y afférentes figurant dans le présent rapport annuel, ont été rajustés de manière rétroactive pour tenir compte de cette division.

APERÇU

Cognos Incorporated est un des plus grands fournisseurs mondiaux de logiciel de veille stratégique. Nos solutions aident les sociétés à améliorer le rendement de l'entreprise en prenant des décisions efficaces à tous les niveaux de l'organisation par une analyse cohérente et la présentation des données sous plusieurs angles. Notre logiciel est conçu pour permettre à nos clients d'utiliser efficacement les données afin de prendre des décisions plus rapides et judicieuses afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, d'accroître la satisfaction de la clientèle, d'accélérer le temps de réaction de la société et, enfin, d'augmenter les produits d'exploitation et les profits.

Notre solution en veille stratégique (BI Solution) est la seule positionnée pour tirer parti de la demande croissante de solutions en veille stratégique pour l'entreprise au sens large dans tous les secteurs d'activité. BI Solution est une plate-forme logicielle intégrée conçue pour répondre aux besoins de veille stratégique de bout en bout de nos clients, y compris, la présentation d'informations, l'analyse, l'interrogation, l'inscription des résultats, et la visualisation, dans un environnement Web sécuritaire facile à utiliser et à déployer dans l'entreprise dans un sens large. L'information produite par notre solution est distribuée par un portail de veille stratégique qui permet aux utilisateurs, tant à l'interne qu'à l'externe, d'avoir accès au contenu de veille stratégique, comme les rapports et les cartes de résultats, au moyen d'une interface Web personnalisée sécuritaire. En outre, notre capacité de détection d'événement permet aux utilisateurs de suivre les changements dans le contenu de veille stratégique à durée critique. Si un changement survient, l'utilisateur reçoit un bulletin par courriel avec le contenu de veille stratégique pertinent lui donnant le contexte pour la prise de décisions. Nous avons aussi développé un jeu intégré d'applications analytiques construit à partir de la plate-forme de BI Solution, offrant une fonctionnalité d'envoi pour la présentation d'informations et l'analyse dans des domaines fonctionnels comme les finances, les stocks, l'approvisionnement et les ventes. De plus, notre produit Cognos Finance permet aux professionnels des finances de gérer tous les processus financiers importants à partir d'une solution unique.

Les produits d'exploitation sont tirés de la production sous licence de logiciels et de la prestation de services connexes, incluant le soutien technique, les services de formation et de consultation ainsi que les autres services. Nous octroyons généralement des licences de logiciels et fournissons des services sous réserve de modalités et conditions conformes aux normes du secteur. Nos clients peuvent choisir de conclure avec nous un contrat de soutien technique libre-service sur Web ou par téléphone, moyennant des frais annuels ou des frais fondés sur leur utilisation des services de soutien technique.

Une partie importante de nos activités à l'échelle internationale sont réalisées en monnaie étrangère. Par conséquent, nos résultats sont touchés par les fluctuations du taux de change d'une année à l'autre du dollar américain par rapport au dollar canadien, à diverses devises européennes et, dans une moindre mesure, à d'autres devises.

Actuellement, nous tirons nos produits d'exploitation de la production sous licence, du soutien et du service des solutions de veille stratégique ainsi que des instruments d'élaboration d'applications. Au cours du dernier exercice, les produits d'exploitation associés à nos solutions de veille stratégique ont représenté 92 % de l'ensemble de nos produits d'exploitation et les instruments d'élaboration d'applications, 8 % de ce total. Le pourcentage des produits d'exploitation attribuables aux instruments d'élaboration d'applications a baissé au cours des sept derniers exercices et devrait continuer de décliner dans le futur à mesure que le marché se détourne des systèmes privés pour adopter des produits d'application intégrés. Nous nous efforçons de maintenir notre prééminence dans le marché de la veille stratégique et nous pensons que le marché des instruments d'élaboration d'applications revêtira moins d'importance en ce qui concerne nos résultats financiers.

Le cycle de vente pour nos produits peut s'étaler sur neuf mois ou plus. Par le passé, nous avons constaté une partie importante de nos produits d'exploitation au cours du dernier mois d'un trimestre, ces produits étant souvent concentrés dans les deux dernières semaines d'un trimestre. Même des retards mineurs dans l'exécution des commandes peuvent avoir un effet désastreux sur les produits d'exploitation d'un trimestre donné. Plus la taille des commandes retardées est élevée, plus l'impact sera grand. À mesure que les sociétés s'orientent vers des déploiements à la grandeur de l'entreprise, les commandes prennent de l'ampleur et l'impact du cycle de vente devient de plus en plus difficile à prévoir. Nous fonctionnons présentement pratiquement sans carnet de commandes parce que nos produits de logiciel sont généralement expédiés peu de temps après réception de la commande. Les produits tirés des licences d'exploitation de produits pour tout trimestre dépendent largement des commandes passées et expédiées durant ce trimestre. Compte tenu de ces facteurs ainsi que d'autres, nos résultats trimestriels ont varié considérablement par le passé et devraient fluctuer beaucoup dans le futur. Par conséquent, nous sommes d'avis que les comparaisons entre trimestres de nos résultats d'exploitation ne sont pas nécessairement représentatives des résultats à attendre d'une période future.

Nous octroyons des licences d'exploitation pour notre logiciel par l'entremise de notre personnel des ventes directes et des revendeurs de produits modifiés, des intégrateurs de systèmes et des équipementiers informatiques. Les ventes directes représentaient environ 70 %, 70 % et 69 % de nos produits tirés des licences pour les exercices terminés respectivement le 28 février 2002 (exercice 2002), le 28 février 2001 (exercice 2001) et le 29 février 2000 (exercice 2000). À mesure que les déploiements à la grandeur de l'entreprise deviennent plus importants pour nos clients, nous pensons que le circuit des ventes directes est la méthode la plus efficace de pénétrer le marché de la grande entreprise. Cependant, afin de couvrir adéquatement le marché des PME, nous continuerons d'ajouter un nombre important de ressources, développant ainsi nos activités

de ventes indirectes. Nous continuons aussi d'allouer beaucoup de notre temps de gestion et de nos ressources financières à l'élaboration des circuits internationaux de ventes directes et indirectes et de soutien technique.

CONVENTIONS COMPTABLES CRUCIALES ET ESTIMATIONS

Notre analyse de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation est fondée sur nos états financiers consolidés, lesquels ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. La préparation de ces états financiers exige que nous fassions des estimations et portions des jugements qui influent sur les montants indiqués pour les actifs, les passifs, les produits et charges et la présentation connexe des actifs et passifs éventuels. Sur une base courante, nous évaluons nos estimations, y compris celles liées à la constatation des produits, à la provision pour créances irrécouvrables, à la gestion du risque de change, aux placements, aux actifs incorporels, aux impôts sur les bénéfices et aux éventualités et litiges. Nous fondons nos estimations sur notre expérience passée et sur diverses hypothèses qui sont réputées être raisonnables dans les circonstances, dont les résultats en découlant nous permettant de poser des jugements sur les valeurs comptables des actifs et passifs qui ne sont pas déjà évidentes selon d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations en vertu d'hypothèses ou de conditions différentes.

Nous appliquons les conventions comptables critiques suivantes pour dresser nos états financiers consolidés :

Convention de constatation des produits – Nous constatons les produits conformément à l'énoncé SOP 97-2, *Software Revenue Recognition*. La presque totalité des produits tirés de nos licences d'exploitation de produits proviennent des licences sur le logiciel de série ne requérant aucune personnalisation. Les produits tirés de ces licences sont constatés quand tous les critères suivants sont respectés : il existe une preuve convaincante d'un contrat, la livraison a eu lieu, les frais sont fixes ou calculables, et le caractère recouvrable est probable. Si une licence inclut le droit de retourner le produit contre un remboursement ou un crédit, les produits sont comptabilisés, déduction faite d'une provision pour rendus estimatifs à condition que toutes les exigences du SOP 97-2 aient été respectées. Les produits d'exploitation tirés des contrats de soutien technique sont comptabilisés au prorata de la durée du contrat. Les frais additionnels directement attribuables à l'acquisition des contrats de soutien technique et qui n'auraient pas été engagés si ce n'avait été de l'acquisition de ce contrat, sont reportés et passés en charges durant la période où les produits d'exploitation afférents sont constatés. Ces coûts incluent les commissions à payer à la vente des contrats de soutien. Les produits d'exploitation provenant de la formation, des services-conseils et autres services sont constatés au moment où les services sont rendus. Pour les contrats comportant de multiples obligations (p. ex., produits livrables et non livrables, obligations en matière de soutien technique, services de formation, de consultation et autres services), nous attribuons des produits d'exploitation à chaque élément du contrat en fonction d'une preuve objective de la juste valeur de l'élément.

Provision pour créances irrécouvrables – Nous maintenons une provision pour créances irrécouvrables dans le cas de pertes estimatives résultant de l'incapacité de nos clients d'effectuer les paiements nécessaires. Si la situation financière de nos clients se détériore, entraînant des difficultés à faire leurs paiements, des provisions supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

Gestion des devises – Nous exerçons nos activités partout dans le monde et nous détenons donc des actifs et passifs en devises. Ces activités sont converties en dollars américains aux taux de change en vigueur à la fin de la période conformément au SFAS 52. Les variations néfastes futures d'une devise pourraient entraîner une réduction de la valeur comptable de ces actifs et passifs qui peuvent ne pas se refléter dans la valeur comptable actuelle.

Placements – Nous enregistrons une imputation pour baisse de valeur lorsque nous sommes d'avis qu'un actif a subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les variations néfastes futures de la conjoncture du marché ou les résultats d'exploitation médiocres des placements sous-jacents pourraient entraîner des pertes ou une incapacité de recouvrer la valeur comptable des placements qui peut ne pas être reflétée dans leur valeur comptable actuelle, exigeant éventuellement une imputation de baisse de valeur dans le futur.

Impôts reportés – Nous enregistrons une provision pour moins-value afin de réduire nos actifs d'impôts reportés au montant qui se matérialisera de manière plus probable qu'improbable. Même si nous avons tenu compte du bénéfice imposable futur et des stratégies prudentes et faisables actuelles en évaluant le besoin d'une provision pour moins-value, au cas où nous devrions déterminer par la suite que nous serions capables de réaliser nos actifs d'impôts reportés dans le futur en sus de notre montant enregistré net, un rajustement des actifs d'impôts reportés ferait monter le bénéfice dans la période où ce calcul serait effectué. De même, si nous devons déterminer que nous ne sommes pas capables de réaliser la totalité ou une partie de nos actifs d'impôts reportés nets dans le futur, un rajustement aux actifs d'impôts reportés réduirait le bénéfice dans la période où ce calcul serait effectué.

Baisse de valeur des actifs à long terme – Nous évaluons le caractère recouvrable de nos actifs incorporels identifiables, de l'écart d'acquisition et des autres actifs à long terme conformément au SFAS 121 qui nous demande habituellement d'évaluer le caractère recouvrable de ces actifs lorsque les événements ou les circonstances indiquent une baisse de valeur potentielle en estimant les flux de trésorerie non actualisés découlant de l'utilisation et de la cession ultime de ces actifs. Le 1^{er} mars 2002, nous avons appliqué les SFAS 142 et 144. Le SFAS 142 nous demande d'utiliser la méthode de la juste valeur pour évaluer notre écart d'acquisition au moins tous les ans et les flux de trésorerie non actualisés continueront d'être utilisés pour déterminer l'admissibilité des actifs incorporels identifiables. Le SFAS 144 exige que nous utilisions une méthode similaire pour les autres actifs à long terme. Les résultats de l'évaluation initiale n'auront aucun effet important sur notre bilan ou nos résultats d'exploitation. Cependant, les évaluations de baisse de valeur subséquente pourraient entraîner des imputations de baisse de valeur futures. Toute imputation de baisse de valeur entraînerait une réduction des valeurs comptables de ces actifs.

Éventualités et litiges – Nous évaluons les passifs éventuels, y compris les litiges qui nous menacent ou les litiges en suspens conformément au SFAS 5, *Accounting for Contingencies*, et nous comptabilisons les montants à recevoir ou à payer lorsque l'issue de ces questions est réputée probable et que l'obligation est raisonnablement estimable. Nous faisons ces évaluations d'après les faits et circonstances et, dans certains cas, d'après en partie l'avis de notre conseiller juridique externe.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Le total des produits d'exploitation pour l'exercice 2002 a été de 491,3 millions de dollars, chiffre inférieur de 1 % aux produits de l'exercice 2001 de 495,7 millions de dollars, lequel montant est à son tour supérieur de 29 % aux produits de l'exercice 2000 de 385,6 millions de dollars. Pour l'exercice 2002, le bénéfice net s'est établi à 19,4 millions de dollars et le résultat dilué net par action a été de 0,21 \$, en regard du bénéfice net de 64,3 millions de dollars et du résultat dilué net par action de 0,70 \$ de l'exercice 2001, et du bénéfice net de 58,8 millions de dollars et du résultat dilué net par action de 0,67 \$ pour l'exercice 2000.

Les résultats de l'exercice 2002 comprennent des imputations spéciales de 33,4 millions de dollars. Ces imputations spéciales incluent une imputation de restructuration commerciale nette de 10,2 millions de dollars et une imputation de 23,2 millions de dollars pour le règlement d'une poursuite liée à un brevet.

Comme indiqué au premier trimestre de l'exercice 2002, nous avons enregistré une imputation de restructuration de 12,8 millions de dollars en rapport avec un plan de restructuration visant à aligner notre structure des coûts et d'exploitation sur l'environnement économique. Au quatrième trimestre de l'exercice 2002, nous avons contrepasé 2,6 millions de dollars de l'imputation de restructuration aux résultats. La contrepasation découle de la révision des hypothèses antérieures sur les coûts, y compris la continuation du salaire, les loyers des bureaux et le reclassement des employés.

Le 24 mai 2002, après la date du bilan, la Société et Business Objects ont conclu une entente en vue de régler la poursuite intentée par Business Objects le 5 mai 2000. En contrepartie de l'entente à l'amiable, la Société a convenu de payer à Business Objects la somme de 24 000 000 \$ en plusieurs versements : 10 000 000 \$ au plus tard le 10 juin 2002 et 1 750 000 \$ à chacun des huit prochains trimestres à partir du 1^{er} juillet 2002. La Société a comptabilisé une imputation spéciale de 23 231 000 \$, représentant la valeur actualisée de ces paiements, à l'exercice 2002, conformément à l'énoncé 5 du FASB, *Contingent Liabilities*.

Exclusion faite de l'effet de ces éléments, le bénéfice net et le résultat dilué net par action pour l'exercice 2002 auraient été respectivement de 43,4 millions de dollars et 0,48 \$. Les résultats de l'exercice 2001 incluent la radiation de 3,0 millions de dollars liés à la technologie en cours acquise à l'achat de NoticeCast Software Ltd. durant le troisième trimestre de l'exercice 2001. Exclusion faite de l'effet de cet élément, le bénéfice net et le résultat dilué net par action pour l'exercice 2001 auraient été respectivement de 67,3 millions de dollars et 0,73 \$. Les résultats de l'exercice 2000 n'incluaient pas des charges inhabituelles non récurrentes. La présente information pro forma est fournie afin d'accroître la comparabilité de notre rendement d'exploitation actuel et il est peu probable qu'elle soit comparable à d'autres mesures similaires dans l'information financière déposée par d'autres sociétés émettrices.

Le résultat de base net par action a été de respectivement 0,22 \$, 0,74 \$ et 0,68 \$ durant les exercices 2002, 2001 et 2000. Exclusion faite de l'effet des imputations spéciales durant l'exercice 2002 et des radiations de la technologie en cours à l'exercice 2001, le résultat de base net par action aurait été de respectivement 0,49 \$ et 0,77 \$.

Nous avons enregistré une baisse du bénéfice net exprimé en pourcentage des produits à l'exercice 2002 et à l'exercice 2001. Au cours de l'exercice 2002, nous avons maintenu notre investissement dans nos circuits de ventes et dans le développement des produits en période de

difficulté économique pour assurer notre positionnement approprié en vue de la croissance des produits d'exploitation et nous avons élargi la couverture du marché mondial à mesure que l'économie se rétablissait. Au cours de l'exercice 2002, la diminution du bénéfice net en pourcentage des produits d'exploitation a découlé de l'augmentation des charges de vente et des charges générales et administratives ainsi que des charges de recherche et de développement de même que des imputations spéciales pour la restructuration et le règlement d'une poursuite liée à un brevet. Compte tenu de la présente restructuration et exclusion faite de l'incidence de l'entente à l'amiable intervenue après la date du bilan, notre bénéfice net en pourcentage des produits d'exploitation s'est accru progressivement au cours des trois derniers trimestres de l'exercice. Au cours de l'exercice 2001, la diminution du bénéfice net en pourcentage des produits d'exploitation a découlé de l'augmentation des charges de vente et des charges générales et administratives ainsi que de la radiation de la technologie en cours acquise à l'achat de NoticeCast Software Ltd. durant le troisième trimestre.

Le tableau suivant présente pour chaque exercice indiqué, le pourcentage de chaque élément des produits et charges par rapport aux produits d'exploitation et le pourcentage de variation du montant pour chaque élément comparativement à l'exercice précédent.

	Pourcentage des produits d'exploitation			Variation du pourcentage de l'exercice par rapport à	
	2002	2001	2000	2001 à 2002	2000 à 2001
Produits d'exploitation	100,0%	100,0%	100,0%	(0,9)%	28,5%
Charges d'exploitation					
Coût des licences d'exploitation de produits	0,7	1,5	1,3	(50,7)	39,7
Coût du soutien technique	3,4	3,6	3,5	(7,0)	29,5
Charges de vente et charges générales et administratives	69,9	64,6	61,8	7,1	34,6
Recherche et développement	15,2	13,6	13,9	10,9	25,6
Technologie en cours acquise	0,0	0,6	0,0	*	*
Imputations spéciales	6,8	0,0	0,0	*	*
Total des charges d'exploitation	96,0	83,9	80,5	13,4	33,9
Bénéfice d'exploitation	4,0	16,1	19,5	(75,2)	6,4
Intérêts débiteurs	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(31,3)	9,5
Intérêts créditeurs	1,8	2,5	1,9	(28,0)	66,2
Bénéfice avant impôts et taxes	5,7	18,4	21,2	(69,2)	11,8
Provision pour impôts sur les bénéfices	1,8	5,4	5,9	(67,6)	18,3
Bénéfice net	3,9%	13,0%	15,3%	(69,8)%	9,3%

* négligeable

Le tableau suivant présente, pour chaque exercice indiqué, le pourcentage que certains éléments apportent aux produits d'exploitation et la variation en pourcentage du montant de chaque élément comparativement à l'exercice précédent, lorsque l'effet des imputations spéciales et des radiations de la technologie en cours acquise est exclu. La présente information pro forma est fournie afin d'accroître la comparabilité de notre rendement d'exploitation actuel et il est peu probable qu'elle soit comparable à d'autres mesures similaires dans l'information financière déposée par d'autres sociétés émettrices.

	Pourcentage des produits d'exploitation			Variation en pourcentage de l'exercice	
	2002	2001	2000	2001 par rapport à 2002	2000 par rapport à 2001
Produits d'exploitation	100,0%	100,0%	100,0%	(0,9)%	28,5%
Total des charges d'exploitation	89,2	83,3	80,5	6,1	32,9
Bénéfice d'exploitation	10,8	16,7	19,5	(35,7)	10,4
Bénéfice net	8,8%	13,6%	15,3%	(35,4)%	14,4%

PRODUITS D'EXPLOITATION

Le total de nos produits d'exploitation s'est établi à 491,3 millions de dollars pour l'exercice 2002 en regard de 495,7 millions de dollars à l'exercice 2001 et de 385,6 millions de dollars à l'exercice 2000. Le total de nos produits d'exploitation est tiré surtout de nos produits de veille stratégique, principalement des versions Web de Impromptu® et de PowerPlay®. Ont aussi contribué à cette augmentation, mais dans une moindre mesure : Cognos Visualizer, DecisionStream™, Cognos Query, et Cognos Finance. Au quatrième trimestre, nous avons distribué Cognos Series 7, une solution de veille stratégique pour entreprise pleinement intégrée. Nous pensons que le déploiement à la grandeur de l'entreprise des produits de veille stratégique est la tendance dans le secteur et nous croyons que cette tendance continuera de s'accroître en pourcentage du total de nos produits d'exploitation. Le total des produits d'exploitation provenant de tous nos produits de veille stratégique a correspondu à respectivement 453,1 millions de dollars, 446,8 millions de dollars et 328,0 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000, ce qui a entraîné des hausses d'une année à l'autre de respectivement 1 % et 36 %. Au cours de l'exercice, le total de nos produits provenant de la veille stratégique s'est accru de 8 %, 7 %, et 17 % durant les trois trimestres suivant notre restructuration du premier trimestre à l'exercice 2002. Le total des produits d'exploitation tirés de nos produits de veille stratégique a représenté respectivement 92 %, 90 % et 85 % du total des produits d'exploitation aux exercices 2002, 2001, et 2000.

Le total des produits d'exploitation tirés de nos instruments d'élaboration d'applications, PowerHouse® et Axiant®, a été de 38,2 millions de dollars à l'exercice 2002, en regard de 48,9 millions de dollars à l'exercice 2001 et 57,6 millions de dollars à l'exercice 2000, ce qui a entraîné des baisses d'une année à l'autre de respectivement 22 % et 15 %.

La variation du total des produits d'exploitation provenant des licences d'exploitation de produits, du soutien technique et des services à l'exercice 2002 par rapport à l'exercice 2001 était comme suit : une diminution de 13 % des produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation des produits, une augmentation de 19 % des produits d'exploitation tirés du soutien technique et une hausse de 2 % des produits tirés des services. Ces montants se comparent à une hausse respective dans les mêmes catégories pour l'exercice 2001 par rapport à l'exercice 2000 comme suit : 29 %, 25 %, et 33 %.

Nos activités sont réparties entre trois grandes régions géographiques : 1) l'Amérique du Nord (comprenant l'Amérique latine), 2) l'Europe (comprenant le Royaume-Uni et le continent européen), et 3) l'Asie-Pacifique (comprenant l'Australie et les pays de l'Extrême-Orient). À l'exercice 2002, le pourcentage du total des produits provenant de l'Amérique du Nord, de

l'Europe et de l'Asie-Pacifique était de respectivement 62 %, 31 % et 7 % en regard de respectivement 64 %, 30 % et 6 % à l'exercice 2001 et de respectivement 61 %, 32 % et 7 % à l'exercice 2000. À l'exercice 2002, le total des produits d'exploitation d'Amérique du Nord a baissé de 4 % par rapport à l'exercice 2001 tandis que le total des produits d'exploitation venant de l'Europe et de l'Asie-Pacifique a augmenté par rapport à l'exercice 2001 de 5 % et 7 % respectivement en regard de hausses de respectivement 35 %, 19 % et 13 % à l'exercice 2001 par rapport à l'exercice 2000. La diminution de la croissance des produits d'exploitation pour l'exercice 2002 comparativement à l'exercice 2001 est attribuable à la baisse des dépenses en technologie de l'information et à la conjoncture économique incertaine qui a prévalu la majeure partie de l'exercice 2002. Ces conditions ont affecté tous nos marchés principaux et ont été particulièrement prononcées aux États-Unis, notre marché le plus vaste. Cela a touché les ventes de nos produits de veille stratégique. La croissance de nos produits d'exploitation en Amérique du Nord a été aussi freinée par un recul des produits d'exploitation tirés des services par suite des événements du 11 septembre. La perturbation de l'économie américaine dans le sillage de ces événements, y compris les fermetures de sociétés aériennes et d'entreprises, a gêné notre aptitude à offrir des services et la demande de nos clients à leur égard. En plus de tout cela, les taux de croissance en Europe et en Asie-Pacifique ont souffert des fluctuations du taux de change. Exclusion faite des fluctuations des taux de change, la croissance des produits d'exploitation pour l'Europe aurait été de 9 % pour l'exercice 2002 comparativement à la croissance des produits en excluant les fluctuations des taux de change de 32 % pour l'exercice 2001. La croissance des produits d'exploitation pour l'Asie-Pacifique aurait été de 17 % pour l'exercice 2002 en regard de la croissance des produits d'exploitation excluant les fluctuations du taux de change de 22 % pour l'exercice 2001.

Un fort pourcentage de nos activités s'effectue en monnaie étrangère. Par conséquent, nos résultats sont touchés par les fluctuations d'un exercice à l'autre du dollar américain par rapport au dollar canadien, à diverses devises européennes et, dans une moindre mesure, à d'autres monnaies étrangères. L'effet des fluctuations du taux de change a fait diminuer la croissance globale des produits d'exploitation de deux points de pourcentage durant l'exercice 2002 par rapport à l'exercice 2001 et de quatre points de pourcentage à l'exercice 2001 en regard de l'exercice 2000.

PRODUITS D'EXPLOITATION TIRÉS DES LICENCES D'EXPLOITATION DE PRODUITS

Le total des produits d'exploitation des produits a été respectivement de 228,3 millions de dollars, 262,8 millions de dollars et de 203,3 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000 et a représenté 46 % de nos produits d'exploitation à l'exercice 2002 contre 53 % aux exercices 2001 et 2000. La diminution des produits d'exploitation pour l'exercice 2002 est surtout due au recul des dépenses en technologie de l'information et à la conjoncture économique incertaine qui a prévalu au cours de l'exercice sur nos principaux marchés et plus particulièrement aux États-Unis, qui est notre marché le plus vaste. Cela s'est répercuté sur les ventes de nos produits de veille stratégique. Ces ventes avaient été la raison principale de l'augmentation des produits d'exploitation à l'exercice 2001. Les produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits de veille stratégique se sont établis à 219,2 millions de dollars, 248,7 millions de dollars et 186,6 millions de dollars respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000, ce qui s'est traduit par une baisse annuelle de 12 % à l'exercice 2002 comparativement à une hausse annuelle de 33 % à l'exercice 2001. Au cours de l'exercice, le total des produits d'exploitation tirés des licences de veille stratégique s'est accru de 17 %, 17 %

et 29 % durant les trois trimestres suivant notre restructuration au premier trimestre de l'exercice 2002. Les produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits de veille stratégique ont contribué pour environ 96 %, 95 % et 92 % au total des produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000.

Les produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits provenant de nos instruments d'élaboration d'applications, PowerHouse et Axiant, ont atteint 9,1 millions de dollars, 14,0 millions de dollars et 16,7 millions de dollars respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000. Nous prévoyons que, à court et à long terme, la tendance à la baisse des produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits provenant de ces produits se maintiendra.

Notre stratégie en vente et marketing inclut des circuits à plusieurs étages allant du personnel des ventes directes à diverses formes de tiers distributeurs, revendeurs et équipementiers informatiques. Nous pensons que les ventes directes effectuées par le personnel sont plus efficaces que les ventes effectuées par des tiers pour rejoindre les sociétés Global 2000 parce qu'il s'agit d'une relation mieux ciblée. Nous avons recours aux tiers distributeurs dans des régions déterminées afin d'étendre notre couverture géographique.

Le total des produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits provenant de tiers a représenté 31 % du total des produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits à l'exercice 2002 comparativement à 30 % à l'exercice 2001 et 31 % à l'exercice 2000. Dans notre marché de la veille stratégique, les produits tirés des licences d'exploitation de produits provenant de tiers ont atteint 66,5 millions de dollars comparativement à 75,7 millions de dollars à l'exercice 2001 et 57,3 millions de dollars à l'exercice 2000. Les produits tirés des licences d'exploitation de produits dans ce marché provenant de tiers ont représenté 30 % de nos produits tirés de licences d'exploitation de produits de veille stratégique à l'exercice 2002 par rapport à 30 % à l'exercice 2001 et 31 % à l'exercice 2000.

PRODUITS D'EXPLOITATION TIRÉS DU SOUTIEN TECHNIQUE

Les produits d'exploitation tirés du soutien technique se sont établis à 175,6 millions de dollars, 147,6 millions de dollars et 118,1 millions de dollars respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000. Ces produits ont représenté 36 % du total de nos produits d'exploitation à l'exercice 2002 comparativement à 30 % à l'exercice 2001 et 31 % à l'exercice 2000. L'augmentation des montants a découlé des nouveaux contrats de soutien résultant de l'élargissement de notre clientèle ainsi que du renouvellement des contrats de soutien existants.

Le total des produits d'exploitation tirés du soutien technique liés aux produits de veille stratégique a été de 147,5 millions de dollars, 114,2 millions de dollars et 78,8 millions de dollars respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000 et a représenté respectivement 84 %, 77 %, et 67 % du total des produits d'exploitation tirés du soutien technique au cours des exercices terminés les exercices 2002, 2001 et 2000. Au cours de l'exercice 2002, le total des produits d'exploitation tirés du soutien technique liés aux produits de veille stratégique a augmenté de 29 % par rapport à l'exercice 2001 et le total des produits d'exploitation tirés du soutien technique liés aux instruments d'élaboration d'applications a diminué de 16 % durant la même période. À l'exercice 2001, le total des produits d'exploitation tirés du soutien technique liés aux produits de veille stratégique s'est accru de 45 % par rapport à l'exercice 2000 et le total des

produits d'exploitation tirés du soutien technique liés aux instruments d'élaboration d'applications a diminué de 15 % durant la même période.

PRODUITS D'EXPLOITATION TIRÉS DES SERVICES

Les produits d'exploitation tirés de la formation, des services-conseils et autres services se sont établis à respectivement 87,4 millions de dollars, 85,3 millions de dollars et 64,3 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000. Les produits d'exploitation tirés des services ont représenté 18 % du total de nos produits pour l'exercice 2002 en regard de 17 % aux exercices 2001 et 2000. L'accroissement des produits d'exploitation tirés des services à l'exercice 2002 a surtout découlé d'une augmentation des produits d'exploitation tirés des services-conseils qui compense la diminution des produits d'exploitation tirés de la formation associée aux produits de veille stratégique. Les produits d'exploitation tirés des services associés aux produits de veille stratégique ont représenté respectivement 99 %, 98 % et 97 % du total des produits d'exploitation tirés des services aux exercices 2002, 2001 et 2000.

Au cours de l'exercice 2002, nous avons continué d'accroître le niveau de ventes de nos solutions de veille stratégique au sein des entreprises mondiales. Nos solutions de veille stratégique ont été de plus en plus déployées à la grandeur des entreprises, à l'échelle mondiale au sein des organisations pour des applications informatiques efficaces. L'installation et le déploiement réussis de notre solution sont devenus cruciaux pour la réussite de nos clients. Par conséquent, nos clients ont de plus en plus demandé des services comme la planification stratégique, la gestion, l'analyse et la conception de projet, la consultation technique et les directives sur le déploiement efficace de nos solutions. Cette tendance a été freinée par deux facteurs à l'exercice 2002. D'abord, l'incertitude économique entourant nos principaux marchés a entraîné un niveau accru de prudence de la part des clients à l'égard des achats de logiciels pour l'ensemble de l'entreprise. Ensuite, les événements malheureux du 11 septembre ont provoqué des perturbations aux États-Unis, notamment des fermetures de sociétés aériennes et d'autres entreprises. Ces facteurs et bien d'autres qui sont apparus dans la foulée de ces événements tragiques ont gêné notre capacité d'offrir des services et la demande de nos clients à leur égard.

CHARGES D'EXPLOITATION

COÛT DES LICENCES D'EXPLOITATION DE PRODUITS

Le coût des licences d'exploitation de produits consiste surtout en redevances pour la technologie acquise au moyen de licences accordées par des tiers, et le coût des matériaux et de la distribution liés aux logiciels sous licence. Les coûts des licences d'exploitation de produits à l'exercice 2002 ont été de 3,6 millions de dollars contre 7,3 millions de dollars à l'exercice 2001 et 5,2 millions de dollars à l'exercice 2000. Les coûts de licences d'exploitation de produits ont représenté 2 % des produits d'exploitation tirés des licences d'exploitation de produits pour l'exercice 2002 comparativement à 3 % pour les exercices 2001 et 2000. Le recul, en dollars, enregistré à l'exercice 2002 par rapport à l'exercice 2001 est dû aux diminutions des coûts des droits d'auteur; les coûts des matériaux et de distribution sont restés pratiquement uniformes par rapport aux niveaux de l'exercice 2001. L'augmentation à l'exercice 2001 par rapport à l'exercice 2000 est due aux hausses des coûts des droits d'auteur; les coûts des matériaux et de la distribution ont peu varié par rapport aux niveaux de l'exercice 2000.

COÛT DU SOUTIEN TECHNIQUE

Le coût du soutien technique inclut les coûts associés à la résolution des demandes de renseignements des clients et autres activités de soutien téléphonique et de soutien Web, les droits d'auteur versés à l'égard du soutien technologique reçus de tiers, et le coût des matériaux livrés en rapport avec les parutions des versions améliorées. Le coût du soutien technique a été respectivement de 16,6 millions de dollars, 17,8 millions de dollars et 13,8 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000. Ces coûts ont représenté 9 % des produits d'exploitation tirés du soutien technique à l'exercice 2002 et 12 % aux exercices 2001 et 2000. La diminution, en dollars, à l'exercice 2002 comparativement à l'exercice 2001 était associée surtout aux baisses des coûts des droits d'auteur. L'augmentation de l'exercice 2001 par rapport à l'exercice 2000 était associée aux activités de soutien téléphonique et de soutien Web.

CHARGES DE VENTE ET CHARGES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

Les charges de vente et charges générales et administratives ont été de respectivement 343,3 millions de dollars, 320,5 millions de dollars et 238,1 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000. Ces coûts ont représenté 70 % des produits d'exploitation à l'exercice 2002 en regard de 65 % et 62 % aux exercices 2001 et 2000, respectivement.

L'augmentation des charges de vente et charges générales et administratives à l'exercice 2002 a surtout découlé des hausses des niveaux de dotation moyens et des charges de rémunération connexes. Dans une moindre mesure, cette augmentation est attribuable aux hausses des frais d'installation, des frais d'informatique, des communications, des honoraires professionnels et de l'amortissement de la technologie acquise lors des achats de diverses sociétés au cours des cinq derniers exercices. Au cours de l'exercice 2002, nous avons continué notre investissement dans nos circuits de vente, pour nous concentrer sur les possibilités de croissance nouvelle des produits d'exploitation et élargir notre couverture du marché mondial. En dépit du climat économique plus faible et des compressions de personnel résultant de l'imputation de restructuration au premier trimestre de l'exercice 2002, le nombre moyen d'employés dans les domaines des ventes, des services généraux et de l'administration s'est accru de 2 %, surtout par suite de la conservation des personnes clés des ventes et des services.

La hausse des charges de vente et des charges générales et administratives à l'exercice 2001 résulte surtout des hausses des charges de dotation et de rémunération connexes. Cette augmentation est aussi imputable, dans une moindre mesure, aux frais d'installations, aux frais de marketing et à l'amortissement de la technologie acquise lors des achats de diverses sociétés au cours des quatre derniers exercices. Le nombre moyen d'employés dans les secteurs des ventes, des services généraux et des services administratifs s'est accru de 29 % à l'exercice 2001, surtout par suite des ajouts effectués au personnel des ventes et des services. Les coûts par employé se sont accrus de 5 % durant l'exercice 2002 et de 4 % à l'exercice 2001.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement se sont établis à respectivement 74,6 millions de dollars, 67,3 millions de dollars et 53,5 millions de dollars pour les exercices 2002, 2001 et 2000. Les frais de recherche et développement ont continué d'augmenter, en dollars, par rapport aux

derniers exercices. À l'exercice 2002, ces frais ont légèrement monté en pourcentage des produits d'exploitation pour s'établir à 15 % après être demeurés à 14 % à l'exercice 2001 et à l'exercice 2000. La croissance à l'exercice 2002 était surtout le résultat des augmentations associées aux niveaux élevés de dotation dans ce domaine et des augmentations dans les services achetés à l'externe étant donné que nous avons maintenu notre investissement dans le développement des produits dans un climat économique marqué par l'incertitude. La croissance à l'exercice 2001 découlait également surtout des hausses associées aux niveaux de dotation plus élevés dans ce secteur. Les augmentations des services achetés à l'externe et des autres coûts associés au développement de nos gammes de produits pour répondre aux exigences du marché étranger ont aussi contribué à cette hausse pour l'exercice. L'augmentation du nombre moyen d'employés dans ce secteur était de 9 % à l'exercice 2002 par rapport à l'exercice 2001 et de 15 % à l'exercice 2001 par rapport à l'exercice 2000.

Les frais de développement de logiciels sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, à moins qu'ils respectent les critères généralement reconnus pour le report et l'amortissement. Les frais de développement de logiciels engagés avant l'établissement de l'applicabilité de la technologie ne respectent pas ces critères et sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Aucun coût n'a été reporté durant les exercices 2002, 2001 et 2000 parce qu'aucun projet ne respecte les critères pour le report ou parce que la période entre i) l'atteinte de l'applicabilité de la technologie et ii) la disponibilité générale du produit est courte et les frais connexes sont négligeables.

Durant l'exercice 2002, nous avons lancé une nouvelle version de tous nos produits logiciels de premier plan avec la parution de Cognos Series 7. Cognos Series 7 est une solution de veille stratégique pour entreprise pleinement intégrée. En plus des nouvelles versions de processus analytique de présentation et d'interrogation en ligne de Cognos, Cognos Series 7 a aussi lancé la technologie de détection d'événement pour entreprise que nous avons acquise à l'exercice 2001 en achetant NoticeCast Software Ltd. Cette technologie supervise le contenu de veille stratégique et avise automatiquement les utilisateurs des événements clés comme des changements des indicateurs de rendement par leur ordinateur personnel, leur adjoint numérique et d'autres dispositifs sans fil, leur permettant de réagir immédiatement. Ce lancement offre une solution à la grandeur de l'entreprise qui permettra à nos clients de réagir rapidement aux événements et changements commerciaux importants, parce qu'ils seront en mesure d'exploiter notre solution de veille stratégique afin de créer un lien rapide entre les événements et le rendement commercial de l'ensemble d'une entreprise.

Au cours de l'exercice 2002, nous avons continué d'investir dans les activités de R et D pour nos progiciels d'application électronique, y compris la parution au quatrième trimestre des applications analytiques Cognos pour eBusiness Suite de Oracle. Cette parution inclut l'analyse des ventes, du grand livre général, des débiteurs, des créditeurs, des stocks et de l'approvisionnement. Nous avons aussi continué à développer nos applications analytiques pour JD Edwards et prévoyons lancer les applications analytiques pour SAP durant l'exercice 2003. « Cognos Analytic Applications » est un contenu préfabriqué d'analyse et de présentation de données stratégiques qui prolonge la valeur des investissements existants en Planification des ressources de l'organisation (« PRO ») et dans d'autres systèmes opérationnels. Le résultat est une vue tous azimuts intégrée unique des opérations commerciales fondée sur une base commune pour la gestion du rendement commercial pour l'entreprise dans un sens large.

À l'exercice 2002, nous avons aussi continué d'investir dans notre solution de veille stratégique pour entreprise existante, y compris le développement et le renforcement de DecisionStream, un

élément de création de dépôt de données de la plate-forme BI qui collecte les données provenant de sources disparates et les rassemble sous forme de dépôts de données. Nous avons aussi lancé à nouveau la version 5.1 de Cognos Finance, une solution qui permet l'établissement de budgets, la prévision, le regroupement ainsi que la présentation et l'analyse de l'information financière dans un seul système complet. Nous avons continué de développer et d'améliorer Cognos Visualizer, qui permet de dresser des tableaux de bord multi-métriques interactifs des indicateurs clés du rendement. Nous avons aussi continué de développer Cognos KPI qui crée des cartes de résultats pour les indicateurs clés du rendement. Ce progiciel porte sur un élément clé dans la mesure du rendement commercial d'une entreprise.

ACQUISITIONS/TECHNOLOGIE EN COURS ACQUISE

Exercice 2002

Le 28 février 2002, nous avons exercé notre option visant l'achat de 50 % des actions avec droit de vote représentant la totalité des participations comportant droit de vote en circulation dans notre filiale du Japon, Teijin Cognos Incorporated (« TCI »). Nous avons pensé que TCI pourrait mieux desservir le marché japonais à titre de filiale en propriété exclusive. Nous avons toujours regroupé les résultats de TCI comme si nous avions exercé un contrôle réel sur TCI. Les anciens actionnaires de TCI ont reçu approximativement 2 193 000 \$ au comptant à la réalisation de l'achat. Nous avons aussi payé à Teijin Limited la part des actionnaires sans contrôle accumulée dans TCI d'environ 1 462 000 \$ exigible le 30 mars 2002. Nous avons aussi accepté de verser la contrepartie supplémentaire à la fin de chaque période pour les huit prochains trimestres, d'après les produits nets d'exploitation de TCI. Ce prix d'achat additionnel n'a pas été comptabilisé parce qu'il ne peut pas être estimé de manière raisonnable. L'achat de TCI ne comportait pas l'achat de tout travail de recherche et développement en cours. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation de TCI sont déjà consolidés, et l'information pro forma n'a donc pas été fournie. L'écart d'acquisition enregistré par suite de cette opération ne sera pas amorti conformément au SFAS 142 mais sera soumis à un test de dépréciation en date du 1^{er} mars 2002.

Exercice 2001

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2001, nous avons acquis Powerteam OY, notre distributeur en Finlande. L'entente a précisé que les actionnaires de Powerteam OY recevraient environ 2 258 000 \$ au comptant dans les deux exercices suivant la date d'acquisition et pourraient également recevoir des paiements au comptant additionnels ne dépassant pas 500 000 \$ au cours des trois exercices suivant l'acquisition. Nous avons versé 2 073 000 \$ du montant dû aux actionnaires et nous verserons 185 000 \$ à l'exercice 2003. Nous avons versé 76 000 \$ du montant éventuel et pourrions aussi verser des montants au comptant ne dépassent pas 210 000 \$ à l'exercice 2003. L'acquisition de Powerteam OY ne comportait pas l'achat de la technologie en cours acquise. Nous avons rendu une tranche de la contrepartie globale conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2001, nous avons acquis NoticeCast Software Ltd., établie à Twickenham, au Royaume-Uni. Le Enterprise Event Management Software de NoticeCast surveille les processus d'affaires et livre rapidement des bulletins de veille

stratégique aux gens d'affaires à la grandeur de l'entreprise par courriel sur leur ordinateur personnel, leur assistant numérique ou leur appareil sans fil. L'entente précisait que les actionnaires de NoticeCast Software Ltd. recevraient environ 9 000 000 \$ au comptant à la clôture et 148 468 de nos actions ordinaires évaluées à environ 4 820 000 \$. Nous détenons les actions en main tierce et les remettront en libre circulation au deuxième anniversaire de la clôture de l'opération. Aux fins d'évaluation, les actions ont été actualisées en conséquence. Un expert indépendant a évalué les travaux de recherche et développement en cours à 3 000 000 \$. De l'avis de la direction et de l'expert, les travaux de recherche et développement en cours acquis n'avaient pas encore atteint le stade de l'applicabilité de la technologie et ne comportaient aucune autre utilisation future. Par conséquent, nous avons enregistré une imputation spéciale de 3 000 000 \$ (ou 0,03 \$ par action de manière diluée) au troisième trimestre terminé le 30 novembre 2000 pour radier la technologie en cours.

Lors de l'acquisition, le produit de NoticeCast avait besoin d'être intégré à notre plate-forme et nécessitait des améliorations pour assurer que la variété dimensionnelle du produit allait être conforme à la plate-forme Cognos dans son ensemble, et la tenue d'essais des systèmes afin d'assurer la prévisibilité du rendement. La première version de Cognos du logiciel a été distribuée en même temps que Cognos Series 7 durant l'exercice 2002. À la date d'acquisition, nous avons estimé que les efforts de développement pour réaliser cette version du logiciel allaient coûter environ 4 millions de dollars.

Pour l'acquisition de NoticeCast, la juste valeur d'un projet de recherche et technologie en cours de NoticeCast, e^mPower™, a été évaluée par des experts indépendants à 3 000 000 \$. Les experts ont utilisé la méthode des prévisions du bénéfice, avec la méthode de la constatation au prorata des travaux pour évaluer les travaux de recherche et développement en cours acquis. Le taux d'actualisation rajusté appliqué par les experts aux flux de trésorerie du projet a été de 35 %. Nous sommes d'avis que e^mPower était achevé à approximativement 40 % à la date d'acquisition. Les rentrées de fonds découlant de ce projet ont commencé à l'exercice 2002.

Avec l'intégration de la technologie de NoticeCast à la solution de Cognos, le prix moyen de nos produits devait monter légèrement. Cependant, l'intégration de ce projet n'a eu et n'aura aucune incidence importante sur les taux de marge enregistrés par le passé.

Les risques et incertitudes associés à l'achèvement du projet au moment de l'acquisition se présentaient comme suit :

- Nous pouvions ne pas être en mesure d'intégrer à temps le projet à notre plate-forme.
- Nous pouvions ne pas parvenir à adapter la taille du projet pour l'aligner avec notre plate-forme.
- Nous pouvions ne pas réussir à achever les essais à temps.
- La mise à l'essai du projet pouvait révéler que la prévisibilité du rendement ne respectait pas nos normes de qualité.

Si le projet n'était pas achevé à temps, nos concurrents auraient pu lancer des produits similaires avant nous. Cela aurait pu entraîner une baisse de nos ventes ou une acceptation plus lente de nos produits par le marché.

De même, au troisième trimestre de l'exercice 2001, nous avons effectué l'acquisition de Johnson & Michaels, Inc. (« JAMI »), un fournisseur important de services-conseils en veille stratégique. L'entente précisait que les actionnaires de JAMI recevraient une contrepartie au

comptant totale d'environ 3 915 000 \$ sur trois ans et 104 230 de nos actions ordinaires évaluées à 4 250 000 \$ sur la même période. Un montant d'environ 2 345 000 \$ a été versé et 60 583 actions ont été émises; nous détenions en main tierce les actions restantes, qui avaient toutes été émises, en vue de leur mise en libre circulation au premier (33 %), au deuxième (33 %) et au troisième (34 %) anniversaires de la date de clôture de l'opération. Nous avons indiqué qu'une tranche de la contrepartie globale était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat. Les actions à dividende différé, évaluées à 2 656 000 \$, sont comptabilisées comme une compensation dans les capitaux propres. L'acquisition de JAMI ne comportait pas l'achat de la technologie en cours acquise.

Exercice 2000

Au cours de l'exercice 2000, nous avons réalisé deux acquisitions. Ni l'acquisition de Information Tools AG ni l'acquisition de la part des actionnaires sans contrôle dans Cognos Far East Pte Limited ne comportait l'achat de la technologie en cours acquise.

Nous avons acquis Information Tools AG, notre distributeur en Suisse. L'entente précisait que les actionnaires de Information Tools AG devaient recevoir une contrepartie totale d'environ 657 000 \$, dont 458 000 \$ ont été versés au comptant pendant l'exercice 2000. Le solde de la contrepartie (199 000 \$) doit être versé en montants égaux au premier et au deuxième anniversaires de la clôture de l'opération. Un montant maximal de 500 000 \$ pouvait également être versé à titre de contrepartie conditionnelle. De ces montants, environ 60 000 \$ ont été payés à l'exercice 2002 à l'égard des résultats. Environ 235 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2003 en fonction des résultats d'exploitation de l'exercice 2002, environ 60 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2002 en fonction des résultats de l'exercice 2001 et environ 120 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2001 en fonction des résultats de l'exercice 2000. Nous avons indiqué qu'une tranche de la contrepartie globale était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Nous avons également acquis la totalité de la part restante des actionnaires sans contrôle dans notre filiale de Singapour, Cognos Far East Pte Limited. Les anciens actionnaires minoritaires de Cognos Far East Pte Limited ont reçu approximativement 1 688 000 \$ au comptant au moment de la réalisation de l'achat. Aucune autre contrepartie n'est due aux anciens actionnaires minoritaires de cette filiale.

IMPUTATIONS SPÉCIALES

IMPUTATION DE RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE

Au cours du trimestre terminé le 31 mai 2001, nous avons instauré un plan de restructuration visant à aligner notre structure des coûts et les activités d'exploitation sur la conjoncture économique en vigueur, ce qui a entraîné une imputation de restructuration de l'entreprise avant impôts et taxes aux résultats de 12,8 millions de dollars. Les imputations de restructuration de l'entreprise avaient trait surtout aux licenciements d'environ 300 employés, ainsi qu'à des moins-values de l'actif et des charges à payer pour les coûts nets de résiliation des baux et la moins-value correspondante des améliorations locatives. Les licenciements ont eu des effets sur tous les groupes fonctionnels et dans toutes les régions géographiques.

Les économies de coût découlant du plan de restructuration influent sur la charge de rémunération, la dotation aux amortissements et les loyers. Cette diminution des coûts se répercute principalement sur les charges de vente et charges générales et administratives et les frais de recherche et développement. Les compressions des coûts ont débuté au deuxième trimestre du présent exercice.

Les sorties de fonds de 8,2 millions de dollars et les radiations d'immobilisations de 1,6 million de dollars liées aux activités de restructuration ont été passées en charges dans les montants à payer à l'exercice 2002. Au quatrième trimestre de l'exercice 2002, 2,6 millions de dollars du montant initial à payer a été contrepassé dans les résultats. La contrepassation résultait des révisions des hypothèses précédentes sur les coûts, dont : les sous-locations des bureaux de ventes fermés, la contrepassation des montants à payer pour les charges de personnel, parce que des règlements d'arbitrage favorables ont été rendus, l'amélioration des montants de cotisation du salaire en fonction des résultats réels, et les frais de reclassement des employés du fait que bien des employés ont refusé de poursuivre et que d'autres solutions collectives plus abordables ont été trouvées. Le reste de l'imputation sera versé au début de l'exercice 2003.

Règlement du litige sur le brevet

Le 5 mai 2000, une poursuite a été intentée auprès de la cour de district des États-Unis du Northern District of California contre nous par Business Objects S.A., pour une prétendue violation de brevets. Le requérant prétend que notre produit Impromptu viole son brevet No. 5,555,403 (le « brevet 403 ») aux États-Unis intitulé *Relational Database Access System using Semantically Dynamic Objects*. Bien que nous ayons rejeté et que nous continuons de rejeter toutes les allégations faites dans la poursuite, nous avons conclu une entente à l'amiable le 24 mai 2002, après la date du bilan. Selon cette entente, intervenue entre nous et Business Objects, Business Objects a convenu de nous dégager de l'accusation de violation du brevet 403. Les deux parties ont convenu de se dégager mutuellement de toutes plaintes, responsabilités, coûts ou charges que l'une des parties entretiendrait contre l'autre, pour des poursuites intentées avant la date d'entrée en vigueur de l'entente. Les parties ont aussi signé une clause restrictive les engageant à ne pas poursuivre ou porter plainte l'une contre l'autre pour violation de brevets pour une période de 5 ans depuis la date d'entrée en vigueur. En contrepartie de l'entente à l'amiable, nous avons convenu de verser à Business Objects la somme de 24 000 000 \$ sous forme des versements suivants: 10 000 000 \$ au plus tard le 10 juin 2002 et 1 750 000 \$ à chacun des huit prochains trimestres à partir du 1^{er} juillet 2002. Nous avons enregistré une imputation spéciale de 23 231 000 \$, à l'exercice 2002, représentant la valeur actualisée de cette suite de paiements actualisée à un taux d'intérêt de 6 %, conformément au FASB Statement 5 *Contingent Liabilities*. L'effet après impôts et taxes de cette imputation est de 16 827 000 \$. Le reste du solde de 769 000 \$ représente l'intérêt à constater sur la durée du paiement. Le montant du capital est comptabilisé dans les imputations courues et le passif à long terme au bilan.

INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DÉBITEURS

Les intérêts créditeurs sont réalisés sur nos espèces et quasi-espèces et nos placements à court terme et les intérêts débiteurs ont trait principalement aux intérêts à payer sur diverses opérations survenant durant l'exercice. Les intérêts créditeurs nets se sont établis respectivement à 8,4 millions de dollars, 11,6 millions de dollars et 6,7 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000. La diminution durant l'exercice 2002 résultait d'une baisse des taux d'intérêt réels moyens réalisés sur les placements compensés par une augmentation de la taille moyenne du portefeuille de placements. Cette diminution a été accentuée par l'incidence des fluctuations

défavorables du taux de change. L'augmentation enregistrée à l'exercice 2001 résultait d'un accroissement de la taille moyenne du portefeuille de placements et une hausse des taux d'intérêt réels moyens réalisés sur les placements. Cette augmentation a été compensée en partie par l'incidence des fluctuations défavorables du taux de change.

CHARGE FISCALE

Notre taux d'imposition est influencé par la rentabilité relative de nos activités dans diverses régions géographiques. À l'exercice 2002, nous avons enregistré une provision pour impôts sur les bénéfices de 8,8 millions de dollars sur un bénéfice avant impôts de 28,2 millions de dollars, représentant un taux d'imposition réel de 31 %. À l'exercice 2001, nous avons enregistré une provision pour impôts sur les bénéfices de 27,1 millions de dollars sur un bénéfice avant impôts de 91,3 millions de dollars, représentant un taux d'imposition réel de 30 %. À l'exercice 2000, nous avons comptabilisé une provision pour impôts sur les bénéfices de 22,9 millions de dollars sur un bénéfice avant impôts de 81,7 millions de dollars. Cette charge fiscale représentait un taux d'imposition réel de 28 % pour l'exercice.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

En date du 28 février 2002, nous détenions 314,5 millions de dollars en espèces, quasi-espèces et placements à court terme, une hausse de 80,0 millions de dollars par rapport au 28 février 2001. Cette amélioration découle des profits d'exploitation de l'exercice de 19,8 millions de dollars et d'une diminution importante des débiteurs à mesure que nous avons accru nos efforts de facturation et de recouvrement. De plus, nous avons contracté une facilité de crédit non garantie qui inclut une ligne d'exploitation et des facilités de conversion de devises. La ligne d'exploitation nous permet d'emprunter des fonds ou d'émettre des lettres de crédit ou de garantie d'un maximum de 15,0 millions de dollars canadiens (9,3 millions de dollars américains) sous réserve de certaines clauses restrictives. Les 28 février 2002 et 2001, il n'y avait aucun emprunt direct selon cette ligne d'exploitation. Comme nous l'avons déjà vu, nous avions des facilités de conversion de devises qui nous permettent de détenir des contrats de change d'environ 130,0 millions de dollars canadiens (81,0 millions de dollars américains) en circulation en tout temps.

En date du 28 février 2002, nous comptons un total de 9,1 millions de dollars en passif à long terme, soit une hausse de 7,6 millions de dollars par rapport au 28 février 2001. Cette augmentation résultait de la tranche à long terme de l'entente à l'amiable sur le brevet. Au 28 février 2002, le fonds de roulement était de 227,6 millions de dollars, une hausse de 29,9 millions de dollars par rapport au 28 février 2001, surtout à cause des niveaux plus élevés d'espèces, de quasi-espèces et de placements à court terme qui étaient en partie compensés par une baisse des débiteurs et des hausses des charges à payer et des produits comptabilisés d'avance. Au cours de l'exercice 2002, nous avons utilisé 29,0 millions de dollars en espèces pour les rachats d'actions et 2,2 millions de dollars pour les acquisitions.

Nous ne contractons pas de financement hors bilan dans le cours normal de nos activités, sauf dans le cas de contrats de location-exploitation pour l'espace de bureau, le matériel informatique et les véhicules. Conformément aux PCGR, ni la responsabilité relative au bail ni l'actif sous-jacent ne sont comptabilisés au bilan, parce que les durées des baux ne correspondent pas aux seuils de capitalisation. Les paiements annuels de ces baux sont approximativement de

16,0 millions de dollars. Ces montants sont présentés à la note 6 afférente aux états financiers consolidés.

Les rentrées nettes liées aux activités d'exploitation (après variations des éléments hors caisse du fonds de roulement) pour l'exercice 2002 se sont élevées à 103,7 millions de dollars, en hausse de 4,7 millions de dollars en regard de l'exercice précédent. Cette fluctuation est attribuable à une diminution nette des éléments hors caisse du fonds de roulement comparativement à l'exercice 2001. Elle a été compensée par une diminution du bénéfice net après rajustements pour amortissement et autres éléments hors caisse.

Les sorties nettes liées aux activités d'investissement se sont établies à 20,0 millions de dollars pour l'exercice 2002, une baisse de 99,2 millions de dollars de l'investissement comparativement à l'exercice précédent. La majorité de la fluctuation découle d'une diminution de l'investissement net dans les placements à court terme et des diminutions dans les ajouts d'immobilisations et les frais d'acquisition. À l'exercice 2002, nous avons consacré 5,2 millions de dollars aux activités dans les placements à court terme contre 56,6 millions de dollars (déduction faite des valeurs à l'échéance) à l'exercice 2001. De plus, nous avons dépensé 2,2 millions de dollars à l'exercice 2002 pour les acquisitions contre 11,4 millions de dollars à l'exercice 2001. (Se reporter à la note 5 afférente aux états financiers consolidés.) La diminution des ajouts d'immobilisations découlait principalement de la construction, durant l'exercice 2001, d'un deuxième bâtiment à l'emplacement de notre siège social à Ottawa et d'une réduction des dépenses au cours de l'exercice 2002 due au ralentissement de l'économie qui a affecté la majeure partie de l'exercice. Nous avons investi environ 17,8 millions de dollars au cours de l'exercice 2001 à l'agrandissement de notre siège social. Cet agrandissement était pratiquement achevé en décembre 2000 et le bâtiment était entièrement occupé à la fin de l'exercice 2001. Aucun coût lié à la construction de notre siège social n'a été engagé durant l'exercice 2002.

Les sorties nettes liées aux activités de financement se sont élevées à 5,1 millions de dollars pour l'exercice 2002 comparativement à des rentrées nettes de 4,5 millions de dollars enregistrées pour les activités de financement au cours de l'exercice 2001. Nos activités de financement pour les deux exercices ont comporté le rachat de nos propres actions sur le marché libre et l'émission d'actions dans le cadre du régime d'actionnariat et de l'exercice des options d'achat d'actions. En ce qui touche les activités de financement, nous avons émis 1 436 000 actions ordinaires pour une contrepartie de 15,1 millions de dollars durant l'exercice 2002 en regard de 1 889 000 actions ordinaires pour une contrepartie de 20,6 millions de dollars durant l'exercice 2001. L'émission d'actions aux deux périodes s'est faite dans le cadre de notre régime d'actionnariat et de l'exercice des options d'achat d'actions par les employés, les dirigeants et les administrateurs. Au cours de l'exercice 2002, nous avons racheté 1 616 000 actions à un coût de 29,0 millions de dollars contre 580 000 actions à un coût de 14,0 millions de dollars à l'exercice 2001.

Les rachats d'actions effectués au cours des deux derniers exercices s'inscrivent à l'intérieur des programmes distincts de rachat d'actions sur le marché libre par l'entremise du *Nasdaq National Market*. Les rachats d'actions effectués à l'exercice 2002 font partie de deux programmes de rachats d'actions sur le marché libre. Le programme adopté en octobre 2000 est arrivé à échéance le 8 octobre 2001. Dans le cadre de ce programme, nous avons racheté 1 344 500 de nos actions pour 24,9 millions de dollars, y compris les rachats de 816 000 actions pour 12,9 millions de dollars à l'exercice 2002; toutes les actions rachetées ont été annulées. En octobre 2001, nous avons adopté un nouveau programme qui nous permet d'acheter jusqu'à 4 400 943 actions ordinaires (pas plus de 5 % de celles émises et en circulation) entre le 9 octobre 2001 et le

8 octobre 2002. Dans le cadre du programme actuel, nous avons racheté 800 257 actions pour 16,1 millions de dollars durant l'exercice 2002; toutes les actions rachetées ont été annulées. Ce programme ne nous engage pas à effectuer des rachats d'actions. Les rachats auront lieu sur le *Nasdaq National Market* ou à la Bourse de Toronto aux prix en vigueur sur le marché libre et seront payés à même les fonds généraux de l'entreprise. Toutes les actions rachetées seront annulées. On peut se procurer auprès du secrétaire de la Société une copie de l'*avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat*. (Se reporter à la note 10 afférente aux états financiers consolidés.)

Notre politique à l'égard du risque de change consiste à gérer notre risque financier par rapport à certaines des fluctuations dans le but de neutraliser certains effets des mouvements des taux de change. À cette fin, nous concluons des contrats de change à terme pour couvrir des parties de l'investissement net dans nos diverses filiales. En général, ces contrats se font entre le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le franc suisse, le yen japonais et le dollar australien. Nous signons ces contrats de change à terme auprès des grandes banques à charte canadienne et nous ne prévoyons pas d'inexécution par ces dernières. Le montant du risque des comptes quant à l'inexécution est limité aux gains latents sur ces contrats. Le 28 février 2002, nous comptons des contrats de change à terme avec des dates d'échéance allant du 28 mars 2002 au 25 juillet 2002, visant l'échange de diverses devises d'un montant de 18,7 millions de dollars.

Nous n'avons jamais déclaré ou versé de dividende au comptant sur nos actions ordinaires. Notre politique actuelle consiste à conserver nos bénéfices afin de financer l'agrandissement et de développer, mettre sous licence et acquérir de nouveaux produits logiciels ou autrement de réinvestir dans Cognos.

Nous sommes d'avis que le solde actuel de nos espèces, quasi-espèces et placements à court terme et les flux liés à l'exploitation, le cas échéant, suffiront à financer les activités d'exploitation et à combler les besoins de capital jusqu'à l'exercice 2003.

L'inflation a eu un effet négligeable sur nos résultats d'exploitation.

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE EUROPÉENNE

L'euro a été lancé le 1^{er} janvier 1999 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002. La transition vers cette nouvelle devise a comporté bien des incidences potentielles pour les entreprises exerçant leurs activités en Europe, dont, entre autres, les risques relatifs aux produits, à la technologie de l'information, à l'établissement de prix, au change et aux instruments dérivés, la poursuite des contrats importants, et les incidences fiscales possibles.

Le nouvel euro a été adopté par étapes sur une période de trois ans. Nous pensons que l'euro aura peu d'effets à long terme sur nos activités. Nous avons pris des mesures pour la transition à l'euro dans le domaine des processus et systèmes internes en identifiant, modifiant et mettant à l'essai ces processus et systèmes pour traiter les opérations et les besoins d'information ayant trait à l'euro conformément aux règlements. Nos systèmes d'applications financières représentent les systèmes internes les plus importants touchés par la transition à l'euro. Plus tôt, nous avons mis à niveau ces systèmes avec une version qui nous permet avec les changements et modifications fournis par le vendeur de l'application aux clients soutenus, de répondre aux besoins initiaux des opérations en euro. Au premier trimestre de l'exercice 2002, nous avons réévalué le besoin de mettre à niveau notre système d'applications financières afin de couvrir

tous les besoins liés à l'euro. Nous n'avons enregistré aucune incidence importante et nous sommes d'avis que nos procédures actuelles et les modifications qui ont été apportées au système d'applications financières permettront l'adoption de l'euro. Cependant, nous continuons de répertorier et, au besoin, de modifier nos systèmes et processus afin de pouvoir suivre les diverses étapes de l'implantation de l'euro. Nous continuons de surveiller nos prix en Europe, compte tenu de la transition à l'euro.

Nous sommes d'avis que les coûts liés à la conversion de nos systèmes et processus internes engagés à ce jour, ainsi que les coûts futurs liés à ces conversions, auront un effet négligeable sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

RISQUE DU MARCHÉ

Le risque du marché représente le risque de perte pouvant influencer sur notre situation financière en raison de variations néfastes des cours et des taux des marchés financiers. Notre risque du marché découle surtout des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Nous ne détenons ni n'émettons aucun instrument financier aux fins de négociation.

Pour de plus amples renseignements sur nos politiques en matière de placement et de change, se reporter aux notes 1 et 8 afférentes aux états financiers consolidés.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Notre exposition au risque de taux du marché relativement aux variations des taux d'intérêt a trait principalement à notre portefeuille de placements. L'investissement des liquidités est régi par notre politique en matière de placement ayant pour but premier de protéger le capital. Entre autres critères de sélection, la politique en matière de placement stipule que la durée jusqu'à l'échéance des placements ne doit pas dépasser une année. Nous n'utilisons pas d'instruments financiers dérivés dans notre portefeuille de placements.

Les intérêts créditeurs sur nos espèces, quasi-espèces et placements à court terme dépendent des fluctuations des taux d'intérêt, mais nous pensons que l'incidence de ces fluctuations aura un effet négligeable sur notre situation financière parce que ces instruments financiers sont à court terme. Le montant de notre dette à long terme est négligeable. Nos intérêts créditeurs et intérêts débiteurs sont les plus sensibles au niveau général des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. L'analyse de sensibilité sert à mesurer notre risque de taux d'intérêt. Pour l'exercice terminé le 28 février 2002, une variation néfaste de 100 points de base des taux d'intérêt aura un effet négligeable sur notre situation financière, nos résultats ou nos flux de trésorerie consolidés.

RISQUE DE CHANGE

Nous exerçons nos activités à l'échelle internationale et une partie importante de nos instruments financiers est donc détenue en monnaies autres que le dollar américain. Notre politique en matière de risque de change consiste à gérer l'exposition financière à certaines fluctuations du change en vue de neutraliser certains effets des mouvements du change. À cette fin, nous avons conclu des contrats de change à terme pour couvrir des parties du placement net dans diverses filiales. Les contrats à terme sont généralement entre le dollar américain et l'euro, la livre

sterling, le franc suisse, le yen japonais et le dollar australien. L'analyse de sensibilité sert à mesurer notre risque de change. Au 28 février 2002, une variation négative de 10% des taux de change par rapport au dollar américain aura eu un effet négligeable sur nos espèces, quasi-espèces et placements à court terme présentés.

CERTAINS FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES RÉSULTATS FUTURS

Nous présentons certaines affirmations dans le présent rapport qui constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations comprennent, entre autres, les déclarations ayant trait à nos attentes quant aux produits d'exploitation et bénéfices futurs, dont les taux futurs de croissance, provenant de l'octroi de licences sur nos produits de veille stratégique et nos instruments d'élaboration d'applications et au soutien technique et services connexes, et quant à la suffisance du capital pour combler nos besoins en fonds de roulement et dépenses en immobilisations. Les déclarations prospectives ne constituent ni des promesses ni des garanties et comportent des risques et incertitudes pouvant entraîner que les résultats futurs diffèrent considérablement de ceux présentés dans les déclarations prospectives. Rien ne garantit que les résultats futurs correspondront aux montants prévus. Les facteurs qui peuvent entraîner ces écarts incluent, entre autres, les facteurs mentionnés ci-après. D'autres risques et incertitudes que nous ne connaissons pas ou que nous jugeons actuellement négligeables peuvent aussi affecter nos activités commerciales. Nous rejetons toute obligation de mettre à jour ou de revoir publiquement ces déclarations afin de refléter un changement touchant nos attentes ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels cette déclaration est fondée.

RISQUES LIÉS À NOS ACTIVITÉS

Nos produits d'exploitation peuvent ne pas continuer de croître aux taux enregistrés dans le passé.

Même si nous avons enregistré une croissance importante des produits tirés des licences à l'égard de nos produits de veille stratégique au cours des derniers exercices, nous ne pouvons vous assurer que nous continuerons à croître. Si nous ne croissons pas, nous ne pouvons vous assurer que nous pourrions maintenir le taux ou l'ampleur passée de cette croissance. Notre taux de croissance peut être influencé par la conjoncture économique mondiale, tout particulièrement par le ralentissement économique actuel.

Nos résultats d'exploitation trimestriels et annuels sont soumis à des fluctuations, qui peuvent amener le cours de nos actions à fluctuer ou à baisser.

Par le passé, nos résultats d'exploitation trimestriels ont varié d'un trimestre à l'autre et nous prévoyons que cette tendance se maintiendra. Nous réalisons généralement le pourcentage le plus élevé de nos produits et bénéfices annuels au quatrième trimestre de l'exercice, et le pourcentage le plus bas au premier trimestre de l'exercice suivant. Nos résultats d'exploitation trimestriels peuvent être affectés par une grande variété de facteurs, dont :

- notre aptitude à maintenir la croissance des produits d'exploitation aux niveaux actuels ou à prévoir une baisse des produits d'exploitation liée à l'un de nos produits;
- l'incidence de la conjoncture économique mondiale sur le cycle des ventes;

- notre aptitude à obtenir et réaliser des opérations visant des entreprises importantes;
- des changements dans le portefeuille de produits et notre aptitude à prévoir les changements dans les modes d'expédition;
- notre aptitude à repérer et élaborer les nouvelles technologies et à commercialiser ces technologies sous forme de nouveaux produits;
- notre aptitude à choisir correctement les modèles et stratégies de gestion appropriés;
- notre aptitude à prendre les décisions pertinentes qui nous positionneront en vue d'une plus grande croissance;
- notre aptitude à repérer, embaucher, former, motiver et conserver le personnel très compétent et à atteindre les niveaux de productivité fixés;
- notre aptitude à repérer, élaborer, livrer et lancer rapidement de nouvelles versions et des versions améliorées de nos produits qui permettent d'aller au devant de la demande du marché et de répondre aux besoins de la clientèle;
- l'acceptation par le marché du logiciel de veille stratégique en général et des nouvelles versions et versions améliorées de nos produits en particulier;
- la date des annonces de nouveaux produits;
- notre aptitude à établir et maintenir un avantage par rapport à la concurrence;
- des changements dans nos politiques d'établissement des prix ou celles de nos concurrents et d'autres pressions concurrentielles exercées sur les prix de vente;
- la taille, la date et l'exécution des commandes des clients et des expéditions, y compris les retards, les reports ou les annulations des commandes des clients;
- le nombre et l'importance des améliorations des produits et l'annonce de nouveaux produits et de nouvelles technologies par nos concurrents;
- notre dépendance à l'égard des circuits de distribution de tiers dans le cadre de notre stratégie de vente et de marketing;
- la date et l'exécution des protections de prix et des échanges par certains distributeurs;
- les changements dans les taux de change et les questions liées à la conversion de l'euro;
- notre aptitude à imposer le respect de nos droits de propriété intellectuelle.

Ces fluctuations pourraient nuire considérablement au prix de nos actions ainsi qu'à nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre aptitude à ajuster nos dépenses à court terme est limitée, ce qui pourrait entraîner une baisse de nos profits.

Au cours des derniers exercices, nous avons enregistré une augmentation des charges d'exploitation par suite des décisions d'investir dans nos circuits de vente, dans le soutien technique et dans les organisations de recherche et développement. Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, les niveaux des dépenses discrétionnaires seront atténués; cependant, nous continuerons d'engager à l'occasion des dépenses dans des secteurs que nous considérons comme renforçant notre position sur le marché. Nous fondons nos budgets de dépenses d'exploitation sur les tendances prévues en matière de produits d'exploitation qui sont plus difficiles à prédire en périodes d'incertitude économique. Si nous n'atteignons pas nos objectifs pour les produits d'exploitation, nous ne pourrions peut-être pas réduire nos niveaux de dépenses d'exploitation. Il est possible que dans un trimestre ou plus d'un trimestre à venir, nos résultats d'exploitation soient inférieurs aux prévisions des analystes du marché public et des investisseurs. Dans ce cas, le prix de nos actions ordinaires pourrait chuter.

Nous pourrions perdre des ventes ou des ventes pourraient être retardées à cause de cycles de vente et de mise en œuvre plus longs pour nos produits, ce qui entraînerait une réduction de nos produits d'exploitation.

Nos clients investissent généralement beaucoup de temps, d'argent et d'autres ressources lorsqu'ils décident de prendre sous licence nos produits logiciels, en particulier lorsque nous effectuons des ventes importantes aux grandes entreprises. Par conséquent, nous pouvons avoir à attendre de nombreux mois après notre premier contact avec un client tandis que ce dernier cherche à obtenir l'approbation interne pour acheter nos produits. Au cours de ce cycle de ventes prolongé, des événements peuvent survenir et influencer sur la taille ou la date de la commande ou même entraîner son annulation. Par exemple, les décisions en matière d'approvisionnement peuvent être reportées ou des achats importants peuvent être réduits en périodes d'incertitude économique, nos concurrents peuvent lancer de nouveaux produits ou le budget du client et ses priorités en matière d'approvisionnement peuvent changer. Le laps de temps nécessaire pour implanter notre produit varie selon nos clients et peut couvrir plusieurs mois, tout dépendant des besoins de nos clients. Il peut s'avérer difficile d'installer nos produits si le client a des exigences fonctionnelles compliquées, comme l'intégration de bases de données, de matériel informatique et de logiciel provenant de divers fournisseurs. De même, si un client engage un tiers pour installer nos produits, nous ne pouvons être sûrs que nos produits seront bien installés.

Nous dépendons, en partie, du circuit de nos partenaires et d'autres circuits de distribution pour commercialiser et distribuer nos produits, et toute incapacité de ces parties de remplir leurs obligations pourrait nuire considérablement à notre capacité d'élargir notre clientèle, ce qui porterait atteinte à notre stratégie de croissance.

Notre stratégie de vente et de marketing inclut des circuits à plusieurs étages de tiers distributeurs, de revendeurs et d'équipementiers informatiques. Nous avons noué un certain nombre de relations avec ceux-ci et nous avons l'intention de continuer à développer ces relations avec les partenaires en vue de l'établissement de nouveaux circuits. Notre incapacité à attirer des partenaires de circuits efficaces ou l'incapacité de ces partenaires à pénétrer leur segment de marché respectif ou la perte de l'un de nos partenaires de circuits par suite de produits concurrentiels offerts par d'autres sociétés ou de produits développés à l'interne par ces partenaires ou tout autre contretemps, pourrait nuire à notre capacité d'élargir notre clientèle et donc ralentir la croissance de notre entreprise ou entraîner des dépenses additionnelles imprévues.

Si nous ne protégeons pas notre propriété intellectuelle, nous pourrions ne pas être concurrentiels.

Notre succès dépend en partie de notre aptitude à protéger nos droits de propriété intellectuelle. Nous nous fions aux protections existant en matière de propriété intellectuelle, dont les clauses contractuelles, les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les lois sur le secret de fabrication, pour préserver nos droits de propriété intellectuelle. Malgré nos précautions, il est possible que des tiers obtiennent et utilisent notre propriété intellectuelle sans notre autorisation. Surveiller l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle est difficile et certaines lois étrangères ne protègent pas les droits de propriété dans la même mesure que le Canada ou les États-Unis.

Afin de protéger notre propriété intellectuelle, nous pourrions être partie à des litiges, qui pourraient entraîner des dépenses importantes et nuire à la conduite de nos affaires.

La défense contre les plaintes relatives à la propriété intellectuelle pourrait prendre beaucoup de temps et s'avérer coûteuses et, si nous perdons, notre capacité d'utiliser la propriété intellectuelle dans le futur pourrait être limitée ou nous pourrions être obligés de verser des dommages-intérêts.

Nous pourrions être de plus en plus la cible de plaintes formulées par des tiers alléguant que notre technologie viole leurs droits de propriété à cause de la croissance des produits logiciels dans nos marchés cibles et des chevauchements en fonctionnalité de ces produits. Peu importe leur bien-fondé, ces plaintes pourraient :

- accaparer beaucoup de temps;
- entraîner une défense coûteuse;
- distraire la direction de la gestion de ses affaires;
- entraîner des retards dans l'expédition des produits;
- nous obliger à signer des ententes coûteuses sur les redevances ou les licences.

Le 5 mai 2000, une poursuite a été intentée auprès de la cour de district des États-Unis du Northern District of California contre nous par Business Objects S.A., pour une prétendue violation de brevets. Le requérant a prétendu que notre produit Impromptu viole son brevet No. 5,555,403 (le « brevet 403 ») aux États-Unis intitulé *Relational Database Access System using Semantically Dynamic Objects*. Bien que nous ayons rejeté et que nous continuons de rejeter toutes les allégations faites dans la poursuite, nous avons conclu une entente à l'amiable le 24 mai 2002, après la date du bilan. Selon cette entente, intervenue entre nous et Business Objects, Business Objects a convenu de nous dégager de l'accusation de violation du brevet 403 (et de toute version modifiée de ce brevet ou de brevets connexes) et, afin de nous dégager, elle nous a octroyé un permis en vertu du brevet 403 pour la durée de ce brevet ou de toute version modifiée de ce brevet ou de brevets connexes. Les deux parties ont convenu de se dégager mutuellement de toutes plaintes, responsabilités, coûts ou charges que l'une des parties entreprendrait contre l'autre, pour des poursuites intentées avant la date d'entrée en vigueur de l'entente. Les parties ont aussi signé une clause restrictive les engageant à ne pas poursuivre ou porter plainte l'une contre l'autre pour violation de brevets pour une période de 5 ans depuis la date d'entrée en vigueur. En contrepartie de l'entente à l'amiable, nous avons convenu de verser à Business Objects la somme de 24 000 000 \$ sous forme des versements suivants: 10 000 000 \$ au plus tard le 10 juin 2002 et 1 750 000 \$ à chacun des huit prochains trimestres à partir du 1^{er} juillet 2002.

La perte de nos droits d'utiliser le logiciel pour lequel des tiers nous ont octroyé une licence pourrait faire grimper nos charges d'exploitation en nous obligeant à nous tourner vers d'autres technologies et pourrait nuire à notre compétitivité.

Afin de fournir une solution de veille stratégique complète, nous mettons sous licence certaines technologies provenant de tiers utilisées dans nos produits, généralement de manière non exclusive. La résiliation de ces licences ou l'incapacité des concédants de licence qui sont des tiers à conserver ou à mettre à jour leurs produits, pourrait nous empêcher de livrer certains de nos produits tandis que nous essayons d'implanter une autre technologie offerte par d'autres sources. De plus, la technologie de rechange peut ne pas être disponible à des conditions commerciales raisonnables. Dans le futur, il peut s'avérer nécessaire ou désirable d'obtenir d'autres licences de tiers pour la technologie relatives à un ou plusieurs produits ou relatives aux

technologies actuelles ou futures pour améliorer nos gammes de produits. Nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure d'obtenir le droit de licences pour la technologie requise à des conditions commerciales raisonnables, le cas échéant.

Nous courons des risques importants aux niveaux opérationnel et financier associés à nos activités internationales.

Nous tirons une part importante de nos produits totaux des ventes internationales. Les ventes internationales sont assujetties à des risques importants, dont :

- les changements inattendus dans les exigences légales et réglementaires et des changements d'orientation influant sur nos marchés;
- des modifications des tarifs et autres barrières commerciales;
- les fluctuations des taux de change;
- l'instabilité politique et économique;
- des cycles de paiement plus longs et d'autres difficultés dans le recouvrement des créances;
- des difficultés dans la gestion des distributeurs et des représentants;
- des difficultés dans la dotation et la gestion des activités à l'étranger;
- des difficultés dans la protection de notre propriété intellectuelle;
- les conséquences fiscales peut-être néfastes.

Chacun de ces facteurs pourrait avoir un effet important sur nos activités internationales et nuire à l'ensemble de l'entreprise.

La poursuite, l'achèvement et l'intégration des acquisitions récentes et potentielles pourraient détourner l'attention de la direction et ses ressources financières et pourraient ne pas donner les résultats commerciaux désirés.

Par le passé, nous avons effectué des acquisitions de produits et d'entreprises. Dans l'avenir, nous pourrions participer à des acquisitions sélectives additionnelles d'autres produits ou entreprises que nous estimons complémentaires aux nôtres. Nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure d'identifier les candidats à l'acquisition pertinents additionnels prêts à vendre à des prix raisonnables, de réaliser une acquisition ou d'intégrer avec succès à nos activités tout produit ou toute entreprise acquis. En outre, les acquisitions peuvent comporter un certain nombre de risques spéciaux, dont:

- le détournement de l'attention de la direction;
- l'interruption de nos activités régulières;
- l'incapacité à retenir le personnel acquis clé;
- les difficultés à assimiler les activités, technologies, produits et personnel acquis;
- les dépenses, événements ou circonstances imprévus;
- la prise en charge des responsabilités juridiques et autres responsabilités non mentionnées;
- le risque que nous ne soyons pas capables d'évaluer correctement les travaux de recherche et développement en cours acquis.

Si nous ne parvenons pas à résoudre ces risques ou tout autre problème rencontré dans le cadre d'une acquisition, l'acquisition pourrait avoir un effet néfaste important sur nos activités, nos

résultats d'exploitation et notre situation financière. Les problèmes liés à une entreprise acquise pourraient nuire considérablement à notre rendement pris dans son ensemble. De plus, si nous réalisons cette acquisition, nos liquidités disponibles peuvent servir à effectuer cette opération ou des actions peuvent être émises et entraîner une dilution pour les actionnaires existants.

L'incapacité à gérer notre croissance peut se répercuter sur nos résultats d'exploitation.

Nous nous attendons à continuer d'accroître notre entreprise. L'expansion de notre entreprise et l'élargissement de notre clientèle ont imposé, et continueront d'imposer, des demandes accrues sur notre gestion, nos systèmes d'exploitation, nos contrôles internes et nos ressources financières. Si elles ne sont pas gérées efficacement, ces demandes accrues pourraient nuire aux services que nous offrons à nos clients actuels. De plus, notre personnel, nos systèmes, procédures et contrôles peuvent ne pas convenir au soutien de nos activités futures. Par conséquent, afin de gérer notre croissance efficacement, nous pouvons être amenés à accroître les dépenses pour élargir, former et gérer notre effectif, améliorer nos systèmes et contrôles de gestion, des finances et de l'information ou effectuer d'autres dépenses en immobilisations. Nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient en souffrir si nous éprouvons des difficultés à gérer efficacement notre croissance.

Si notre produit renferme des défauts importants, notre aptitude à attirer et conserver nos clients pourrait en souffrir.

Nos produits logiciels sont complexes et peuvent renfermer des erreurs ou des défauts, surtout au lancement, lorsque les nouvelles versions ou les améliorations sont émises ou lorsqu'on les configure avec des systèmes informatiques personnalisés d'un client. Nous savons que nos produits contiennent des erreurs et des défauts. Malgré les tests que nous avons effectués, des défauts additionnels et erreurs découverts dans les versions actuelles, les nouvelles versions ou les améliorations de nos produits après le début des expéditions commerciales pourraient entraîner une perte des produits d'exploitation ou retarder l'acceptation des produits par le marché. La survenue de l'un de ces événements pourrait nous amener à perdre des clients ou à verser des dommages-intérêts aux clients existants et, donc, nuire considérablement à nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Si une plainte pour responsabilité de produits logée contre nous l'emporte devant les tribunaux, elle aura un effet désastreux sur nos activités.

Nos contrats de licences avec nos clients renferment en général des clauses visant à limiter notre exposition à l'égard des plaintes éventuelles pour responsabilité de produits. Malgré cela, il est possible que cette limite des clauses de responsabilité ne puisse être efficace par suite des lois actuelles ou futures ou d'une jurisprudence défavorable. Nous n'avons pas reçu de plaintes pour responsabilité de produits jusqu'à présent. Cependant, la vente et le soutien de nos produits nous font courir le risque de telles plaintes, qui pourraient être importantes compte tenu de l'utilisation de nos produits pour des applications cruciales à l'entreprise. Une plainte pour responsabilité de produits couronnée de succès pourrait entraîner un passif monétaire considérable et gêner sérieusement nos activités.

Les fluctuations des devises pourraient nous nuire.

Une partie importante de nos produits d'exploitation sont réalisés en devises autres que les dollars américains et, pareillement, une partie importante de nos charges d'exploitation est

engagée en devises autres que le dollar américain. Les fluctuations du taux de change entre le dollar américain et les autres devises, comme le dollar canadien et l'euro, peuvent nuire considérablement à nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Notre politique à l'égard du risque de change consiste à gérer l'exposition financière à certaines fluctuations du taux de change dans le but de neutraliser certains effets des mouvements des devises. Nous concluons des contrats de change à terme afin de couvrir des parties de l'investissement net dans diverses filiales, généralement entre le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le mark allemand et le dollar australien.

Nos hauts dirigeants et d'autres membres du personnel clé sont essentiels à notre entreprise et, si nous ne sommes pas en mesure de recruter et de conserver du personnel compétent, notre aptitude à développer, commercialiser et soutenir nos produits et services pourrait en souffrir.

Nous dépendons des services de notre personnel technique et de gestion clé. La perte des services de l'une de ces personnes pourrait avoir un effet néfaste important sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Notre succès dépend étroitement de notre aptitude constante à identifier, embaucher, former, motiver et conserver du personnel hautement qualifié en gestion, soutien technique, ventes et marketing. La concurrence pour ce personnel est acharnée et nous ne pouvons vous assurer que nous parviendrons à attirer, assimiler ou conserver le personnel très compétent en soutien technique et en gestion dans le futur. Notre incapacité à attirer et retenir le personnel requis en gestion, soutien technique, ventes et marketing peut nuire à notre croissance et à notre rentabilité futures.

RISQUES LIÉS À NOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Nous faisons face à une concurrence acharnée et si nous ne parvenons pas à l'emporter sur nos concurrents, notre entreprise pourrait en souffrir considérablement et nos produits d'exploitation pourraient croître plus lentement que prévu.

Nous faisons face à une concurrence acharnée partout dans le monde, surtout de la part des sociétés de génie logiciel établies aux États-Unis, en Europe et au Canada. Certains de nos concurrents sont en affaires depuis plus longtemps que nous et disposent de ressources financières et autres plus considérables pour la recherche et le développement, la fabrication, le marketing et la distribution de leurs produits. Nous prévoyons que nos concurrents actuels et éventuels continueront d'améliorer le rendement de leurs produits actuels et de lancer de nouveaux produits ou de nouvelles technologies qui offrent de meilleurs coûts d'accession à la propriété et un meilleur rapport coûts-rendement. Le lancement de nouveaux produits par nos concurrents pourrait entraîner une baisse des ventes, une réduction du prix de vente ou un recul dans l'acceptation de nos produits existants par le marché. Dans la mesure où nous ne pouvons pas lutter efficacement contre nos concurrents actuels ou futurs, notre aptitude à vendre des produits pourrait en souffrir et notre part du marché diminuer. Toute érosion de notre compétitivité pourrait nuire considérablement à nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Si nous ne réagissons pas efficacement et rapidement au progrès technologique rapide, nos produits et services peuvent devenir désuets et nous pourrions perdre des clients.

Les marchés pour nos produits sont caractérisés par les points suivants :

- progrès technologique rapide et important;
- lancements fréquents de nouveaux produits et améliorations;
- nature changeante des demandes des clients;
- normes de l'industrie en constante évolution.

Nous ne pouvons vous garantir que nos produits demeureront concurrentiels, répondront aux demandes du marché, aux faits récents et aux nouvelles normes de l'industrie et ne deviendront pas désuets. Si nous ne relevons pas un changement dans la demande du marché assez rapidement, nous pourrions ne pas développer les produits permettant de répondre à ces nouvelles demandes, ou les acheminer sur le marché assez rapidement. En outre, l'incapacité de répondre avec succès au changement technologique peut nuire à notre capacité d'attirer et de conserver les clients.

RISQUES LIÉES AUX CONDITIONS EXTERNES

Le prix de nos actions fluctuera .

Le cours de nos actions ordinaires peut être instable et être sujet à des fluctuations importantes dues à un certain nombre de facteurs, dont :

- les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation;
- les annonces d'innovations technologiques ou de nouveaux produits par nous ou nos concurrents;
- les variations des estimations de nos résultats d'exploitation futurs par des analystes en valeurs mobilières;
- les variations générales de l'industrie en matière d'instruments de veille stratégique ou de marchés des solutions; ou
- d'autres événements ou facteurs, dont l'annonce de notre entente à l'amiable sur le brevet avec Business Objects.

De plus, les marchés des capitaux ont enregistré des fluctuations importantes des prix et des volumes qui ont particulièrement influencé les cours des titres de participation de bien des sociétés de haute technologie et qui n'avaient souvent aucun rapport avec le rendement d'exploitation de ces sociétés. Les fluctuations marquées du marché, ainsi que la conjoncture économique générale et l'industrie du logiciel en particulier, peuvent nuire au cours de nos actions ordinaires. Dans le passé, après des périodes d'instabilité du cours des titres d'une société donnée, un recours collectif pour les titres a souvent été intenté contre cette société. Un litige semblable pourrait survenir dans notre cas, lequel pourrait entraîner des coûts importants, accaparer l'attention de la direction et d'autres ressources de la Société, et porter gravement atteinte à nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

RÉSULTATS TRIMESTRIELS

Le tableau suivant présente les principales informations financières consolidées non vérifiées pour chaque trimestre des exercices 2002 et 2001.

Le 6 avril 2000, notre conseil d'administration a autorisé une division d'actions à raison de deux pour une, réalisée sous la forme d'un dividende en actions, payable le ou vers le 27 avril 2000 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Tous les résultats consolidés passés ont été retraités pour tenir compte de la division.

	Exercice 2001				Exercice 2002			
	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action, selon les PCGR des États-Unis)							
Produits d'exploitation	108 698 \$	118 213 \$	124 638 \$	144 103 \$	108 016 \$	116 313 \$	124 181 \$	142 792 \$
Charges d'exploitation								
Coût des licences d'exploitation de produits	1 729	1 713	1 925	1 948	1 106	962	847	694
Coût du soutien technique	4 274	4 071	4 551	4 924	4 294	3 862	3 825	4 595
Charges de vente et charges générales et administratives	72 625	75 931	81 339	90 640	88 873	85 311	84 943	84 149
Recherche et développement	15 854	16 507	16 854	18 049	19 422	18 423	17 579	19 190
Technologie en cours acquise	—	—	3 000	—	—	—	—	—
Imputations spéciales	—	—	—	—	12 798	—	—	20 642
Total des charges d'exploitation	94 482	98 222	107 669	115 561	126 493	108 558	107 194	129 270
Bénéfice (perte) d'exploitation	14 216 \$	19 991 \$	16 969 \$	28 542 \$	(18 477) \$	7 755 \$	16 987 \$	13 522 \$
Bénéfice net (perte nette)	11 984 \$	16 511 \$	13 627 \$	22 138 \$	(11 102) \$	7 104 \$	13 286 \$	10 120 \$
Résultat net par action								
De base	0,14 \$	0,19 \$	0,15 \$	0,25 \$	(0,13) \$	0,08 \$	0,15 \$	0,12 \$
Dilué(e)*	0,13 \$	0,18 \$	0,15 \$	0,24 \$	(0,13) \$	0,08 \$	0,15 \$	0,11 \$

* Pour le premier trimestre de l'exercice 2002, la conversion des options d'achat d'actions a eu un effet antidilution par suite des pertes nettes.

Notre cycle de vente peut s'étaler sur neuf mois ou plus, tout dépendant de facteurs comme la taille de l'opération, du produit visé, de la longueur de la relation avec le client, de la date du lancement de notre nouveau produit et des lancements de produits par les concurrents, du degré d'activité de gestion des ventes et de la conjoncture économique générale. Les retards dans la réalisation des opérations d'octroi de licences d'exploitation des produits à la fin de tout trimestre peuvent nuire aux résultats financiers de ce trimestre. Même si nous prenons des mesures afin de minimiser l'impact de ces retards, rien ne garantit qu'ils ne se produiront pas. (Se reporter à la rubrique « Certains facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs »).

RUBRIQUE 7A. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES À FOURNIR SUR LE RISQUE DU MARCHÉ

Pour des informations quantitatives et qualitatives sur le risque du marché, la société renvoie à la rubrique 7, **Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation** et à la note 8 afférente aux états financiers consolidés de la rubrique 8, **États financiers et données supplémentaires**.

RUBRIQUE 8. ÉTATS FINANCIERS ET DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers consolidés ci-joints selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. En préparant ces états financiers consolidés, la direction a choisi des conventions comptables appropriées et a fait appel à son jugement et à ses meilleures estimations pour présenter les événements et les opérations au fur et à mesure qu'ils se produisent. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement, à tous les égards importants. La direction a également préparé les données financières présentées dans le présent rapport annuel et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

La Société maintient un système de contrôles internes comptables conçus pour fournir l'assurance raisonnable, moyennant un coût raisonnable, que les biens sont protégés et que les opérations sont exécutées et comptabilisées conformément aux politiques de la Société à l'égard de ses activités. Ce système est soutenu par des politiques et des marches à suivre écrites pour les principales activités commerciales, par l'embauche de personnel compétent et par un programme continu de contrôle et de suivi.

Les vérificateurs indépendants nommés par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l., ont été engagés pour examiner les états financiers consolidés conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et ont exprimé une opinion sur ces états financiers. Dans le cadre de la vérification, Ernst & Young s.r.l. a examiné le système de contrôles internes de la Société dans la mesure nécessaire pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés.

Le conseil d'administration est chargé d'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles internes et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers consolidés. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité de vérification dont la majorité des membres sont des administrateurs externes. Le comité se réunit quatre fois par année pour examiner l'information financière vérifiée et non vérifiée avant sa diffusion publique. De plus, le comité étudie, afin de soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination des vérificateurs externes ou le renouvellement de leur mandat. Ernst & Young s.r.l. a librement et pleinement accès au comité de vérification.

La direction reconnaît qu'elle a la responsabilité de présenter une information financière représentative de l'exploitation de la Société, qui soit fidèle, fiable et pertinente pour permettre une évaluation éclairée des activités de la Société.

Le président du conseil,
(signé) James M. Tory

Le président et chef de la direction,
(signé) Ron Zambonini

Le vice-président principal,
Finances et administration et
chef des finances,
(signé) Tom Manley

le 28 mars 2002
(le 24 mai 2002 pour la note 14)

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration et aux actionnaires de Cognos Incorporated

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Cognos Incorporated au 28 février 2002 et au 28 février 2001 et les états consolidés des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2002. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis et du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 28 février 2002 et au 28 février 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2002 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Le 28 mars 2002 (le 24 mai 2002 pour la note 14), nous avons présenté au conseil d'administration et aux actionnaires de Cognos Incorporated un rapport distinct sur les états financiers pour les mêmes périodes, préparé selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ottawa, Canada
le 28 mars 2002
(le 24 mai 2002 pour la note 14)



Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS
(en milliers de dollars US, sauf les montants par action, selon les PCGR des États-Unis)

	Note	Exercices terminés le dernier jour de février		
		2002	2001	2000
Produits d'exploitation				
Licences d'exploitation de produits		228 255 \$	262 766 \$	203 299 \$
Soutien technique		175 636	147 589	118 061
Services		87 411	85 297	64 280
Total des produits d'exploitation		491 302	495 652	385 640
Charges d'exploitation				
Coût des licences d'exploitation de produits		3 609	7 315	5 235
Coût du soutien technique		16 576	17 820	13 758
Charges de vente et charges générales et administratives		343 276	320 535	238 147
Recherche et développement		74 614	67 264	53 548
Technologie en cours acquise	5	—	3 000	—
Imputations spéciales	7, 14	33 440	—	—
Total des charges d'exploitation		471 515	415 934	310 688
Bénéfice d'exploitation		19 787	79 718	74 952
Intérêts débiteurs		(540)	(786)	(718)
Intérêts créditeurs		8 922	12 386	7 454
Bénéfice avant impôts et taxes		28 169	91 318	81 688
Provision pour impôts sur les bénéfices	9	8 761	27 058	22 873
Bénéfice net		19 408 \$	64 260 \$	58 815 \$
Résultat net par action	10			
De base		0,22 \$	0,74 \$	0,68 \$
Dilué		0,21 \$	0,70 \$	0,67 \$
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)				
	10			
De base		87 807	87 324	85 972
Dilué		90 461	91 973	88 100

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

BILANS CONSOLIDÉS
(en milliers de dollars US, selon les PCGR des États-Unis)

	Note	28 février 2002	28 février 2001
Actif			
Actif à court terme			
Espèces et quasi-espèces	8	192 900 \$	115 293 \$
Placements à court terme	8	121 629	119 625
Débiteurs	2	114 059	146 867
Stocks		537	730
Charges payées d'avance		6 765	8 648
Actifs d'impôts reportés		6 404	—
		442 294	390 803
Immobilisations	3	59 008	74 208
Autres actifs	4	20 850	30 581
		522 152 \$	495 592 \$
Passif			
Passif à court terme			
Créditeurs		26 387 \$	28 256 \$
Charges à payer	7, 14	34 210	21 830
Salaires, commissions et éléments connexes	7	37 453	28 822
Impôts sur les bénéfices à payer	9	6 167	17 548
Produits comptabilisés d'avance		110 504	96 674
		214 721	193 130
Passif à long terme	5, 14	9 131	1 539
Impôts sur les bénéfices reportés	9	3 127	10 394
		226 979	205 063
Engagements et éventualités	5, 6, 14		
Capitaux propres			
Capital social			
Actions ordinaires (87 997 220 en 2002; 87 885 161 en 2001)	10	151 637	134 791
Bénéfices non répartis		158 762	165 755
Autres éléments du résultat global accumulé		(15 226)	(10 017)
		295 173	290 529
		522 152 \$	495 592 \$

(voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

Au nom du conseil,

(signé)
Douglas C. Cameron
Administrateur

(signé)
James M. Tory
Président du conseil

ÉTATS CONSOLIDÉS DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers de dollars US, sauf les montants par action, selon les PCGR des États-Unis)

	Actions ordinaires				Autres éléments du résultat global	
	Nombre (en milliers)	Montant	Bénéfices non répartis		accumulé	Total
Soldes au 28 février 1999	86 362	88 579 \$	79 341 \$		(8 712) \$	159 208 \$
Émission d'actions						
Régimes d'options d'achat d'actions	1 973	15 420				15 420
Régimes d'actionnariat	120	1 095				1 095
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée		693				693
Rachat d'actions	(2 286)	(2 458)	(23 555)			(26 013)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices découlant des options d'achat d'actions		894				894
	86 169	104 223	55 786		(8 712)	151 297
Bénéfice net			58 815			58 815
Autres éléments du résultat global						
Gain ou perte de change					2 479	2 479
Résultat global			58 815		2 479	61 294
Soldes au 29 février 2000	86 169	104 223 \$	114 601 \$		(6 233) \$	212 591 \$
Émission d'actions						
Régimes d'options d'achat d'actions	1 816	18 574				18 574
Régimes d'actionnariat	73	2 018				2 018
Acquisition d'entreprises	253	9 070				9 070
Rémunération à base d'actions différée	(65)	(2 656)				(2 656)
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée	219	1 233				1 233
Rachat d'actions	(580)	(881)	(13 106)			(13 987)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices découlant des options d'achat d'actions		3 210				3 210
	87 885	134 791	101 495		(6 233)	230 053
Bénéfice net			64 260			64 260
Autres éléments du résultat global						
Gain ou perte de change					(3 784)	(3 784)
Résultat global			64 260		(3 784)	60 476
Soldes au 28 février 2001	87 885	134 791 \$	165 755 \$		(10 017) \$	290 529 \$
Émission d'actions						
Régimes d'options d'achat d'actions	1 279	12 742				12 742
Régimes d'actionnariat	157	2 337				2 337
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée	292	3 341				3 341
Rachat d'actions	(1 616)	(2 638)	(26 401)			(29 039)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices découlant des options d'achat d'actions		1 064				1 064
	87 997	151 637	139 354		(10 017) \$	280 974
Bénéfice net						
Autres éléments du résultat global			19 408			19 408
Gain ou perte de change					(5 209)	(5 209)
Résultat global			19 408		(5 209)	14 199
Soldes au 28 février 2002	87 997	151 637 \$	158 762 \$		(15 226) \$	295 173 \$

(voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars US, selon les PCGR des États-Unis)

	Exercices terminés le dernier jour de février					
	2002		2001		2000	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation						
Bénéfice net	19 408	\$	64 260	\$	58 815	\$
Éléments hors caisse						
Amortissement	31 031		23 657		17 546	
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée	3 341		1 233		693	
Amortissement des autres rémunérations différées	4 767		1 809		1 351	
Radiation de la technologie en cours acquise	—		3 000		—	
Impôts sur les bénéfices reportés	(13 111)		(3 853)		7 165	
Perte découlant de la cession d'immobilisations	1 114		561		148	
	46 550		90 667		85 718	
Variation du fonds de roulement hors caisse						
Diminution (augmentation) des débiteurs	29 605		(39 824)		(32 818)	
Diminution des stocks	165		37		31	
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	1 546		(731)		(1 422)	
Augmentation (diminution) des créditeurs	(1 052)		4 320		3 930	
Augmentation des charges à payer	13 204		3 145		1 004	
Augmentation des salaires, commissions et éléments connexes	9 408		5 630		4 394	
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices à payer	(11 218)		14 262		(3 993)	
Augmentation des produits comptabilisés d'avance	15 481		21 467		26 374	
	103 689		98 973		83 218	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement						
Échéance des placements à court terme	235 743		138 803		138 796	
Achat de placements à court terme	(240 974)		(195 386)		(146 238)	
Acquisitions d'immobilisations	(12 588)		(51 963)		(28 096)	
Frais d'acquisition	(2 193)		(11 377)		(2 146)	
Produit tiré de la vente d'immobilisations	—		759		24	
	(20 012)		(119 164)		(37 660)	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement						
Émission d'actions ordinaires	16 143		23 802		17 409	
Rachat d'actions	(29 039)		(13 987)		(26 013)	
Augmentation (remboursement) de la dette à long terme et passif à long terme	7 798		(5 293)		(467)	
	(5 098)		4 522		(9 071)	
Incidence des variations du taux de change sur les liquidités	(972)		(1 473)		2 331	
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	77 607		(17 142)		38 818	
Espèces et quasi-espèces au début de la période	115 293		132 435		93 617	
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	192 900		115 293		132 435	
Placements à court terme à la fin de la période	121 629		119 265		64 284	
Espèces, quasi-espèces et placements à court terme à la fin de la période	314 529	\$	234 558	\$	196 719	\$

(voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Nature des activités

Cognos Incorporated (la « Société ») est un fournisseur mondial de solutions logicielles en veille stratégique. La Société développe et commercialise une solution de veille stratégique intégrée qui permet aux clients, ainsi qu'à leurs partenaires, leurs clients et leurs fournisseurs d'analyser et de présenter les données sous plusieurs angles et en assure le soutien. La Société commercialise ces solutions et en assure le soutien technique, tant directement que par l'entremise de revendeurs à l'échelle mondiale.

Présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés par la Société en dollars américains (dollars US) et selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis, appliqués de manière uniforme.

Des états financiers consolidés préparés selon les PCGR du Canada, en dollars US, sont offerts aux actionnaires et déposés auprès de divers organismes de réglementation.

Consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales. Toutes les filiales sont détenues en propriété exclusive. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés.

Estimations

La préparation de ces états financiers consolidés selon les PCGR exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés reflètent tous les rajustements nécessaires pour une présentation fidèle des résultats pour les périodes indiquées. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

Résultat global

Le résultat global englobe le bénéfice net et les autres éléments du résultat global (« AERG »). Les AERG renvoient aux variations de l'actif net résultant d'opérations ou d'autres activités et de circonstances autres que les opérations avec les actionnaires. Ces variations sont comptabilisées directement comme élément distinct des capitaux propres et exclus du bénéfice net. Le seul élément du résultat global de la Société a trait aux rajustements pour conversion des états financiers établis en monnaie étrangère des succursales qui n'utilisent pas le dollar US comme monnaie d'exploitation, déduction faite des gains ou pertes sur instruments dérivés.

Conversion des devises étrangères

Les états financiers de la société mère et de ses filiales autres qu'américaines ont été convertis en dollars US conformément à la prise de position n° 52 du Financial Accounting Standards Board (FASB), *Foreign Currency Translation*. Les états financiers des filiales étrangères sont mesurés en utilisant la monnaie locale comme monnaie d'exploitation. Tous les montants du bilan ont été convertis selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice applicable. Les montants de l'état des résultats ont été convertis selon le taux de change moyen pondéré pour l'exercice applicable. Les gains et les pertes découlant des variations des taux de change d'un exercice à l'autre ont été présentés comme élément distinct des capitaux propres. Les gains ou les pertes de change sont négligeables pour toutes les périodes présentées.

Produits d'exploitation

La Société comptabilise les produits d'exploitation conformément au *Statement of Position (SOP) 97 -2, Software Revenue Recognition*, émis par l'*American Institute of Certified Public Accountants*.

La presque totalité des produits d'exploitation provenant des licences d'exploitation de produits découlent de licences pour des logiciels de série ne nécessitant aucune personnalisation. Les produits d'exploitation provenant de ces licences sont comptabilisés lorsque les critères suivants sont satisfaits : élément probant convaincant à l'effet qu'un arrangement existe, que la livraison a eu lieu, que les honoraires ont été fixés ou qu'ils peuvent être établis, et que le recouvrement est probable. Si une licence comprend un droit de retour du produit pour remboursement ou crédit, les produits d'exploitation sont comptabilisés déduction faite d'une provision pour retours estimatifs, sous réserve que toutes les exigences du SOP 97-2 aient été satisfaites.

Les produits d'exploitation tirés des contrats de soutien technique sont comptabilisés au prorata de la durée du contrat. Les coûts marginaux directement attribuables à l'acquisition des contrats de soutien technique, et qui n'auraient pas été engagés si ce n'avait été de l'acquisition de ce contrat, sont différés et passés en charges pendant la période où les produits d'exploitation connexes sont comptabilisés. Ces coûts incluent les commissions à verser à la vente des contrats de soutien.

Les produits d'exploitation provenant des services de formation, de consultation et des autres services sont comptabilisés lorsque ces services sont rendus.

Pour les contrats comportant de multiples obligations (p.ex. produits livrables et non livrables, obligations en matière de soutien technique, services de formation, de consultation et autres services), la Société attribue les produits d'exploitation à chaque élément du contrat fondé sur la preuve tangible, pour la Société, de la juste valeur de l'élément.

Espèces, quasi-espèces et placements à court terme

Les espèces incluent les quasi-espèces qui sont des placements généralement détenus jusqu'à échéance et qui présentent des échéances de trois mois ou moins au moment de l'acquisition. Les quasi-espèces se composent habituellement de papier commercial, de dépôts à terme, d'acceptations bancaires et de billets de dépôt au porteur émis par des grandes banques nord-américaines et de titres d'emprunt de sociétés. Les espèces et quasi-espèces sont comptabilisées au coût qui correspond à leur juste valeur.

Les placements à court terme sont des placements qui sont généralement détenus jusqu'à échéance et qui présentent des échéances de plus de trois mois au moment de l'acquisition. Les placements à court terme se composent habituellement de papier commercial et d'obligations de sociétés. Les placements à court terme sont comptabilisés au coût qui correspond à leur juste valeur.

Instruments financiers dérivés

En date du 1^{er} mars 2001, la Société a adopté la prise de position n°133 du FASB (SFAS 133), *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, et les modifications correspondantes en vertu SFAS 138, *Accounting for Certain Derivative Instruments and Certain Hedging Activities*, une modification apportée au SFAS 133. Le SFAS 133 exige que tous les instruments dérivés, qu'ils soient désignés ou non pour des relations de couverture, soient comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de l'élément couvert attribuable au risque couvert, sont constatées dans le bénéfice net ou la perte nette. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture de flux de trésorerie, la fraction réelle des variations de la juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée dans les « Autres éléments du résultat global » et est constatée dans le bénéfice net ou la perte nette lorsque l'élément couvert influe sur le bénéfice net ou la perte nette. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture d'un placement net dans des établissements étrangers, les variations de la juste valeur sont présentées dans les AERG comme partie du gain ou de la perte de change cumulée dans la mesure où elle est réelle.

Stocks

Les stocks se composent principalement de produits finis et sont comptabilisés au moindre du coût, selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le matériel informatique et les logiciels ainsi que le bâtiment sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le mobilier de bureau est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les améliorations apportées au bâtiment sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie de l'amélioration. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie de l'amélioration ou la durée du bail, selon l'échéance la plus rapprochée. Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice d'une baisse de valeur et sont rajustées à leur juste valeur estimative si l'actif est déprécié.

Les biens loués selon des conditions qui cèdent la presque totalité des avantages et des risques liés à la propriété à la Société sont comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition, tout comme si le bien avait été acheté et qu'une dette avait été contractée. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés à titre de contrats de location-exploitation.

Autres actifs

Cette catégorie inclut la technologie acquise, l'écart d'acquisition et les autres rémunérations différées liés à diverses acquisitions ainsi que les frais de développement de logiciel reportés.

La technologie acquise est comptabilisée initialement à sa juste valeur d'après la valeur actualisée des capacités productives de revenu futures nettes estimatives des produits logiciels achetés lors des acquisitions. La technologie acquise est amortie sur cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. La Société évalue les flux de trésorerie nets futurs prévus de la technologie acquise à chaque date du bilan et les ramène à la juste valeur estimative si la valeur de l'actif est dépréciée.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'achat des sociétés acquises sur la juste valeur estimative des immobilisations corporelles et incorporelles nettes acquises. L'écart d'acquisition découlant des acquisitions antérieures au 30 juin 2001 est amorti sur cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'écart d'acquisition découlant d'acquisitions postérieures au 30 juin 2001 n'est pas amorti conformément aux dispositions transitoires de la prise de position n° 142 du FASB (se reporter à la note 13). La Société évalue les flux de trésorerie nets futurs prévus des entreprises acquises à chaque date de bilan et redresse l'écart d'acquisition pour tenir compte de toute moins-value.

Les autres rémunérations différées incluent la contrepartie au comptant associée aux acquisitions faites par la Société. Les autres rémunérations différées sont comptabilisées lorsque leur paiement futur est calculable et est payable à condition du maintien en fonction des directeurs des sociétés acquises qui sont devenus des employés de la Société. En vertu des principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération plutôt qu'un élément du prix d'achat.

Les frais de développement engagés à l'interne dans la création de logiciels devant être vendus, mis sous licence ou autrement commercialisés, sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés à moins qu'ils ne répondent à divers critères comptables généralement reconnus en matière de report et d'amortissement. Les frais de développement de logiciels engagés avant que la faisabilité technologique n'ait été établie ne répondent pas à ces critères et sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de recherche sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Pour ce qui est des frais capitalisés, l'amortissement est le plus élevé du montant calculé comme suit : i) selon le ratio des produits d'exploitation bruts courants du produit par rapport au total des produits d'exploitation bruts futurs prévus pour ce produit ou ii) selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie économique restante du produit. Un tel amortissement est comptabilisé sur une période ne pouvant dépasser trois ans. La Société réévalue à chaque date de bilan si les critères appropriés en matière de

report et d'amortissement sont respectés. La Société n'a pas capitalisé les coûts des logiciels développés à l'interne devant être vendus, mis sous licence ou autrement commercialisés et elle n'a constaté aucune dotation aux amortissements pour chacun des exercices 2002, 2001 et 2000.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode du passif fiscal. En vertu de cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont calculés en fonction des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs, et sont mesurés selon les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur.

2) DÉBITEURS

Les débiteurs comprennent une provision pour créances douteuses de, respectivement, 8 808 000 \$ et 11 521 000 \$ au 28 février 2002 et au 28 février 2001.

3) IMMOBILISATIONS

	2002		2001		Taux d'amortis- sement
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé	
	(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)		
Matériel informatique et logiciels	62 500 \$	48 496 \$	72 100 \$	47 991 \$	33 %
Mobilier de bureau	27 819	15 077	27 779	12 538	20 %
Améliorations au bâtiment et améliorations locatives	18 945	7 213	18 182	5 350	Durée de vie de l'amélioration /durée du bail
Terrain	740	—	775	—	—
Bâtiment	21 897	2 107	22 754	1 503	2,5 %
	<u>131 901</u>	<u>72 893 \$</u>	<u>141 590</u>	<u>67 382 \$</u>	
	(72 893)		(67 382)		
Valeur comptable nette	<u>59 008 \$</u>		<u>74 208 \$</u>		

L'amortissement des immobilisations s'élevait à, respectivement, 23 874 000 \$, 18 475 000 \$ et 13 898 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

4) AUTRES ACTIFS

Au 28 février 2002 et au 28 février 2001, les autres actifs incluaient la technologie acquise, l'écart d'acquisition et les autres rémunérations différées, et étaient présentés déduction faite de l'amortissement.

La Société a comptabilisé 2 193 000 \$ au titre de l'écart d'acquisition pendant l'exercice 2002, 18 421 000 \$ au titre de la technologie acquise, de l'écart d'acquisition, de l'effectif et des autres rémunérations différées pendant l'exercice 2001 et 2 352 000 \$ au titre de l'écart d'acquisition et des autres rémunérations différées pendant l'exercice 2000. L'amortissement des autres actifs s'est élevé à, respectivement, 11 924 000 \$, 6 991 000 \$ et 4 999 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000 (se reporter à la note 5).

La Société n'a capitalisé aucun coût relativement aux logiciels développés à l'interne devant être vendus, mis sous licence ou autrement commercialisés pendant les exercices 2002, 2001 et 2000, et elle n'a comptabilisé aucun amortissement.

5) ACQUISITIONS

Acquisitions réalisées pendant l'exercice 2002

Le 28 février 2002, la Société a exercé son option visant l'achat de 50 % des actions avec droit de vote représentant la totalité de la participation avec droit de vote en circulation dans la filiale japonaise de la Société, Teijin Cognos Incorporated (« TCI »). La Société était d'avis que TCI pourrait desservir de manière plus rentable le marché japonais à titre de filiale en propriété exclusive. La Société a toujours consolidé les résultats de TCI parce qu'elle exerçait un contrôle réel sur TCI. Les anciens actionnaires de TCI ont reçu environ 2 193 000 \$ au comptant à la réalisation de l'achat. La Société versera également à Teijin Limited sa part des actionnaires sans contrôle accumulée dans TCI d'environ 1 462 000 \$ exigible le 30 mars 2002. La Société a aussi convenu de verser une contrepartie supplémentaire à la fin de chaque période pour les huit prochains trimestres, d'après le revenu net de TCI. Ce prix d'achat supplémentaire n'a pas été comptabilisé parce qu'il ne peut être estimé raisonnablement. L'achat de TCI ne comportait pas l'achat de tout travail de recherche et développement en cours. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation de TCI sont déjà consolidés; par conséquent, aucune information pro forma n'a été présentée.

La contrepartie totale, y compris les coûts d'acquisition, a été répartie selon les justes valeurs estimatives à la date d'acquisition comme suit : (en milliers de dollars)

	Teijin Cognos Incorporated
Actifs acquis	3 712 \$
Passifs pris en charge	(2 250)
Actifs nets acquis	1 462
Écart d'acquisition	2 193
Prix d'achat	3 655 \$
Contrepartie du prix d'achat	
Au comptant	2 193
Paiement différé	1 462
	3 655 \$

L'écart d'acquisition comptabilisé par suite de cette opération ne sera pas amorti conformément au SFAS 142, mais sera soumis à un test de dépréciation au 1^{er} mars 2002.

Acquisitions réalisées pendant l'exercice 2001

Le 1^{er} juin 2000, la Société a acquis Powerteam OY, distributeur de la Société en Finlande. L'entente précisant que les actionnaires de Powerteam OY recevraient environ 2 258 000 \$ au comptant dans les deux ans suivant la date d'acquisition et pourraient aussi recevoir des paiements au comptant ne dépassant pas 500 000 \$ au cours des trois ans suivant la date d'acquisition. La Société a indiqué qu'une tranche de la contrepartie conditionnelle dépendait du maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Le 21 septembre 2000, la Société a acquis NoticeCast Software Ltd., établie à Twickenham, au Royaume-Uni. NoticeCast's Enterprise Event Management Software surveille les processus d'affaires et livre rapidement des bulletins de veille stratégique aux gens d'affaires à la grandeur de l'entreprise par courriel sur leur ordinateur personnel, leur assistant numérique ou leur appareil sans fil. L'entente précisait que les actionnaires de NoticeCast Software Ltd. recevraient environ 9 000 000 \$ au comptant à la clôture et 148 468 actions ordinaires de la Société évaluées à environ 4 820 000 \$. Les actions sont détenues en

main tierce par la Société et seront remises en libre circulation au deuxième anniversaire de la clôture de l'opération. Un expert indépendant a évalué les travaux de recherche et développement en cours à 3 000 000 \$. De l'avis de la direction, et de l'expert, les travaux de recherche et développement en cours acquis n'avaient pas encore atteint le stade de la faisabilité technique et n'avaient aucune autre utilisation possible. Par conséquent, la Société a comptabilisé une imputation spéciale de 3 000 000 \$ (ou de 0,03 \$ par action de manière diluée) au troisième trimestre terminé le 30 novembre 2000 afin de radier la technologie en cours.

Le 1^{er} novembre 2000, la Société a réalisé l'acquisition de Johnson & Michaels, Inc. (« JAMI »), fournisseur important de services-conseils en veille stratégique. L'entente précisait que les actionnaires de JAMI recevraient une contrepartie au comptant totale d'environ 3 915 000 \$ sur trois ans et 104 230 actions ordinaires de la Société à 4 250 000 \$ sur la même période. Un montant d'environ 1 406 000 \$ a été versé et 39 085 actions ont été émises à la clôture; les actions restantes, qui ont toutes été émises, étaient détenues en main tierce par la Société et devaient être remises en libre circulation au premier (33 %), au deuxième (33 %) et au troisième (34 %) anniversaires de la date de clôture de l'opération. La Société a indiqué qu'une tranche de la contrepartie globale était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat. Les actions à dividende différé, évaluées à 2 656 000 \$, sont comptabilisées comme une compensation dans les capitaux propres.

Les paiements annuels totaux prévus pour les passifs à long terme relativement à ces acquisitions s'élèvent à, respectivement, 921 000 \$ et 1 539 000 \$ aux exercices 2002 et 2003. Les montants exigibles au cours des douze mois sont inclus dans les charges à payer.

Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation de toutes les trois sociétés acquises avant les acquisitions étaient négligeables; par conséquent, aucune information pro forma n'a été présentée. Les résultats des sociétés acquises ont été regroupés avec ceux de la Société depuis la date de l'acquisition.

La contrepartie totale, y compris les coûts d'acquisition, a été répartie selon les justes valeurs estimatives à la date d'acquisition comme suit : (en milliers de dollars)

	Powerteam OY	NoticeCast Software Inc.	Johnson & Michaels Inc.	Total
Actifs acquis				
Technologie en cours	— \$	3 000 \$	— \$	3 000 \$
Autres actifs	3 906	450	814	5 170
	3 906	3 450	814	8 170
Passifs pris en charge	(2 502)	(1 580)	(922)	(5 004)
Actifs nets acquis	1 404	1 870	(108)	3 166
Écart d'acquisition	854	11 950	3 545	16 349
Prix d'achat	2 258 \$	13 820 \$	3 437 \$	19 515 \$
Contrepartie du prix d'achat				
Au comptant	971 \$	9 000 \$	1 406 \$	11 377 \$
Paiement différé	1 287	—	437	1 724
Actions	—	4 820	1 594	6 414
	2 258 \$	13 820 \$	3 437 \$	19 515 \$
Contrepartie supplémentaire				
Au comptant – différée	—	—	2 072	2 072
Actions – différée	—	—	2 656	2 656
Contrepartie totale	2 258 \$	13 820 \$	8 165 \$	24 243 \$

Acquisitions réalisées pendant l'exercice 2000

Le 28 mai 1999, la Société a acquis Information Tools AG, distributeur de la Société en Suisse. L'entente précisait que les actionnaires de Information Tools AG devaient recevoir une contrepartie totale d'environ 657 000 \$, dont 458 000 \$ ont été versés au comptant pendant l'exercice 2000. Le solde de la contrepartie (199 000 \$) doit être versé en montants égaux au premier et au deuxième anniversaires de la clôture de l'opération. Un montant maximal de 500 000 \$ pourrait également être versé à titre de contrepartie conditionnelle. De ce montant, environ 235 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2003 en fonction des résultats de l'exercice 2002, environ 60 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2002 en fonction des résultats de l'exercice 2001 et environ 120 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2001 en fonction des résultats de l'exercice 2000. La Société a indiqué qu'une tranche de la contrepartie globale était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Le 15 juillet 1999, la Société a acquis la totalité de la part des actionnaires sans contrôle restante dans la filiale de la Société à Singapour, Cognos Far East Pte Limited. Les anciens actionnaires minoritaires de Cognos Far East Pte Limited ont reçu approximativement 1 688 000 \$ au comptant au moment de la réalisation de l'achat. Aucune autre contrepartie n'est due aux anciens actionnaires minoritaires de cette filiale.

Ces deux acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation des deux sociétés acquises avant l'acquisition étaient négligeables; par conséquent, aucune information pro forma n'a été présentée. Les résultats des deux sociétés acquises ont été regroupés avec ceux de la Société depuis leur date d'acquisition respective.

La contrepartie totale, y compris les coûts d'acquisition, a été répartie selon les justes valeurs estimatives à la date d'acquisition comme suit : (en milliers de dollars)

	Information Tools AG	Cognos Far East Pte Limited	Total
Actifs acquis	683 \$	— \$	683 \$
Passifs pris en charge	(570)	—	(570)
Actifs nets acquis	113	—	113
Écart d'acquisition	544	1 688	2 232
Prix d'achat	657 \$	1 688 \$	2 345 \$
Contrepartie du prix d'achat			
Au comptant	458	1 688	2 146
Paiement différé	199	—	199
	657 \$	1 688 \$	2 345 \$
Contrepartie supplémentaire			
Au comptant – différée	415	—	415
Contrepartie totale	1 072 \$	1 688 \$	2 760 \$

6) ENGAGEMENTS

Une partie des bureaux, du matériel informatique et des véhicules de la Société est louée selon diverses échéances. La charge de location globale annuelle était de, respectivement, 15 959 000 \$, 14 715 000 \$ et 12 205 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

Le montant global des paiements pour ces contrats de location-exploitation, au cours des cinq prochains exercices et par la suite, s'élève approximativement à :

(en milliers de dollars)

2003	12 205 \$
2004	8 231
2005	6 347
2006	4 372
2007	2 814
Par la suite	5 441

7) IMPUTATIONS DE RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE

En rapport avec un plan de restructuration visant à aligner la structure des coûts et les activités de la Société sur le milieu économique existant, la Société a comptabilisé aux résultats du trimestre terminé le 31 mai 2001 une imputation de restructuration de l'entreprise avant impôts et taxes de 12 798 000 \$. Les imputations de restructuration de l'entreprise ont trait surtout aux départs involontaires des employés pour environ 300 employés, ainsi que les baisses de valeur des actifs, et les montants à verser pour les coûts nets d'abandon des locaux loués et les moins-values correspondantes des améliorations locatives. Le montant à verser résiduel est inclus dans le bilan à titre de charges et salaires, commissions et éléments connexes à payer.

Les départs d'employés touchent tous les groupes fonctionnels et toutes les régions géographiques de la Société. Tous les départs ont été effectués au cours de l'exercice et presque tous les montants ont été versés.

Le rajustement de 2 589 000 \$ du montant à payer pour la restructuration inclut les contrepassations résultant des révisions des hypothèses de coût précédentes, dont : la sous-location des bureaux de vente fermés de 504 000 \$, la contrepassation des frais de cessation d'emploi et autres frais connexes de 1 306 000 \$ et les frais liés au remplacement de 430 000 \$.

	Départs d'employés	Autres frais de restructuration	Total
Imputations de restructuration au 1 ^{er} trimestre de l'exercice 2002	9 660 \$	3 138 \$	12 798 \$
Paielements au comptant	(7 203)	(1 040)	(8 243)
Moins-values de l'actif	—	(1 557)	(1 557)
Rajustements du montant à verser	(2 306)	(283)	(2 589)
Solde au 28 février 2002	151 \$	258 \$	409 \$

8) INSTRUMENTS FINANCIERS

Contrats de change à terme

La politique de la Société relativement à sa position de change consiste à gérer son risque financier par rapport à certaines fluctuations des taux de change dans le but de neutraliser une partie de l'incidence de ces fluctuations. La Société utilise actuellement les contrats à terme de gré à gré pour gérer son risque de change lié au placement net dans des établissements étrangers. De ce fait, les gains et les pertes de change comptabilisés à la conversion des états financiers établis en monnaie étrangère de filiales sont partiellement contrebalancés par les gains et les pertes attribuables aux contrats de change à terme applicables. Les gains et les pertes matérialisés et latents découlant de ces couvertures ne sont pas inclus dans les résultats, mais présentés dans le gain ou la perte de change cumulé inclus dans les AERG. Au

cours des exercices terminés les 28 février 2002 et 2001 et le 29 février 2000, le montant comptabilisé pour le gain ou la perte de change cumulé à l'égard des contrats de change à terme correspondait respectivement à un gain net de 973 000 \$ et 383 000 \$ et à une perte nette de 123 000 \$.

La Société dispose de facilités de conversion des états financiers établis en monnaie étrangère qui lui permettent de détenir des contrats de change d'un encours de 130 000 000 \$ CA (81 012 000 \$ US), en tout temps. La Société conclut des contrats de change à terme auprès de grandes banques à charte canadiennes et, par conséquent, ne prévoit aucune inexécution des obligations de la part de ces contreparties. Le montant du risque lié à une telle inexécution est limité aux gains latents sur lesdits contrats. Au 28 février 2002, la Société disposait de contrats de change à terme, dont les dates d'échéance variaient du 28 mars 2002 au 25 juillet 2002, visant l'échange de diverses devises d'un montant de 18 733 000 \$ (la juste valeur estimative était de 19 124 000 \$). Au 28 février 2001, la Société disposait de contrats de change à terme, dont les dates d'échéance variaient du 29 mars 2001 au 26 juillet 2001, visant l'échange de diverses devises d'un montant de 15 173 000 \$ (la juste valeur estimative était de 15 353 000 \$).

Concentration du risque de crédit

Le placement des liquidités est régi par la politique de placement de la Société qui est revue périodiquement et approuvée par le comité de vérification du conseil d'administration. Le but premier de la politique de placement de la Société est d'assurer la sécurité du capital. La Société gère son risque de crédit lié aux placements au moyen d'une combinaison de i) un choix de titres présentant une cote de crédit acceptable; ii) un choix d'échéances qui, en aucun cas, ne dépassent une année et iii) la diversification des émetteurs de titres d'emprunt, tant sur le plan individuel que par regroupement sectoriel.

Des titres d'emprunt de sociétés de 40 000 000 \$ et 44 058 000 \$ sont compris dans les espèces, quasi-espèces et placements à court terme, respectivement, au 28 février 2002 et au 28 février 2001. Les titres d'emprunt de sociétés au 28 février 2002 et au 28 février 2001 avaient été conclus auprès de, respectivement, un émetteur et trois émetteurs distincts. Ces montants ont été remboursés, en totalité, à l'échéance en mars de leur année respective. Tous les placements à court terme de la Société au 28 février 2002 et au 28 février 2001 venaient à échéance avant la fin de juin de leur année respective. Les espèces, quasi-espèces et placements à court terme de la Société sont principalement libellés en dollars canadiens et en dollars US.

La Société dispose d'une facilité de crédit non garantie, assujettie à un renouvellement annuel, qui comprend une ligne de crédit d'exploitation et des facilités de change. La ligne de crédit d'exploitation permet à la Société d'emprunter des fonds ou d'émettre des lettres de crédit ou de garantir jusqu'à concurrence d'un montant total de 15 000 000 \$ CA (9 348 000 \$ US), sous réserve de certaines clauses restrictives. Au 28 février 2002 et au 28 février 2001, aucun emprunt direct n'avait été contracté en vertu de cette ligne de crédit d'exploitation.

Il n'existe aucune concentration du risque de crédit relativement à la position de la Société à l'égard des comptes clients. Le risque de crédit est minimisé en ce qui a trait aux créances clients en raison du nombre élevé de clients de la Société et de la dispersion géographique de ceux-ci (se reporter à la note 12).

Juste valeur des instruments financiers

Dans le cas de certains instruments financiers de la Société, dont les débiteurs, les créditeurs et les autres charges à payer, la valeur comptable correspond à la juste valeur en raison de leur courte échéance. Les espèces et quasi-espèces, les placements à court terme, la dette à long terme et le passif à long terme sont comptabilisés au coût, qui se rapproche de leur juste valeur. Les contrats de change à terme sont comptabilisés à leur juste valeur estimative.

9) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour (le recouvrement d') impôts sur les bénéfices se compose de ce qui suit : (en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Impôts exigibles			
Canadiens	11 490 \$	18 242 \$	4 909 \$
À l'étranger	9 392	12 707	9 943
	20 882	30 949	14 852
Impôts reportés			
Canadiens	(11 510)	(2 463)	8 201
À l'étranger	(611)	(1 428)	(180)
	(12 121)	(3 891)	8 021
Provision pour impôts sur les bénéfices	8 761 \$	27 058 \$	22 873 \$

La provision pour impôts sur les bénéfices présentée diffère du montant calculé en appliquant le taux d'imposition canadien au bénéfice avant impôts sur les bénéfices. Les raisons de cet écart et les incidences fiscales connexes sont comme suit :

(en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Taux d'imposition canadien prévu	41,0%	44,0%	44,0%
Charge fiscale prévue	11 549 \$	40 180 \$	35 943 \$
Écarts des taux d'imposition	(8 626)	(14 603)	(10 422)
Variation nette de la provision pour moins-value et autres économies fiscales matérialisées	(3 364)	(5 787)	(6 688)
Charges non déductibles et bénéfice non imposable	7 288	4 121	2 876
Radiation des travaux de R et D en cours non déductibles	—	900	—
Retenue d'impôt à la source sur le bénéfice de sources étrangères	1 759	1 774	1 179
Divers	155	473	(15)
Provision pour impôts sur les bénéfices reportée	8 761 \$	27 058 \$	22 873 \$

Les principaux éléments des actifs et passifs d'impôts reportés au 28 février 2002 et au 28 février 2001 sont comme suit : (en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Actifs d'impôts reportés			
Reports prospectifs de pertes fiscales nettes d'exploitation	3 257 \$	3 822 \$	4 460 \$
Crédits d'impôt à l'investissement	—	—	1 404
Produits comptabilisés d'avance	2 213	2 811	2 490
Réserves	3 126	2 742	1 663
Écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs	1 155	681	469
Règlement du litige	6 404	—	—
Divers	200	(14)	54
Total des actifs d'impôts reportés	16 355	10 042	10 540
Provision pour moins-value pour les actifs d'impôts reportés	(2 357)	(3 022)	(4 460)
Actifs d'impôts reportés nets	13 998	7 020	6 080

Passifs d'impôts reportés			
Écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs	3 643	8 729	9 489
Réserves et provisions	5 256	4 760	6 395
Crédits d'impôt à l'investissement	1 822	3 925	5 346
Total des passifs d'impôts reportés	<u>10 721</u>	<u>17 414</u>	<u>21 230</u>
Actifs (passifs) d'impôts reportés nets	<u>3 277 \$</u>	<u>(10 394) \$</u>	<u>(15 150) \$</u>

La variation nette du total de la provision pour moins-value pour les exercices terminés le 28 février 2002 et le 28 février 2001 a représenté une diminution de, respectivement, 665 000 \$ et 1 438 000 \$.

La réalisation des actifs d'impôts reportés nets dépend de la capacité de certaines entités légales de dégager un bénéfice imposable suffisant. Bien qu'une telle réalisation ne soit pas assurée, la direction croit qu'il est plus probable qu'improbable qu'il y aura réalisation du montant net des actifs d'impôts reportés. Cependant, cette estimation pourrait changer à court terme si le bénéfice imposable futur desdites entités légales devait changer.

Au 28 février 2002, la Société disposait de reports en avant de pertes fiscales d'environ 8 884 000 \$ qu'elle peut utiliser pour réduire le bénéfice d'exercices futurs aux fins fiscales. Ces pertes viennent à échéance comme suit : (en milliers de dollars)

de 2005 à 2011	3 693 \$
Indéfiniment	5 191
Total	<u>8 884 \$</u>

Le bénéfice avant impôts et taxes attribuable à la totalité des établissements étrangers s'élevait à, respectivement, 29 323 000 \$, 45 565 000 \$ et 41 548 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

La Société a constitué une provision pour les retenues d'impôts à la source à l'étranger sur la partie des bénéfices non répartis de filiales étrangères devant être distribués.

Les impôts payés se sont élevés à, respectivement, 29 368 000 \$, 13 537 000 \$ et 18 658 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

10) CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Aucune série d'actions privilégiées n'a été créée ni émise.

Le 6 avril 2000, le conseil d'administration de la Société a autorisé une division d'actions à raison de deux pour une, effectuée sous la forme d'un dividende en actions, payable le 27 avril 2000 ou autour de cette date aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Le nombre d'actions et les montants par action ont été rajustés de manière rétroactive pour tenir compte de cette division.

Régimes de rachat d'actions

Les rachats d'actions effectués au cours des trois derniers exercices ont été faits dans le cadre de régimes de rachat d'actions distincts sur le marché public par l'entremise du *Nasdaq National Market*. Les rachats d'actions effectués pendant l'exercice 2002 ont été faits dans le cadre de deux régimes de rachat d'actions sur le marché public. Le régime adopté en octobre 2000 est venu à échéance le 8 octobre 2001. En vertu

de ce régime, la Société avait racheté 1 344 500 de ses actions, qui ont toutes été annulées. En octobre 2001, la Société a adopté un nouveau régime qui lui permettra de racheter jusqu'à concurrence de 4 400 943 de ses actions ordinaires (soit jusqu'à concurrence de 5 % des actions émises et en circulation) entre le 9 octobre 2001 et le 8 octobre 2002. La Société n'est pas obligée d'effectuer des rachats d'actions au titre de ce régime. Les rachats seront effectués sur le *Nasdaq National Market* ou à la Bourse de Toronto aux prix en vigueur sur le marché libre et seront payés à même les fonds généraux de la Société. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les rachats d'actions se présentent comme suit :

	2002		2001		2000	
	Actions	Coût	Actions	Coût	Actions	Coût
	(en milliers)	(en milliers de dollars)	(en milliers)	(en milliers de dollars)	(en milliers)	(en milliers de dollars)
Régime d'octobre 1998	—	—	—	—	2 186	24 689
Régime d'octobre 1999	—	—	50	2 041	100	1 324
Régime d'octobre 2000	816	12 945	530	11 946	—	—
Régime d'octobre 2001	800	16 094	—	—	—	—
	1 616	29 039 \$	530 \$	13 987 \$	2 286 \$	26 013 \$

Le montant payé pour acquérir les actions en sus de la valeur comptable moyenne a été imputé aux bénéfices non répartis.

Régimes d'options d'achat d'actions

Au 28 février 2002, la Société avait des options d'achat d'actions en circulation dans le cadre de deux régimes : 9 567 000 actions relativement au régime d'options d'achat d'actions 1997-2002, et 987 000 actions relativement au régime d'options d'achat d'actions 1993-1998.

Le conseil d'administration avait initialement réservé 14 000 000 d'actions ordinaires pour émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (le « régime »), qui avait été approuvé par les actionnaires de la Société en juin 1997 et qui remplaçait le régime d'options d'achat d'actions 1993-1998. Les options peuvent être attribuées à des administrateurs, à des dirigeants, à des employés et à des consultants selon les dates et les modalités établies par le régime. Les options peuvent être entièrement exerçables à la date d'attribution ou elles peuvent être exerçables en tranches. Les options viendront à échéance au plus tard 10 ans suivant la date d'attribution ou elles peuvent être attribuées pour des périodes plus courtes. Le prix de toutes les options correspond au prix du marché des actions de la Société à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant la date d'attribution. Des options ont été attribuées à des employés, à des dirigeants et à des administrateurs en avril 1998, et en juin 1999, 2000 et 2001. Presque toutes les options sont acquises à parts égales en avril des quatre prochains exercices après la date d'attribution et viennent à échéance en avril de la septième année suivant la date d'attribution. Au 28 février 2002, 3 057 000 options pouvaient être attribuées au titre du régime.

Des options avaient été attribuées à des administrateurs, à des dirigeants et à des employés en vertu du régime d'options d'achat d'actions 1993-1998. Dans le cas des options en circulation au 28 février 2002, les dates d'acquisition sont toutes dépassées et les dates d'échéance varient d'avril 2003 à septembre 2005. En avril 1996, des options avaient été attribuées à certains dirigeants clés dans le cadre d'une attribution d'options à l'intention de la direction. Ces options ont été acquises à parts égales en avril 1999, avril 2000 et avril 2001, et elles viennent à échéance en avril 2003. Le prix de toutes les options correspond au prix du marché des actions de la Société à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant la date d'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 est venu à échéance le 1^{er} janvier 1998.

Régime d'actionnariat des employés

Ce régime a été approuvé par les actionnaires de la Société en juillet 1993 et a été modifié le 19 mai 1999. Le régime modifié a été approuvé par les actionnaires de la Société le 22 juin 1999 et prendra fin le

30 novembre 2002. En vertu de ce régime, 3 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées pour émission. Un participant au régime d'actionnariat des employés autorise la Société à déduire un certain montant par période de paie qui ne peut dépasser cinq (5) pour cent du salaire cible annuel divisé par le nombre de périodes de paie par année. Les déductions sont accumulées pendant chacun des trimestres de la Société (la « période d'achat ») et, le premier jour de bourse suivant la fin de toute période d'achat, le montant de ces déductions sert à acheter des actions ordinaires. Le prix d'achat par action représente 90 pour cent du moindre du prix de clôture moyen à la Bourse de Toronto a) pendant les cinq premiers jours de bourse de la période d'achat ou b) pendant les cinq derniers jours de bourse de la période d'achat. Tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel peuvent participer au régime.

Comptabilisation des régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat

La Société applique l'opinion 25 de l'APB pour la comptabilisation de ses régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat. Le prix d'exercice de toutes les options d'achat d'actions est égal au cours de l'action le jour de bourse précédant la date d'attribution. Par conséquent, aucune charge de rémunération n'a été constatée dans les états financiers pour ses régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat.

Si les justes valeurs des options attribuées avaient été comptabilisées à titre de charge de rémunération selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période d'acquisition de l'attribution (conformément à la méthode prescrite par la prise de position n° 123 du FASB), les coûts de rémunération à base d'actions auraient réduit le bénéfice net de, respectivement, 25 467 000 \$, 20 106 000 \$ et 9 096 000 \$, le résultat de base net par action de 0,29 \$, 0,23 \$ et 0,11 \$, et le résultat dilué net par action de 0,28 \$, 0,22 \$ et 0,10 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

La juste valeur des options a été déterminée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes à l'aide des hypothèses moyennes pondérées suivantes pour, respectivement, les exercices 2002, 2001 et 2000 : un taux d'intérêt sans risque de 4,2 %, 6,1 % et 5,8 %, une durée de vie prévue des options de 2,9 années, 3,0 années et 2,8 années, une volatilité prévue de 68 %, 54 % et 55 %, et un taux de rendement des actions de zéro.

L'activité dans les régimes d'options d'achat d'actions pour les exercices 2002, 2001 et 2000 était comme suit :

	2002		2001		2000	
	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation au début de l'exercice	7 569	17,81 \$	7 270	11,17 \$	6 769	9,72 \$
Attribuées	4 835	16,71	2 537	34,02	2 772	11,18
Exercées	(1 279)	9,96	(1 816)	10,23	(1 973)	7,81
Annulées	(571)	20,33	(422)	18,21	(298)	11,73
Options en circulation à la fin de l'exercice	<u>10 554</u>	17,35	<u>7 569</u>	17,81	<u>7 270</u>	11,17
Options exerçables à la fin de l'exercice	<u>3 002</u>		<u>1 607</u>		<u>1 234</u>	
Juste valeur moyenne pondérée par action des options attribuées pendant l'exercice, calculée selon le modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes		<u>7,48 \$</u>		<u>14,07 \$</u>		<u>4,59 \$</u>

Le tableau suivant résume les variations importantes des options en circulation et exerçables détenues par des administrateurs, des dirigeants et des employés au 28 février 2002 :

Fourchette des prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
	Options (en milliers)	Durée restante moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
		Années			
7,91 \$ à 9,51 \$	552	2,2	8,13	536	8,11
9,84 \$ à 9,98 \$	2 209	4,6	9,87	1 134	9,87
10,06 \$ à 14,28 \$	1 274	5,2	12,68	556	12,10
14,55 \$ à 15,83 \$	3 627	7,2	15,62	121	15,62
15,84 \$ à 18,39 \$	375	7,0	16,90	42	17,43
18,69 \$ à 28,04 \$	476	7,1	23,01	78	21,80
28,07 \$ à 44,19 \$	2 041	6,2	32,73	535	32,69
	<u>10 554</u>	5,9	17,35	<u>3 002</u>	14,66

Rémunération à base d'actions différée

La Société a comptabilisé la rémunération à base d'actions différée de 0 \$, 2 656 000 \$ et 0 \$ respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000. Pour chaque exercice, la rémunération à base d'actions différée a été comptabilisée en rapport avec les acquisitions effectuées par la Société dans le cadre desquelles des actions ont été émises à des directeurs de sociétés acquises, mais détenues en main tierce en vue d'être remises en libre circulation à condition du maintien en fonction de ces directeurs. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés à titre de rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Résultat net par action

L'effet de dilution des options d'achat d'actions est exclu conformément aux exigences de la prise de position no 128 du FASB pour le calcul du résultat net par action, mais est inclus dans le calcul du résultat dilué net par action.

Le rapprochement du numérateur et du dénominateur pour le calcul du résultat net par action et du résultat dilué net par action se présente comme suit :

(en milliers, sauf les montants par action)

	2002	2001	2000
Résultat net par action			
Bénéfice net	19 408 \$	64 260 \$	58 815 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	87 807	87 324	85 972
Résultat net par action	0,22 \$	0,74 \$	0,68 \$
Résultat dilué net par action			
Bénéfice net	19 408 \$	64 260 \$	58 815 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	87 807	87 324	85 972
Effet de dilution des options d'achat d'actions* et de la rémunération à base d'actions différée	2 654	4 649	2 128
Nombre moyen pondéré rajusté d'actions en circulation	90 461	91 973	88 100
Résultat dilué net par action	0,21 \$	0,70 \$	0,67 \$

* Toutes les options antidilutives ont été exclues. Le nombre moyen d'options antidilution était de, respectivement, 3 327 000, 557 000 et 1 580 000 pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

11) RÉGIMES DE RETRAITE

La Société gère un régime d'épargne-retraite pour la société mère et gère également divers autres régimes de retraite à cotisations déterminées pour ses filiales. La Société verse des cotisations en fonction du niveau de cotisations des employés pour ces deux types de régimes de retraite.

Le coût du régime de retraite s'est élevé à, respectivement, 4 889 000 \$, 4 248 000 \$ et 3 839 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

12) INFORMATION SECTORIELLE

La Société mène ses activités dans un seul secteur : les solutions logicielles. Ce secteur comprend les activités pour lesquelles la Société enregistre des produits d'exploitation au titre des licences d'exploitation de produits, du soutien technique et des services, et engage des charges d'exploitation. Au sein de ce secteur, la Société met au point et commercialise deux gammes complémentaires de solutions logicielles conçues pour répondre aux besoins d'affaires critiques des entreprises, et en assure le soutien technique. Les solutions logicielles en veille stratégique de la Société permettent aux clients, ainsi qu'à leurs associés, leurs clients et leurs fournisseurs, d'analyser des données et de les présenter sous divers angles. Les outils de développement d'applications client-serveur de la Société sont conçus pour accroître la productivité des analystes et concepteurs de systèmes. Les produits de Cognos sont distribués directement et par l'entremise de revendeurs à l'échelle mondiale.

Les produits d'exploitation sont tirés de la production sous licence de logiciels et de la prestation de services connexes, incluant le soutien technique, les services de formation et de consultation ainsi que les autres services. La Société octroie généralement des licences de logiciels et fournit des services sous réserve de modalités et conditions conformes aux normes du secteur.

Les clients peuvent choisir de conclure un contrat de soutien technique avec la Société, qui inclut les améliorations de la documentation et des produits ainsi que le soutien téléphonique, moyennant des frais annuels ou des frais fondés sur l'utilisation des services de soutien.

La Société exerce ses activités à l'échelle internationale et une partie importante de ses activités sont réalisées en monnaie étrangère. Par conséquent, les résultats de la Société sont touchés par les fluctuations du taux de change d'une année à l'autre du dollar américain par rapport au dollar canadien, à diverses devises européennes et, dans une moindre mesure, à d'autres devises.

Aucun client unique n'a représenté 10 % ou plus des produits d'exploitation de la Société pendant l'un des trois derniers exercices. En outre, la Société ne dépend pas d'un seul client ou d'un seul groupe de clients ou de fournisseurs.

Les conventions comptables s'appliquant aux données sectorielles sont les mêmes que celles décrites à la rubrique «Sommaire des principales conventions comptables». L'information financière devant être présentée pour le bénéfice sectoriel et l'actif sectoriel est identique à celle présentée dans les états financiers consolidés. L'information sur les secteurs géographiques se présente comme suit :

(en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Produits d'exploitation tirés de clients externes*			
États-Unis	263 488 \$	281 907 \$	204 730 \$
Canada	40 979	35 890	30 120
Royaume-Uni	45 759	44 381	44 972
Europe	107 278	101 888	77 778
Asie-Pacifique	33 798	31 586	28 040
	491 302 \$	495 652 \$	385 640 \$

* Les produits d'exploitation sont attribués aux pays en fonction de l'emplacement du client.

	2002	2001
Immobilisations		
Canada	46 813 \$	55 466 \$
États-Unis	6 508	9 510
Autres pays	5 687	9 232
	59 008 \$	74 208 \$
Autres actifs		
Canada	13 183 \$	16 655 \$
États-Unis	7 667	13 926
	20 850 \$	30 581 \$

13) Nouvelles prises de position comptables

En juin 2001, le FASB a publié la SFAS 141, *Business Combination*, et la SFAS 142, *Goodwill and Other Intangible Assets* (« les prises de position ») en vigueur pour les exercices commençant après le 15 décembre 2001. Selon les nouvelles règles, l'écart d'acquisition (et les actifs incorporels réputés avoir une durée de vie indéfinie) ne seront plus amortis mais seront soumis à des tests de dépréciation annuels conformément aux prises de position. Les autres actifs incorporels continueront d'être amortis sur leur durée de vie utile.

La Société appliquera les nouvelles règles sur la comptabilisation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels à partir du premier trimestre de l'exercice 2003. L'application des provisions pour non-amortissement des prises de position devraient entraîner une augmentation du bénéfice net de 4 000 000 \$ (0,04 \$ par action diluée) pour l'exercice 2003. La Société a effectué les tests de dépréciation nécessaires sur l'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie au 1^{er} mars 2002. Ces tests ont eu un effet négligeable sur les résultats et la situation financière de la Société.

En octobre 2001, le FASB a publié le SFAS No. 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets*, (« SFAS 144 »), qui porte sur la comptabilisation financière et la présentation de l'information financière de la baisse de valeur ou la cession des actifs à long terme. Cette prise de position remplace le SFAS 121 et les dispositions sur la comptabilisation et la présentation de l'information financière de l'APB 30, pour la cession d'un secteur d'une entreprise. Les dispositions du SFAS 144 doivent être adoptées d'ici le 1^{er} mars 2002. La Société est d'avis que l'adoption du SFAS 144 aura un effet négligeable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière. Les principes mentionnés dans le SFAS 144 sont conformes aux PCGR du Canada.

14) LITIGES

Le 5 mai 2000, une poursuite a été intentée auprès de la cour de district des États-Unis du Northern District of California contre la Société et sa filiale Cognos Corporation nous par Business Objects S.A., pour une prétendue violation de brevets. Le requérant a prétendu que le produit Impromptu de la Société viole son brevet No. 5,555,403 (le « brevet 403 ») aux États-Unis intitulé *Relational Database Access System using Semantically Dynamic Objects*. Le 24 mai 2002, après la date du bilan, la Société et Business Objects ont conclu une entente à l'amiable. Selon cette entente, intervenue entre la Société et Business Objects, Business Objects a convenu de dégager la Société de l'accusation de violation du brevet 403 (et de toute version modifiée de ce brevet ou de brevets connexes). Afin de dégager la Société, Business Objects a octroyé à la Société un permis en vertu du brevet 403 pour la durée de ce brevet ou de toute version modifiée de ce brevet ou de brevets connexes. Les deux parties ont convenu de se dégager mutuellement de toutes plaintes, responsabilités, coûts ou charges que l'une des parties entretiendrait contre l'autre, pour des poursuites intentées avant la date d'entrée en vigueur de l'entente. La Société et Business Objects ont aussi signé une clause restrictive les engageant à ne pas poursuivre ou porter plainte

l'une contre l'autre pour violation de brevets pour une période de 5 ans depuis la date d'entrée en vigueur. En contrepartie de l'entente à l'amiable, la Société a convenu de verser à Business Objects la somme de 24 000 000 \$ sous forme des versements suivants: 10 000 000 \$ au plus tard le 10 juin 2002 et 1 750 000 \$ à chacun des huit prochains trimestres à partir du 1^{er} juillet 2002. La Société a enregistré une imputation spéciale de 23 231 000 \$, à l'exercice 2002, représentant la valeur actualisée de cette suite de paiements actualisée à un taux d'intérêt de 6 %, conformément au SFAS 5, *Contingent Liabilities*. L'effet après impôts et taxes de cette imputation est de 16 827 000 \$. Le reste du solde de 769 000 \$ représente l'intérêt à constater sur la durée du paiement. Le montant du capital est comptabilisé dans les charges à payer et le passif à long terme au bilan comme suit (en milliers de dollars) :

Charges à payer	14 861 \$
Passif à long terme	8 370

Les paiements à l'égard de cette entente se présentent comme suit (en milliers de dollars) :

2003	15 250 \$
2004	7 000
2005	1 750

En outre, la Société et ses filiales peuvent, parfois, être parties à d'autres poursuites judiciaires, plaintes et litiges qui surviennent dans le cours normal des affaires et qui ne devraient pas, de l'avis de la Société, avoir un effet néfaste important sur sa situation financière.

15) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains des chiffres correspondants d'exercices antérieurs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée pendant l'exercice actuel.

RUBRIQUE 9 CHANGEMENTS DANS LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET DÉSACCORDS AVEC LES COMPTABLES À CE SUJET

Aucun.

PARTIE III

RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE

1. a) Identification des administrateurs

Le tableau suivant indique les nom et âge de chaque administrateur et candidat à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») devant avoir lieu le 2 juillet 2002, la durée de son mandat d'administrateur, sa principale occupation, ses activités ou son emploi au cours des cinq dernières années, ses autres fonctions actuelles au sein de la société (ou des filiales importantes de celle-ci), s'il y a lieu, et la dénomination des sociétés cotées en bourse dont il est administrateur.

Nom et âge	Date d'entrée au conseil	Occupation principale au cours des cinq dernières années
John E. Caldwell (52) †	2000	Consultant depuis décembre 2001; chef de la direction de Geac Computer Corporation Limited de novembre 2000 à décembre 2001, investisseur privé d'octobre 1999 à octobre 2000 et président et chef de la direction de CAE Inc. de juin 1993 à octobre 1999. Administrateur de Mosaic Group et de Stelco Inc.
Douglas C. Cameron (63) * †	1983	Investisseur privé depuis novembre 2001; conseiller en placements chez RBC Dominion Valeurs mobilières inc. d'octobre 1993 à novembre 2001.
Pierre Y. Ducros (63) ‡	1986	Investisseur privé depuis juin 1996; président du conseil et chef de la direction du Groupe DMR inc. de février 1973 à juin 1996, administrateur de BCE Emergis, de la Financière Banque Nationale de la Financière Manuvie et de Stein Technologies.
Douglas J. Erwin (49) ‡	1998	Président et chef de la direction, PentaSafe Security Technologies, Inc., société de logiciels de vérification et de sécurité, depuis avril 1998. Chef de l'exploitation, BMC Software, Inc. d'avril 1994 à octobre 1997.
Robert W. Korthals (68) ‡	1997	Président du conseil du <i>Ontario Teachers Pension Plan Board</i> depuis janvier 2000 et président du conseil de Co-Steel Inc. depuis juin 1997; administrateur de Global Telecom Split Shares Corp., de Jannock Properties Limited, MCM Split Shares Corp., de Premium Income Corporation, de Rogers Communications Inc., de RTO Enterprises Inc. et de Suncor Énergie inc.

Nom et âge	Date d'entrée au conseil	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Candy M. Obourn (52) †	1999	Présidente, Imagerie documentaire, et première vice-présidente, Eastman Kodak Company, société de produits pour usage photographique et société d'imagerie, depuis janvier 2000. Présidente, Imagerie documentaire, et vice-présidente de Kodak d'octobre 1995 à décembre 1999.
William Russell (50) †	2002	Vice-président de Hewlett-Packard Company depuis 1998 directeur général des alliances mondiales chez Hewlett-Packard Company depuis septembre 1999; vice-président et directeur général de Enterprise Systems Group de mai 1997 à septembre 1999; depuis 1980, titulaire d'un certain nombre de fonctions à l'échelle mondiale au sein des groupes des ventes et des groupes commerciaux.
James M. Tory, c.r. (72) *	1982	Président du conseil de Cognos Incorporated depuis septembre 1995; président émérite du conseil et avocat-conseil au sein du cabinet d'avocats Torys LLP depuis mars 1995, cabinet dont il avait été associé; administrateur de Inmet Mining Corporation.
Renato (Ron) Zambonini (55)	1994	Chef de la direction de Cognos Incorporated depuis septembre 1995 et président de janvier 1993 à avril 2002.

* Membre du comité de régie d'entreprise.

† Membre du comité de vérification.

‡ Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

b) Identification des hauts dirigeants

Les renseignements concernant les hauts dirigeants de la société sont présentés dans la partie I du présent formulaire 10-K.

2. Conformité au paragraphe 16(a) de la Loi de 1934

À titre d'émetteur privé étranger, la société n'est pas assujettie aux obligations d'information prévues par l'article 16 de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*.

RUBRIQUE 11. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Le 6 avril 2000, le conseil d'administration de la société a autorisé un fractionnement d'actions, à raison de deux contre une, qui a pris la forme d'un dividende en actions, payable vers le 27 avril 2000 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Les actions et les montants par action ont été rajustés de façon rétroactive pour tenir compte de ce fractionnement.

Le tableau sommaire de la rémunération qui suit présente la rémunération reçue, pour chacun des trois derniers exercices, par M. Zambonini, chef de la direction de la société, et par les personnes qui, au 28 février 2002, étaient les quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société.

Tableau sommaire de la rémunération

(Tous les montants sont exprimés en dollars américains.)

Nom et fonction principale	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme ⁽³⁾	Autre rémunération ⁽⁴⁾
		Salaire ⁽¹⁾	Prime ⁽²⁾	Autre rémunération annuelle	Titres sous-jacents à des options ou DPVA (n ^{bre})	
Renato Zambonini ⁽⁵⁾ <i>Chef de la direction</i>	2002	297 038 \$	150 000 \$	—	150 000	3 756 \$
	2001	267 148 \$	420 757 \$	—	100 000	3 718 \$
	2000	254 585 \$	375 938 \$	—	150 000	4 583 \$
Terry Hall ⁽⁶⁾ <i>Premier vice-président</i>	2002	365 000 \$	267 880 \$	—	100 000	597 768 \$
	2001	315 000 \$	336 000 \$	—	80 000	1 500 \$
	2000	281 250 \$	518 036 \$	—	200 000	1 708 \$
Tony Sirianni <i>Premier vice-président, Activités extérieures Amérique du Nord</i>	2002	180 000 \$	276 814 \$	—	110 000	3 466 \$
	2001	180 000 \$	222 265 \$	—	60 000	2 130 \$
	2000	—	—	—	—	—
Ad Voogt ⁽⁷⁾ <i>Premier vice-président, Activités extérieures, Europe</i>	2002	185 744 \$	216 501 \$	126 126 \$	125 000	25 565 \$
	2001	—	—	—	—	—
	2000	—	—	—	—	—
Robert G. Ashe ⁽⁵⁾⁽⁸⁾ <i>Président et chef de l'exploitation</i>	2002	239 671 \$	55 923 \$	—	150 000	4 793 \$
	2001	156 949 \$	118 994 \$	—	50 000	3 651 \$
	2000	—	—	—	—	—

(1) Le salaire correspond au salaire de base pour l'exercice en cours.

(2) Les primes, pour chaque exercice, comprennent des montants gagnés pour l'exercice en question, même s'ils ont été versés au cours de l'exercice suivant, et ne tiennent pas compte des primes versées au cours de l'exercice en question qui ont été gagnées pendant un exercice antérieur. Les primes de MM. Sirianni et Voogt se fondent sur l'atteinte d'objectifs précis en ce qui a trait au chiffre d'affaires et à l'exploitation. Celles de MM. Zambonini, Ashe et Hall se fondent sur un paiement de prime autorisé par le comité des ressources humaines et de la rémunération (se reporter à la rubrique [NDR : de la circulaire] « **Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération de la direction — Rémunération au comptant** »).

(3) À la date de référence, la société n'avait pas attribué de rémunération sous forme d'actions à transfert restreint ou de droits à la plus-value des actions (les « DPVA »).

(4) Les montants de cette colonne se rapportent à la cotisation annuelle, par la société, au régime d'épargne de chacun. La société verse des cotisations à un régime d'épargne retraite pour MM. Zambonini et Ashe. Cognos Corporation (É.-U.) verse des cotisations à un régime d'épargne 401 k pour MM. Hall et Sirianni. Cognos GmbH (Allemagne) verse des cotisations à un régime d'épargne retraite pour M. Voogt. Le montant de la cotisation pour M. Hall s'établissait à 3 618 \$; le solde de 594 150 \$ est expliqué à la note (6).

(5) Ces personnes travaillent au Canada et sont payées en dollars canadiens. Les montants inscrits dans le tableau qui précède sont exprimés en dollars américains; ils ont été convertis selon le cours du change annuel moyen pondéré suivant pour les exercices de la société qui se terminent le dernier jour de février :

2002 - 1,00 \$ CA = 0,6391 \$ US

2001 - 1,00 \$ CA = 0,6679 \$ US

2000 - 1,00 \$ CA = 0,6789 \$ US

- (6) Le 10 avril 2002, M. Hall a quitté ses fonctions de chef de l'exploitation et de premier vice-président, Activités extérieures mondiales. Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » comprend la somme de 594 150 \$ que lui a versée la société relativement à la modification de son contrat d'emploi (voir ci-après sous la rubrique « **Contrats d'emploi** »). À la même date, M. Rob Ashe l'a remplacé à titre de chef de l'exploitation.
- (7) M. Voogt travaillait en Europe et a été payé en florins néerlandais. Les montants susmentionnés sont exprimées en dollars américains; ils ont été convertis selon le cours du change annuel moyen pondéré suivant pour les exercices de la société qui se terminent le dernier jour de février :
- 2002 – f. = 0,3994 \$ US
- Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » se compose principalement de primes d'éloignement.
- (8) M. Ashe a été nommé président et chef de l'exploitation le 10 avril 2002, remplaçant ainsi M. Zambonini qui était président de la société depuis 1993. M. Zambonini demeure chef de la direction de la société. M. Ashe était auparavant premier vice-président, chef des affaires internes.

Octroi d'options et de DPVA au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs aux octrois d'options d'achat d'actions, par la société, aux hauts dirigeants désignés pour l'exercice terminé le 28 février 2002.

Nom	Octrois individuels				Valeur de réalisation éventuelle selon les taux annuels hypothétiques de la plus-value des actions pour la durée de l'option ⁽³⁾	
	Nombre de titres sous-jacents aux options octroyées ⁽¹⁾	Proportion de la totalité des options octroyées à des employés pendant l'exercice	Prix de levée par action ⁽²⁾	Date d'expiration (aa-mm-jj)		
					5 %	10 %
Renato Zambonini	150 000	3,1 %	15,44 \$	09-06-28	1 105 857 \$	2 648 698 \$
Terry Hall	100 000	2,1 %	14,18 \$	09-09-25	677 050 \$	1 621 639 \$
Tony Sirianni ⁽⁴⁾	60 000	1,2 %	16,32 \$	09-04-10	467 581 \$	1 119 927 \$
	50 000	1,0 %	14,18 \$	09-09-25	338 525 \$	810 819 \$
Ad Voogt ⁽⁴⁾	50 000	1,0 %	16,32 \$	09-04-10	389 651 \$	933 273 \$
	75 000	1,6 %	14,18 \$	09-09-25	507 787 \$	1 216 229 \$
Robert G. Ashe	150 000	3,1 %	15,44 \$	09-06-28	1 105 857 \$	2 648 698 \$

- (1) En général, l'octroi d'options a lieu après la diffusion des résultats de fin d'exercice de la société. D'autres octrois peuvent avoir lieu au cours de l'exercice, dans des cas particuliers. Dans tous les cas, l'octroi doit être approuvé par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui est l'administrateur des régimes d'options d'achat d'actions de la société. L'employé acquiert généralement les droits relatifs aux options par tranches, à chacune des quatre dates anniversaires de l'attribution; les options expirent à la huitième date anniversaire de l'octroi.
- (2) Le prix de levée équivaut au cours, à la Bourse de Toronto, des titres sous-jacents aux options le jour qui précède la date de l'octroi.
- (3) Ces montants représentent le gain qui peut être réalisé à la levée des options immédiatement avant l'expiration de celles-ci (déduction faite du prix de levée de l'option, mais non des impôts liés à la levée), compte tenu de taux composés de plus-value indiqués (5 % et 10 %) des actions de la société pendant la durée des options. Ces montants sont calculés selon des règles adoptées par la Commission des valeurs mobilières des États-Unis et ne reflètent pas les prévisions de la société quant aux hausses futures du cours des actions. Les gains réels, s'il en est, relatifs aux levées d'options d'achat d'actions et aux participations qui en résultent sont tributaires du moment de chaque levée et du rendement futur des actions. On ne peut garantir que les taux de plus-value hypothétiques indiqués dans le présent tableau peuvent être réalisés ni que les particuliers recevront les montants indiqués.
- (4) Les circonstances qui donnent lieu au deuxième octroi à MM. Sirianni et Voogt sont expliquées sous la rubrique « **Rémunération de la direction — Primes à long terme** ».

Total des levées d'options et valeur des options en fin d'exercice

(Tous les montants sont exprimés en dollars américains)

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs à la levée d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 28 février 2002, par les hauts dirigeants désignés, ainsi que le nombre et la valeur des options en circulation de ces dirigeants au 28 février 2002. Les montants d'argent indiqués représentent la différence entre le cours et le prix de levée.

Nom	Actions acquises à la levée (n ^{bre})	Valeur de la réalisation totale	Nombre de titres sous-jacents à des options non levées en fin d'exercice		Valeur des options en jeu en fin d'exercice ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Renato Zambonini	-	-	340 000	300 000	4 956 803 \$	2 608 103 \$
Terry Hall	175 008	2 361 698 \$	20 000	260 000	néant	2 267 820 \$
Tony Sirianni	19 626	127 968 \$	15 000	181 000	néant	1 477 624 \$
Ad Voogt	-	-	103 502	174 000	1 360 273 \$	1 565 951 \$
Robert G. Ashe	140 000	2 312 282 \$	89 167	237 500	1 162 207 \$	2 241 235 \$

(1) La valeur des options en jeu non levées est calculée selon la juste valeur marchande des actions sous-jacentes à la Nasdaq, déduction faite du prix de levée, compte tenu de la vente des actions sous-jacentes le 28 février 2002, dernier jour de négociation de l'exercice 2002, au prix de 25,49 \$, soit la juste valeur marchande des actions de la société à cette date.

Contrats d'emploi

Le contrat d'emploi de M. Zambonini prévoit, entre autres, que si la société met fin à son contrat d'emploi sans cause, elle doit lui payer une indemnité de départ égale à un an du salaire qu'il reçoit au moment du congédiement et, s'il est employé ailleurs pendant une partie de l'année qui suit son congédiement, l'indemnité de départ sera réduite proportionnellement pour cette période. Le contrat d'emploi de M. Sirianni a été modifié au cours de l'exercice de manière à prévoir une indemnité de départ égale à dix-huit mois de sa rémunération cible actuelle s'il est congédié sans cause.

En décembre 2001, M. Terry Hall et la société ont conclu une entente au sujet de l'abandon de ses fonctions à la direction au plus tard le 1^{er} mai 2002. Après cette date, M. Hall demeure employé de la société jusqu'au 10 décembre 2003, et on lui attribuera des fonctions relatives aux mesures internes stratégiques. M. Hall a annoncé son intention de prendre sa retraite après cette date. Il devra alors respecter des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation pendant la période de un an qui suivra son départ. En contrepartie des avantages susmentionnés, M. Hall a reçu une somme forfaitaire égale à un an de son salaire cible actuel (594 150 \$) et, sous réserve de certaines conditions, recevra un montant équivalent au cours de la période du 1^{er} mai 2002 jusqu'à la date de son départ. De plus, la société a convenu d'octroyer à M. Hall 100 000 options d'achat d'actions en 2001, dans le cadre de son octroi normal d'options en qualité de haut dirigeant, dont il acquiert les droits à parts égales en 2002 et en 2003. M. Hall conservera ses avantages sociaux actuels et aura droit au remboursement de ses frais s'il se réinstalle au Canada avant décembre 2003.

Primes à long terme

Les primes à long terme sont attribuées sous forme d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (le « régime d'options 1997 »), que le conseil a adopté le 9 avril 1997 et que les actionnaires ont approuvé le 25 juin 1997. Les administrateurs, membres de la direction, employés et consultants de la société ont le droit de participer au régime d'options 1997. La société octroie des options d'achat d'actions dans le but d'attirer, de récompenser et de retenir les employés en leur offrant un moyen de partager la réussite financière qui résulte de la mise en commun de leurs efforts. En particulier, l'octroi d'options d'achat d'actions aux membres de la direction vise à procurer à ceux-ci un incitatif pour l'accroissement de l'avoir des actionnaires. Les options sont octroyées selon le niveau des responsabilités inhérentes au poste du particulier et de son potentiel de participation à la réussite future de la société.

Les options sont octroyées aux employés à la discrétion de la direction et, en général, ceux-ci les acquièrent par tranches égales, à chacune des quatre dates anniversaires successives de l'octroi; les options expirent à la huitième date anniversaire de la date d'octroi. Dans le cas des administrateurs, les options sont généralement acquises en totalité à la date de leur octroi. Pour toutes les options, le prix est fixé au cours des actions de la société à la Bourse de Toronto le jour de négociation qui précède immédiatement la date de l'octroi.

Le 10 avril 2001, après la diffusion des résultats de fin d'exercice de la société, et le 28 juin 2001, suite à la révision annuelle de la rémunération de la direction par le comité, celui-ci a octroyé des options à certains employés clés de la société et de ses filiales, y compris certains de ses hauts dirigeants, conformément à ce qui est indiqué sous la rubrique « **Octroi d'options et de DPVA au cours du dernier exercice** ».

M. Rob Ashe a été nommé chef de la direction le 5 avril 2001. Il s'est vu octroyer, en reconnaissance de l'importance de sa nomination et des responsabilités additionnelles liées à la fonction, une option d'achat relative à 150 000 actions dans le cadre du régime d'options 1997, le 28 juin 2001. La moitié de l'option lui est acquise à la deuxième date anniversaire de la date d'octroi, le reste lui étant acquis par tranches égales les troisième et quatrième dates anniversaires; l'option expire à la huitième date anniversaire de cette date.

Le 25 septembre 2001, M. Ad Voogt s'est vu octroyer, en reconnaissance de sa promotion au poste de premier vice-président, une option d'achat relative à 25 000 actions, qu'il acquiert par tranches égales à chacune des quatre dates anniversaires de la date d'octroi; l'option expire à la huitième date anniversaire de cette date. Le même jour, MM. Voogt et Sirianni ont reçu une option d'achat relative à 50 000 actions. Le comité a fondé ce dernier octroi sur l'importance d'assurer la stabilité du personnel cadre dans les organisations commerciales en Amérique du Nord et en Europe, en période de défis économiques et de changements de direction. Ces options sont acquises par tranches égales aux quatre dates anniversaires suivantes de l'octroi et expirent à la huitième date anniversaire de cette date.

À la date de référence, on comptait, en circulation, des options d'achat relatives à 13 590 576 actions dans le cadre du régime d'options 1997 et de régimes antérieurs, à un prix de levée moyen pondéré de 19,23 \$.

Participation en actions

Pour promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts de la direction avec ceux des actionnaires, la société a adopté, en mai 1999, des directives sur la participation en actions du chef de la direction, des premiers vice-présidents et des vice-présidents de la société (les « membres de la direction »). On s'attend à ce que les membres de la direction accumulent et détiennent des actions dont le cours est au moins égal à un multiple de leur salaire de base annuel. Ce multiple augmente avec le niveau de responsabilité du membre de la direction. Les membres de la direction disposent généralement de trois ans à compter du moment où ils deviennent visés par les directives pour atteindre le niveau indiqué de participation en actions. Bien que facultatif, le respect des directives est fortement recommandé. L'omission de respecter celles-ci pourrait entraîner la réduction ou la suspension de la participation aux programmes de primes de la société.

RUBRIQUE 12. PARTICIPATION DES VÉRITABLES PROPRIÉTAIRES ET DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente, au 3 mai 2002, les renseignements relatifs a) à tous les actionnaires que la société sait être les véritables propriétaires de plus de 5 % de ses actions en circulation et b) la participation en actions, y compris le droit d'acquérir des actions par la levée d'options d'achat d'actions au

plus tard le 3 juillet 2002, de chaque prête-nom d'un administrateur, de chaque membre de la haute direction désigné dans le tableau sommaire de la rémunération et de tous les administrateurs et membres de la haute direction collectivement.

Nom et adresse du véritable propriétaire ⁽¹⁾	Actions en propriété - effective	Proportion ⁽²⁾
Michael U. Potter ⁽³⁾ Sixty-two John Street Ottawa (Ontario) Canada K1M 1M3	9 582 594	10,75 %
The Windsor Trust ⁽⁴⁾ Royal Bank House The Garrison St. Michael, Barbade	9 546 290	10,71 %
McLean Budden Ltd. 145 King Street, Suite 225 Toronto (Ontario) Canada M5H 1J8	6 447 326	7,23 %
Private Capital Management 8889 Pelican Bay Boulevard Naples, Floride, É.-U. 34108	5 636 124	6,32 %
John E. Caldwell ⁽⁵⁾	800	*
Douglas C. Cameron ⁽⁶⁾	12 000	*
Pierre Y. Ducros ⁽⁷⁾	20 000	*
Robert W. Korthals ⁽⁸⁾	2 000	*
William Russell ⁽⁹⁾	néant	—
James M. Tory ⁽¹⁰⁾	86 000	*
Renato Zambonini ⁽¹¹⁾	184 097	*
Terry Hall ⁽¹²⁾	90 246	*
Tony Sirianni ⁽¹³⁾	20 000	*
Ad Voogt ⁽¹⁴⁾	néant	—
Robert G. Ashe ⁽¹⁵⁾	76 000	*
Administrateurs et membres de la haute direction, collectivement (19 personnes) ⁽²⁾⁽¹⁶⁾	1 735 579	1,95 %

* Moins de 1 %

(1) Sauf indication contraire, l'adresse de chaque véritable propriétaire est « a/s de Cognos Incorporated, 3755 Riverside Drive, Ottawa (Ontario) Canada K1G 4K9 ».

(2) La proportion est calculée en utilisant, comme dénominateur, le nombre total d'actions en circulation à la date de référence, majoré du nombre d'actions que la personne physique ou morale ou le groupe indiqué a le droit d'acheter aux termes d'options qui peuvent être levées actuellement ou dans un délai de 60 jours, au plus tard le 3 juillet 2002. Les actions que les personnes nommées ci-après ont le droit d'acquérir par des options comprennent les options qui peuvent être levées actuellement ou au plus tard le 3 juillet 2002.

(3) M. Potter est titulaire des droits exclusifs de vote et de placement quant à 36 304 actions et, par l'intermédiaire de ses entités en propriété exclusive, partage les droits de vote et de placement avec The Windsor Trust quant à 9 546 290 actions. Il n'est ni disposant ou fiduciaire, ni bénéficiaire de The Windsor Trust. M. Potter et The Windsor Trust détiennent, chacun, 50 % des droits de vote de 3497704 Canada Inc.

(Canada 2), de 3539202 Canada Inc. (Canada 3) de 3539211 Canada, Inc. (Canada 4), de 3539229 Canada Inc. (Canada 5), de 3539334 Canada, Inc. (Canada 6), de 3539393 Canada, Inc. (Canada 7), de 3539423 Canada, Inc. (Canada 8), de 3539130 Canada, Inc. (Canada 10), de 3497801 Canada Inc. (Canada 13), de 3539504 Canada Inc. (Canada 14), de 3539555 Canada Inc. (Canada 15) et de 3539571 Canada Inc. (Canada 16). Les entreprises Canada 2 à Canada 16 sont directement propriétaires, globalement, de 9 546 290 actions. Par conséquent, on peut considérer que M. Potter est le véritable propriétaire des actions ordinaires dont ces entreprises sont porteurs. M. Potter n'a pas le droit d'acquérir d'action par la levée d'options.

- (4) The Windsor Trust est titulaire de 50 % des droits de vote de Canada 2 à Canada 16. Celles-ci sont directement propriétaires, globalement, de 9 546 290 actions. Par conséquent, on peut considérer que The Windsor Trust est le véritable propriétaire des actions ordinaires dont ces entreprises sont porteurs. Étant donné qu'on peut également considérer que M. Potter est le véritable propriétaire des mêmes actions (voir la note (3)), les 9 546 290 actions sont présentées, dans le tableau qui précède, au titre de propriété effective à la fois de The Windsor Trust et de M. Potter. Celui-ci n'est ni disposant ou fiduciaire, ni bénéficiaire de The Windsor Trust.
- (5) M. Caldwell a le droit d'acquérir 25 000 actions par la levée d'options.
- (6) M. Cameron a le droit d'acquérir 9 000 actions par la levée d'options.
- (7) M. Ducros a le droit d'acquérir 15 000 actions par la levée d'options.
- (8) M. Korthals a le droit d'acquérir 35 000 actions par la levée d'options.
- (9) M. Russell a le droit d'acquérir 10 000 actions par la levée d'options.
- (10) M. Tory a le droit d'acquérir 24 000 actions par la levée d'options.
- (11) M. Zambonini a le droit d'acquérir 452 500 actions par la levée d'options.
- (12) M. Hall a le droit d'acquérir 65 000 actions par la levée d'options.
- (13) M. Siranni a le droit d'acquérir 55 000 actions par la levée d'options.
- (14) M. Voogt a le droit d'acquérir 134 752 actions par la levée d'options.
- (15) M. Ashe a le droit d'acquérir 126 667 actions par la levée d'options.
- (16) Le groupe se compose des particuliers désignés dans le tableau sommaire de la rémunération, à la p. 71, des autres membres de la haute direction de la société et des personnes qui étaient administrateurs de la société à la date de référence. Le montant indiqué comprend 1 206 419 actions que les administrateurs et les membres de la haute direction ont, collectivement, le droit d'acquérir, par la levée d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre des régime d'options d'achat d'actions de la société jusqu'au 3 juillet 2002.

Les chiffres inscrits dans le tableau quant aux titres dont les administrateurs, les membres de la direction et les véritables propriétaires à 5 % ont la propriété effective ou sur lesquels ils exercent une emprise, sont fondés, dans chaque cas, sur les renseignements communiqués par ces administrateurs, membres de la direction et véritables propriétaires.

RUBRIQUE 13. CERTAINS LIENS ET AUTRES OPÉRATIONS

Jusqu'en novembre 2001, M. Cameron était conseiller en placements chez RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., filiale de la Banque Royale du Canada, principal banquier de la société. Il est arrivé que M. Cameron représente divers membres de la direction et d'autres employés en sa qualité de conseiller en placements. M. Cameron a déclaré ces liens au conseil, qui a estimé que ni la nature des liens ni les montants en question n'étaient importants. M. Cameron a quitté ses fonctions en novembre 2001.

Même si le cabinet d'avocats Torys LLP, dont M. Tory est président émérite et avocat conseil, assure la prestation de services juridiques pour la société, ni le montant ni la valeur en dollars de ces services ne sont importants lorsqu'on les compare au montant global ou à la valeur en dollars des services juridiques que la société obtient. M. Tory lui-même n'assure pas la prestation de services juridiques à la société, et n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte quant aux services juridiques dont Torys LLP assure la prestation pour la société. Le conseil estime que le montant versé à M. Tory à l'égard de fonctions additionnelles exercées en qualité de président du conseil (voir sous la rubrique « **Rémunération de la direction** ») ne porte pas atteinte à son statut d'administrateur non relié étant donné que ce montant est exigible à l'égard de ses fonctions additionnelles de président du conseil.

La société peut accorder des licences relatives à ses produits et vendre ses services dans le cours normal des affaires à des sociétés dont des membres du conseil de la société sont des membres de la haute

direction. Au cours de l'exercice 2002, la société a fait affaires avec Geac Computer Corporation Limited, dont M. Caldwell, membre du comité de vérification, a été le chef de la direction jusqu'en décembre 2001. La société a également fait affaire avec Hewlett-Packard Company, dont M. Russell, également membre du comité de vérification, est vice-président et directeur général de la division des logiciels et des solutions. Le montant reçu de Geac et de Hewlett-Packard quant à la licence relative à des produits et à l'achat de services n'est pas jugé suffisant pour porter atteinte à l'indépendance de MM. Caldwell ou Russell.

Selon la politique de la société, toutes les opérations conclues avec des parties liées doivent être approuvées par la majorité des administrateurs indépendants et désintéressés qui examinent une opération particulière, et une opération de cette nature doit être assujettie à des modalités aussi avantageuses pour la société que celles qui peuvent être obtenues sans lien de dépendance.

PARTIE IV

RUBRIQUE 14. PIÈCES, TABLEAUX ANNEXÉS AUX ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS SUR FORMULAIRE 8-K

Les documents suivants sont déposés avec le présent rapport :

- a) 1. *Tableaux annexés aux états financiers* Le tableau se rapportant aux états financiers consolidés déposée avec le présent rapport est la suivante :

Tableau II Comptes de provision pour moins-value et comptes

Note : *Les autres tableaux qui ne sont pas énumérés sont omis parce qu'ils ne sont pas applicables, ils ne sont pas requis ou les renseignements qu'ils contiennent sont inclus dans les états financiers consolidés ou les notes afférentes à ceux-ci.*

- a) 2. *Pièces*

NUMÉRO DE LA PIÈCE	DESCRIPTION
3.0	Statuts constitutifs et règlements administratifs
3.1	— Statuts constitutifs et modifications afférentes (pièce 3.1 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1997)
3.2	— Règlements administratifs de la société (pièce 3.2 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1997)
3.3	— Règlement administratif modifié de la société
4.0	Documents énonçant les droits des porteurs de titres, y compris des actes
4.1	— Certificat d'actions (pièce 4.0 de la modification n° 2 apportée à la déclaration d'enregistrement n° 33-14245 sur formulaire S-1 déposée le 1 ^{er} juillet 1987)
4.2	— Description des actions ordinaires présentée dans les statuts constitutifs et les modifications afférentes (pièce 3.1 de la modification n° 2 apportée à la déclaration d'enregistrement n° 33-14245 sur formulaire S-1 déposée le 1 ^{er} juillet 1987)
10.0	Contrats importants
10.1	— Charge/hypothèque sur biens-fonds conclue entre la société et Campeau Corporation, d'une part, à titre de locataires communs, et London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, d'autre part, datée du 16 septembre 1985 (pièce 10.16 de la déclaration d'enregistrement n° 33-14245 sur formulaire S-1 déposée le 13 mai 1987)
10.2	— Régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 (options en prime et non admissibles) (<i>Incentive and Non-Qualified</i>), dans sa version modifiée (pièce 10.2 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1989)

page suivante...

NUMÉRO DE LA PIÈCE	DESCRIPTION (suite)
10.3	— Convention relative aux options d'achat d'actions incitatives aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.4 de la déclaration d'enregistrement n° 33-39892 sur formulaire S-2 déposé le 9 avril 1991)
10.4	— Convention relative aux options d'achat d'actions non admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.5 de la déclaration d'enregistrement n° 33-39892 sur formulaire S-2 déposé le 9 avril 1991)
10.5	— Lettre d'entente conclue entre la société et la Banque Royale du Canada et datée du 5 juillet 1990 (pièce 10.8 de la déclaration d'enregistrement n° 33-39892 sur formulaire S-2 déposé le 9 avril 1991)
10.6	— Régime d'actionnariat des employés 1993-1998 (pièce 10.6 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)
10.7	— Régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.7 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)
10.8	— Convention relative aux options d'achat d'actions incitatives aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.8 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)
10.9	— Convention relative aux options d'achat d'actions non admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.9 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)
10.10	— Régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 modifié et mis à jour (options en prime et non admissibles) (pièce 10.12 du formulaire 10-Q déposé pour le trimestre terminé le 31 août 1996)
10.11	— Régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 modifié et mis à jour (options en prime et non admissibles) (pièce 10.13 du formulaire 10-Q déposé pour le trimestre terminé le 31 août 1996)
10.12	— Régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (options en prime et non admissibles) (pièce 4.1 de la déclaration d'enregistrement n° 333-8552 sur formulaire S-8 déposée le 31 mars 1998)
10.13	— Convention relatives aux options d'achat d'actions incitatives aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (options en prime et non admissibles) (pièce 4.2 de la déclaration d'enregistrement n° 333-8552 sur formulaire S-8 déposée le 31 mars 1998)
10.14	— Convention relative aux options d'achat d'actions non admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (options en prime et non admissibles) (pièce 4.3 de la déclaration d'enregistrement n° 333-8552 sur formulaire S-8 déposé le 31 mars 1998)
10.15	— Régime d'actionnariat des employés 1993-1999 modifié et mis à jour (pièce 10.17 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1998)

page suivante...

NUMÉRO DE LA PIÈCE	DESCRIPTION (suite)
10.16	— Régime d'actionnariat des employés de Cognos modifié et mis à jour (pièce 10.16 du formulaire 10-Q déposé pour le trimestre terminé le 31 août 1999)
10.17	— Régime d'options d'achat d'actions 2002-2003 (options en prime et non admissibles)
10.18	— Régime d'actionnariat des employés de Cognos modifié et mis à jour
10.19	— Contrat d'emploi modifié – Terry Hall.
10.20	— Convention relative à l'abandon de fonctions –Terry Hall.
11.0	Déclarations relatives au calcul du bénéfice par action
11.1	— Calcul du bénéfice par action conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada
11.2	— Calcul du bénéfice par action conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis
21.0	Filiales de la société
23.0	Consentement d'Ernst & Young s.r.l., comptables agréés indépendants
99.0	Information financière consolidée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada
99.1	Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la société – Supplément canadien
99.2	États financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada

b) *Rapports sur formulaire 8-K*

La société n'a déposé aucun formulaire 8-K au cours du dernier trimestre de l'exercice terminé le 28 février 2002.

c) La société dépose par les présentes, avec le présent formulaire 10-K, les pièces énumérées à la rubrique 14a)3, comme il est énoncé ci-dessus.

d) La société dépose par les présentes, avec le présent formulaire 10-K, les annexes énumérées à la rubrique 14a)2, comme il est énoncé ci-dessus.

ATTESTATIONS

Conformément aux exigences de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, la société inscrite a dûment fait signer en son nom le présent rapport par le soussigné dûment autorisé à le faire.

COGNOS INCORPORATED
(Société inscrite)

<u>« Tom Manley »</u> Tom Manley	Le 24 mai 2002
-------------------------------------	----------------

Premier vice-président, Finances et administration,
et chef des services financiers
(agent financier et comptable principal)

Conformément aux exigences de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, le présent rapport a été signé ci-dessous par les personnes suivantes au nom de la société inscrite, en leurs qualités respectives et à la date indiquée.

<u>« Renato Zambonini »</u> Renato Zambonini	Chef de la direction et administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« Tom Manley »</u> Tom Manley	Premier vice-président, Finances et administration, et chef des services financiers (agent financier et comptable principal)	Le 24 mai 2002
<u>« James M. Tory »</u> James M. Tory, c.r.	Président du conseil d'administration	Le 24 mai 2002
<u>« John E. Caldwell »</u> John E. Caldwell	Administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« Douglas C. Cameron »</u> Douglas C. Cameron	Administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« Pierre Y. Ducros »</u> Pierre Y. Ducros	Administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« Douglas J. Erwin »</u> Douglas J. Erwin	Administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« Robert W. Korthals »</u> Robert W. Korthals	Administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« Candy M. Obourn »</u> Candy M. Obourn	Administrateur	Le 24 mai 2002
<u>« William Russell »</u> William Russell	Administrateur	Le 24 mai 2002

COGNOS INCORPORATED

Comptes de provision pour moins-value et comptes

(en milliers de dollars, selon les PCGR du Canada)

	<u>Solde au début de la période</u>	<u>Ajouts imputés au bénéfice</u>	<u>Déductions ⁽¹⁾</u>	<u>Solde à la fin de la période</u>
Provision pour créances irrécouvrables				
Exercices terminés les				
29 février 2000.....	<u>7 637</u> \$	<u>1 885</u> \$	<u>(788)</u> \$	<u>8 734</u> \$
28 février 2001.....	<u>8 734</u> \$	<u>5 166</u> \$	<u>(2 379)</u> \$	<u>11 521</u> \$
28 février 2002.....	<u>11 521</u> \$	<u>3 373</u> \$	<u>(6 086)</u> \$	<u>8 808</u> \$
Provision pour désuétude des stocks				
Exercices terminés les				
29 février 2000.....	<u>164</u> \$	<u>59</u> \$	<u>(64)</u> \$	<u>159</u> \$
28 février 2001.....	<u>159</u> \$	<u>163</u> \$	<u>(202)</u> \$	<u>119</u> \$
28 février 2002.....	<u>119</u> \$	<u>99</u> \$	<u>(66)</u> \$	<u>152</u> \$

1) Représente les montants radiés en regard de la réserve, déduction faite des recouvrements.

INDEX DES PIÈCES

NUMÉRO DE LA PIÈCE	DESCRIPTION	PAGE
3.0	Statuts constitutifs et règlements administratifs	
3.1	— Statuts constitutifs et modifications afférentes (pièce 3.1 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1997)	*
3.2	— Règlements administratifs de la société (pièce 3.2 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1997)	*
3.3	— Règlement administratif modifié de la société	87
4.0	Documents énonçant les droits des porteurs de titres, y compris des actes	*
4.1	— Certificat d'actions (pièce 4.0 de la modification n° 2 apportée à la déclaration d'enregistrement n° 33-14245 sur formulaire S-1 déposée le 1 ^{er} juillet 1987)	*
4.2	— Description des actions ordinaires présentée dans les statuts constitutifs et les modifications afférentes (pièce 3.1 de la modification n° 2 apportée à la déclaration d'enregistrement n° 33-14245 sur formulaire S-1 déposée le 1 ^{er} juillet 1987)	*
10.0	Contrats importants	*
10.1	— Charge/hypothèque sur biens-fonds conclue entre la société et Campeau Corporation, d'une part, à titre de locataires communs, et London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, d'autre part, datée du 16 septembre 1985 (pièce 10.16 de la déclaration d'enregistrement n° 33-14245 sur formulaire S-1 déposée le 13 mai 1987)	*
10.2	— Régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 (options en prime et non admissibles) (<i>Incentive and Non-Qualified</i>), dans sa version modifiée (pièce 10.2 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1989)	*
10.3	— Convention relative aux options d'achat d'actions incitatives aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.4 de la déclaration d'enregistrement n° 33-39892 sur formulaire S-2 déposé le 9 avril 1991)	*
10.4	— Convention relative aux options d'achat d'actions non admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.5 de la déclaration d'enregistrement n° 33-39892 sur formulaire S-2 déposé le 9 avril 1991)	*
10.5	— Lettre d'entente conclue entre la société et la Banque Royale du Canada et datée du 5 juillet 1990 (pièce 10.8 de la déclaration d'enregistrement n° 33-39892 sur formulaire S-2 déposé le 9 avril 1991)	*
10.6	— Régime d'actionnariat des employés 1993-1998 (pièce 10.6 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)	*
10.7	— Régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.7 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)	*

page suivante...

INDEX DES PIÈCES (suite)

NUMÉRO DE LA PIÈCE	DESCRIPTION	<u>PAGE</u>
10.8	— Convention relative aux options d'achat d'actions incitatives aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.8 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)	*
10.9	— Convention relative aux options d'achat d'actions non admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 (options en prime et non admissibles) (pièce 10.9 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 29 février 2000)	*
10.10	— Régime d'options d'achat d'actions 1988-1993 modifié et mis à jour (options en prime et non admissibles) (pièce 10.12 du formulaire 10-Q déposé pour le trimestre terminé le 31 août 1996)	*
10.11	— Régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 modifié et mis à jour (options en prime et non admissibles) (pièce 10.13 du formulaire 10-Q déposé pour le trimestre terminé le 31 août 1996)	*
10.12	— Régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (options en prime et non admissibles) (pièce 4.1 de la déclaration d'enregistrement n° 333-8552 sur formulaire S-8 déposée le 31 mars 1998)	*
10.13	— Convention relatives aux options d'achat d'actions incitatives aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (options en prime et non admissibles) (pièce 4.2 de la déclaration d'enregistrement n° 333-8552 sur formulaire S-8 déposée le 31 mars 1998)	*
10.14	— Convention relative aux options d'achat d'actions non admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (options en prime et non admissibles) (pièce 4.3 de la déclaration d'enregistrement n° 333-8552 sur formulaire S-8 déposé le 31 mars 1998)	*
10.15	— Régime d'actionnariat des employés 1993-1999 modifié et mis à jour (pièce 10.17 du formulaire 10-K déposé pour l'exercice terminé le 28 février 1998)	*
10.16	— Régime d'actionnariat des employés de Cognos modifié et mis à jour (pièce 10.16 du formulaire 10-Q déposé pour le trimestre terminé le 31 août 1999)	*
10.17	— Régime d'options d'achat d'actions 2002-2003 (options en prime et non admissibles)	101
10.18	— Régime d'actionnariat des employés de Cognos modifié et mis à jour	111
10.19	— Contrat d'emploi modifié – Terry Hall.	115
10.20	— Convention relative à l'abandon de fonctions –Terry Hall.	122
11.0	Déclarations relatives au calcul du bénéfice par action	
11.1	— Calcul du bénéfice par action conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada	127
11.2	— Calcul du bénéfice par action conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis	128

page suivante...

INDEX DES PIÈCES (suite)

NUMÉRO DE LA PIÈCE	DESCRIPTION	<u>PAGE</u>
21.0	Filiales de la société	129
23.0	Consentement d'Ernst & Young s.r.l., comptables agréés indépendants	130
99.0	Information financière consolidée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada	131
99.1	Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la société – Supplément canadien	133
99.2	États financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada	135

* Intégré par renvoi au document indiqué, qui a déjà été déposé.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF n° 1
de
COGNOS INCORPORATED
(la « société »)

(tel que modifié par le conseil d'administration le 10 avril 2002)

1. SIÈGE SOCIAL

1.1 Le siège social de la société est situé dans la province ou le territoire du Canada précisé dans les statuts de la société et à l'endroit dans cette province ou ce territoire que les administrateurs peuvent établir de temps à autre.

2. SCEAU DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Jusqu'à ce qu'il soit modifié par les administrateurs, le sceau de la société est celui qui est apposé dans la marge des présentes.

3. ADMINISTRATEURS

3.1 Nombre et quorum. Le nombre d'administrateurs est établi par les administrateurs mais ne doit pas être inférieur au minimum ni supérieur au maximum prévu dans les statuts. La majorité des administrateurs ou le nombre supérieur ou inférieur que les administrateurs peuvent établir de temps à autre constitue le quorum pour délibérer à toute réunion des administrateurs.

3.2 Admissibilité. Ne peuvent être administrateurs les particuliers de moins de dix-huit ans, les faibles d'esprit qui ont été reconnus comme tels par un tribunal du Canada ou à l'étranger, ou les personnes qui ont le statut de failli. Au moins vingt-cinq pour cent des administrateurs doivent être des résidents canadiens.

3.3 Élection et durée du mandat. Les administrateurs sont élus à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la société et chaque administrateur occupe son poste jusqu'à la clôture de la première assemblée annuelle suivant son élection. Si une élection d'administrateurs n'est pas tenue à une assemblée annuelle des actionnaires, le mandat des administrateurs se poursuit jusqu'à l'élection de leurs remplaçants. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

3.4 Poste vacant. Le mandat d'un administrateur vient à échéance s'il décède, s'il est destitué de son poste par les actionnaires, s'il cesse d'être admissible en vue de son élection à titre d'administrateur ou s'il démissionne au moyen d'une lettre de démission écrite reçue par la société. Une lettre de démission écrite d'un administrateur prend effet au moment où elle est reçue par la société, ou au moment précisé dans la lettre de démission, selon ce qui survient en dernier.

3.5 Destitution des administrateurs. Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire à une assemblée extraordinaire des actionnaires, destituer un ou plusieurs administrateurs de leurs postes, à la condition que, lorsque les porteurs d'une catégorie ou série d'actions ont le droit exclusif d'élire un ou plusieurs administrateurs, un administrateur ainsi élu ne puisse être destitué que par voie de résolution ordinaire à une assemblée des actionnaires de cette catégorie ou série. Une vacance créée par la destitution d'un administrateur peut être comblée à l'assemblée des actionnaires à laquelle l'administrateur est destitué.

3.6 Vacances. Sous réserve de la Loi, les administrateurs, s'il forment quorum, peuvent combler une vacance parmi les administrateurs. Un administrateur nommé ou élu pour combler une vacance occupe son poste pendant le reste de la durée du mandat de l'administrateur précédent.

3.7 Mesures prises par les administrateurs. Les administrateurs doivent gérer les activités commerciales et les affaires internes de la société, ou en superviser la gestion. Sous réserve des paragraphes 3.8 et 3.9, les pouvoirs des administrateurs peuvent être exercés à une réunion à laquelle il y a quorum ou par voie de résolution écrite signée par tous les administrateurs qui ont le droit de voter sur cette résolution à une réunion des administrateurs. Lorsqu'il y a vacance au sein du conseil d'administration, les autres administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration tant qu'il y a quorum.

3.8 Présence de résidents canadiens exigée aux réunions. Les administrateurs ne peuvent délibérer lors d'une réunion, sauf pour combler une vacance au sein du conseil d'administration, que si au moins vingt-cinq pour cent des administrateurs présents sont des résidents canadiens ou si un administrateur qui est un résident canadien qui n'est pas en mesure d'être présent approuve les délibérations par écrit ou par tout autre moyen de communication téléphonique, électronique ou autre et si la présence de cet administrateur avait permis de constituer le nombre de résidents canadiens dont la présence est requise.

3.9 Réunions téléphoniques ou électroniques. Si tous les administrateurs de la société qui sont présents ou qui participent à une assemblée y consentent, une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs peut être tenue par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement les uns avec les autres au cours de la réunion, et un administrateur participant à une telle réunion par un tel moyen est réputé y être présent.

3.10 Lieu des réunions. Les réunions des administrateurs peuvent être tenues en tout lieu au Canada ou à l'étranger.

3.11 Convocation des réunions. Les réunions des administrateurs sont tenues à l'heure et au lieu que le président du conseil d'administration ou deux administrateurs peuvent établir.

3.12 Avis de convocation aux réunions. L'avis de l'heure et du lieu de chaque réunion des administrateurs doit être donné à chaque administrateur par téléphone au moins 48 heures avant l'heure de la réunion ou par avis écrit au moins quatre jours avant la date de la réunion et, sous réserve de la Loi, n'a pas besoin de préciser ni l'objet ni l'ordre du jour de la réunion. Les réunions des administrateurs peuvent être tenues en tout temps sans avis de convocation si tous les administrateurs y ont renoncé ou sont réputés y avoir renoncé.

3.13 Première réunion du nouveau conseil d'administration. Aucun avis de convocation n'est nécessaire pour la première réunion des administrateurs nouvellement élus tenue immédiatement après leur élection à une assemblée des actionnaires.

3.14 Ajournement. L'avis de l'ajournement d'une réunion des administrateurs n'est pas nécessaire si les date, heure et lieu de la reprise sont annoncés à la réunion initiale.

3.15 Réunions régulières. Les administrateurs peuvent désigner un ou plusieurs jours au cours d'un ou de plusieurs mois pour des réunions régulières et désigner les date, heure et lieu auxquels ces réunions doivent être tenues. Une copie de toute résolution des administrateurs fixant le lieu et l'heure des réunions régulières du conseil d'administration doit être envoyée à chaque administrateur immédiatement après avoir été adoptée, et aucun autre avis n'est requis pour toute réunion régulière semblable.

3.16 Président. Le président du conseil d'administration, ou en l'absence de cette personne, le vice-président du conseil (si une telle personne est nommée), ou en l'absence de cette personne, le président (s'il est un administrateur) ou, en l'absence de cette personne, un administrateur choisi par les administrateurs à la réunion préside toute réunion des administrateurs.

3.17 Vote aux réunions. Les questions soulevées à toute réunion des administrateurs sont tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion, en plus d'un vote original, jouit d'un vote prépondérant.

3.18 Conflit d'intérêts. Un administrateur ou un membre de la direction, ou un particulier agissant en une qualité similaire, qui est partie à un contrat important ou à une opération importante, qui est conclu ou qu'il est proposé de conclure avec la société, ou qui est un administrateur ou un membre de la direction d'une personne qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération, ou qui possède un intérêt important dans une partie à un tel contrat ou à une telle opération doit divulguer la nature et l'étendue de son intérêt au moment et de la manière prévus par la Loi.

3.19 Rémunération et frais. Les administrateurs touchent la rémunération qu'ils peuvent de temps à autre établir par voie de résolution. Les administrateurs ont aussi le droit de se faire payer les frais de déplacement et les autres frais qu'ils engagent régulièrement pour se rendre aux réunions des administrateurs ou des comités d'administrateurs, pour y assister et pour en revenir. Un administrateur ou un membre de la direction de la société peut être employé par la société ou pour rendre des services à la société autrement qu'à titre d'administrateur ou de membre de la direction, et il peut être membre d'une entreprise ou actionnaire, membre de la direction ou administrateur d'une personne morale qui est employée par la société, ou qui rend des services à la société, et cet administrateur, ce membre de la direction, cette entreprise ou cette personne morale peut toucher une rémunération adéquate pour cet emploi ou ces services.

4. COMITÉS

4.1 Comités des administrateurs. Les administrateurs peuvent nommer parmi eux un ou plusieurs comités d'administrateurs, établir leurs fonctions et responsabilités et leur déléguer tous pouvoirs des administrateurs, à l'exception de ceux qu'un comité d'administrateurs n'a pas le droit d'exercer aux termes de la Loi.

4.2 Comité de vérification. Les administrateurs doivent nommer parmi eux un comité de vérification formé d'au moins trois administrateurs. Aucun administrateur qui est aussi membre de la direction de la société ou qui est par ailleurs relié à la société, sauf du fait d'être administrateur ou actionnaire, ne peut être membre du comité de vérification. En plus des autres fonctions que les administrateurs peuvent établir, le comité de vérification doit examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la société et faire rapport sur ceux-ci aux administrateurs de la société avant que ces états financiers ne soient approuvés par les administrateurs. De plus, le comité de vérification a les autres fonctions, responsabilités et pouvoirs que les administrateurs peuvent établir. Le vérificateur de la société a le droit de recevoir un avis de convocation de chaque réunion du comité de vérification et, aux frais de la société, d'y assister et de s'exprimer à chaque réunion; et, si un membre du comité de vérification le demande, il doit assister à chaque réunion du comité tenue pendant la durée du mandat du vérificateur. Le vérificateur de la société ou tout membre du comité de vérification peut convoquer une réunion du comité.

4.3 Délibérations. Sous réserve du paragraphe 3.9, les pouvoirs d'un comité nommé par les administrateurs peuvent être exercés à une réunion à laquelle il y a quorum ou par voie de résolution écrite signée par tous les membres du comité ayant le droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité. Les réunions d'un comité peuvent être tenues en tout lieu au Canada ou à l'étranger.

4.4 Procédure. À moins que les administrateurs ne décident du contraire, chaque comité a le pouvoir d'établir son quorum et de régir sa procédure.

5. MEMBRES DE LA DIRECTION

5.1 Généralités. Les administrateurs peuvent nommer de temps à autre un président du conseil d'administration, vice-président du conseil, un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et les autres membres de la direction qu'ils peuvent établir, y compris un ou plusieurs adjoints à l'un quelconque des membres de la direction ainsi nommés. Les membres de la direction ainsi nommés peuvent être membres du conseil d'administration, sans nécessairement l'être, à l'exception de ce qui est prévu aux paragraphes 5.3 et 5.4.

5.2 Durée du mandat. Tout membre de la direction peut être destitué par les administrateurs en tout temps, mais cette destitution ne touche pas les droits de ce membre de la direction prévus par un contrat d'emploi qu'il a conclu avec la société. Par ailleurs, chaque membre de la direction occupe son poste jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé.

5.3 Président du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration, le cas échéant, est nommé parmi les administrateurs et doit, lorsqu'il est présent, présider les assemblées des actionnaires et les réunions des administrateurs et gérer par ailleurs la procédure du conseil d'administration et est chargé de veiller à ce que ce dernier s'acquitte de ses responsabilités. Si le président du conseil d'administration est un employé à temps plein de la société, il peut aussi exercer les pouvoirs et s'acquitter des fonctions attribuées au président, y compris celles de chef de la direction, selon ce que les administrateurs peuvent établir.

5.4 Vice-président du conseil d'administration. Le vice-président du conseil d'administration, le cas échéant, est nommé parmi les administrateurs et il agit advenant l'absence ou l'incapacité du président du conseil d'administration; il a les autres pouvoirs et fonctions que les administrateurs peuvent établir.

5.5 Président. À moins que les administrateurs ne décident du contraire, le président est le chef de la direction de la société et il est chargé de la supervision générale de ses activités commerciales et affaires internes et, s'il est un administrateur et advenant l'absence du président ou du vice-président du conseil d'administration, il préside les assemblées des actionnaires et des réunions des administrateurs lorsqu'il est présent.

5.6 Vice-président. Un vice-président a les pouvoirs et fonctions que les administrateurs ou le président peuvent établir.

5.7 Secrétaire. Le secrétaire doit donner ou faire donner tous les avis qui doivent être donnés aux actionnaires, aux administrateurs, aux vérificateurs et aux membres de comités, et doit assister à toutes les assemblées des actionnaires et à toutes les réunions des administrateurs et des comités nommés par les administrateurs, et en être le secrétaire et il doit consigner ou faire consigner dans les registres tenus à cette fin le procès-verbal de toutes les délibérations de ces assemblées et réunions; il a la garde du sceau de la société et de tous les registres, livres et autres documents appartenant à la société, et il a les autres pouvoirs et fonctions que les administrateurs ou le président peuvent établir.

5.8 Trésorier. Le trésorier doit tenir les livres de compte et les registres comptables qui s'imposent à l'égard de l'ensemble des opérations financières et autres de la société, il est chargé du dépôt d'argent, de la garde de titres et du décaissement de fonds de la société, il rend compte aux administrateurs lorsqu'il lui est demandé de le faire de toutes les opérations du trésorier et de la situation financière de la société, et le trésorier a les autres pouvoirs et fonctions que les administrateurs ou le président peuvent établir.

5.9 Autres membres de la direction. Les pouvoirs et les fonctions de tous les autres membres de la direction correspondent à ce que les administrateurs ou le président peuvent établir. L'un quelconque des pouvoirs et l'une quelconque des fonctions d'un membre de la direction à qui un adjoint a été nommé peut être exercé et exécuté par cet adjoint, à moins que les administrateurs ou le président n'ordonnent le contraire.

5.10 Modification des fonctions. Les administrateurs peuvent, de temps à autre, modifier les pouvoirs et les fonctions d'un membre de la direction, les élargir ou les restreindre.

5.11 Conflit d'intérêts. Un membre de la direction doit divulguer son intérêt à l'égard d'un contrat important ou d'un contrat important projeté conformément au paragraphe 3.18.

5.12 Mandataires et fondés de pouvoir. Les administrateurs ont le pouvoir, de temps à autre, de nommer des mandataires ou des fondés de pouvoir pour la société au Canada ou à l'étranger qui sont investis des pouvoirs (y compris le pouvoir de sous-déléguer) de gestion, d'administration ou d'autres pouvoirs que les administrateurs peuvent par ailleurs préciser.

6. PROTECTION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES

6.1 Indemnisation des administrateurs et des membres de la direction. La société doit indemniser un administrateur ou un membre de la direction, un ancien administrateur ou membre de la direction ou un particulier qui, à sa demande, agit ou a agi en cette qualité pour une autre entité, et les héritiers et ayants cause de cette personne dans la mesure autorisée par la Loi.

6.2 Assurance. La société peut acheter et souscrire l'assurance au bénéfice de toute personne mentionnée au paragraphe 6.1 dans la mesure permise par la Loi.

7. ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

7.1 Assemblées annuelles. L'assemblée annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société ou à un autre endroit au Canada que les administrateurs peuvent établir, ou à un endroit à l'étranger précisé dans les statuts ou dont conviennent tous les actionnaires habiles à y voter, au moment de l'année que les administrateurs peuvent établir, dans le but de recevoir les rapports et les états financiers qui doivent être présentés aux actionnaires à une assemblée annuelle, d'élire les administrateurs, de nommer un ou plusieurs vérificateurs et de traiter toute autre question qui peut être régulièrement soulevée à l'assemblée.

7.2 Autres assemblées. Les administrateurs ont le pouvoir en tout temps de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires qui doit être tenue au moment et au lieu au Canada que les administrateurs peuvent établir, ou à tout endroit à l'étranger précisé dans les statuts ou dont conviennent tous les actionnaires habiles à y voter, selon ce que le conseil d'administration peut établir.

7.3 Avis de convocation aux assemblées. L'avis des date, lieu et heure d'une assemblée des actionnaires doit être donné au moins vingt et un jours et au plus soixante jours avant l'assemblée à chaque porteur d'actions comportant droit de vote à la fermeture des bureaux à la date de référence pour les fins de l'avis, à chaque administrateur et au vérificateur de la société. Un avis de convocation à une assemblée des actionnaires à laquelle une question spéciale doit être traitée doit énoncer la nature de cette question avec suffisamment de détails pour permettre à l'actionnaire de se former un jugement éclairé à cet égard et doit inclure le libellé de toute résolution spéciale qui doit être présentée à l'assemblée. Toutes les questions traitées à une assemblée extraordinaire des actionnaires et toutes les questions traitées à une assemblée annuelle des actionnaires, à l'exception de l'examen des états financiers, du rapport du vérificateur, de

l'élection des administrateurs et du renouvellement du mandat du vérificateur en poste, sont réputées être des questions spéciales.

7.4 Date de référence pour les fins de l'avis de convocation. Pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires, les administrateurs peuvent choisir d'avance la date ultime d'inscription, ci-après appelée « date de référence », pour établir qui sont ces actionnaires, mais la date de référence ne doit pas précéder de plus de soixante jours ni de moins de vingt et un jours la date de la tenue de l'assemblée. Lorsque aucune date de référence n'est fixée, la date de référence pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires est la fermeture des bureaux le jour précédant la date à laquelle l'avis de convocation est donné, ou, en l'absence d'avis, le jour de l'assemblée. Sous réserve des dispositions de la Loi, si une date de référence est fixée, à moins que chaque porteur d'une action de la catégorie ou de la série touchée dont le nom figure dans le registre des titres à la fermeture des bureaux le jour de fixation de la date par les administrateurs n'ait renoncé par écrit à cet avis, l'avis de la date de référence doit être donné, au moins sept jours avant la date ainsi fixée, par insertion dans un journal publié ou diffusé au lieu du siège social de la société et en chaque lieu, au Canada, où elle a un agent de transfert ou où il est possible d'inscrire tout transfert de ses actions et par écrit, à chaque bourse de valeurs du Canada où les actions de la société sont cotées.

7.5 Date de référence pour le vote. Pour établir les actionnaires qui ont le droit de voter à une assemblée des actionnaires, les administrateurs peuvent choisir d'avance une date de référence pour établir qui sont ces actionnaires, mais celle-ci ne doit pas précéder de plus de soixante jours ni de moins de vingt et un jours le jour de l'assemblée. Si une date de référence est fixée, à moins que chaque porteur d'une action de la catégorie ou de la série touchée dont le nom figure dans le registre des titres à la fermeture des bureaux le jour de fixation de la date par les administrateurs n'ait renoncé par écrit à cet avis, l'avis de la date de référence doit être donné, au moins sept jours avant la date ainsi fixée, par insertion dans un journal publié ou diffusé au lieu du siège social de la société et en chaque lieu, au Canada, où elle a un agent de transfert ou où il est possible d'inscrire tout transfert de ses actions et par écrit, à chaque bourse de valeurs du Canada où les actions de la société sont cotées.

7.6 Personnes ayant le droit d'assister. Les seules personnes qui ont le droit d'assister à une assemblée des actionnaires sont celles qui sont habiles à y voter, les administrateurs, le vérificateur et les autres personnes qui ont le droit ou qui sont tenues d'y assister aux termes d'une disposition de la Loi ou des statuts ou des règlements administratifs de la société. Toute autre personne peut être admise uniquement à l'invitation du président de l'assemblée ou avec le consentement de l'assemblée.

7.7 Président. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, le vice-président du conseil (le cas échéant), ou en l'absence de celui-ci, le président (s'il est un administrateur), ou en l'absence du président, une personne choisie au moyen d'un vote à l'assemblée est le président des assemblées d'actionnaires.

7.8 Scrutateurs. À chaque assemblée des actionnaires, un ou plusieurs scrutateurs, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, peuvent être nommés par voie de résolution ou par le président de l'assemblée avec le consentement de l'assemblée.

7.9 Quorum. Un quorum des actionnaires est constitué des porteurs de trente-trois et un tiers pour cent (33⅓ %) des actions émises, présents en personne ou à titre de représentants ou de fondés de pouvoir dûment nommés d'un actionnaire. Il doit y avoir quorum à l'ouverture de l'assemblée pour les délibérations, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit maintenu pendant toute l'assemblée.

7.10 Droit de recevoir l'avis de convocation. La société dresse une liste alphabétique de ses actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à une assemblée, indiquant le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire :

7.10.1 au plus tard dix jours après la date de référence pour l'avis, si elle est fixée en vertu du paragraphe 7.4;

7.10.2 à défaut d'une telle fixation, à la date de référence pour l'avis établie en vertu du paragraphe 7.4.

7.11 Droit de vote. La société dresse une liste alphabétique des actionnaires habiles à voter à l'assemblée, indiquant le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire :

7.11.1 au plus tard dix jours après la date de référence pour le vote, si elle est fixée en vertu du paragraphe 7.5;

7.11.2 à défaut d'une telle fixation, au plus tard dix jours après la date de référence pour l'avis fixée aux termes du paragraphe 7.4 ou, si aucune date de référence pour l'avis n'est ainsi fixée, alors au plus tard à la date de référence établie aux termes du paragraphe 7.4, et, dans les deux cas, la liste est dressée à la date de référence pour l'avis.

L'actionnaire dont le nom figure sur la liste dressée aux termes du présent paragraphe 7.11 est habile à exercer les droits de vote aux actions figurant en regard de son nom à l'assemblée à laquelle la liste se rapporte.

7.12 Coactionnaires. Si plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, le coactionnaire présent à une assemblée peut, en l'absence des autres, exercer le droit de vote attaché aux actions; au cas où plusieurs coactionnaires sont présents ou représentés, ils votent comme un seul actionnaire.

7.13 Représentants. La société doit permettre à tout particulier accrédité par résolution des administrateurs ou de la direction d'une personne morale ou d'une association faisant partie de ses actionnaires, de représenter ces dernières à l'assemblée. Le particulier ainsi accrédité peut exercer, pour le compte de la personne morale ou de l'association qu'il représente, tous les pouvoirs d'un actionnaire.

7.14 Exécuteurs testamentaires et autres représentants. Un exécuteur testamentaire, un administrateur successoral, un liquidateur de successions, le curateur d'une personne inapte à prendre soin d'elle-même, le tuteur ou le curateur et, lorsqu'une société est un tel exécuteur testamentaire, administrateur successoral, liquidateurs de successions, curateur, tuteur ou fiduciaire d'un testateur, d'un intestat, d'une personne inapte à prendre soin d'elle-même, d'une personne sous tutelle ou sous curatelle ou du bénéficiaire d'une fiducie, tout représentant dûment nommé de cette société, sur dépôt auprès du secrétaire de l'assemblée d'une preuve suffisante de sa nomination, représente les actions qu'elle a entre les mains à toutes assemblées des actionnaires de la société et peut voter en conséquence en tant qu'actionnaire de la même manière et dans la même mesure que l'actionnaire inscrit. S'il y a plus d'un exécuteur testamentaire, administrateur successoral, liquidateur de successions, curateur, tuteur ou fiduciaire, les dispositions du présent règlement administratif concernant les coactionnaires s'appliquent.

7.15 Fondés de pouvoir. L'actionnaire habile à voter lors d'une assemblée peut, par procuration, nommer un fondé de pouvoir ainsi que plusieurs suppléants qui peuvent ne pas être actionnaires, aux fins d'assister à cette assemblée et d'y agir dans les limites prévues à la procuration. Au cours d'une assemblée, le fondé de pouvoir ou un suppléant a, en ce qui concerne la participation aux délibérations et le vote par voie de scrutin, les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé; cependant, le fondé de pouvoir ou un suppléant

qui a reçu des instructions contradictoires de ses mandants ne peut prendre part à un vote à main levée. Une procuration doit être signée par l'actionnaire ou par le mandataire de l'actionnaire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé et elle n'est valable qu'à l'assemblée à l'égard de laquelle elle est accordée ou à toute reprise de celle-ci. Une procuration doit revêtir la forme que peuvent prévoir de temps à autre les administrateurs ou une autre forme que le président de l'assemblée peut accepter et qui est conforme à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

7.16 Moment du dépôt des procurations. Les administrateurs peuvent fixer par résolution un moment n'excédant pas quarante-huit heures, à l'exclusion des samedis et des jours fériés, précédant toute assemblée ou toute reprise d'assemblée des actionnaires avant lequel les procurations devant être utilisées à cette assemblée doivent être déposées auprès de la société ou d'un mandataire de celle-ci, et tout délai ainsi fixé doit être précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée.

7.17 Majorité des voix. Sous réserve de la Loi et des statuts de la société, à toutes les assemblées des actionnaires, chaque question est tranchée, soit par un vote à main levée soit par scrutin, à la majorité des voix exprimées sur cette question. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée jouit d'un vote prépondérant.

7.18 Assemblées et vote par moyen de communication électronique. Si les administrateurs ou les actionnaires convoquent une assemblée des actionnaires, les administrateurs ou les actionnaires, selon le cas, peuvent décider que l'assemblée des actionnaires aura lieu entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement les uns avec les autres au cours de l'assemblée (un « moyen de communication »), et tout vote tenu à cette assemblée des actionnaires est tenu entièrement par ce moyen de communication. Il peut aussi être tenu une assemblée des actionnaires à laquelle une partie, mais non la totalité, des personnes qui ont le droit d'y assister participent et votent par un moyen de communication, si la société en met un à leur disposition. La personne qui participe à une assemblée par ce moyen est réputée être présente à l'assemblée. Tout vote à une assemblée des actionnaires peut être tenu entièrement par un moyen de communication, si la société en met un à la disposition des actionnaires, même si aucune des personnes qui ont le droit d'y assister ne participe par ailleurs à l'assemblée par un moyen de communication. Pour les fins du vote, un moyen de communication qui est mis à la disposition des actionnaires par la société doit permettre de recueillir les voix de manière à les dénombrer subséquentement et à permettre la présentation du décompte des voix à la société sans qu'il soit possible pour la société d'identifier comment chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires a voté.

7.19 Vote à main levée. Le vote à une assemblée des actionnaires doit se faire à main levée, ou par l'équivalent fonctionnel d'un vote à main levée par un moyen de communication électronique, téléphonique ou autre, sauf lorsqu'un scrutin secret est exigé par un actionnaire ou un fondé de pouvoir habile à voter à l'assemblée ou lorsque le président de l'assemblée l'exige. Un scrutin secret peut être exigé soit avant soit après tout vote à main levée ou son équivalent fonctionnel. De temps à autre d'un vote à main levée ou de son équivalent fonctionnel, chaque personne qui présente et habile à voter dispose d'une voix. Chaque fois qu'un vote à main levée ou son équivalent fonctionnel est tenu sur une question, à moins qu'un scrutin secret à cet égard ne soit exigé ou demandé, une inscription au procès-verbal de l'assemblée des actionnaires voulant que le président de l'assemblée ait déclaré qu'une résolution était acceptée ou rejetée, en l'absence d'une preuve contraire, constitue une preuve du nombre ou de la proportion des voix inscrites en faveur de la résolution ou contre celle-ci. La demande d'un scrutin secret peut être retirée en tout temps avant la tenue d'un vote sur le scrutin secret.

7.20 Scrutin secret. Si un scrutin secret est demandé ou exigé, le vote sur la question doit être tenu de la manière que le président de l'assemblée l'ordonne, ou de la manière prévue par un moyen de

communication électronique, téléphonique ou autre par lequel les voix peuvent être exprimées. Chaque personne présente à l'assemblée et habile à y voter a, à moins que les statuts de la société ne prévoient le contraire, droit à une voix pour chaque action à l'égard de laquelle elle est habile à voter à l'assemblée.

7.21 Reprise. Le président de toute assemblée des actionnaires peut, avec le consentement de l'assemblée et sous réserve des conditions que l'assemblée peut établir, reporter l'assemblée à un autre moment et en un autre lieu. Il suffit, pour donner avis de tout ajournement de moins de trente jours d'une assemblée, d'en faire l'annonce lors de l'assemblée en question. Avis de tout ajournement, en une ou plusieurs fois, pour au moins trente jours doit être donné comme pour une nouvelle assemblée. Toute affaire qui aurait pu être présentée ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis de convocation s'y rapportant initiale peut être présentée ou traitée à toute reprise de cette assemblée.

7.22 Résolution tenant lieu d'assemblée. Une résolution écrite signée par tous les actionnaires qui ont le droit de voter sur cette résolution à une assemblée des actionnaires a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des actionnaires, sauf lorsqu'une déclaration écrite à cet égard a été présentée par un administrateur ou lorsque des déclarations écrites sont présentées par le vérificateur de la société, dans l'un ou l'autre cas, conformément à la Loi.

8. ACTIONS

8.1 Émission. Sous réserve de la Loi et des statuts de la société, les actions de la société peuvent être émises aux moments et aux personnes et moyennant la contrepartie que les administrateurs peuvent établir; toutefois, elles ne peuvent être émises avant d'avoir été entièrement libérées de la manière prévue dans la Loi.

8.2 Commissions. Les administrateurs peuvent autoriser la société à verser une commission raisonnable à toute personne qui achète des actions auprès de la société ou d'une autre personne ou qui s'engage à le faire ou qui trouve des acheteurs pour ces actions ou qui s'engage à le faire.

8.3 Certificats d'actions. Chaque actionnaire a le droit de recevoir un certificat d'actions conforme à la Loi à l'égard des actions qu'il détient, ou une reconnaissance écrite incessible (une « reconnaissance écrite ») de son droit d'obtenir un certificat d'actions de la société à l'égard des actions de la société qu'il détient. Toutefois, la société n'est pas tenue de délivrer plus d'un certificat d'actions ou d'une reconnaissance écrite à l'égard d'une ou de plusieurs actions détenues conjointement par plusieurs personnes et la délivrance d'un certificat d'actions ou d'une reconnaissance écrite à l'un des coactionnaires constitue une délivrance suffisante à tous ceux-ci. Les reconnaissances écrites doivent revêtir la forme que les administrateurs établissent de temps à autre par voie de résolution. La société peut imposer des frais n'excédant pas le montant prévu par la Loi pour un certificat d'actions délivré à l'égard d'un transfert. Sous réserve des dispositions de la Loi et des exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions peuvent être inscrites, les certificats d'actions doivent revêtir la forme que les administrateurs peuvent approuver de temps à autre. À moins que les administrateurs ne décident du contraire, les certificats d'actions doivent être signés par le président du conseil d'administration, le président, ou un vice-président ou un administrateur et par le secrétaire ou un secrétaire adjoint et il n'est pas nécessaire que le sceau de la société y soit apposé, et des certificats d'actions à l'égard desquels un agent des transferts ou un agent chargé de la tenue des registres a été nommé ne sont pas valables à moins d'être contresignés pour le compte de cet agent des transferts ou agent chargé de la tenue des registres. Les certificats d'actions doivent être signés à la main, ou les signatures doivent être imprimées ou autrement reproduites mécaniquement sur le certificat, et elles doivent inclure la signature d'au moins un administrateur ou membre de la direction de la société ou d'un agent chargé de la tenue des registres, un agent des transferts ou un agent des transferts local de la société, ou pour le compte de ces agents. Si un certificat d'actions contient la signature d'une personne imprimée ou reproduite mécaniquement, la société peut délivrer le

certificat d'actions, même si la personne a cessé d'être un administrateur ou un membre de la direction de la société, et ce certificat d'actions est aussi valable que si la personne était un administrateur ou un membre de la direction à la date de sa délivrance.

8.4 Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres. Pour chaque catégorie d'actions qu'elle émet, la société peut nommer ou un plusieurs agents pour tenir les registres de titres et le registre des transferts et un ou plusieurs registres locaux. Un tel agent peut être désigné comme agent des transferts ou agent chargé de la tenue des registres selon les fonctions exercées et un agent peut être désigné à la fois agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres. Le registre de titres, le registre des transferts et le ou les registres locaux sont tenus au siège social de la société ou à un autre endroit que les administrateurs indiquent dans la mesure où, s'ils sont conservés à l'extérieur du Canada :

8.4.1 les registres sont disponibles pour consultation, au moyen d'un terminal informatique ou d'une autre technologie, pendant les heures normales d'ouverture au siège social ou à tout autre endroit au Canada indiqué par les administrateurs;

8.4.2 la société fournit l'aide technique pour faciliter la consultation dont il est question à l'alinéa 8.4.1.

8.5 Transfert d'actions. Sous réserve de la Loi, aucun transfert d'actions n'est inscrit sauf sur présentation d'un certificat attestant cette action avec un endossement qui se conforme à la Loi, de même que la garantie raisonnable portant que l'endossement est authentique et effectif conformément à ce que les administrateurs peuvent prévoir, moyennant paiement de l'ensemble des taxes, des impôts et des droits applicables et conformément aux statuts de la société.

8.6 Non-reconnaissance de la fiducie. Sous réserve de la Loi, la société peut traiter le porteur inscrit de toute action comme la personne qui a le droit exclusif de voter, de recevoir les avis de convocation, de toucher tous dividendes ou autres versements à l'égard de l'action, et pour exercer tous les pouvoirs et les droits d'un propriétaire de cette action.

8.7 Remplacement de certificats d'actions. La société doit délivrer un nouveau certificat d'actions au profit du propriétaire qui fait valoir la perte, la destruction ou le vol de son certificat initial et qui (i) l'en requiert avant d'être avisée de l'acquisition de ce certificat d'actions par un acheteur de bonne foi; (ii) lui fournit un cautionnement suffisant selon elle pour la protéger elle-même ainsi que tout agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres ou autre mandataire de la société à l'égard de toute perte qu'elle-même ou que l'un d'eux peut subir en donnant suite à la demande de délivrer un nouveau certificat d'actions et (iii) satisfait aux autres exigences raisonnables qu'elle lui impose de temps à autre.

9. DIVIDENDES ET DROITS

9.1 Déclaration de dividendes. Sous réserve de la Loi, les administrateurs peuvent déclarer de temps à autre des dividendes payables aux actionnaires conformément à leurs droits et intérêts respectifs à l'égard de la société.

9.2 Chèques. Un dividende payable en argent est versé par chèque à l'ordre de chaque porteur inscrit d'actions de la catégorie ou de la série à l'égard de laquelle le dividende a été déclaré et envoyé par courrier ordinaire préaffranchi à ce porteur inscrit à l'adresse de ce porteur figurant au registre de titres de la société, à moins que ce porteur n'ordonne le contraire. Dans le cas de coactionnaires, le chèque doit, à moins que ces porteurs n'ordonnent le contraire, être payable à l'ordre de tous ces coactionnaires et posté à ceux-ci à leur adresse figurant au registre de titres de la société. L'envoi par la poste de ce chèque de la manière susmentionnée, à moins qu'il ne soit pas honoré sur présentation en bonne et due forme, acquitte

la dette pour le dividende dans la mesure du montant qui y est inscrit en plus du montant de tout impôt que la société est tenue de retenir et qu'elle retient.

9.3 Non-réception de chèques. Advenant la non-réception par le destinataire d'un chèque de dividendes envoyé de la manière susmentionnée, la société doit émettre à cette personne un chèque de remplacement d'un montant semblable selon les conditions quant à l'indemnité, au remboursement des frais et à la preuve de non-réception et au titre de propriété que les administrateurs peuvent prévoir de temps à autre, en général ou dans un cas particulier.

9.4 Date de référence pour les dividendes et les droits. Les administrateurs peuvent fixer à l'avance une date, précédant d'au plus cinquante jours la date de paiement d'un dividende ou la date d'émission de tout bon de souscription ou de toute autre preuve du droit de souscrire des titres de la société, comme date de référence pour établir quelles personnes auront le droit de toucher un versement de ces dividendes ou d'exercer le droit de souscrire ces titres et l'avis de cette date de référence doit être envoyé au moins sept jours avant cette date de référence de la manière prévue par la Loi. Si aucune date de référence n'est ainsi fixée, la date de référence pour établir les personnes qui ont le droit de toucher le versement de tous dividendes ou d'exercer le droit de souscrire des titres de la société est la fermeture des bureaux à la date d'adoption par les administrateurs de la résolution concernant ce dividende ou ce droit de souscrire des titres.

9.5 Dividendes non réclamés. Tout dividende non réclamé après une période de six ans à compter de la date à laquelle il a été déclaré payable est confisqué et retourné à la société.

10. AVIS

10.1 Généralités. Un avis ou un document qui, en vertu de la Loi, de son règlement d'application, des statuts ou des règlements administratifs de la société, doit être envoyé à un actionnaire ou à un administrateur de la société peut être envoyé par courrier préaffranchi adressé à l'actionnaire ou à l'administrateur ou remis en mains propres à celui-ci à la dernière adresse de celui-ci figurant aux registres de la société. Un avis ou un document envoyé par la poste à un administrateur ou membre de la direction de la société est réputé avoir été reçu au moment où il aurait été livré dans le cours normal de la poste, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de croire que l'actionnaire ou l'administrateur ne l'a pas reçu à ce moment ou qu'il ne l'a pas reçu du tout. Si la société envoie un avis ou un document à un actionnaire conformément au présent paragraphe et que l'avis ou le document est retourné à deux reprises parce que l'actionnaire ne peut être trouvé, la société n'est pas tenue d'envoyer d'autres avis ou documents à l'actionnaire jusqu'à ce que l'actionnaire informe la société par écrit de sa nouvelle adresse. Un document électronique est réputé avoir été reçu lorsqu'il entre dans le système d'information désigné par le destinataire ou, si le document est affiché ou rendu disponible par une source électronique accessible, lorsque le destinataire reçoit l'avis écrit de la disponibilité et de l'emplacement du document électronique, ou, si cet avis est envoyé électroniquement, lorsqu'il entre dans le système d'information désigné par le destinataire.

10.2 Livraison électronique. À la condition que le destinataire y ait consenti par écrit ou électroniquement conformément aux dispositions de la Loi et de son règlement d'application, la société peut satisfaire à l'exigence d'envoi d'un avis ou d'un document prévue au paragraphe 10.1 en envoyant un document électronique conformément à la Loi et aux règlements pris en vertu de celle-ci, à moins que l'avis ou le document fassent partie de ceux dont le règlement d'application de la Loi prévoit interdire l'envoi sous forme électronique.

10.3 Calcul des délais. Dans le calcul du délai où un avis ou un document doit être donné ou envoyé aux termes d'une disposition exigeant un nombre déterminé de jours d'avis d'une assemblée, d'une réunion ou

d'un autre événement, le jour où l'avis ou le document est donné ou envoyé est exclu et le jour où l'assemblée, la réunion ou l'autre événement survient est inclus.

10.4 Omission et erreurs. L'omission accidentelle de donner un avis ou d'envoyer un document à un actionnaire, à un administrateur ou à une autre personne ou la non-réception d'un avis ou d'un document par un actionnaire, un administrateur ou une autre personne ou une erreur dans un avis ou un document qui ne touche pas à sa teneur n'invalide pas une mesure prise à une assemblée ou à une réunion tenue aux termes de cet avis ou est par ailleurs fondée sur cet avis ou ce document.

10.5 Avis aux coactionnaires. Tous les avis ou documents à l'égard d'actions inscrites au nom de coactionnaires peuvent, si plusieurs adresses figurent au registre de titres de la société à l'égard de cette détention conjointe, être donnés à ces coactionnaires à la première adresse qui y figure, et tous les avis ainsi donnés ou documents ainsi envoyés constituent un avis suffisant à tous les coactionnaires.

10.6 Preuve de signification. Une attestation du secrétaire ou d'un autre membre de la direction dûment autorisé de la société, ou d'un mandataire de la société, quant à des faits se rapportant à l'envoi par la poste, à la livraison ou à l'expédition d'un avis ou d'un document à un actionnaire ou un administrateur de la société ou à une autre personne ou une publication d'un tel avis ou document, constitue une preuve concluante de celui-ci et lie chaque actionnaire ou administrateur ou autre personne, selon le cas.

10.7 Signature de l'avis. La signature d'un avis ou d'un document donné par la société, si elle n'est pas sous forme électronique, peut être imprimée ou autrement reproduite mécaniquement sur celui-ci ou imprimée partiellement ou autrement reproduite mécaniquement sur celui-ci.

10.8 Renonciation à l'avis. Avec le consentement écrit de la personne qui y a droit, il peut être renoncé à l'avis ou le délai d'envoi d'un avis ou d'un document peut faire l'objet d'une renonciation ou être raccourci en tout temps. La présence d'un administrateur à une réunion des administrateurs ou d'un actionnaire à une assemblée des actionnaires constitue une renonciation à l'avis de convocation à cette assemblée ou à cette réunion, sauf lorsque l'administrateur ou l'actionnaire en cause y assiste dans le but exprès de s'opposer aux délibérations au motif que la réunion ou l'assemblée n'est pas légitimement convoquée.

11. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

11.1 Actions comportant droit de vote et titres d'autres sociétés. Tous les droits de vote se rattachant aux actions ou autres titres comportant droit de vote d'une ou de plusieurs autres personnes morales détenus de temps à autre par la société peuvent être exercés à toutes les assemblées des porteurs de ces titres de cette ou de ces autres personnes morales de la manière et par la ou les personnes que les administrateurs de la société désignent de temps à autre, ou à défaut d'une telle désignation, les membres de la direction signataires autorisés de la société peuvent aussi signer et remettre, de temps à autre, pour la société et pour son compte des documents de procuration et prendre des dispositions pour la délivrance de certificats de vote et autres preuves du droit de vote selon les noms qu'ils peuvent établir.

11.2 Comptes bancaires, chèques, traites et billets. Les comptes bancaires de la société sont tenus auprès de la ou des banques, de la ou des sociétés de fiducie ou de l'autre entreprise ou société exerçant des activités bancaires que les administrateurs peuvent établir de temps à autre, par voie de résolution. Les chèques tirés sur des comptes bancaires, les traites tirées ou acceptées par la société, les billets à ordre qu'elle émet, les acceptations, les lettres de change, les ordres de paiement d'argent et les autres effets de nature semblable peuvent être faits, signés, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, par le ou les membres de la direction ou la ou les personnes que les administrateurs peuvent désigner à cette fin de temps à autre, par voie de résolution. Les chèques, les billets à ordre, les lettres de change, les ordres de paiement d'argent et les autres effets négociables peuvent être endossés en vue de leur dépôt au crédit de l'un

quelconque des comptes bancaires de la société par le ou les membres de la direction ou la ou les personnes que les administrateurs peuvent désigner de temps à autre, par voie de résolution, ou ils peuvent être endossés en vue de ce dépôt au moyen d'une estampille portant la dénomination de la société.

11.3 Signature des documents. Le président du conseil d'administration, le vice-président du conseil d'administration, le président, un vice-président ou un administrateur, de concert avec le secrétaire, le trésorier, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint ou tout autre administrateur, ont le pouvoir de signer au nom et pour le compte de la société tous les documents écrits et tous les documents écrits ainsi signés lient la société sans autre autorisation ni formalité. Le conseil d'administration a le pouvoir de nommer de temps à autre, par voie de résolution, un ou plusieurs autres membres de la direction ou une ou plusieurs autres personnes pour le compte de la société pour signer des documents écrits généralement ou pour signer des documents écrits déterminés. Tout membre de la direction signataire peut apposer le sceau de la société à tout document qui l'exige. L'expression « documents écrits » telle qu'employée aux présentes comprend, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, les contrats, les procurations, les actes, les hypothèques, les charges, les transports, les transferts et les cessions de biens (meubles ou immeubles, personnels ou réels), les conventions, les soumissions, les quittances, les récépissés et les libérations pour le paiement d'argent ou les autres obligations, transports, transferts et cessions d'actions, de titres de participation, d'obligations, de débentures ou d'autres titres, les documents de procuration et tous les documents écrits.

11.4 Exercice. Jusqu'à ce qu'il soit modifié par voie de résolution des administrateurs, l'exercice de la société prend fin le dernier jour de février de chaque année.

12. INTERPRÉTATION, ABROGATION D'ANCIENS RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

12.1 Interprétation. Dans le présent règlement, chaque fois que le contexte l'exige ou le permet, le singulier comprend le pluriel et vice-versa, le mot « personne » s'entend des entreprises et des sociétés, et le masculin comprend le féminin. Chaque fois qu'il est fait mention d'une décision ou d'une autre mesure prise par les administrateurs, cette décision ou cette mesure s'entend d'une décision ou d'une autre mesure prise par une résolution adoptée à une réunion des administrateurs, ou aux termes de celle-ci, ou par une résolution à laquelle tous les administrateurs ont consenti ainsi qu'en fait foi leur signature, ou aux termes d'une telle résolution. Chaque fois qu'il est fait mention de la « Loi canadienne sur les sociétés par actions » ou de la « Loi », il s'agit de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), ch. C-44, en sa version modifiée, et chaque autre loi ou texte de loi qui y est intégré ou qui la modifie, ou toute loi ou texte de loi qui la remplace. La mention de la « Loi », sauf indication contraire, inclut tous les règlements pris en vertu de celle-ci. Sauf indication contraire du contexte, tous les mots employés dans le présent règlement administratif ont le sens qui leur sont attribué dans la Loi. Advenant un conflit entre les dispositions du présent règlement et la Loi, les dispositions de la Loi l'emportent.

12.2 Abrogation d'anciens règlements administratifs. Tous les règlements administratifs en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent règlement administratifs sont par la présente abrogés. L'abrogation qui précède ne touche pas à l'effet antérieur de tout règlement administratif ainsi abrogé ni ne touche à la validité d'une mesure prise aux termes ou en vertu de ce règlement administratif antérieur. Tous les membres de la direction et toutes les personnes qui agissent en vertu d'un règlement administratif ainsi abrogé continuent d'agir comme s'ils avaient été nommés aux termes des dispositions du présent règlement administratif et toutes les résolutions d'actionnaires ou d'administrateurs (y compris tout comité d'administrateurs) ayant un effet permanent continuent d'être pleinement en vigueur et de produire tous leurs effets sauf dans la mesure où ils sont incompatibles avec le présent règlement administratif et jusqu'à leur modification ou leur abrogation.

12.3 Date d'entrée en vigueur. Le présent règlement administratif entre en vigueur à la date de son adoption en tant que règlement administratif par les administrateurs, sous réserve de la ratification par voie de résolution ordinaire des actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires.

COGNOS INCORPORATED

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2002-2003

(Adopté par le conseil d'administration de Cognos le 10 avril 2002 et par ses actionnaires le XXXX XX 2002 et approuvé par la TSX le XXXXX 2002)

1. OBJET

Le présent régime d'options d'achat d'actions 2002-2003 (le « régime ») vise à offrir des encouragements aux membres de la direction, administrateurs, employés et consultants de Cognos Incorporated et de toute filiale actuelle ou future de la société peu importe où elle se trouve (la « société »), en leur offrant des possibilités d'acheter des actions de la société aux termes d'options, avec ou sans droit à la plus-value des actions (les « options »). Les options peuvent être admissibles à titre d'« options d'achat d'actions d'encouragement », ou « OAAE », au sens de l'expression « *incentive stock options* » ou « *ISO* » de l'alinéa 422(b) du *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « Code »). Les options qui ne sont pas des OAAE sont des « options d'achat d'actions non admissibles » ou « OAANA ».

2. ADMINISTRATION DU RÉGIME

A. Le régime doit être administré par le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité ») du conseil d'administration de la société (le « conseil »).

B. Sous réserve des modalités du régime, le comité a le pouvoir a) de décider des employés de la société et de toute filiale (parmi les catégories d'employés admissibles aux termes de l'article 3) à qui des options peuvent être octroyées, b) de décider du ou des moments auxquels des options peuvent être octroyées, c) de décider (sous réserve de l'article 6) du prix d'option des actions visées par chaque option, d) de décider des limites, des restrictions et des conditions de tout octroi d'options, y compris la question de savoir si une option octroyée est une OAAE ou une OAANA ou si des droits à la plus-value des actions y sont rattachés (sous réserve de l'article 19), e) de décider (sous réserve de l'article 8) du ou des moments où chaque option devient susceptible de levée et de la durée de la période de levée, et f) d'interpréter le régime et d'établir et d'annuler les règles et les règlements le concernant. L'interprétation par le comité de toutes stipulations du régime ou d'une option octroyée aux termes du régime est définitive à moins que le conseil d'administration ne décide du contraire. Le comité peut, de temps à autre, adopter les règles et les règlements qu'il peut juger opportuns en vue de la mise en œuvre du régime. Aucun membre du conseil d'administration ou du comité n'engage sa responsabilité à l'égard d'une mesure ou d'une décision prise de bonne foi à l'égard du régime ou de toute option octroyée aux termes de celui-ci.

C. La date d'octroi d'une option aux termes du régime est la date précisée par le comité au moment où il octroie l'option.

D. Des options peuvent être octroyées à des membres du conseil d'administration, y compris des membres du comité. Tous les octrois d'options à des membres du conseil d'administration sont effectués conformément aux dispositions du présent régime applicables aux autres personnes admissibles. Les membres du conseil d'administration a) qui sont admissibles à recevoir des octrois d'options aux termes du régime ou b) à qui des options ont été octroyées peuvent voter sur toutes questions touchant l'administration du régime ou l'octroi de toutes les options aux termes du régime, sauf qu'aucun membre semblable n'agit pour s'octroyer des options, mais il peut être tenu compte de tout membre semblable pour décider de l'existence d'un quorum à une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle cette mesure est prise à l'égard de l'octroi d'options à ce membre.

E. Le conseil d'administration, à son appréciation, peut prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour s'assurer que les options attribuées aux termes du régime sont admissibles à titre de « rémunération axée sur le rendement admissible » au sens de l'expression « *qualified performance-based compensation* » de l'alinéa 162(m) du Code et des règlements applicables pris en vertu de celui-ci (la « rémunération axée sur le rendement »). Les options peuvent être assujetties aux autres modalités et conditions qui sont nécessaires pour constituer une rémunération découlant de leur levée ou de leur aliénation (ou de l'aliénation de toutes actions acquises aux termes de celles-ci) à titre de rémunération axée sur le rendement.

3. PARTICIPATION

A. Des options peuvent être octroyées à un membre de la direction, un administrateur (qu'il soit ou non un employé), un employé ou un consultant de la société ou de toute filiale (chaque bénéficiaire d'un octroi étant un « participant »). Des OAAE ne peuvent être octroyées qu'à des employés de la société. Tous les autres participants se voient octroyer des OAANA.

B. La participation au régime est volontaire et ne constitue pas une condition d'emploi. Aucun employé de la société ne jouit d'une réclamation ou d'un droit de se faire octroyer des options ou des DPVA aux termes du régime.

C. Ni la société ni une filiale n'engagent leur responsabilité à l'égard des incidences relatives à l'impôt sur le revenu et des autres incidences fiscales découlant de la participation au régime. Les participants devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

4. ACTIONS

A. Toutes les actions émises aux termes du régime doivent être autorisées sauf les actions ordinaires non émises du capital-actions de la société sans valeur nominale (les « actions ordinaires »).

B. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime est de 3 800 000, sous réserve du rajustement prévu à l'article 16.

C. Si une option expire ou prend fin pour quelque motif que ce soit sans avoir été levée intégralement ou cesse pour quelque motif que ce soit d'être susceptible de levée en totalité ou en partie, les actions ordinaires non achetées visées par cette option sont à nouveau disponibles pour des octrois d'options.

D. Aucun membre de la direction, administrateur (qu'il soit ou non un employé), employé ou consultant de la société ou d'une filiale ne peut se voir octroyer des options qui, avec l'ensemble des ententes en matière de rémunération en actions de la société établies ou proposées antérieurement, feraient en sorte qu'à tout moment :

a) le nombre d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission à ces personnes excède dix pour cent (10 %) du nombre d'actions ordinaires en circulation avant dilution à ce moment (l'« émission en circulation »);

b) l'émission à ces personnes, au cours d'une période d'un an, soit de plus de dix pour cent (10 %) de l'émission en circulation d'actions ordinaires; ou

c) l'émission à l'une de ces personnes, au cours d'une période d'un an, soit de plus de cinq pour cent (5 %) de l'émission en circulation d'actions ordinaires ou, dans le cas d'un pourcentage moindre, de 450 000 actions.

Les limites qui précèdent doivent être rajustées pour tenir compte de tous rajustements du capital de la société de la manière prévue à l'article 16.

5. DURÉE ET DATE DE PRISE D'EFFET

A. Le présent régime a été adopté par le conseil d'administration le 10 avril 2002. Des options peuvent être octroyées aux termes du régime avant la date d'approbation du régime par les actionnaires. Aucune option ne peut être levée avant l'approbation du régime par les actionnaires.

B. Si l'approbation des actionnaires n'est pas obtenue avant le 1^{er} juillet 2002, toute option octroyée aux termes du régime avant cette date sera annulée.

C. Le régime expire le 1^{er} mai 2003 (à l'exception des options en circulation à cette date).

6. PRIX D'OPTION MINIMAL

A. Le prix par action ordinaire précisé dans la convention relative à chaque option octroyée aux termes du régime ne doit pas être inférieur à 100 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date de l'attribution, sous réserve d'un rajustement conformément aux dispositions des articles 16 et 21.

B. Dans le cas d'une OAAE devant être octroyée à un employé qui est propriétaire d'actions comportant plus de dix pour cent (10 %) du total des droits de vote regroupés de toutes les catégories d'actions de la société ou d'une filiale, le prix par action ordinaire précisé dans la convention concernant chaque OAAE ne doit pas être inférieur à cent dix pour cent (110 %) de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date de l'octroi. Pour les fins de la détermination de la propriété aux termes du présent paragraphe, les règles de l'alinéa 424(d) du Code s'appliquent.

C. Chaque employé admissible peut se voir octroyer des options traitées comme des OAAE uniquement dans la mesure où, globalement aux termes du présent régime et de l'ensemble des régimes d'options d'achat d'actions d'encouragement de la société et de toute filiale, des OAAE ne deviennent pas susceptibles de levée pour la première fois par cet employé au cours d'une année civile à l'égard d'actions ayant une juste valeur marchande (établie au moment de l'octroi des OAAE) excédant 100 000 \$ US. La société a l'intention de désigner toutes les options octroyées en excédent de cette limite comme des OAANA. (Pour effectuer ce calcul, le taux de conversion utilisé est le taux d'achat pour des dollars américains à la date de l'octroi tel que publié par la Banque du Canada.) La disposition qui précède est appliquée en tenant compte des options dans leur ordre d'octroi. Si le comité décide d'émettre une OAANA, il doit prendre les mesures qu'il juge nécessaires, aux termes de l'article 422 du Code et des règlements promulgués en vertu de celui-ci, pour s'assurer que cette option n'est pas traitée comme une OAAE.

D. Pour les fins du régime, à l'exception des DPVA octroyés aux termes de l'article 19, la « juste valeur marchande » à un jour déterminé est établie à la fermeture des bureaux le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi d'une option et s'entend a) du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou, si aucun cours n'est alors disponible, b) de la moyenne des cours acheteur et vendeur au NASDAQ Stock Market. Si les actions ordinaires ne sont pas émises dans le public au moment de l'octroi d'une option, la « juste valeur marchande » est réputée être la juste valeur des actions ordinaires telle qu'établie par le conseil d'administration compte tenu de tous les facteurs qu'il juge opportuns, notamment les prix de vente récents et les prix d'offre des actions ordinaires dans le cadre d'opérations de gré à gré négociées sans lien de dépendance.

7. DURÉE DES OPTIONS

Chaque option expire à la date précisée par le comité, mais pas plus de a) dix (10) années à compter de la date de l'octroi dans le cas des options en général et b) cinq (5) ans à compter de la date de l'octroi dans le

cas des OAAE visées au paragraphe 6(B), à l'exception de ce qui est prévu à l'article 21. La durée de chaque option est énoncée dans l'acte qui l'attribue (la « convention relative à l'option »), sauf à l'égard de toute partie de cette OAAE qui est convertie en une OAANA aux termes de l'article 21.

8. MOMENT OÙ UNE OPTION DEVIENT SUSCEPTIBLE DE LEVÉE

Chaque option est susceptible de levée comme suit :

A. L'option est susceptible de levée intégralement à la date de l'octroi ou devient susceptible d'être levée par après selon les tranches que le comité peut préciser. Dans le présent régime, toute mention d'une option inclut toute tranche de cette option.

B. Une fois qu'une tranche devient susceptible de levée, elle le demeure jusqu'à l'expiration ou la fin de l'option.

C. Sous réserve des restrictions applicables à la négociation qui peuvent être imposées par la société de temps à autre, chaque option peut être levée en tout temps et de temps à autre jusqu'à concurrence du nombre total d'actions ordinaires à l'égard de laquelle elle est alors susceptible de levée.

D. Le comité a le droit de rapprocher la date de levée de toute option ou de toute tranche de celle-ci. La date de levée de toute OAAE (qui n'a pas déjà été convertie en une OAANA aux termes de l'article 21) peut être rapprochée uniquement si ce rapprochement ne contrevient pas à la limite d'acquisition annuelle établie au paragraphe 6(C).

9. CESSATION D'EMPLOI

A. Si un participant cesse d'être employé par la société ou une filiale, autrement que pour cause de « retraite » au sens de l'article 10, de décès ou d'invalidité, ou pour « cause » au sens du présent article 9, alors, à compter de la date de prise d'effet de la cessation d'emploi (la « date de cessation d'emploi sans cause »), aucune tranche d'une option ne devient susceptible d'exercice, et le participant peut lever l'option dans la mesure où il pourrait l'avoir levée, sauf dans la mesure où le comité rapproche l'échéance de l'exercice du droit du participant de lever une option (à son entière et absolue appréciation) à la date de cessation d'emploi sans cause, en tout temps au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : trente (30) jours à compter de la date de cessation d'emploi sans cause ou à la date d'expiration précisée de l'option.

B. L'emploi est considéré comme ininterrompu au cours de tout congé de bonne foi (tel que le service gouvernemental) à la condition que la période de ce congé n'excède pas quatre-vingt-dix (90) jours ou, si cette période est plus longue, toute période au cours de laquelle le droit de réembauche de ce participant est garanti par la loi ou par contrat. Un congé de bonne foi pris avec le consentement écrit du comité n'est pas considéré comme une interruption de l'emploi aux termes du régime, à la condition que cette approbation écrite oblige par contrat la société ou une filiale à maintenir l'emploi du participant après la période de congé approuvée.

C. Aucune disposition du régime ne confère à un participant le droit au maintien de son emploi par la société pour une période de temps, non plus qu'elle ne porte atteinte au droit de la société de mettre fin à l'emploi d'un participant, avec ou sans motif valable. Les options octroyées aux termes du régime ne sont pas touchées par un changement d'emploi au sein de la société, tant que le participant continue d'être un employé de la société.

D. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour « cause », toute option ou toute tranche de celle-ci prend fin le dernier jour de l'emploi auprès de la société et par après n'est pas susceptible de levée, sauf dans la mesure où le comité rapproche l'échéance de l'exercice du droit du participant de lever une option (à son entière et absolue appréciation). L'expression « cause » s'entend d'une conduite reconnue par les lois applicables aux participants comme constituant un motif juste ou justifié de congédiement sans indemnité. En octroyant une option (y compris toute OAANA), le comité peut préciser que l'option est assujettie aux restrictions qui sont énoncées aux présentes, ou à d'autres dispositions en matière de résiliation ou d'annulation qu'il peut établir.

E. Au présent article 9, la mention de la fin ou de la cessation d'emploi d'un participant qui est a) un administrateur, s'entend de la fin ou de la cessation de la nomination de cet administrateur en tant que membre du conseil d'administration, et b) un consultant, s'entend de la fin ou de la cessation du contrat mandant le consultant.

10. RETRAITE

Si un participant dont l'âge et le nombre total d'années de service auprès de la société totalise 75 ou plus, cesse d'être employé par la société sans cause et dans le but de mettre fin à tout emploi à temps plein auprès d'une partie (la combinaison des facteurs qui précèdent et des autres facteurs supplémentaires, que le comité, à son entière appréciation, peut, de temps à autre, décider constituant une " retraite " pour les fins du présent régime), sauf dans la mesure où le comité rapproche l'échéance de l'exercice du droit du participant de lever une option (à son entière et absolue appréciation), aucune autre tranche d'une option ne devient susceptible de levée, et le participant peut lever l'option dans la mesure où il pourrait l'avoir levée à la date de cessation d'emploi, en tout temps ou au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) le deuxième (2^e) anniversaire suivant cette date, et (ii) la date d'expiration de l'option aux termes de l'article 7. Si le participant décède ou devient invalide au cours de cette période, les ayants cause du participant peuvent exercer les droits qui précèdent.

11. CESSATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Si un participant qui est un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration, il peut lever les options dans la mesure où il pourrait les avoir levées à la date de la cessation de sa nomination, en tout temps ou à la plus rapprochée des dates suivantes : le deuxième (2^e) anniversaire suivant cette date et la date d'expiration précisée des options.

12. DÉCÈS

Si un participant cesse d'être employé par la société ou une filiale pour cause de décès, (i) toutes les options deviennent immédiatement susceptibles de levée avec prise d'effet immédiatement avant le décès, et (ii) la succession, l'ayant cause ou le bénéficiaire du participant qui a acquis les options en vertu d'un testament ou des lois applicables en matière de succession, peut lever les options dans la mesure où le participant aurait pu les lever, en tout temps ou à la plus rapprochée des dates suivantes : le deuxième (2^e) anniversaire suivant la date de décès du participant ou de la date d'expiration précisée de l'option.

13. INVALIDITÉ

Si un participant cesse d'être employé par la société ou ses filiales pour cause d'invalidité, (i) toutes les options deviennent immédiatement susceptibles de levée avec prise d'effet immédiatement avant la date de cessation d'emploi, et (ii) le participant ou son ayant cause peut lever les options dans la mesure où le participant aurait pu les lever, en tout temps ou au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : le

deuxième (2^e) anniversaire suivant la date de cessation d'emploi du participant ou la date d'expiration précisée de l'option.

14. CESSIBILITÉ

Aucune option n'est cessible ou transférable par le participant sauf en vertu d'un testament ou des lois applicables en matière de succession et les options deviennent susceptibles de levée durant la vie du participant uniquement par ce dernier.

15. MODALITÉS ET CONDITIONS DES OPTIONS

A. Les options doivent être attestées par des actes (qui ne sont pas nécessairement identiques) ayant la teneur que le comité peut approuver de temps à autre. Ces actes se conforment aux modalités et conditions énoncées aux articles 6 à 14 et peuvent renfermer les autres dispositions, que le comité juge opportunes, et qui ne sont pas incompatibles avec le régime, y compris les restrictions applicables aux actions ordinaires pouvant être émises à la levée d'options.

B. Le comité peut, de temps à autre, conférer un pouvoir et des responsabilités à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs dirigeants de la société pour signer et remettre ces actes. Les dirigeants pertinents de la société sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires ou opportunes, de temps à autre, pour mettre à exécution les modalités de ces actes, et il leur est ordonné de le faire.

16. RAJUSTEMENTS

À la survenance de l'un quelconque des événements décrits ci-après, les droits d'un participant à l'égard des options octroyées aux termes des présentes sont rajustés comme suit :

A. S'il y a un ou des fractionnements des actions ordinaires en un nombre plus grand d'actions en tout temps, ou dans le cas d'émissions d'actions de la société aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation au moyen d'un ou de plusieurs dividendes en actions (autre qu'une émission d'actions à des actionnaires aux termes de l'exercice par eux d'un droit de toucher des dividendes sous forme d'actions de la société tenant lieu de dividendes en espèces déclarés payables dans le cours normal des affaires par la société sur ses actions ordinaires), le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être remises à la levée d'options est augmenté proportionnellement, et des rajustements proportionnels sont apportés au prix d'achat par action pour tenir compte de ce fractionnement ou de ce dividende en actions.

B. S'il y a un ou plusieurs regroupements des actions ordinaires en un nombre moindre d'actions en tout temps, le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être livrées à la levée d'options est diminué proportionnellement, et des rajustements proportionnels sont apportés au prix d'achat par action pour tenir compte de ce regroupement.

C. S'il y a un reclassement des actions ordinaires, en tout temps, un participant doit accepter, au moment de l'achat d'actions aux termes de la levée d'une option, au lieu du nombre d'actions ordinaires à l'égard de laquelle l'option d'achat est levée, le nombre d'actions de la société de la ou des catégories en cause auxquelles le participant aurait eu droit par suite de ce ou de ces reclassements si l'option avait été levée avant ce ou ces reclassements.

D. Si, dans le cadre d'une fusion, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la société ou autrement (une « acquisition »), la société doit être fusionnée ou amalgamée avec une autre entité ou acquise par celle-ci, le comité ou le conseil d'administration de toute entité prenant en charge les obligations de la société aux termes du régime (le « conseil d'administration remplaçant ») doit, quant aux

options en circulation, soit a) prendre les dispositions qui s'imposent pour le maintien de ces options en substituant équitablement aux actions alors visées par ces options la contrepartie payable à l'égard des actions ordinaires en circulation relativement à l'acquisition, soit b) moyennant un avis écrit aux participants, prévoir que toutes les options doivent être levées, dans la mesure où elles sont alors susceptibles de levée, dans un nombre de jours déterminé à compter de la date de cet avis, à la fin de laquelle période les options s'éteignent, ou c) éteindre toutes les options en échange d'un paiement en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions visées par ces options (dans la mesure où elles sont alors susceptibles de levée) par rapport à leur prix de levée.

E. Malgré ce qui précède, tous rajustements apportés aux termes des paragraphes A, B, C ou D à l'égard des OAAE doivent être apportés uniquement après que le comité, après consultation avec des conseillers juridiques de la société, a jugé que ces rajustements constitueraient une « modification » de ces OAAE (au sens donné à cette expression par l'article 424 du Code) ou entraîneraient des incidences fiscales défavorables pour leurs porteurs. Si le comité décide que ces rajustements constitueraient une « modification » de ces OAAE, il peut s'abstenir de les apporter.

F. S'il y a cessation des activités, dissolution ou liquidation proposée de la société, chaque option prend fin immédiatement avant la réalisation de cette mesure proposée ou à un autre moment et sous réserve des autres conditions que le comité peut établir.

G. À l'exception de ce qui est expressément prévu aux présentes, aucune émission par la société d'actions de toutes catégories, ou de titres convertibles en actions d'une catégorie, n'a une incidence sur le nombre ou le prix d'actions visées par des options et aucun rajustement de ce fait n'est apporté à cet égard. Aucun rajustement n'est apporté pour des dividendes versés en espèces ou en biens autres que des titres de la société.

H. Aucune fraction d'action n'est émise aux termes du régime. Un participant doit recevoir des espèces tenant lieu de fractions d'actions.

I. À la survenance de l'un quelconque des événements qui précèdent exposés aux paragraphes A, B, C ou D ci-dessus, la catégorie et le nombre total d'actions énoncés à l'article 4 des présentes qui sont visées par des options qui ont déjà été ou qui peuvent subséquemment être octroyées aux termes du régime sont aussi rajustés de manière appropriée pour tenir compte des événements mentionnés dans ces paragraphes. Le comité ou le conseil d'administration remplaçant détermine les rajustements précis devant être apportés aux termes du présent article 16 et, sous réserve de l'article 2, sa décision est concluante.

17. LEVÉE D'OPTIONS

A. Une option (ou une partie ou une tranche de celle-ci) est levée en donnant un avis écrit à la société à l'adresse de son bureau principal, ou à l'agent des transferts que la société désigne. L'avis doit indiquer l'option levée, préciser le nombre d'actions quant auxquelles cette option est levée, et être accompagné du paiement intégral du prix d'achat de celles-ci a) en dollars canadiens en espèces ou par chèque certifié, b) à l'appréciation du comité et conformément aux lois applicables, au moyen de la remise d'une cession en faveur de la société d'un montant suffisant résultant du produit de la vente des actions ordinaires acquises à la levée de l'option et d'une autorisation du courtier ou de l'agent vendeur de payer ce montant à la société, laquelle vente est à l'appréciation du participant au moment de la levée, ou c) à l'appréciation du comité, par un autre moyen qu'il juge approprié, sous réserve des approbations réglementaires qui peuvent être requises. Si le comité exerce son pouvoir discrétionnaire de permettre le paiement du prix de levée d'une option au moyen des méthodes énoncées aux points b) ou c) ci-dessus, ce pouvoir discrétionnaire doit être exercé par écrit au moment de l'attribution de l'option en cause.

B. Le titulaire d'une option ne jouit pas des droits d'un actionnaire à l'égard des actions ordinaires visées par l'option avant la date d'émission d'un certificat d'actions au participant pour ces actions ordinaires. À l'exception de ce qui est expressément prévu à l'article 16 à l'égard des modifications de la structure du capital et des dividendes en actions, aucun rajustement n'est apporté pour les dividendes ou des droits similaires pour lesquels la date de référence est antérieure à la date de délivrance de ce certificat d'actions.

18. CONDITIONS DE LEVÉE

Chaque option est assujettie à l'exigence que, si en tout temps le comité ou les conseillers juridiques de la société décident, à leur appréciation raisonnable, que l'inscription, l'enregistrement ou l'admissibilité des actions ordinaires visées par cette option à une bourse ou aux termes de toutes lois applicables, ou le consentement ou l'approbation d'un organisme gouvernemental, est nécessaire ou souhaitable, comme condition de l'attribution de cette option ou de l'émission ou de l'achat d'actions aux termes de celle-ci, ou relativement à cette attribution, à cette émission ou à cet achat, aucune option semblable ne peut être levée en totalité ou en partie à moins que cette inscription, cet enregistrement, cette qualification, ce consentement ou cette approbation n'ait été effectué ou obtenu sans être assorti de conditions non acceptables au comité et aux conseillers juridiques de la société.

19. DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

A. Sous réserve des dispositions du régime, le conseil d'administration peut octroyer des droits à la plus-value des actions relativement à l'octroi de toute option. Un droit à la plus-value des actions (« DPVA ») s'entend du droit de remettre à la société la totalité ou une partie d'une option en échange d'un montant correspondant à l'excédent (i) de la juste valeur marchande des DPVA, à la date de cession et de remise de cette option ou d'une partie de celle-ci, des actions ordinaires visées par cette option, et (ii) de la juste valeur marchande des DPVA de ces actions ordinaires à la date de l'attribution de l'option. Chaque DPVA est assujettie aux autres modalités et conditions que le conseil d'administration peut établir. Tous DPVA sont octroyés dans l'acte mentionné au paragraphe 15A.

B. Les DPVA peuvent être levés : a) à l'entière appréciation du comité, b) autrement, uniquement en même temps, par les mêmes personnes et dans la même mesure à l'option qui s'y rattache est susceptible de levée. À l'exercice d'un DPVA, la portion correspondante de l'option qui s'y rattache est réputée remise à la société et annulée.

C. Un DPVA n'est cessible que de la manière et dans la mesure où l'option qui s'y rattache est cessible.

D. Le paiement d'un montant auquel le participant a droit à l'exercice d'un DPVA est versé en espèces.

E. La « juste valeur marchande des DPVA » à une date déterminée s'entend de la moyenne soit a) de la moyenne des cours haut et bas des actions ordinaires à la Bourse de Toronto, ou, si cette moyenne n'est pas disponible, alors b) des moyennes des cours acheteur et vendeur à la clôture au NASDAQ Stock Market, les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Si les actions ordinaires ne sont pas émises dans le public au moment de l'octroi de l'option, la « juste valeur marchande » est réputée être la juste valeur des actions ordinaires telle qu'établie par le conseil d'administration compte tenu de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment, les prix récents et les prix d'offre des actions ordinaires dans le cadre d'opérations de gré à gré négociées sans lien de dépendance. Dans le présent régime, toute autre mention de la « juste valeur marchande » s'entend de la « juste valeur marchande des DPVA » lorsque employée par rapport à un DPVA.

20. DURÉE ET MODIFICATION DU RÉGIME

Le conseil d'administration peut mettre fin au régime ou le modifier à tout égard en tout temps, conformément aux lois applicables et sous réserve de l'approbation réglementaire, si une telle approbation est requise. L'approbation des actionnaires est requise : a) si cette approbation est requise par les lois applicables ou les règles ou les politiques d'une bourse ou d'un système de cotation entre courtiers auquel les actions ordinaires sont alors inscrites, ou b) si cette approbation est requise pour que des octrois d'options soient admissibles à un traitement favorable aux termes de l'alinéa 162(m) ou de l'article 422 du Code, ou des dispositions qui les remplacent. Aucune mesure prise par le comité, le conseil d'administration ou les actionnaires ne touche aux droits d'un participant ou n'y porte atteinte, sans le consentement de ce participant, aux termes de toute option qui lui est octroyée antérieurement.

21. CONVERSION DES OAAE EN OAANA

Le comité, à la demande écrite de tout participant, peut, à son appréciation et sous réserve des approbations réglementaires qui peuvent être requises, prendre les mesures qui sont nécessaires pour convertir les OAAE de ce participant qui n'ont pas été levées à la date de conversion en OAANA en tout temps avant l'expiration de ces OAAE, peu importe si le participant est un employé de la société ou d'une filiale au moment de cette conversion. Ces mesures peuvent inclure, notamment, la prolongation du délai de levée ou la réduction du prix de levée des tranches en cause de ces OAAE. Au moment de la conversion, le comité (avec le consentement du participant) peut imposer les conditions à la levée des OAANA résultantes que le comité peut, à son appréciation, établir, pourvu que ces conditions ne soient pas incompatibles avec le présent régime. Aucune disposition du présent régime n'est réputée conférer à un participant le droit de faire convertir des OAAE en OAANA, et aucune conversion ne survient avant et à moins que le comité ne prenne les mesures qui s'imposent.

22. AFFECTATION DES FONDS

Le produit reçu par la société par suite de la vente d'actions ordinaires aux termes d'options octroyées aux termes du régime est employé pour les fins générales de l'entreprise.

23. RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

A. Les obligations de la société de vendre et de remettre des actions ordinaires aux termes du présent régime sont assujetties à l'approbation de toute autorité gouvernementale ou réglementaire requise relativement à l'autorisation, à l'émission ou à la vente de ces actions.

B. Il se peut que des règlements gouvernementaux imposent à la société des obligations de déclaration ou d'autres obligations à l'égard du régime. Par exemple, il se peut que la société soit tenue d'envoyer des relevés de renseignements fiscaux à des employés actuels et anciens qui lèvent des options, et il se peut que la société soit tenue de déposer des déclarations de renseignements fiscaux faisant état du revenu reçu par des participants dans le cadre du régime.

24. RETENUES D'IMPÔT SUR LE REVENU ADDITIONNELLES

Au moment de lever une option, de faire une disposition emportant inadmissibilité (au sens de l'article 25) ou de la dévolution ou de la cession d'actions ordinaires subalternes acquises à la levée d'une option, ou de faire une distribution ou un autre paiement à l'égard de ces actions ordinaires, la société peut retenir des impôts à l'égard de montants qui constituent une rémunération incluse dans le revenu brut. Le comité peut, à son appréciation, assortir de conditions a) la levée d'une option ou b) la dévolution d'actions ordinaires subalternes acquises au moyen de la levée d'une option, à des dispositions satisfaisantes prises par le

participant en vue de la retenue. Ces dispositions peuvent inclure le paiement par le participant en espèces ou par chèque (certifié à son appréciation) du montant des impôts retenus ou, à l'appréciation du comité, par la remise par le participant des actions ordinaires antérieurement détenues ou la retenue des actions ordinaires par ailleurs susceptibles d'être remises à la levée d'une option ayant une juste valeur marchande globale correspondant au montant de ces impôts retenus.

25. AVIS À LA SOCIÉTÉ D'UNE DISPOSITION ENTRAÎNANT L'INADMISSIBILITÉ

En acceptant une OAAE octroyée aux termes du régime, chaque participant s'engage à aviser la société par écrit immédiatement après avoir fait une disposition qui entraîne l'inadmissibilité d'actions ordinaires reçues aux termes de la levée d'une OAAE (une « disposition emportant inadmissibilité »). L'expression « disposition entraînant l'inadmissibilité » s'entend d'une disposition (y compris une vente) d'actions à la plus tardive des dates suivantes : a) deux ans après la date d'attribution à l'employé de l'OAAE aux termes de laquelle il a acquis ces actions, ou b) un an après l'acquisition par l'employé de ces actions au moyen de la levée de cette OAAE. Si l'employé décède avant que ces actions ne soient vendues, ces exigences relatives à la période de détention ne s'appliquent pas et aucune disposition entraînant l'inadmissibilité ne survient par après.

26. DROIT APPLICABLE

La validité et l'interprétation du régime et les actes attestant des options sont régis par les lois de la province d'Ontario (Canada).

RÉGIME D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS DE COGNOS
MODALITÉS ET CONDITIONS
(tel que modifié par le conseil d'administration de Cognos le 10 mai 2002)

1. OBJET

La participation au régime d'actionnariat des employés de Cognos (le « régime ») est étendue à tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel du groupe de sociétés Cognos (la « société »). Un employé peut s'inscrire au régime en tout temps entre le 1^{er} décembre 1993 et le 30 novembre 2005. Le régime vise à offrir aux employés un encouragement additionnel visant à promouvoir l'intérêt de la société et une possibilité supplémentaire de participer à son progrès économique. Les actions visées par ce régime sont des actions du capital-actions autorisé mais non émises de la société, sans valeur nominale. Le nombre global d'actions qui peuvent être émises aux termes du régime est de 3 000 000.

2. RETENUES SALARIALES

Aux termes du régime, chaque employé participant (l'« employé ») peut choisir de faire retenir par la société un montant par période de paye n'excédant pas 5 % de son salaire cible annuel divisé par le nombre de périodes de paye par année à la condition que ce montant soit supérieur à 10 \$ par mois. À compter du 1^{er} décembre 1993, la société doit cumuler dans son fonds d'administration général pour le compte de chaque employé les retenues effectuées au cours de chaque trimestre d'exercice de la société (une « période d'achat »). Un employé peut choisir de modifier le montant retenu en tout temps avec prise d'effet à la prochaine période d'achat.

3. DATE D'ACQUISITION

Le premier jour de bourse après la fin de chaque période d'achat (la « date d'acquisition ») (c'est-à-dire le 1^{er} mars 1994, le 1^{er} juin 1994, le 1^{er} septembre 1994 et le 1^{er} décembre 1994, etc. jusqu'au 30 novembre 2005) chaque retenue cumulative de l'employé est affectée à l'achat d'actions ordinaires de Cognos Incorporated (les « actions ordinaires »).

4. PRIX D'ACHAT

Le prix d'achat par action correspond à un escompte de 10 % par rapport au moindre d'entre la moyenne arithmétique de la moyenne des cours haut et bas des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à chacune des périodes suivantes : a) les cinq premiers jours de bourse de la période d'achat, ou b) les cinq derniers jours de la période d'achat.

5. INSCRIPTION DE L'ACQUISITION

Dans le mois suivant chaque date d'acquisition, chaque employé reçoit un relevé des actions achetées, le prix d'achat par action, et le solde dans son compte de même qu'un certificat d'actions visant les actions achetées. Aucune fraction d'action n'est émise. Le solde dans le compte de l'employé qui est insuffisant pour acheter une action entière constitue le solde d'ouverture de la période d'achat subséquente.

6. INCIDENCES FISCALES

Étant donné que le régime est offert aux employés de toutes les sociétés du groupe Cognos dans le monde entier, aucune tentative n'a été faite pour établir les nombreuses dispositions particulières qui pourraient être applicables à un cas particulier. Les employés devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour établir les incidences fiscales particulières qui leur sont applicables.

7. CESSIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions ordinaires émises seront librement négociables à la TSX et sur le marché hors cote aux États-Unis, sous réserve de l'exigence que toutes reventes par des « membres du même groupe » (au sens de l'expression « *affiliates* ») de la société doivent être effectuées aux termes de la *Rule 144* de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act*.

8. RETRAIT ET CESSATION D'EMPLOI

Un employé peut se retirer du régime en tout temps en remettant un avis écrit à l'attention du secrétaire général à l'adresse suivante :

Le Secrétaire général
Cognos Incorporated
C.P. 9707
3755 Riverside Drive
Ottawa (Ontario)
K1G 4K9

Au moment du retrait, tous les montants retenus qui n'ont pas été affectés à l'achat d'actions sont retournés à l'employé. Aucun intérêt n'est payable à un employé à l'égard de retenues effectuées aux termes du régime.

La cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit constitue un retrait du régime. Au moment de la cessation d'emploi, toutes les retenues en cours qui n'ont pas été affectées à l'achat d'actions sont immédiatement retournées à l'employé.

9. ADMINISTRATION

Les droits aux termes du régime ne sont pas cessibles par un employé à une autre personne. Tous les fonds reçus par la société aux termes du régime sont inclus dans le fonds d'administration général de la société. Le présent régime est administré par le secrétaire général de la société dont les décisions à cet égard sont définitives et concluantes. Le régime est régi par les lois de la province d'Ontario.

10. CHOIX DE PARTICIPER

Afin de participer au régime, un employé doit remplir le formulaire de **Choix de participer** en indiquant la date à laquelle des retenues doivent commencer et le montant d'argent par période de paye qu'il désire faire retenir. Le formulaire doit ensuite être daté, signé et retourné au secrétaire général de la société.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le coordonnateur des relations avec les actionnaires au bureau d'Ottawa-Riverside (738-1338, poste 3392).

11. RESTRICTIONS APPLICABLES AUX ACHATS

Aucun employé de la société ne peut acheter aux termes du régime des actions ordinaires qui, avec toutes les ententes de rémunération en actions de la société établies antérieurement ou proposées, feraient en sorte, qu'en tout temps :

a) le nombre d'actions ordinaires achetées ou réservées en vue de leur émission à ces personnes excède dix pour cent (10 %) du nombre d'actions ordinaires en circulation avant dilution à ce moment (l'« émission en circulation »);

- b) l'achat ou l'émission à ces personnes, au cours d'une période d'un an, soit de plus de dix pour cent (10 %) de l'émission en circulation d'actions ordinaires; ou
- c) l'achat ou l'émission à une de ces personnes, au cours d'une période d'un an, soit de plus de cinq pour cent (5 %) de l'émission en circulation d'actions ordinaires.

Les restrictions qui précèdent sont rajustées pour tenir compte de tous rajustements du capital de la société.

CHOIX DE PARTICIPER

DESTINATAIRE : COGNOS INCORPORATED et ses filiales et les membres du même groupe que celles-ci (la « société »)

Je, soussigné(e), reconnais avoir reçu et lu le régime d'actionnariat des employés de Cognos (le « régime ») et souscris aux conditions qui y sont contenues. J'autorise par la présente la société, conformément aux modalités du régime, à compter du _____ 200__ à retenir au moyen de retenues salariales : _____ par période de paye.

(REMARQUE : Le montant indiqué ne peut excéder 5 % de votre salaire cible divisé par le nombre de périodes de paye par année.)

À moins de donner un avis de retrait du régime, j'autorise de plus la société, pour mon compte, à affecter le produit de ces retenues à l'achat d'actions ordinaires de Cognos Incorporated le premier jour de bourse suivant la fin de chaque période d'achat, et j'ordonne à la société de le faire.

Je reconnais et conviens que l'achat de ces actions est conditionnel à mon statut d'employé à temps plein de la société au moment de l'achat. Je reconnais et conviens que la cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit rend ma participation au régime nulle et non avenue et que toutes les retenues effectuées pour mon compte depuis la fin du trimestre d'exercice qui a précédé ma cessation d'emploi doivent m'être retournées intégralement.

Signature : _____

Nom : _____
(en lettres moulées)

Date : _____

Adresse à la
résidence : _____

CONTRAT DE TRAVAIL

Le présent contrat de travail (le « contrat »), daté du 3 décembre 2001, est conclu entre Cognos Corporation (la « société ») et Terry Hall (l'« employé » ou « vous »), moyennant une contrepartie de valeur et suffisante comme il est précisé ci-dessous, aux conditions suivantes :

1. Situation d'emploi

a) Votre emploi au sein de la société prendra fin le 10 décembre 2003 (la « date de cessation d'emploi »), à moins que vous-même ou la société n'y mettiez fin prématurément conformément aux conditions du présent contrat. Tout droit qui vous est ou pourrait vous être acquis aux termes d'un régime d'avantages sociaux ou d'un programme ou de mesures d'encouragement de la société s'éteindra à la date de cessation d'emploi, sauf conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'État, ou comme il est par ailleurs précisé ci-dessous.

b) Vous continuerez d'assumer les fonctions de chef de l'exploitation de la société (le « chef de l'exploitation ») jusqu'au 1^{er} mai 2002, date à laquelle vous cesserez d'occuper ce poste et serez nommé vice-président de la société. Dès lors, vous réaliserez, en qualité d'employé à plein temps, les projets d'entreprise spéciaux, exigés à l'occasion, sous la gouverne du chef de la direction ou du chef de l'exploitation de la société. Toutefois, ces mandats, de par leur nature, devront être semblables aux tâches qu'accomplissent les autres vice-présidents de la société ou qui leur sont confiées.

c) À la date de cessation d'emploi et à la condition que la société ait respecté toutes les conditions importantes du contrat, vous signerez une entente de cessation d'emploi dont le libellé sera pour l'essentiel semblable à la quittance jointe comme annexe A au présent contrat. La société vous fournira cette entente dès la cessation de votre emploi.

2. Rémunération

a) Au cours de votre emploi ininterrompu comme chef de l'exploitation, vous aurez droit à votre salaire de base actuel et serez admissible à des primes établies en fonction de critères fixés uniquement par la société. Pour la période commençant le 1^{er} mai 2002 et se terminant le 10 décembre 2003, vous toucherez un salaire de base global de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante dollars américains (594 150 \$). Ce salaire de base vous sera versé, dans la mesure du possible, en montants mensuels égaux conformément aux pratiques de rémunération courantes de la société. De plus, le versement de ce salaire de base demeurera régi par les modalités de l'article 3 du présent contrat. Votre salaire, avant et après le 1^{er} mai 2002, et toute prime à laquelle vous pourriez avoir droit, en plus de votre rémunération selon les pratiques de rémunération courantes de la société, seront assujettis à tous les impôts et retenues fédéraux ou locaux ou impôts et retenues d'État applicables. Vous serez également admissible aux régimes de soins médicaux et d'avantages sociaux adoptés à l'occasion par la société et applicables à tous ses employés occupant des postes semblables qui bénéficient des avantages indirects dont vous profitez actuellement de façon générale. Votre participation aux régimes de soins médicaux et d'avantages sociaux sera régie par (i) les conditions des documents pertinents relatifs aux régimes, (ii) les politiques de la société qui s'appliquent de façon générale et (iii) le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration ou de tout comité administratif ou autre comité de la société prévu ou envisagé dans ce régime. Vous reconnaissez que les montants et les avantages précités auxquels vous êtes admissible constituent une rémunération complète et équitable pour la nature des fonctions que vous exercerez ou pourrez exercer.

b) Si vous décidez de déménager du Massachusetts au Canada au cours de la période allant du 1^{er} mai 2002 à la date de cessation d'emploi, la société convient également de régler vos frais de déménagement et/ou vos débours conformément aux procédures ou limitations précisées dans sa politique de réinstallation applicable. Si vous ne déménagez pas au Canada avant la date de cessation d'emploi, la société ne sera nullement tenue de régler vos frais de déménagement futurs, quels qu'ils soient.

c) Règlement forfaitaire. Comme autre contrepartie à la signature du présent contrat de votre part, et du fait que vous convenez de conclure une quittance dont le libellé est, pour l'essentiel, semblable à la quittance jointe comme annexe A aux présentes, la société vous versera une somme forfaitaire de cinquante mille dollars américains (50 000 \$). Ce paiement sera assujéti à tous les impôts et retenues fédéraux ou locaux ou impôts ou retenues d'État.

d) En contrepartie de votre participation au présent contrat et de l'apposition de votre signature à celui-ci, Cognos vous remettra une entente précisant l'octroi d'options visant l'achat de 100 000 actions ordinaires de Cognos, Inc., conformément aux modalités précisées dans le régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 des employés de Cognos. Le prix de levée des options correspondra au prix en vigueur à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 25 septembre 2001, comme il est fixé conformément au régime d'options d'achat d'actions précité. L'acquisition de ces 100 000 actions se fera comme suit : 50 000 seront acquises le 25 septembre 2002 et 50 000, le 25 septembre 2003. La levée d'options se fera conformément aux modalités précisées dans le régime d'options d'achat d'actions et aux conditions du présent contrat.

e) La société accepte de faire de son mieux pour contracter et maintenir, pendant la durée de votre emploi auprès d'elle, une ou plusieurs assurances sur la vie, à votre intention, d'un montant cumulatif de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$). L'obtention et le maintien de toute police d'assurance semblable dépendra de votre admissibilité à la garantie d'assurance selon les exigences et/ou les procédures applicables. La société ne sera aucunement tenue de maintenir ou de prolonger la ou les polices d'assurance précitées après votre mise à pied, peu importe le motif à l'appui de celle-ci.

3. Cessation d'emploi. La société peut mettre fin à votre emploi à n'importe quel moment, même sans avis, sous réserve des conditions suivantes :

a) Par la société, pour cause.

(1) Si elle met fin à votre emploi pour « cause », la société n'aura aucune autre obligation ou responsabilité envers vous relativement à votre emploi ou au présent contrat, si ce n'est le règlement de tout salaire de base gagné mais impayé et de toute vacance impayée et accumulée mais non utilisée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

(2) Les événements ou conditions qui suivent constitueront une « cause juste et suffisante » de mise à pied de l'employé et de résiliation du présent contrat : tout manquement important aux fonctions liées à l'emploi, si l'employé ne corrige pas le manquement dans les 30 jours après en avoir été avisé lorsque la correction est possible, y compris notamment (i) un détournement de biens (corporels ou incorporels) de la société, le vol, la fraude ou un manquement au devoir fiduciaire envers la société, (ii) la violation de lois fédérales ou d'État en matière de valeurs mobilières, (iii) la divulgation non autorisée d'un secret commercial ou d'une information confidentielle de la société, (iv) l'accomplissement d'un acte qui constitue une concurrence injuste pour la société ou qui incite un client ou un fournisseur à rompre un contrat avec la société, ou (v) l'accomplissement d'un acte délictueux grave, y compris un plaidoyer de culpabilité ou une renonciation à contester les faits à sa charge.

b) Par la société, même sans cause. La société peut mettre fin à votre emploi, même sans cause, à n'importe quel moment. Le cas échéant, vous aurez droit à un règlement forfaitaire immédiat équivalant au salaire, s'il en est, qui vous serait payable à partir de la date de cessation d'emploi jusqu'au 10 décembre 2003 (la « période d'accélération »). En outre, dans les trente (30) jours qui suivront le 10 décembre 2003, si la société met fin à votre emploi avant cette date, elle vous versera une somme forfaitaire équivalant à tout excédent (i) du prix de levée de toute option non acquise émise aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Cognos, que vous auriez acquise si vous étiez demeuré employé jusqu'au 10 décembre 2003, sur (ii) le cours de clôture des actions ordinaires de Cognos affiché à cette même date à la Bourse de Toronto (ou, à défaut, le cours de clôture du jour de bourse précédent à cette bourse). Les retenues et impôts fédéraux ou locaux, ou d'État qui s'appliquent sont en sus. La société n'a aucune autre obligation envers vous à la cessation, sans cause, de votre emploi. L'obligation qui lui incombe de vous verser les montants et avantages en vertu des présentes dépendra de l'apposition de votre signature à la quittance dont il est question à l'article 1c).

c) Par l'employé. Si, pour quelque motif que ce soit, vous choisissez de mettre fin à votre emploi après le 1^{er} mai 2002, la société n'aura aucune autre obligation ni responsabilité envers vous relativement à votre emploi ou au présent contrat. Toutefois, vous aurez droit à un règlement forfaitaire immédiat équivalant au salaire que vous auriez gagné à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'au 10 décembre 2003, et à toute vacance accumulée mais non payée jusqu'à la date de cessation d'emploi. L'obligation de la société de vous remettre quelque montant que ce soit en vertu des présentes dépendra de l'apposition de votre signature à la quittance dont il est question à l'article 1c).

4. Effet de la cessation d'emploi. Les dispositions du présent article 4 s'appliqueront si la société met fin à votre emploi.

a) Règlement intégral. Le versement, par la société à l'employé, de tout salaire de base et de toute autre rémunération précisés à l'article 3 constituera l'obligation entière de la société envers l'employé. Cependant, aucune disposition au présent article 4 ne vise à compromettre les droits et les obligations de la société, d'une part, et ceux de l'employé, d'autre part, ni ne doit être interprétée ainsi, pour ce qui est de prêts, de bons de souscription d'actions, d'ententes de gage d'actions, de régimes d'options d'achat d'actions ou d'autres ententes dans la mesure où ces droits ou obligations demeurent exécutoires après la cessation d'emploi de l'employé en vertu des dispositions des documents s'y rapportant.

b) Fin des avantages sociaux. À l'exception de tout droit au maintien de la protection dans la mesure prévue par le présent contrat et/ou par loi intitulée *Consolidated Omnibus Budget Reconciliation Act of 1985* (États-Unis), ou par toute autre loi pertinente, les avantages sociaux prendront fin conformément aux conditions pertinentes des régimes d'avantages sociaux à la date de cessation d'emploi.

5. Documents exclusifs et documents de la société. Au plus tard à la date de cessation d'emploi, vous remettrez à la société tous les documents d'information et autres documents exclusifs à celle-ci, notamment, y compris les rapports financiers, notes de service, dépliants publicitaires, manuels, clés et laissez-passer permettant l'accès aux bureaux de la société, laissez-passer pour stationnement gratuit, noms et adresses de tous les clients actuels et possibles de la société, listes de clients, coordonnées des personnes-ressources de clients, données sur les clients, données sur les ventes, données sur le personnel, disquettes, information virtuelle stockée sur disquettes, plans d'entreprise ou stratégies de commercialisation, rapports, projections, programmes d'ordinateur et données informatiques compilées à l'aide de ces programmes, copies matérielles de secrets commerciaux et d'information confidentielle, et tous autres biens ou informations auparavant ou actuellement détenus ou utilisés par vous, qui sont ou étaient reliés à votre emploi au sein de la société. Si vous découvrez que d'autres documents de la société ou documents exclusifs sont encore en votre possession après la date de cessation d'emploi, vous les remettrez immédiatement à la société.

6. Non-dénigrement et confidentialité du contrat. Vous vous abstenrez de dénigrer l'entreprise, les activités, les techniques, les produits, les services, les stratégies de commercialisation, les politiques de tarification, la gestion, les affaires et la situation financière de la société. Vous vous abstenrez également de publier, même indirectement, quelque information ayant trait au contenu, aux conditions ou à l'existence du présent contrat et/ou à tous les pourparlers ou négociations s'y rapportant, et de la divulguer, même indirectement, à une personne physique ou morale autre que vos conseillers juridiques ou financiers, ou vos comptables, ou aux membres de votre famille immédiate ou à des personnes au sein de la société sans la permission de celle-ci. Aucune disposition aux présentes ne vous interdit de faire un témoignage conforme à la vérité dans le cadre d'une instance judiciaire ou de communiquer avec un organisme ou un représentant du gouvernement, ou encore de faire une déclaration conforme à la vérité qui est exigée, autorisée ou permise en droit; toutefois, en témoignant de la sorte ou en faisant une déclaration ou une communication semblable, vous devrez faire de votre mieux pour que le présent article soit respecté dans la mesure du possible.

7. Non-sollicitation d'employés ou d'entrepreneurs.

a) Au cours de son emploi au sein de la société et des (12) mois qui suivront la date de cessation d'emploi (la « durée de restriction »), peu importe le motif à l'appui de sa cessation d'emploi, l'employé s'abstiendra de faire de quelque manière que ce soit ce qui suit : engager, ou aider une société ou une organisation commerciale qui l'emploie ou qu'il contrôle directement ou indirectement à engager, une personne qui est ou a été employée par la société (ou qui est ou a été mandataire, représentant, entrepreneur ou conseiller de la société) à quelque moment que ce soit après le 1^{er} mai 2001 ou au cours des douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi.

b) Au cours de la durée de restriction, peu importe le motif à l'appui de sa cessation d'emploi, l'employé s'abstiendra également de solliciter ou de recruter, de quelque manière que ce soit, une personne qui est ou a été employée par la société (ou qui est ou a été mandataire, représentant, entrepreneur ou conseiller de la société) à n'importe quel moment après le 1^{er} mai 2002 ou au cours des douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, ou de l'inciter, de quelque manière que ce soit, à quitter son emploi au sein de la société ou à rompre son engagement envers elle.

8. Non-sollicitation de clients. Pendant la durée de restriction, peu importe le motif à l'appui de sa cessation d'emploi, l'employé s'abstiendra de faire ce qui suit (sauf pour des mandats de consultation spéciaux ou des mandats du conseil d'administration, avec le consentement de la société) :

a) solliciter un client de la société avec lequel l'employé a établi des contacts ou pour le compte duquel il a assuré des services au cours des cinq ans qui ont précédé la fin de son emploi au sein de la société, ou faire affaire avec ce client, ou entraver de quelque manière que ce soit la relation de celui-ci avec la société;

b) solliciter un client de la société au sujet duquel l'employé a obtenu de l'information confidentielle, ou qu'il a appris à connaître grâce à cette information confidentielle (définie à l'article 10b)), dans le cadre de son emploi au sein de la société, ou faire affaire avec ce client, ou entraver de quelque manière que ce soit la relation de celui-ci avec la société;

9. Non-concurrence.

a) Au cours de la durée de restriction, peu importe les motifs à l'appui de sa cessation d'emploi, l'employé s'abstiendra de faire ce qui suit, même indirectement, seul ou en qualité de conseiller, d'associé, de dirigeant, d'administrateur, d'employé, de coentrepreneur, de créancier ou d'actionnaire d'une entité : a) accepter un emploi ou établir une autre relation avec une entreprise dans le monde dont les produits ou services font concurrence aux produits ou services créés, fabriqués, commercialisés, distribués

ou vendus, ou en voie de l'être, par la société au moment de sa mise à pied (les « produits et services »), ni b) s'engager dans quelque entreprise ou activité dans le monde qui fait concurrence aux produits et services. Toutefois, la propriété inscrite ou véritable de un (1) pour cent ou moins des actions cotées en bourse en circulation d'une entité donnée ne devra pas être réputée, en soi, contrevenir au présent article.

b) L'employé convient du fait que la société exerce des activités commerciales partout dans la monde et que, compte tenu de son champ d'activités international, la restriction géographique prévue à l'article 9a) est raisonnable.

10. Confidentialité.

a) Au cours de son emploi au sein de la société et à n'importe quel moment par la suite, l'employé s'abstiendra de divulguer ou d'utiliser ou autrement d'exploiter, à son profit, ou au profit d'une autre personne physique ou d'une personne morale, de l'information confidentielle (définie à l'article 10b)). L'employé reconnaît que toute l'information confidentielle, ainsi que l'ensemble des notes et des dossiers s'y rapportant et tous les exemplaires, versions électroniques et télécopies de celle-ci sont la propriété exclusive de la société. L'employé s'engage à retourner rapidement toute l'information confidentielle à la société sur demande de sa part et, quoi qu'il en soit, rapidement suivant sa mise à pied ou l'expiration du présent contrat.

b) L'« information confidentielle » s'entend des secrets commerciaux ou de renseignements confidentiels concernant l'organisation, l'entreprise ou les finances de la société ou d'une tierce partie, y compris notamment les clients et les fournisseurs, dont la société est tenue d'assurer la confidentialité. L'information confidentielle englobe notamment les secrets commerciaux ou les renseignements confidentiels qui ont trait aux produits et services ainsi qu'aux dessins, méthodes, formules, projets de publication, recherche, savoir-faire, techniques, systèmes, bases de données, procédés, programmes d'ordinateur, codes de logiciel, travaux préparatoires ou expérimentaux, œuvres de l'esprit, listes de clients ou données sur les clients, plans d'entreprise, stratégies de commercialisation, techniques de vente, projets, salaires ou taux de traitement de la société, autres renseignements sur le personnel de la société et tous autres plans et propositions, actuels et futurs.

c) Au cours de son emploi, l'employé s'abstiendra de produire, d'utiliser ou de permettre qu'on utilise de la documentation de la société (définie à l'article 10d)) autrement qu'au profit de la société. L'employé s'abstiendra de plus d'utiliser ou de permettre à d'autres d'utiliser cette documentation après sa mise à pied, peu importe le motif à l'appui de celle-ci, étant entendu que toute cette documentation demeure la propriété exclusive de la société. Dès sa mise à pied pour quelque motif que ce soit, l'employé remettra à la société toute la documentation de la société, et tous ses exemplaires, à son bureau principal.

d) L'expression « documentation de la société » s'entend des notes, brouillons, recherche, notes de service, manuscrits, rapports, propositions, plans d'entreprise, stratégies de commercialisation, listes, correspondance, dossiers, dessins, esquisses, bleus, cahiers des charges, programmes d'ordinateur, données, documentation ou autres matériaux, de quelque nature ou format qu'ils soient, écrits, imprimés ou présentés en format numérique ou autrement, ayant trait à un aspect qui s'inscrit dans le champ d'activité de la société ou concernant ses négociations ou ses affaires.

e) L'employé reconnaît que la société a reçu et, à l'avenir, recevra de tierces parties, notamment de la part de clients et de fournisseurs, leurs renseignements confidentiels ou exclusifs à condition qu'elle en assure la confidentialité et les utilise uniquement à des fins précises. L'employé reconnaît avoir envers la société et ces tierces parties, au cours de la durée de son emploi et par la suite, peu importe le motif à l'appui de sa cessation d'emploi, le devoir d'assurer la confidentialité la plus rigoureuse de ces renseignements confidentiels ou exclusifs et de ne les divulguer à aucune personne physique ou morale (sauf si cela est nécessaire dans l'accomplissement de son travail pour la société, avec l'accord de celle-ci et

de la tierce partie en question) ni de les utiliser au profit d'une personne physique ou morale autre que la société ou cette tierce partie (conformément à l'entente de la société avec cette tierce partie) sans autorisation écrite explicite de la société.

f) Pendant la durée de son emploi au sein de la société, l'employé s'abstiendra d'utiliser ou de divulguer de l'information exclusive ou des secrets commerciaux d'anciens employeurs ou de toute autre tierce partie, et d'amener dans les locaux de la société des documents non publiés ou des biens appartenant à d'anciens employeurs ou à une autre tierce partie, à moins que ceux-ci n'y aient consenti par écrit.

11. Propriété de l'information et des documents. Pour l'application du présent contrat, le « produit du travail » s'entend de toute l'information, y compris notamment les données, documents, textes, dessins, cahiers des charges, rapports, notes, documentation, programmes d'ordinateur, inventions (brevetables ou non), dossiers, renseignements commerciaux, secrets commerciaux et toutes œuvres de l'esprit (y compris notamment les droits d'auteur et les marques de commerce qui y figurent), conçus et/ou mis en application par l'employé, créés par l'employé, seul ou avec d'autres, reliés à l'entreprise de la société ou d'un client, ou conçus pendant les heures de travail. L'employé divulguera sans délai tout le détail de ce produit du travail à la société. Tout le produit du travail, préliminaire ou final, corporel ou incorporel, demeurera la propriété exclusive de la société (à moins de faire l'objet d'une cession ou d'une licence de la part de la société), et ne pourra être photocopié, reproduit ni enlevé des locaux de la société ou du client, sauf si l'exercice des fonctions de l'employé aux termes du présent contrat l'exige ou sauf avec la permission écrite du client. Tout le produit du travail sera remis soit à la société, soit au client sur demande et, quoi qu'il en soit, à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat. L'employé renoncera aux droits, titres et intérêts qu'il pourrait avoir relativement à tout produit du travail au cours de la durée du présent contrat. Dans la mesure où le produit du travail n'est pas, par l'effet de la loi, considéré comme un travail de recrutement pour le compte de la société, ou où la propriété des droits, des titres ou des intérêts relatifs aux droits de propriété intellectuelle sur le produit du travail n'a pas été autrement acquise de manière exclusive par la société, l'employé cédera irrévocablement à la société, sans autre contrepartie, tous ses droits, titres et intérêts relatifs au produit du travail. L'employé signera les documents raisonnables ou nécessaires pour céder tous les droits, titres et intérêts relatifs au produit du travail, y compris notamment les brevets, demandes de brevet et marques de commerce, ainsi que le dossier des droits d'auteur. L'employé appliquera les procédures de sauvegarde pendant la durée de son emploi au sein de la société afin d'éviter la perte ou la destruction de tout programme, donnée, documentation, texte, cahier des charges, note, texte, dessin ou autre information qu'il aura établi pour le compte de la société ou d'un client.

12. Déclarations.

a) Le présent contrat représente l'entente intégrale et unique intervenue entre les parties concernant son objet et il remplace toute autre entente, orale ou écrite, concernant le même objet.

b) Le présent contrat ne peut être modifié ou résilié qu'avec votre consentement écrit et celui de la société. Si une disposition du présent contrat, ou une partie de celui-ci, est jugée non valide ou nulle ou annulable du fait qu'elle contrevient à une politique publique ou autrement, la non-validité ne s'appliquera pas aux autres dispositions, ou parties de celles-ci, auxquelles on peut donner effet sans la disposition non valide ou partie de celle-ci. Dans cette mesure, les dispositions, même en partie, du présent contrat sont déclarées dissociables. De plus, si une disposition du présent contrat est, pour quelque motif que ce soit, jugée excessivement large quant à sa portée, à l'activité qu'elle vise, à son objet ou à tout autre égard de façon qu'elle serait inexécutoire en droit, le tribunal compétent l'interprétera de façon à en limiter ou à en réduire l'application afin qu'elle soit, autant que faire ce peut, exécutoire conformément au droit pertinent alors en usage. Toute renonciation à une disposition du présent contrat ne vaut pas renonciation à quelque autre disposition de celui-ci, sauf indication contraire explicite.

c) Vous ne pouvez pas céder vos droits ni déléguer vos fonctions aux termes du présent contrat. Les droits et obligations de la société aux termes du présent contrat avantagent ses successeurs et ayants cause.

13. Cessation des paiements ou des avantages, ou renonciation à ceux-ci. L'employé qui manque à ses obligations prévues au présent contrat de signer une quittance comme il est précisé à l'article 1c) sera tenu de rembourser à la société le règlement forfaitaire dont il est question à l'article 2c). Ce remboursement s'ajoute à tout autre recours en droit et en equity ouvert à la société, sans le remplacer, y compris le droit de demander une exécution en nature ou une injonction.

14. Exemplaires. Le présent contrat peut être signé en n'importe quel nombre d'exemplaires, chacun étant réputé être l'original, mais l'ensemble constituant un seul et même instrument.

VOUS DÉCLAREZ AVOIR LU LE CONTRAT QUI PRÉCÈDE, EN AVOIR ENTièrement COMPRIS LES MODALITÉS ET LE SIGNER DE BON GRÉ. EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT, VOUS NE VOUS FIEZ À AUCUNE DÉCLARATION, PROMESSE OU INCITATION DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ, À L'EXCEPTION DE LA CONTREPARTIE QUI Y EST PRÉCISÉE. VOUS RECONNAISSEZ DE PLUS AVOIR EU L'OCCASION DE CONSULTER UN AVOCAT DE VOTRE CHOIX RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT ET L'AVOIR FAIT.

Pour Cognos Corporation

Terry Hall

Titre :

Date: _____

Date : _____

QUITTANCE

La présente quittance (l'« entente ») est conclue entre Cognos Corporation (la « société ») et Terry Hall (l'« employé » ou « vous »), moyennant une contrepartie de valeur et suffisante comme il est précisé ci-dessous, aux conditions suivantes :

1. Situation d'emploi. Votre emploi au sein de la société a pris fin en date du 10 décembre 2003 (la « date de cessation d'emploi »). Le versement de votre salaire de base a également pris fin à la date de cessation d'emploi. Vous toucherez le montant correspondant aux vacances accumulées et non utilisées à cette date. Tout droit qui vous est acquis aux termes d'un régime d'avantages sociaux ou d'un programme ou de mesures d'encouragement de la société s'est éteint à la date de cessation d'emploi, sauf conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'État, ou comme il est par ailleurs précisé ci-dessous.

2. Quittance mutuelle.

a) Quittance de la part de l'employé. Moyennant la contrepartie précisée aux présentes, qui s'ajoute à tout élément de valeur auquel vous avez déjà droit, et une autre contrepartie de valeur, dont le caractère suffisant est reconnu par les présentes, vous-même, en votre nom et au nom de vos représentants, mandataires, succession, héritiers, successeurs et ayants cause, déchargez et libérez à jamais et de manière absolue et inconditionnelle les renoncataires de la société (définis comme étant la société, ses sociétés devancières, les membres de son groupe, ses divisions, ses filiales et ses successeurs et ayants cause, ainsi que leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants et conseillers juridiques respectifs, tant à titre personnel qu'officiel) de tous les contrats, actions ou causes d'action, charges, poursuites, réclamations, plaintes, obligations contractuelles ou non, passifs, ententes, promesses, dettes et dommages, peu importe leur nature et peu importe qu'ils soient réels ou éventuels, connus ou inconnus, présumés ou non, en droit et en equity, qui sont reliés directement ou indirectement à votre emploi au sein de la société ou à la cessation de celui-ci. Vous convenez du fait que la présente entente est générale et vaut quittance totale et entière de toute réclamation que vous avez faite, pourriez faire ou avez jamais faite aux renoncataires de la société jusqu'à la date d'effet de cette entente, y compris notamment les réclamations en vertu de la constitution fédérale ou locale ou de la constitution d'un État, ou encore en vertu d'une loi, d'une ordonnance ou d'une réglementation fédérale ou locale ou de celle d'un État qui aurait trait soit à l'emploi, soit à la discrimination dans l'emploi, comme les lois ou les réglementations concernant la discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, les croyances, la religion, le sexe, le harcèlement sexuel, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, l'ascendance, l'état civil, la grossesse, l'accouchement ou les troubles médicaux connexes, l'invalidité, la qualité d'ancien combattant ou une demande pour faire le service militaire; les réclamations aux termes d'un contrat, oral ou écrit, explicite ou implicite; les réclamations en responsabilité délictuelle; et les réclamations en common law.

b) Vous convenez de plus de libérer et de décharger les renoncataires de la société de toutes réclamations que pourrait faire une autre personne physique ou morale en votre nom, et vous renoncez en particulier à tout droit de prendre part, et promettez de vous abstenir de prendre part, à un recours collectif dans une cause où une réclamation faite à la société concerne une affaire visée par une quittance aux termes de l'article 2a).

c) Quittance de la part de la société. Moyennant la quittance de la part de l'employé prévue au présent article 2, la société et ses sociétés devancières, les membres de son groupe ainsi que ses divisions, filiales, successeurs et ayants cause vous déchargent et vous libèrent à jamais et de manière absolue et inconditionnelle, vous et vos représentants, mandataires, succession, héritiers, successeurs et ayants cause, de tous les contrats, actions ou causes d'action, charges, poursuites, réclamations, plaintes,

obligations contractuelles ou non, passifs, ententes, promesses, dettes et dommages, peu importe leur nature et peu importe qu'ils soient réels ou éventuels, connus ou inconnus, présumés ou non, en droit et en equity, jusqu'à la date d'effet de la présente entente, qui sont reliés directement ou indirectement à votre emploi au sein de la société ou à la cessation de celui-ci. Néanmoins, la société peut intenter une action pour faire valoir les conditions de votre contrat de travail daté du 3 décembre 2001.

3. Renonciation aux droits et aux revendications prévues par la loi intitulée *Age Discrimination in Employment Act of 1967*.

Puisque vous avez au moins 40 ans, vous avez été informé du fait que vous avez ou pourriez avoir des droits précis, notamment en matière de revendication, en vertu de la loi intitulée *Age Discrimination in Employment Act of 1967* (l'« ADEA »), et vous convenez de ce qui suit :

a) moyennant la quittance de la part de la société précisée à l'article 2, qui s'ajoute à tout élément de valeur auquel vous pourriez avoir déjà droit, vous renoncez précisément à faire valoir ces droits, notamment en matière de revendication, dans la mesure où ils ont pris naissance avant la date de signature de la présente entente ou à cette date même;

b) vous comprenez que vous ne renoncez pas aux droits, notamment en matière de revendication, prévus par l'ADEA qui pourraient vous être ouverts après la date de la signature de la présente entente;

c) vous êtes par les présentes avisé et avez été avisé de votre droit de consulter un conseiller de votre choix avant la signature de la présente entente et vous reconnaissez que vous n'avez subi pour ce faire aucune influence induue ou anormale qui aurait gêné votre libre choix de signer l'entente;

d) vous avez lu attentivement toutes les dispositions de la présente entente et en comprenez toute la teneur, et vous acceptez sciemment et de bon gré toutes les conditions énoncées dans celle-ci;

e) en signant la présente entente, vous ne vous fiez à aucune déclaration, promesse ni incitation faite par la société ou ses fondés de pouvoir, à l'exception des promesses qui y sont précisées;

f) lorsque la société vous a soumis la présente entente, vous avez été informé que vous aviez au moins 21 jours pour en prendre connaissance et en examiner les conditions avant de la signer;

g) le délai de 21 jours ne sera modifié d'aucune façon en raison d'une révision, en profondeur ou superficielle, dont la présente entente pourrait faire l'objet.

4. Documents exclusifs et documents de la société. Au plus tard à la date de cessation d'emploi, vous remettrez à la société tous les documents d'information et autres documents exclusifs à celle-ci, notamment, y compris les rapports financiers, notes de service, dépliants publicitaires, manuels, clés et laissez-passer permettant l'accès aux bureaux de la société, laissez-passer pour stationnement gratuit, noms et adresses de tous les clients actuels et possibles de la société, listes de clients, coordonnées des personnes-ressources de clients, données sur les clients, données sur les ventes, données sur le personnel, disquettes, information virtuelle stockée sur disquettes, plans d'entreprise ou stratégies de commercialisation, rapports, projections, programmes d'ordinateur et données informatiques compilées à l'aide de ces programmes, copies matérielles de secrets commerciaux et d'information confidentielle, et tous autres biens ou informations auparavant ou actuellement détenus ou utilisés par vous, qui sont ou étaient reliés à votre emploi au sein de la société. Si vous découvrez que d'autres documents de la société ou documents exclusifs

sont encore en votre possession après la date de cessation d'emploi, vous les remettrez immédiatement à la société.

5. Non-dénigrement et confidentialité de l'entente. Vous vous abstenez de détourner, divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, de l'information confidentielle ou exclusive, y compris des secrets commerciaux, de la société ou d'une tierce partie ayant des liens avec la société. Vous vous abstenez de plus de dénigrer l'entreprise, les activités, les techniques, les produits, les services, les stratégies de commercialisation, les politiques de tarification, la gestion, les affaires ou la situation financière de la société. Vous vous abstenez également de publier, même indirectement, quelque information ayant trait au contenu, aux conditions ou à l'existence du présent contrat et/ou à tous les pourparlers ou négociations s'y rapportant, et de la divulguer, même indirectement, à une personne physique ou morale autre que vos conseillers juridiques ou financiers, ou vos comptables, ou aux membres de votre famille immédiate ou à des personnes au sein de la société sans la permission de celle-ci. Aucune disposition aux présentes ne vous interdit de faire un témoignage conforme à la vérité dans le cadre d'une instance judiciaire ou de communiquer avec un organisme ou un représentant du gouvernement, ou encore de faire une déclaration conforme à la vérité qui est exigée, autorisée ou permise en droit; toutefois, en témoignant de la sorte ou en faisant une déclaration ou une communication semblable, vous devrez faire de votre mieux pour que le présent article soit respecté dans la mesure du possible.

6. Déclarations.

a) La présente entente représente l'entente complète et unique intervenue entre les parties concernant son objet, et elle remplace toute autre entente, orale ou écrite, concernant ce même objet; toutefois, le contrat d'emploi intervenu entre vous et la société en date du 3 décembre 2001 demeurera en vigueur aux conditions qu'il comporte. Aucune disposition de la présente entente ne vous interdit de communiquer avec un organisme administratif fédéral ou d'État, ou de lui demander assistance ou de participer à une action judiciaire intentée devant lui dans la mesure permise par une loi fédérale ou locale, ou d'État. Malgré cette disposition, cependant, il vous sera interdit dans toute la mesure autorisée par la loi d'obtenir des dommages pécuniaires dans le cadre de toute poursuite semblable à laquelle vous êtes partie.

b) La présente entente ne peut être modifiée ou résiliée qu'avec votre consentement écrit et celui de la société. Si quelque disposition de la présente entente, ou une partie de celle-ci, est jugée non valide ou nulle ou annulable du fait qu'elle contrevient à une politique publique ou autrement, la non-validité ne s'appliquera pas aux autres dispositions, ou parties de celles-ci, auxquelles on peut donner effet sans la disposition non valide ou partie de celle-ci. Dans cette mesure, les dispositions, même en partie, de la présente entente sont déclarées dissociables. De plus, si une disposition de la présente entente est, pour quelque motif que ce soit, jugée excessivement large quant à sa portée, à l'activité qu'elle vise, à son objet ou à tout autre égard de façon qu'elle serait inexécutoire en droit, le tribunal compétent l'interprétera de façon à en limiter ou à en réduire l'application afin qu'elle soit autant que faire se peut exécutoire conformément au droit pertinent alors en usage. Toute renonciation à une disposition de la présente entente ne vaut pas renonciation à quelque autre disposition de la présente entente, sauf indication contraire expresse.

c) Vous ne pouvez pas céder vos droits ni déléguer vos fonctions prévus à la présente entente. Les droits et obligations de la société prévus à la présente entente avantagent les successeurs et ayants cause de la société.

7. Date d'effet. Dans les sept (7) jours après que vous l'aurez signée, vous pourrez révoquer la présente entente, qui alors ne prendra effet et ne sera exécutoire qu'à la fin de la période de révocation.

8. Exemplaires. La présente entente peut être signée en n'importe quel nombre d'exemplaires, chacun étant réputé être l'original, mais l'ensemble constituant un seul et même instrument.

VOUS DÉCLAREZ AVOIR LU L'ENTENTE QUI PRÉCÈDE, EN AVOIR ENTIÈREMENT COMPRIS
LES MODALITÉS ET LA SIGNER DE BON GRÉ. EN SIGNANT LA PRÉSENTE ENTENTE, VOUS
NE VOUS FIEZ À AUCUNE DÉCLARATION, PROMESSE OU INCITATION DE LA PART DE LA

Pour Cognos Corporation

Terry Hall

Titre :

Date: _____

Date : _____

Renonciation à la période d'examen de 21 jours

Je, Terry Hall, reconnais avoir été informé et comprends que je dispose de 21 jours pour examiner la quittance ci-jointe, j'ai eu l'occasion de consulter un avocat relativement à son contenu, j'ai examiné soigneusement chaque disposition et, cela fait, je choisis d'être partie à celle-ci et demande à l'être avant l'expiration du délai de 21 jours.

Date : _____

Terry Hall

Date : _____

Témoin

COGNOS INCORPORATED

Calcul du résultat par action
conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada
(en dollars US, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

	Exercices terminés les		
	<u>28 février 2002</u>	<u>28 février 2001</u>	<u>29 février 2000</u>
De base			
Bénéfice net.....	<u>14 599</u> \$	<u>62 736</u> \$	<u>54 542</u> \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ⁽¹⁾	<u>87 807</u>	<u>87 324</u>	<u>85 972</u>
Résultat net par action ⁽¹⁾	<u>0,17</u> \$	<u>0,72</u> \$	<u>0,63</u> \$
Résultat dilué net par action			
Bénéfice net.....	<u>14 599</u> \$	<u>62 736</u> \$	<u>54 542</u> \$
Nombre moyen pondéré d'actions ⁽¹⁾	<u>87 807</u>	<u>87 324</u>	<u>85 972</u>
Effet dilutif des options d'achat d'actions ⁽¹⁾	<u>2 654</u>	<u>4 649</u>	<u>2 128</u>
Nombre moyen pondéré rajusté d'actions ⁽¹⁾	<u>90 461</u>	<u>91 973</u>	<u>88 100</u>
Résultat dilué net par action ⁽¹⁾	<u>0,16</u> \$	<u>0,68</u> \$	<u>0,62</u> \$

1) Reflète la division à raison de deux pour une autorisée le 6 avril 2000.

COGNOS INCORPORATED

Calcul du résultat par action
 Conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis
 (en milliers de dollars US, sauf le nombre d'actions et les montants par actions)

	Exercices terminés les		
	28 février 2002	28 février 2001	29 février 2000
De base			
Bénéfice net.....	<u>19 408</u> \$	<u>64 260</u> \$	<u>58 815</u> \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ⁽¹⁾	<u>87 807</u>	<u>87 324</u>	<u>85 972</u>
Résultat net par action ⁽¹⁾	<u>0.22</u> \$	<u>0.74</u> \$	<u>0.68</u> \$
Résultat dilué net par action			
Bénéfice net.....	<u>19 408</u> \$	<u>64 260</u> \$	<u>58 815</u> \$
Nombre moyen pondéré d'actions ⁽¹⁾	<u>87 807</u>	<u>87 324</u>	<u>85 972</u>
Effet dilutif des options d'achat d'actions ⁽¹⁾	<u>2 654</u>	<u>4 649</u>	<u>2 128</u>
Nombre moyen pondéré rajusté d'actions ⁽¹⁾	<u>90 461</u>	<u>91 973</u>	<u>88 100</u>
Résultat dilué net par action ⁽¹⁾	<u>0.21</u> \$	<u>0.70</u> \$	<u>0.67</u> \$

1) Reflète la division à raison de deux pour une autorisée le 6 avril 2000.

COGNOS INCORPORATEDFILIALESTERRITOIRE DE
CONSTITUTION

Cognos AB	Suède
Cognos A/S	Danemark
Cognos Austria GmbH	Autriche
Cognos (Barbados) Limited	Barbade
Cognos B.V.	Pays-Bas
Cognos Corporation	États-Unis
Cognos do Brasil Ltda.	Brésil
Cognos Far East Pte Limited	Singapour
Cognos France S.A.	France
Cognos GmbH	Allemagne
Cognos Limited	Royaume-Uni
Cognos N.V./S.A.	Belgique
Cognos OY	Finlande
Cognos PTY Limited	Australie
Cognos South Africa (PTY) Limited	Afrique du sud
Cognos S.p.A.	Italie
Cognos (Switzerland) Ltd.	Suisse
APL2000 Inc.	États-Unis
Interweave Software, Inc.	États-Unis
LEX2000 Inc.	États-Unis
NoticeCast Software Ltd.	Royaume-Uni
Right Information Systems Limited	Angleterre et pays de Galles
Cognos K.K.	Japon

Toutes les filiales appartiennent en totalité à Cognos Incorporated et à APL2000 Inc., dont LEX2000 Inc. a la propriété exclusive.

CONSETEMENT DES EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS

Nous consentons à l'intégration par renvoi dans le présent rapport (formulaire 10-K) de Cognos Incorporated de notre rapport daté du 28 mars 2002 (le 24 mai 2002 pour la note 14) à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport annuel de 2002 aux actionnaires de Cognos Incorporated.

Nos vérifications ont aussi inclus le tableau des états financiers de Cognos Incorporated mentionné à la rubrique 14 a) 1. Ce tableau incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion fondée sur nos vérifications. À notre avis, le tableau des états financiers mentionné ci-dessus comparé aux états financiers de base pris dans leur ensemble donne, à tous les égards importants, une image fidèle de l'information qui y est présentée.

Nous consentons à l'intégration par renvoi des déclarations d'enregistrements (formulaires S-8 No. 33-39562, 33-72402, 33-72404 et 333-8552) ayant trait au régime d'options d'achat 1988-1993, le régime d'actionnariat des employés 1993-1998 de Cognos (maintenant le régime d'actionnariat des employés de Cognos 1993-1999), le régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 et le régime d'options d'achat d'actions 1997-2002, respectivement, de notre rapport daté du 28 mars 2002 (le 24 mai 2002 pour la note 14) à l'égard des états financiers consolidés de Cognos Incorporated inclus dans le rapport annuel (formulaire 10-K) pour l'exercice terminé le 28 février 2002.

(signé) Ernst & Young s.r.l.

Ottawa, Canada
le 24 mai 2002

ERNST & YOUNG s.r.l
Comptables agréés

COGNOS INCORPORATED**INFORMATIONS FINANCIÈRES****CONFORMÉMENT AUX PCGR DU CANADA****POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2002**

Les informations financières consolidées présentées dans le rapport annuel de 2002 de la Société sont libellées en dollars américains et conformes aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis. Pour respecter les exigences de la législation canadienne, la société fournit également à ses actionnaires des informations financières consolidées conformément aux PCGR du Canada (libellées en dollars américains).

Les principes comptables généralement reconnus du Canada diffèrent à certains égards de ceux aux États-Unis. Les différences les plus importantes à l'exercice 2002 sont présentées à l'annexe 99.1, Analyse par la direction des résultats d'exploitation et des résultats d'exploitation – Supplément canadien.

COGNOS INCORPORATED

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELON LES PCGR DU CANADA

Table des matières

Les informations figurant dans le présent document comprennent les informations suivantes pour l'exercice terminé le 28 février 2002 :

	<u>PAGE</u>
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation – Supplément canadien.....	123-124
Rapport de la direction	125
Rapport des vérificateurs	126
États financiers consolidés et notes y afférentes	127-147
Sommaire de cinq exercices	148

COGNOS INCORPORATED

Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation – Supplément canadien

(en dollars américains, sauf indication contraire, et conformément aux PCGR du Canada)

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation – Supplément canadien (le « supplément canadien ») doit être lue avec notre analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (l'« analyse ») figurant dans notre rapport annuel sur formulaire 10K (« 10K ») déposé auprès de la Security and Exchange Commission des États-Unis. Le supplément canadien doit aussi être lu avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes y afférentes préparés conformément aux PCGR des États-Unis (inclus dans notre 10K) et les états financiers consolidés vérifiés et les notes y afférentes préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada ») commençant à la page 64.

Le texte qui suit contient des déclarations prospectives et doit être lu avec les facteurs établis dans la rubrique « Certains facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs » de l'analyse figurant dans notre 10K. Tous les montants dans le présent supplément canadien sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraire. Le supplément canadien a été préparé par la direction afin de fournir une analyse des différences importantes existant entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis quant à la situation financière de Cognos Incorporated et ses résultats d'exploitation.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Exercices terminés en		
	2002	2001	2000
Bénéfice avants impôts et taxes – PCGR des États-Unis	28 169 \$	91 318 \$	81 688 \$
Bénéfice avants impôts et taxes – PCGR du Canada	25 337 \$	93 911 \$	81 215 \$
Provision pour impôts sur les bénéfices – PCGR des États-Unis	8 761 \$	27 058 \$	22 873 \$
Provision pour impôts sur les bénéfices – PCGR du Canada	10 738 \$	31 175 \$	26 673 \$
Résultat dilué net par action – PCGR des États-Unis	0,21 \$	0,70 \$	0,67 \$
Résultat dilué net par action – PCGR du Canada	0,16 \$	0,68 \$	0,62 \$

Technologie en cours acquise

Les PCGR du Canada exigent la capitalisation de la valeur attribuée à la technologie en cours acquise et l'amortissement de cette valeur sur sa durée de vie utile estimative. Selon les PCGR des États-Unis, cette valeur est immédiatement radiée. Cette différence a eu pour effet de réduire le bénéfice net avant impôts et taxes de respectivement 7,6 millions de dollars, 4,1 millions de dollars et 6,7 millions de dollars au cours des exercices 2002, 2001 et 2000, comparativement aux PCGR des États-Unis.

Crédits d'impôt à l'investissement

Les PCGR du Canada exigent que les crédits d'impôt à l'investissement soient déduits des charges d'exploitation. Selon les PCGR des États-Unis, ces montants doivent être déduits de la provision pour impôts sur les bénéfices. Cette différence a eu pour effet d'accroître le bénéfice net avant impôts et taxes et la provision pour impôts sur les bénéfices de, respectivement, 4,8 millions de dollars, 6,7 millions de dollars et 6,2 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000 comparativement aux PCGR des États-Unis.

Impôts sur les bénéfices reportés liés à la technologie en cours acquise

La différence mentionnée ci-dessus relativement à la capitalisation de la technologie en cours a créé un passif d'impôts reportés additionnels au bilan selon les PCGR du Canada parce que la capitalisation de la technologie en cours a créé un écart temporaire. L'amortissement de ce solde a réduit la provision pour impôts sur les bénéfices de, respectivement, 2,9 millions de dollars, 2,6 millions de dollars et 2,4 millions de dollars aux exercices 2002, 2001 et 2000 comparativement aux PCGR des États-Unis.

COGNOS INCORPORATED**RAPPORT DE LA DIRECTION**

La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers consolidés ci-joints selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. En préparant ces états financiers consolidés, la direction a choisi des conventions comptables appropriées et a fait appel à son jugement et à ses meilleures estimations pour présenter les événements et les opérations au fur et à mesure qu'ils se produisent. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement, à tous les égards importants. La direction a également préparé les données financières présentées dans le présent rapport annuel et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

La Société maintient un système de contrôles internes comptables conçus pour fournir l'assurance raisonnable, moyennant un coût raisonnable, que les biens sont protégés et que les opérations sont exécutées et comptabilisées conformément aux politiques de la Société à l'égard de ses activités. Ce système est soutenu par des politiques et des marches à suivre écrites pour les principales activités commerciales, par l'embauche de personnel compétent et par un programme continu de contrôle et de suivi.

Les vérificateurs indépendants nommés par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l., ont été engagés pour examiner les états financiers consolidés conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et ont exprimé une opinion sur ces états financiers. Dans le cadre de la vérification, Ernst & Young s.r.l. a examiné le système de contrôles internes de la Société dans la mesure nécessaire pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés.

Le conseil d'administration est chargé d'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles internes et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers consolidés. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité de vérification dont la majorité des membres sont des administrateurs externes. Le comité se réunit quatre fois par année pour examiner l'information financière vérifiée et non vérifiée avant sa diffusion publique. De plus, le comité étudie, afin de soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination des vérificateurs externes ou le renouvellement de leur mandat. Ernst & Young s.r.l. a librement et pleinement accès au comité de vérification.

La direction reconnaît qu'elle a la responsabilité de présenter une information financière représentative de l'exploitation de la Société, qui soit fidèle, fiable et pertinente pour permettre une évaluation éclairée des activités de la Société.

Le président du conseil,
(signé) James M. Tory

Le président et chef de la direction,
(signé) Ron Zambonini

Le vice-président principal,
Finances et administration et
chef des finances,
(signé) Tom Manley

le 28 mars 2002
(le 24 mai 2002 pour la note 14)

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration et aux actionnaires de Cognos Incorporated

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Cognos Incorporated au 28 février 2002 et au 28 février 2001 et les états consolidés des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2002. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 28 février 2002 et au 28 février 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le 28 mars 2002 (le 24 mai 2002 pour la note 14), nous avons présenté au conseil d'administration et aux actionnaires de Cognos Incorporated un rapport distinct sur les états financiers pour les mêmes périodes, préparé selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Ottawa, Canada
le 28 mars 2002
(le 24 mai 2002 pour la note 14)



Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
(en milliers de dollars US, sauf les montants par action, selon les PCGR du Canada)

			Exercices terminés le dernier jour de février		
	Note	2002	2001	2000	
Produits d'exploitation					
Licences d'exploitation de produits		228 255 \$	262 766 \$	203 299 \$	
Soutien technique		175 636	147 589	118 061	
Services		87 411	85 297	64 280	
Total des produits d'exploitation		491 302	495 652	385 640	
Charges d'exploitation					
Coût des licences d'exploitation de produits		3 609	7 315	5 235	
Coût du soutien technique		16 576	17 820	13 758	
Charges de vente et charges générales et administratives		350 892	327 632	244 827	
Recherche et développement		74 614	67 264	53 548	
Crédits d'impôt à l'investissement		(4 784)	(6 690)	(6 207)	
Imputations spéciales	7, 14	33 440	—	—	
Total des charges d'exploitation		474 347	413 341	311 161	
Bénéfice d'exploitation		16 955	82 311	74 479	
Intérêts débiteurs		(540)	(786)	(718)	
Intérêts créditeurs		8 922	12 386	7 454	
Bénéfice avant impôts et taxes		25 337	93 911	81 215	
Provision pour impôts sur les bénéfices	9	10 738	31 175	26 673	
Bénéfice net		14 599 \$	62 736 \$	54 542 \$	
Bénéfices non répartis au début de la période		175 946	126 316	95 329	
Rachat d'actions		(26 401)	(13 106)	(23 555)	
Bénéfices non répartis à la fin de la période		164 144 \$	175 946 \$	126 316 \$	
Résultat net par action	10				
De base		0,17 \$	0,72 \$	0,63 \$	
Dilué		0,16 \$	0,68 \$	0,62 \$	
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)	10				
De base		87 807	87 324	85 972	
Dilué		90 461	91 973	88 100	

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

BILANS CONSOLIDÉS
(en milliers de dollars US, selon les PCGR du Canada)

	Note	28 février 2002	28 février 2001
Actif			
Actif à court terme			
Espèces et quasi-espèces	8	192 900 \$	115 293 \$
Placements à court terme	8	121 629	119 625
Débiteurs	2	114 059	146 867
Stocks		537	730
Charges payées d'avance		6 765	8 648
Actifs d'impôts reportés		6 404	—
		442 294	390 803
Immobilisations	3	59 008	74 208
Autres actifs	4	29 433	46 780
		530 735 \$	511 791 \$
Passif			
Passif à court terme			
Créditeurs		26 387 \$	28 256 \$
Charges à payer	7, 14	34 210	21 830
Salaires, commissions et éléments connexes	7	37 453	28 822
Impôts sur les bénéfices à payer	9	6 167	17 548
Produits comptabilisés d'avance		110 504	96 674
		214 721	193 130
Passif à long terme	5, 14	9 131	1 539
Impôts sur les bénéfices reportés	9	6 328	16 402
		230 180	211 071
Engagements et éventualités	5, 6, 14		
Capitaux propres			
Capital social			
Actions ordinaires (87 997 220 en 2002; 87 885 161 en 2001)	10	151 637	134 791
Bénéfices non répartis		164 144	175 946
Autres éléments du résultat global accumulé		(15 226)	(10 017)
		300 555	300 720
		530 735 \$	511 791 \$

(voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

Au nom du conseil,

(signé)
Douglas C. Cameron
Administrateur

(signé)
James M. Tory
Président du conseil

ÉTATS CONSOLIDÉS DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers de dollars US, sauf les montants par action, selon les PCGR du Canada)

	Actions ordinaires				Autres éléments du résultat global	
	Nombre (en milliers)	Montant	Bénéfices non répartis		accumulé	Total
Soldes au 28 février 1999	86 362	88 579 \$	95 329 \$		(8 712) \$	175 196 \$
Émission d'actions						
Régimes d'options d'achat d'actions	1 973	15 420				15 420
Régimes d'actionnariat	120	1 095				1 095
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée		693				693
Rachat d'actions	(2 286)	(2 458)	(23 555)			(26 013)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices découlant des options d'achat d'actions		894				894
	86 169	104 223	71 774		(8 712)	167 285
Bénéfice net			54 542			54 542
Autres éléments du résultat global						
Gain ou perte de change					2 479	2 479
Résultat global			54 542		2 479	57 021
Soldes au 29 février 2000	86 169	104 223 \$	126 316 \$		(6 233) \$	224 306 \$
Émission d'actions						
Régimes d'options d'achat d'actions	1 816	18 574				18 574
Régimes d'actionnariat	73	2 018				2 018
Acquisition d'entreprises	253	9 070				9 070
Rémunération à base d'actions différée	(65)	(2 656)				(2 656)
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée	219	1 233				1 233
Rachat d'actions	(580)	(881)	(13 106)			(13 987)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices découlant des options d'achat d'actions		3 210				3 210
	87 885	134 791	113 210		(6 233)	241 768
Bénéfice net			62 736			62 736
Autres éléments du résultat global						
Gain ou perte de change					(3 784)	(3 784)
Résultat global			62 736		(3 784)	58 952
Soldes au 28 février 2001	87 885	134 791 \$	175 946 \$		(10 017) \$	300 720 \$
Émission d'actions						
Régimes d'options d'achat d'actions	1 279	12 742				12 742
Régimes d'actionnariat	157	2 337				2 337
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée	292	3 341				3 341
Rachat d'actions	(1 616)	(2 638)	(26 401)			(29 039)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices découlant des options d'achat d'actions		1 064				1 064
	87 997	151 637	149 545		(10 017) \$	291 165
Bénéfice net			14 599			14 599
Autres éléments du résultat global						
Gain ou perte de change					(5 209)	(5 209)
Résultat global			14 599		(5 209)	9 390
Soldes au 28 février 2002	87 997	151 637 \$	164 144 \$		(15 226) \$	300 555 \$

(voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars US, selon les PCGR du Canada)

	Exercices terminés le dernier jour de février		
	2002	2001	2000
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net	14 599 \$	62 736 \$	54 542 \$
Éléments hors caisse			
Amortissement	38 646	30 754	24 228
Amortissement de la rémunération à base d'actions différée	3 341	1 233	693
Amortissement des autres rémunérations différées	4 767	1 809	1 351
Impôts sur les bénéfices reportés	(15 917)	(6 426)	4 756
Perte découlant de la cession d'immobilisations	1 114	561	148
	46 550	90 667	85 718
Variation du fonds de roulement hors caisse			
Diminution (augmentation) des débiteurs	29 605	(39 824)	(32 818)
Diminution des stocks	165	37	31
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	1 546	(731)	(1 422)
Augmentation (diminution) des créditeurs	(1 052)	4 320	3 930
Augmentation des charges à payer	13 204	3 145	1 004
Augmentation des salaires, commissions et éléments connexes	9 408	5 630	4 394
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices à payer	(11 218)	14 262	(3 993)
Augmentation des produits comptabilisés d'avance	15 481	21 467	26 374
	103 689	98 973	83 218
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Échéance des placements à court terme	235 743	138 803	138 796
Achat de placements à court terme	(240 974)	(195 386)	(146 238)
Acquisitions d'immobilisations	(12 588)	(51 963)	(28 096)
Frais d'acquisition	(2 193)	(11 377)	(2 146)
Produit tiré de la vente d'immobilisations	—	759	24
	(20 012)	(119 164)	(37 660)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Émission d'actions ordinaires	16 143	23 802	17 409
Rachat d'actions	(29 039)	(13 987)	(26 013)
Augmentation (remboursement) de la dette à long terme et passif à long terme	7 798	(5 293)	(467)
	(5 098)	4 522	(9 071)
Incidence des variations du taux de change sur les liquidités	(972)	(1 473)	2 331
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	77 607	(17 142)	38 818
Espèces et quasi-espèces au début de la période	115 293	132 435	93 617
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	192 900	115 293	132 435
Placements à court terme à la fin de la période	121 629	119 265	64 284
Espèces, quasi-espèces et placements à court terme à la fin de la période	314 529 \$	234 558 \$	196 719 \$

(voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Nature des activités

Cognos Incorporated (la « Société ») est un fournisseur mondial de solutions logicielles en veille stratégique. La Société développe et commercialise une solution de veille stratégique intégrée qui permet aux clients, ainsi qu'à leurs partenaires, leurs clients et leurs fournisseurs d'analyser et de présenter les données sous plusieurs angles et en assure le soutien. La Société commercialise ces solutions et en assure le soutien technique, tant directement que par l'entremise de revendeurs à l'échelle mondiale.

Présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés par la Société en dollars américains (dollars US) et selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, appliqués de manière uniforme.

Des états financiers consolidés préparés selon les PCGR des États-Unis, en dollars US, sont offerts aux actionnaires et déposés auprès de divers organismes de réglementation.

Consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales. Toutes les filiales sont détenues en propriété exclusive. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés.

Estimations

La préparation de ces états financiers consolidés selon les PCGR exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés reflètent tous les rajustements nécessaires pour une présentation fidèle des résultats pour les périodes indiquées. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

Résultat global

Le résultat global englobe le bénéfice net et les autres éléments du résultat global (« AERG »). Les AERG renvoient aux variations de l'actif net résultant d'opérations ou d'autres activités et de circonstances autres que les opérations avec les actionnaires. Ces variations sont comptabilisées directement comme élément distinct des capitaux propres et exclus du bénéfice net. Le seul élément du résultat global de la Société a trait aux rajustements pour conversion des états financiers établis en monnaie étrangère des succursales qui n'utilisent pas le dollar US comme monnaie d'exploitation, déduction faite des gains ou pertes sur instruments dérivés.

Conversion des devises étrangères

Les états financiers de la société mère et de ses filiales autres qu'américaines ont été convertis en dollars US conformément au chapitre 1650, *Conversion des devises étrangères*, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Les états financiers des filiales étrangères sont mesurés en utilisant la monnaie locale comme monnaie d'exploitation. Tous les montants du bilan ont été convertis selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice applicable. Les montants de l'état des résultats ont été convertis selon le taux de change moyen pondéré pour l'exercice applicable. Les gains et les pertes découlant des variations des taux de change d'un exercice à l'autre ont été présentés comme élément distinct des capitaux propres. Les gains ou les pertes de change sont négligeables pour toutes les périodes présentées.

Produits d'exploitation

La Société comptabilise les produits d'exploitation conformément au *Statement of Position (SOP) 97 -2, Software Revenue Recognition*, émis par l'*American Institute of Certified Public Accountants*.

La presque totalité des produits d'exploitation provenant des licences d'exploitation de produits découlent de licences pour des logiciels de série ne nécessitant aucune personnalisation. Les produits d'exploitation provenant de ces licences sont comptabilisés lorsque les critères suivants sont satisfaits : élément probant convaincant à l'effet qu'un arrangement existe, que la livraison a eu lieu, que les honoraires ont été fixés ou qu'ils peuvent être établis, et que le recouvrement est probable. Si une licence comprend un droit de retour du produit pour remboursement ou crédit, les produits d'exploitation sont comptabilisés déduction faite d'une provision pour retours estimatifs, sous réserve que toutes les exigences du SOP 97-2 aient été satisfaites.

Les produits d'exploitation tirés des contrats de soutien technique sont comptabilisés au prorata de la durée du contrat. Les coûts marginaux directement attribuables à l'acquisition des contrats de soutien technique, et qui n'auraient pas été engagés si ce n'avait été de l'acquisition de ce contrat, sont différés et passés en charges pendant la période où les produits d'exploitation connexes sont comptabilisés. Ces coûts incluent les commissions à verser à la vente des contrats de soutien.

Les produits d'exploitation provenant des services de formation, de consultation et des autres services sont comptabilisés lorsque ces services sont rendus.

Pour les contrats comportant de multiples obligations (p.ex. produits livrables et non livrables, obligations en matière de soutien technique, services de formation, de consultation et autres services), la Société attribue les produits d'exploitation à chaque élément du contrat fondé sur la preuve tangible, pour la Société, de la juste valeur de l'élément.

Espèces, quasi-espèces et placements à court terme

Les espèces incluent les quasi-espèces qui sont des placements généralement détenus jusqu'à échéance et qui présentent des échéances de trois mois ou moins au moment de l'acquisition. Les quasi-espèces se composent habituellement de papier commercial, de dépôts à terme, d'acceptations bancaires et de billets de dépôt au porteur émis par des grandes banques nord-américaines et de titres d'emprunt de sociétés. Les espèces et quasi-espèces sont comptabilisées au coût qui correspond à leur juste valeur.

Les placements à court terme sont des placements qui sont généralement détenus jusqu'à échéance et qui présentent des échéances de plus de trois mois au moment de l'acquisition. Les placements à court terme se composent habituellement de papier commercial et d'obligations de sociétés. Les placements à court terme sont comptabilisés au coût qui correspond à leur juste valeur.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments dérivés, qu'ils soient désignés ou non pour des relations de couverture, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de l'élément couvert attribuable au risque couvert, sont constatées dans le bénéfice net ou la perte nette. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture de flux de trésorerie, la fraction réelle des variations de la juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée dans les « Autres éléments du résultat global » et est constatée dans le bénéfice net ou la perte nette lorsque l'élément couvert influe sur le bénéfice net ou la perte nette. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture d'un placement net dans des établissements étrangers, les variations de la juste valeur sont présentées dans les AERG comme partie du gain ou de la perte de change cumulée dans la mesure où elle est réelle.

Stocks

Les stocks se composent principalement de produits finis et sont comptabilisés au moindre du coût, selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le matériel informatique et les logiciels ainsi que le bâtiment sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le mobilier de bureau est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les améliorations apportées au bâtiment sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie de l'amélioration. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie de l'amélioration ou la durée du bail, selon l'échéance la plus rapprochée. Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice d'une baisse de valeur et sont rajustées à leur juste valeur estimative si l'actif est déprécié.

Les biens loués selon des conditions qui cèdent la presque totalité des avantages et des risques liés à la propriété à la Société sont comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition, tout comme si le bien avait été acheté et qu'une dette avait été contractée. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés à titre de contrats de location-exploitation.

Autres actifs

Cette catégorie inclut la technologie acquise, l'écart d'acquisition et les autres rémunérations différées liés à diverses acquisitions ainsi que les frais de développement de logiciel reportés.

La technologie acquise est comptabilisée initialement à sa juste valeur d'après la valeur actualisée des capacités productives de revenu futures nettes estimatives des produits logiciels achetés lors des acquisitions. La technologie acquise est amortie sur cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. La Société évalue les flux de trésorerie nets futurs prévus de la technologie acquise à chaque date du bilan et les ramène à la juste valeur estimative si la valeur de l'actif est dépréciée.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'achat des sociétés acquises sur la juste valeur estimative des immobilisations corporelles et incorporelles nettes acquises. L'écart d'acquisition découlant des acquisitions antérieures au 30 juin 2001 est amorti sur cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'écart d'acquisition découlant d'acquisitions postérieures au 30 juin 2001 n'est pas amorti conformément aux dispositions transitoires du chapitre 3062 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (se reporter à la note 13). La Société évalue les flux de trésorerie nets futurs prévus des entreprises acquises à chaque date de bilan et redresse l'écart d'acquisition pour tenir compte de toute moins-value.

Les autres rémunérations différées incluent la contrepartie au comptant associée aux acquisitions faites par la Société. Les autres rémunérations différées sont comptabilisées lorsque leur paiement futur est calculable et est payable à condition du maintien en fonction des directeurs des sociétés acquises qui sont devenus des employés de la Société. En vertu des principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération plutôt qu'un élément du prix d'achat.

Les frais de développement engagés à l'interne dans la création de logiciels devant être vendus, mis sous licence ou autrement commercialisés, sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés à moins qu'ils ne répondent à divers critères comptables généralement reconnus en matière de report et d'amortissement. Les frais de développement de logiciels engagés avant que la faisabilité technologique n'ait été établie ne répondent pas à ces critères et sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de recherche sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Pour ce qui est des frais capitalisés, l'amortissement est le plus élevé du montant calculé comme suit : i) selon le ratio des produits d'exploitation bruts courants du produit par rapport au total des produits d'exploitation bruts futurs prévus pour ce produit ou ii) selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie économique restante du produit. Un tel amortissement est comptabilisé sur une période ne pouvant dépasser trois ans. La Société réévalue à chaque date de bilan si les critères appropriés en matière de report et d'amortissement sont respectés. La Société n'a pas capitalisé les coûts des logiciels développés à l'interne devant être vendus, mis sous licence ou autrement commercialisés et elle n'a constaté aucune dotation aux amortissements pour chacun des exercices 2002, 2001 et 2000.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode du passif fiscal. En vertu de cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont calculés en fonction des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs, et sont mesurés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être en vigueur lorsque les écarts se résorberont.

2) DÉBITEURS

Les débiteurs comprennent une provision pour créances douteuses de, respectivement, 8 808 000 \$ et 11 521 000 \$ au 28 février 2002 et au 28 février 2001.

3) IMMOBILISATIONS

	2002		2001		Taux d'amortis- sement
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé	
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	
Matériel informatique et logiciels	62 500 \$	48 496 \$	72 100 \$	47 991 \$	33 %
Mobilier de bureau	27 819	15 077	27 779	12 538	20 %
Améliorations au bâtiment et améliorations locatives	18 945	7 213	18 182	5 350	Durée de vie de l'amélioration /durée du bail
Terrain	740	—	775	—	—
Bâtiment	21 897	2 107	22 754	1 503	2,5 %
	131 901	72 893 \$	141 590	67 382 \$	
	(72 893)		(67 382)		
Valeur comptable nette	59 008 \$		74 208 \$		

L'amortissement des immobilisations s'élevait à, respectivement, 23 874 000 \$, 18 475 000 \$ et 13 898 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

4) AUTRES ACTIFS

Au 28 février 2002 et au 28 février 2001, les autres actifs incluaient la technologie acquise, l'écart d'acquisition et les autres rémunérations différées, et étaient présentés déduction faite de l'amortissement.

La Société a comptabilisé 2 193 000 \$ au titre de l'écart d'acquisition pendant l'exercice 2002, 23 421 000 \$ au titre de la technologie acquise, de l'écart d'acquisition, de l'effectif et des autres rémunérations différées pendant l'exercice 2001 et 2 352 000 \$ au titre de l'écart d'acquisition et des autres rémunérations différées pendant l'exercice 2000. L'amortissement des autres actifs s'est élevé à, respectivement, 19 540 000 \$, 14 088 000 \$ et 11 681 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000 (se reporter à la note 5).

La Société n'a capitalisé aucun coût relativement aux logiciels développés à l'interne devant être vendus, mis sous licence ou autrement commercialisés pendant les exercices 2002, 2001 et 2000, et elle n'a comptabilisé aucun amortissement.

5) ACQUISITIONS

Acquisitions réalisées pendant l'exercice 2002

Le 28 février 2002, la Société a exercé son option visant l'achat de 50 % des actions avec droit de vote représentant la totalité de la participation avec droit de vote en circulation dans la filiale japonaise de la Société, Teijin Cognos Incorporated (« TCI »). La Société était d'avis que TCI pourrait desservir de manière plus rentable le marché japonais à titre de filiale en propriété exclusive. La Société a toujours consolidé les résultats de TCI parce qu'elle exerçait un contrôle réel sur TCI. Les anciens actionnaires de TCI ont reçu environ 2 193 000 \$ au comptant à la réalisation de l'achat. La Société versera également à Teijin Limited sa part des actionnaires sans contrôle accumulée dans TCI d'environ 1 462 000 \$ exigible le 30 mars 2002. La Société a aussi convenu de verser une contrepartie supplémentaire à la fin de chaque période pour les huit prochains trimestres, d'après le revenu net de TCI. Ce prix d'achat supplémentaire n'a pas été comptabilisé parce qu'il ne peut être estimé raisonnablement. L'achat de TCI ne comportait pas l'achat de tout travail de recherche et développement en cours. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation de TCI sont déjà consolidés; par conséquent, aucune information pro forma n'a été présentée.

La contrepartie totale, y compris les coûts d'acquisition, a été répartie selon les justes valeurs estimatives à la date d'acquisition comme suit : (en milliers de dollars)

	Teijin Cognos Incorporated
Actifs acquis	3 712 \$
Passifs pris en charge	(2 250)
Actifs nets acquis	1 462
Écart d'acquisition	2 193
Prix d'achat	3 655 \$
Contrepartie du prix d'achat	
Au comptant	2 193
Paiement différé	1 462
	3 655 \$

L'écart d'acquisition comptabilisé par suite de cette opération ne sera pas amorti conformément au chapitre 3062 du Manuel de l'ICCA, mais sera soumis à un test de dépréciation au 1^{er} mars 2002.

Acquisitions réalisées pendant l'exercice 2001

Le 1^{er} juin 2000, la Société a acquis Powerteam OY, distributeur de la Société en Finlande. L'entente précisant que les actionnaires de Powerteam OY recevraient environ 2 258 000 \$ au comptant dans les deux ans suivant la date d'acquisition et pourraient aussi recevoir des paiements au comptant ne dépassant pas 500 000 \$ au cours des trois ans suivant la date d'acquisition. La Société a indiqué qu'une tranche de la contrepartie était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Le 21 septembre 2000, la Société a acquis NoticeCast Software Ltd., établie à Twickenham, au Royaume-Uni. NoticeCast's Enterprise Event Management Software surveille les processus d'affaires et livre rapidement des bulletins de veille stratégique aux gens d'affaires à la grandeur de l'entreprise par courriel sur leur ordinateur personnel, leur assistant numérique ou leur appareil sans fil. L'entente précisait que les actionnaires de NoticeCast Software Ltd. recevraient environ 9 000 000 \$ au comptant à la clôture et 148 468 actions ordinaires de la Société évaluées à environ 4 820 000 \$. Les actions sont détenues en main tierce par la Société et seront remises en libre circulation au deuxième anniversaire de la clôture de l'opération.

Le 1^{er} novembre 2000, la Société a réalisé l'acquisition de Johnson & Michaels, Inc. (« JAMI »), fournisseur important de services-conseils en veille stratégique. L'entente précisait que les actionnaires de JAMI recevraient une contrepartie au comptant totale d'environ 3 915 000 \$ sur trois ans et 104 230 actions ordinaires de la Société à 4 250 000 \$ sur la même période. Un montant d'environ 1 406 000 \$ a été versé et 39 085 actions ont été émises à la clôture; les actions restantes, qui ont toutes été émises, étaient détenues en main tierce par la Société et devaient être remises en libre circulation au premier (33 %), au deuxième (33 %) et au troisième (34 %) anniversaires de la date de clôture de l'opération. La Société a indiqué qu'une tranche de la contrepartie globale était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat. Les actions à dividende différé, évaluées à 2 656 000 \$, sont comptabilisées comme une compensation dans les capitaux propres.

Les paiements annuels totaux prévus pour les passifs à long terme relativement à ces acquisitions s'élèvent à, respectivement, 921 000 \$ et 1 539 000 \$ aux exercices 2002 et 2003. Les montants exigibles au cours des douze mois sont inclus dans les charges à payer.

Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation de toutes les trois sociétés acquises avant les acquisitions étaient négligeables; par conséquent, aucune information pro forma n'a été présentée. Les résultats des sociétés acquises ont été regroupés avec ceux de la Société depuis la date de l'acquisition.

La contrepartie totale, y compris les coûts d'acquisition, a été répartie selon les justes valeurs estimatives à la date d'acquisition comme suit : (en milliers de dollars)

	Powerteam OY	NoticeCast Software Inc.	Johnson & Michaels Inc.	Total
Actifs acquis				
Technologie acquise	— \$	5 000 \$	— \$	5 000 \$
Autres actifs	3 906	450	814	5 170
	3 906	5 450	814	10 170
Passifs pris en charge	(2 502)	(1 580)	(922)	(5 004)
Crédits d'impôt reportés	—	(2 000)	—	(2 000)
Actifs nets acquis	1 404	1 870	(108)	3 166
Écart d'acquisition	854	11 950	3 545	16 349
Prix d'achat	2 258 \$	13 820 \$	3 437 \$	19 515 \$
Contrepartie du prix d'achat				
Au comptant	971 \$	9 000 \$	1 406 \$	11 377 \$
Paieement différé	1 287	—	437	1 724
Actions	—	4 820	1 594	6 414
	2 258 \$	13 820 \$	3 437 \$	19 515 \$
Contrepartie supplémentaire				
Au comptant – différée	—	—	2 072	2 072
Actions – différée	—	—	2 656	2 656
Contrepartie totale	2 258 \$	13 820 \$	8 165 \$	24 243 \$

Acquisitions réalisées pendant l'exercice 2000

Le 28 mai 1999, la Société a acquis Information Tools AG, distributeur de la Société en Suisse. L'entente précisait que les actionnaires de Information Tools AG devaient recevoir une contrepartie totale d'environ 657 000 \$, dont 458 000 \$ ont été versés au comptant pendant l'exercice 2000. Le solde de la contrepartie (199 000 \$) doit être versé en montants égaux au premier et au deuxième anniversaires de la clôture de l'opération. Un montant maximal de 500 000 \$ pourrait également être versé à titre de contrepartie conditionnelle. De ce montant, environ 235 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2003 en

fonction des résultats de l'exercice 2002, environ 60 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2002 en fonction des résultats de l'exercice 2001 et environ 120 000 \$ ont été versés pendant l'exercice 2001 en fonction des résultats de l'exercice 2000. La Société a indiqué qu'une tranche de la contrepartie globale était conditionnelle au maintien en fonction de certains employés. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés comme une rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Le 15 juillet 1999, la Société a acquis la totalité de la part des actionnaires sans contrôle restante dans la filiale de la Société à Singapour, Cognos Far East Pte Limited. Les anciens actionnaires minoritaires de Cognos Far East Pte Limited ont reçu approximativement 1 688 000 \$ au comptant au moment de la réalisation de l'achat. Aucune autre contrepartie n'est due aux anciens actionnaires minoritaires de cette filiale.

Ces deux acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Les résultats d'exploitation des deux sociétés acquises avant l'acquisition étaient négligeables; par conséquent, aucune information pro forma n'a été présentée. Les résultats des deux sociétés acquises ont été regroupés avec ceux de la Société depuis leur date d'acquisition respective.

La contrepartie totale, y compris les coûts d'acquisition, a été répartie selon les justes valeurs estimatives à la date d'acquisition comme suit : (en milliers de dollars)

	Information Tools AG	Cognos Far East Pte Limited	Total
Actifs acquis	683 \$	— \$	683 \$
Passifs pris en charge	(570)	—	(570)
Actifs nets acquis	113	—	113
Écart d'acquisition	544	1 688	2 232
Prix d'achat	657 \$	1 688 \$	2 345 \$
Contrepartie du prix d'achat			
Au comptant	458	1 688	2 146
Paieement différé	199	—	199
	657 \$	1 688 \$	2 345 \$
Contrepartie supplémentaire			
Au comptant – différée	415	—	415
Contrepartie totale	1 072 \$	1 688 \$	2 760 \$

6) ENGAGEMENTS

Une partie des bureaux, du matériel informatique et des véhicules de la Société est louée selon diverses échéances. La charge de location globale annuelle était de, respectivement, 15 959 000 \$, 14 715 000 \$ et 12 205 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

Le montant global des paiements pour ces contrats de location-exploitation, au cours des cinq prochains exercices et par la suite, s'élève approximativement à :

(en milliers de dollars)

2003	12 205 \$
2004	8 231
2005	6 347
2006	4 372
2007	2 814
Par la suite	5 441

7) IMPUTATIONS DE RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE

En rapport avec un plan de restructuration visant à aligner la structure des coûts et les activités de la Société sur le milieu économique existant, la Société a comptabilisé aux résultats du trimestre terminé le 31 mai 2001 une imputation de restructuration de l'entreprise avant impôts et taxes de 12 798 000 \$. Les imputations de restructuration de l'entreprise ont trait surtout aux départs involontaires des employés pour environ 300 employés, ainsi que les baisses de valeur des actifs, et les montants à verser pour les coûts nets d'abandon des contrats de location et les moins-values correspondantes des améliorations locatives. Le montant à verser résiduel est inclus dans le bilan à titre de charges et salaires, commissions et éléments connexes à payer.

Les départs d'employés touchent tous les groupes fonctionnels et toutes les régions géographiques de la Société. Tous les départs ont été effectués au cours de l'exercice et presque tous les montants ont été versés.

Le rajustement de 2 589 000 \$ du montant à payer pour la restructuration inclut les contrepassations résultant des révisions des hypothèses de coût précédentes, dont : la sous-location des bureaux de vente fermés de 504 000 \$, la contrepassation des frais de cessation d'emploi et autres frais connexes de 1 306 000 \$ et les frais liés au remplacement de 430 000 \$.

	Départs d'employés	Autres frais de restructuration	Total
Imputations de restructuration au 1 ^{er} trimestre de l'exercice 2002	9 660 \$	3 138 \$	12 798 \$
Paielements au comptant	(7 203)	(1 040)	(8 243)
Moins-values de l'actif	—	(1 557)	(1 557)
Rajustements du montant à verser	(2 306)	(283)	(2 589)
Solde au 28 février 2002	151 \$	258 \$	409 \$

8) INSTRUMENTS FINANCIERS

Contrats de change à terme

La politique de la Société relativement à sa position de change consiste à gérer son risque financier par rapport à certaines fluctuations des taux de change dans le but de neutraliser une partie de l'incidence de ces fluctuations. La Société utilise actuellement les contrats à terme de gré à gré pour gérer son risque de change lié au placement net dans des établissements étrangers. De ce fait, les gains et les pertes de change comptabilisés à la conversion des états financiers établis en monnaie étrangère de filiales sont partiellement contrebalancés par les gains et les pertes attribuables aux contrats de change à terme applicables. Les gains et les pertes matérialisés et latents découlant de ces couvertures ne sont pas inclus dans les résultats, mais présentés dans le gain ou la perte de change cumulé inclus dans les AERG. Au cours des exercices terminés les 28 février 2002 et 2001 et le 29 février 2000, le montant comptabilisé pour le gain ou la perte de change cumulé à l'égard des contrats de change à terme correspondait respectivement à un gain net de 973 000 \$ et 383 000 \$ et à une perte nette de 123 000 \$.

La Société dispose de facilités de conversion des états financiers établis en monnaie étrangère qui lui permettent de détenir des contrats de change d'un encours de 130 000 000 \$ CA (81 012 000 \$ US), en tout temps. La Société conclut des contrats de change à terme auprès de grandes banques à charte canadiennes et, par conséquent, ne prévoit aucune inexécution des obligations de la part de ces contreparties. Le montant du risque lié à une telle inexécution est limité aux gains latents sur lesdits contrats. Au 28 février 2002, la Société disposait de contrats de change à terme, dont les dates d'échéance variaient du 28 mars 2002 au 25 juillet 2002, visant l'échange de diverses devises d'un

montant de 18 733 000 \$ (la juste valeur estimative était de 19 124 000 \$). Au 28 février 2001, la Société disposait de contrats de change à terme, dont les dates d'échéance variaient du 29 mars 2001 au 26 juillet 2001, visant l'échange de diverses devises d'un montant de 15 173 000 \$ (la juste valeur estimative était de 15 353 000 \$).

Concentration du risque de crédit

Le placement des liquidités est régi par la politique de placement de la Société qui est revue périodiquement et approuvée par le comité de vérification du conseil d'administration. Le but premier de la politique de placement de la Société est d'assurer la sécurité du capital. La Société gère son risque de crédit lié aux placements au moyen d'une combinaison de i) un choix de titres présentant une cote de crédit acceptable; ii) un choix d'échéances qui, en aucun cas, ne dépassent une année et iii) la diversification des émetteurs de titres d'emprunt, tant sur le plan individuel que par regroupement sectoriel.

Des titres d'emprunt de sociétés de 40 000 000 \$ et 44 058 000 \$ sont compris dans les espèces, quasi-espèces et placements à court terme, respectivement, au 28 février 2002 et au 28 février 2001. Les titres d'emprunt de sociétés au 28 février 2002 et au 28 février 2001 avaient été conclus auprès de, respectivement, un émetteur et trois émetteurs distincts. Ces montants ont été remboursés, en totalité, à l'échéance en mars de leur année respective. Tous les placements à court terme de la Société au 28 février 2002 et au 28 février 2001 venaient à échéance avant la fin de juin de leur année respective. Les espèces, quasi-espèces et placements à court terme de la Société sont principalement libellés en dollars canadiens et en dollars US.

La Société dispose d'une facilité de crédit non garantie, assujettie à un renouvellement annuel, qui comprend une ligne de crédit d'exploitation et des facilités de change. La ligne de crédit d'exploitation permet à la Société d'emprunter des fonds ou d'émettre des lettres de crédit ou de garantir jusqu'à concurrence d'un montant total de 15 000 000 \$ CA (9 348 000 \$ US), sous réserve de certaines clauses restrictives. Au 28 février 2002 et au 28 février 2001, aucun emprunt direct n'avait été contracté en vertu de cette ligne de crédit d'exploitation.

Il n'existe aucune concentration du risque de crédit relativement à la position de la Société à l'égard des comptes clients. Le risque de crédit est minimisé en ce qui a trait aux créances clients en raison du nombre élevé de clients de la Société et de la dispersion géographique de ceux-ci (se reporter à la note 12).

Juste valeur des instruments financiers

Dans le cas de certains instruments financiers de la Société, dont les débiteurs, les créditeurs et les autres charges à payer, la valeur comptable correspond à la juste valeur en raison de leur courte échéance. Les espèces et quasi-espèces, les placements à court terme, la dette à long terme et le passif à long terme sont comptabilisés au coût, qui se rapproche de leur juste valeur. Les contrats de change à terme sont comptabilisés à leur juste valeur estimative.

9) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour (le recouvrement d') impôts sur les bénéfices se compose de ce qui suit : (en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Impôts exigibles			
Canadiens	16 274 \$	27 357 \$	16 880 \$
À l'étranger	9 392	12 707	9 943
	<u>25 666</u>	<u>40 064</u>	<u>26 823</u>
Impôts reportés			
Canadiens	(12 584)	(5 727)	1 765
À l'étranger	(2 344)	(3 162)	(1 915)
	<u>(14 928)</u>	<u>(8 889)</u>	<u>(150)</u>
Provision pour impôts sur les bénéfices	<u>10 738 \$</u>	<u>31 175 \$</u>	<u>26 673 \$</u>

La provision pour impôts sur les bénéfices présentée diffère du montant calculé en appliquant le taux d'imposition canadien au bénéfice avant impôts sur les bénéfices. Les raisons de cet écart et les incidences fiscales connexes sont comme suit :

(en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Taux d'imposition canadien prévu	41,0%	44,0%	44,0%
Charge fiscale prévue	10 388 \$	41 320 \$	35 735 \$
Écarts des taux d'imposition	(8 622)	(14 603)	(10 422)
Variation nette de la provision pour moins-value et autres économies fiscales matérialisées	(544)	110	(2 680)
Charges non déductibles et bénéfice non imposable	7 607	2 101	2 876
Retenue d'impôt à la source sur le bénéfice de sources étrangères	1 759	1 774	1 179
Divers	150	473	(15)
Provision pour impôts sur les bénéfices reportée	<u>10 738 \$</u>	<u>31 175 \$</u>	<u>26 673 \$</u>

Les principaux éléments des actifs et passifs d'impôts reportés au 28 février 2002 et au 28 février 2001 sont comme suit : (en milliers de dollars)

	2002	2001
Actifs d'impôts reportés		
Reports prospectifs de pertes fiscales nettes d'exploitation	3 257 \$	3 822 \$
Crédits d'impôt à l'investissement	—	—
Produits comptabilisés d'avance	2 213	2 811
Réserves	3 126	2 742
Écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs	1 155	681
Règlement du litige	6 404	—
Divers	200	(14)
Total des actifs d'impôts reportés	<u>16 355</u>	<u>10 042</u>
Provision pour moins-value pour les actifs d'impôts reportés	<u>(2 357)</u>	<u>(3 022)</u>
Actifs d'impôts reportés nets	<u>13 998</u>	<u>7 020</u>
Passifs d'impôts reportés		
Écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs	6 758	14 737
Réserves et provisions	5 342	4 760
Crédits d'impôt à l'investissement	1 822	3 925
Total des passifs d'impôts reportés	<u>13 922</u>	<u>23 422</u>
Actifs (passifs) d'impôts reportés nets à payer	<u>76 \$</u>	<u>(16 402) \$</u>

La variation nette du total de la provision pour moins-value pour les exercices terminés le 28 février 2002 et le 28 février 2001 a représenté une diminution de, respectivement, 665 000 \$ et 1 438 000 \$.

La réalisation des actifs d'impôts reportés nets dépend de la capacité de certaines entités légales de dégager un bénéfice imposable suffisant. Bien qu'une telle réalisation ne soit pas assurée, la direction croit qu'il est plus probable qu'improbable qu'il y aura réalisation du montant net des actifs d'impôts futurs. Cependant, cette estimation pourrait changer à court terme si le bénéfice imposable futur desdites entités légales devait changer.

Au 28 février 2002, la Société disposait de reports en avant de pertes fiscales d'environ 8 884 000 \$ qu'elle peut utiliser pour réduire le bénéfice d'exercices futurs aux fins fiscales. Ces pertes viennent à échéance comme suit : (en milliers de dollars)

de 2005 à 2011	3 693 \$
Indéfiniment	5 191
Total	<u>8 884 \$</u>

Le bénéfice avant impôts et taxes attribuable à la totalité des établissements étrangers s'élevait à, respectivement, 24 990 000 \$, 41 232 000 \$ et 37 215 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

La Société a constitué une provision pour les retenues d'impôts à la source à l'étranger sur la partie des bénéfices non répartis de filiales étrangères devant être distribués.

Les impôts payés se sont élevés à, respectivement, 29 368 000 \$, 13 537 000 \$ et 18 658 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

10) CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Aucune série d'actions privilégiées n'a été créée ni émise.

Le 6 avril 2000, le conseil d'administration de la Société a autorisé une division d'actions à raison de deux pour une, effectuée sous la forme d'un dividende en actions, payable le 27 avril 2000 ou autour de cette date aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Le nombre d'actions et les montants par action ont été rajustés de manière rétroactive pour tenir compte de cette division.

Régimes de rachat d'actions

Les rachats d'actions effectués au cours des trois derniers exercices ont été faits dans le cadre de régimes de rachat d'actions distincts sur le marché public par l'entremise du *Nasdaq National Market*. Les rachats d'actions effectués pendant l'exercice 2002 ont été faits dans le cadre de deux régimes de rachat d'actions sur le marché public. Le régime adopté en octobre 2000 est venu à échéance le 8 octobre 2001. En vertu de ce régime, la Société avait racheté 1 344 500 de ses actions, qui ont toutes été annulées. En octobre 2001, la Société a adopté un nouveau régime qui lui permettra de racheter jusqu'à concurrence de 4 400 943 de ses actions ordinaires (soit jusqu'à concurrence de 5 % des actions émises et en circulation) entre le 9 octobre 2001 et le 8 octobre 2002. La Société n'est pas obligée d'effectuer des rachats d'actions au titre de ce régime. Les rachats seront effectués sur le *Nasdaq National Market* ou à la Bourse de Toronto aux prix en vigueur sur le marché libre et seront payés à même les fonds généraux de la Société. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les rachats d'actions se présentent comme suit :

	2002		2001		2000	
	Actions	Coût	Actions	Coût	Actions	Coût
	(en milliers)	(en milliers de dollars)	(en milliers)	(en milliers de dollars)	(en milliers)	(en milliers de dollars)
Régime d'octobre 1998	—	—	—	—	2 186	24 689
Régime d'octobre 1999	—	—	50	2 041	100	1 324
Régime d'octobre 2000	816	12 945	530	11 946	—	—
Régime d'octobre 2001	800	16 094	—	—	—	—
	1 616	29 039 \$	530 \$	13 987 \$	2 286 \$	26 013 \$

Le montant payé pour acquérir les actions en sus de la valeur comptable moyenne a été imputé aux bénéfices non répartis.

Régimes d'options d'achat d'actions

Au 28 février 2002, la Société avait des options d'achat d'actions en circulation dans le cadre de deux régimes : 9 567 000 actions relativement au régime d'options d'achat d'actions 1997-2002, et 987 000 actions relativement au régime d'options d'achat d'actions 1993-1998.

Le conseil d'administration avait initialement réservé 14 000 000 d'actions ordinaires pour émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions 1997-2002 (le « régime »), qui avait été approuvé par les actionnaires de la Société en juin 1997 et qui remplaçait le régime d'options d'achat d'actions 1993-1998. Les options peuvent être attribuées à des administrateurs, à des dirigeants, à des employés et à des consultants selon les dates et les modalités établies par le régime. Les options peuvent être entièrement exerçables à la date d'attribution ou elles peuvent être exerçables en tranches. Les options viendront à échéance au plus tard 10 ans suivant la date d'attribution ou elles peuvent être attribuées pour des périodes plus courtes. Le prix de toutes les options correspond au prix du marché des actions de la Société à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant la date d'attribution. Des options ont été attribuées à des employés, à des dirigeants et à des administrateurs en avril 1998, et en juin 1999, 2000 et 2001. Presque toutes les options sont acquises à parts égales en avril des quatre prochains exercices après la date d'attribution et viennent à échéance en avril de la septième année suivant la date d'attribution. Au 28 février 2002, 3 057 000 options pouvaient être attribuées au titre du régime.

Des options avaient été attribuées à des administrateurs, à des dirigeants et à des employés en vertu du régime d'options d'achat d'actions 1993-1998. Dans le cas des options en circulation au 28 février 2002, les dates d'acquisition sont toutes dépassées et les dates d'échéance varient d'avril 2003 à septembre 2005. En avril 1996, des options avaient été attribuées à certains dirigeants clés dans le cadre d'une attribution d'options à l'intention de la direction. Ces options ont été acquises à parts égales en avril 1999, avril 2000 et avril 2001, et elles viennent à échéance en avril 2003. Le prix de toutes les options correspond au prix du marché des actions de la Société à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant la date d'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions 1993-1998 est venu à échéance le 1^{er} janvier 1998.

Régime d'actionnariat des employés

Ce régime a été approuvé par les actionnaires de la Société en juillet 1993 et a été modifié le 19 mai 1999. Le régime modifié a été approuvé par les actionnaires de la Société le 22 juin 1999 et prendra fin le 30 novembre 2002. En vertu de ce régime, 3 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées pour émission. Un participant au régime d'actionnariat des employés autorise la Société à déduire un certain montant par période de paie qui ne peut dépasser cinq (5) pour cent du salaire cible annuel divisé par le nombre de périodes de paie par année. Les déductions sont accumulées pendant chacun des trimestres de la Société (la « période d'achat ») et, le premier jour de bourse suivant la fin de toute période d'achat, le montant de ces déductions sert à acheter des actions ordinaires. Le prix d'achat par action représente 90 pour cent du moindre du prix de clôture moyen à la Bourse de Toronto a) pendant les cinq premiers

jours de bourse de la période d'achat ou b) pendant les cinq derniers jours de bourse de la période d'achat. Tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel peuvent participer au régime.

Comptabilisation des régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat

Selon les PCGR du Canada, les avantages des régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat de la Société ne sont pas constatés à titre de coût de rémunération. Si les justes valeurs des options attribuées avaient été comptabilisées à titre de coût de rémunération selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période d'acquisition de l'attribution (conformément à la méthode prescrite par la prise de position n° 123 du FASB), les coûts de rémunération à base d'actions auraient réduit le bénéfice net de, respectivement, 25 467 000 \$, 20 106 000 \$ et 9 096 000 \$, le résultat de base net par action de 0,29 \$, 0,23 \$ et 0,11 \$, et le résultat dilué net par action de 0,28 \$, 0,22 \$ et 0,10 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

La juste valeur des options a été déterminée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes à l'aide des hypothèses moyennes pondérées suivantes pour, respectivement, les exercices 2002, 2001 et 2000 : un taux d'intérêt sans risque de 4,2 %, 6,1 % et 5,8 %, une durée de vie prévue des options de 2,9 années, 3,0 années et 2,8 années, une volatilité prévue de 68 %, 54 % et 55 %, et un taux de rendement des actions de zéro.

L'activité dans les régimes d'options d'achat d'actions pour les exercices 2002, 2001 et 2000 était comme suit :

	2002		2001		2000	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
	(en milliers)		(en milliers)		(en milliers)	
Options en circulation au début de l'exercice	7 569	17,81 \$	7 270	11,17 \$	6 769	9,72 \$
Attribuées	4 835	16,71	2 537	34,02	2 772	11,18
Exercées	(1 279)	9,96	(1 816)	10,23	(1 973)	7,81
Annulées	(571)	20,33	(422)	18,21	(298)	11,73
Options en circulation à la fin de l'exercice	10 554	17,35	7 569	17,81	7 270	11,17
Options exerçables à la fin de l'exercice	3 002		1 607		1 234	
Juste valeur moyenne pondérée par action des options attribuées pendant l'exercice, calculée selon le modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes		7,48 \$		14,07 \$		4,59 \$

Le tableau suivant résume les variations importantes des options en circulation et exerçables détenues par des administrateurs, des dirigeants et des employés au 28 février 2002 :

Fourchette des prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
	Options (en milliers)	Durée restante moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
		Années			
7,91 \$ à 9,51 \$	552	2,2	8,13	536	8,11
9,84 \$ à 9,98 \$	2 209	4,6	9,87	1 134	9,87
10,06 \$ à 14,28 \$	1 274	5,2	12,68	556	12,10
14,55 \$ à 15,83 \$	3 627	7,2	15,62	121	15,62
15,84 \$ à 18,39 \$	375	7,0	16,90	42	17,43
18,69 \$ à 28,04 \$	476	7,1	23,01	78	21,80
28,07 \$ à 44,19 \$	2 041	6,2	32,73	535	32,69
	<u>10 554</u>	5,9	17,35	<u>3 002</u>	14,66

Rémunération à base d'actions différée

La Société a comptabilisé la rémunération à base d'actions différée de 0 \$, 2 656 000 \$ et 0 \$ respectivement aux exercices 2002, 2001 et 2000. Pour chaque exercice, la rémunération à base d'actions différée a été comptabilisée en rapport avec les acquisitions effectuées par la Société dans le cadre desquelles des actions ont été émises à des directeurs de sociétés acquises, mais détenues en main tierce en vue d'être remises en libre circulation à condition du maintien en fonction de ces directeurs. Selon les principes comptables généralement reconnus, ces montants sont comptabilisés à titre de rémunération au lieu d'un élément du prix d'achat.

Résultat net par action

Le 1^{er} mars 2001, la Société a adopté les recommandations publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés à l'égard du résultat par action (chapitre 3500 du Manuel de l'ICCA). Le chapitre précise la méthode de calcul, la présentation et les informations à fournir relativement au résultat de base et dilué par action. Les états financiers correspondants ont été retraités afin de refléter ces modifications. Cette modification a eu un effet négligeable au cours de l'exercice 2002. Le résultat dilué par action pour les exercices terminés le 28 février 2001 et le 29 février 2000 a été retraité respectivement et amené à 0,68 \$ et 0,62 \$.

L'effet de dilution des options d'achat d'actions est exclu conformément aux exigences du chapitre 3500 du Manuel de l'ICCA pour le calcul du résultat de base net par action, mais est inclus dans le calcul du résultat dilué net par action.

Le rapprochement du numérateur et du dénominateur pour le calcul du résultat net par action et du résultat dilué net par action se présente comme suit :

(en milliers, sauf les montants par action)

	2002	2001	2000
Résultat de base net par action			
Bénéfice net	14 599 \$	62 736 \$	54 542 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	87 807	87 324	85 972
Résultat de base net par action	0,17 \$	0,72 \$	0,63 \$
Résultat dilué net par action			
Bénéfice net	14 599 \$	62 736 \$	54 542 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	87 807	87 324	85 972
Effet de dilution des options d'achat d'actions* et de la rémunération à base d'actions différée	2 654	4 649	2 128
Nombre moyen pondéré rajusté d'actions en circulation	90 461	91 973	88 100
Résultat dilué net par action	0,16 \$	0,68 \$	0,62 \$

* Toutes les options antidilutives ont été exclues. Le nombre moyen d'options antidilution était de, respectivement, 3 327 000, 557 000 et 1 580 000 pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

11) RÉGIMES DE RETRAITE

La Société gère un régime d'épargne-retraite pour la société mère et gère également divers autres régimes de retraite à cotisations déterminées pour ses filiales. La Société verse des cotisations en fonction du niveau de cotisations des employés pour ces deux types de régimes de retraite.

Le coût du régime de retraite s'est élevé à, respectivement, 4 889 000 \$, 4 248 000 \$ et 3 839 000 \$ pour les exercices 2002, 2001 et 2000.

12) INFORMATION SECTORIELLE

La Société mène ses activités dans un seul secteur : les solutions logicielles. Ce secteur comprend les activités pour lesquelles la Société enregistre des produits d'exploitation au titre des licences d'exploitation de produits, du soutien technique et des services, et engage des charges d'exploitation. Au sein de ce secteur, la Société met au point et commercialise deux gammes complémentaires de solutions logicielles conçues pour répondre aux besoins d'affaires critiques des entreprises, et en assure le soutien technique. Les solutions logicielles en veille stratégique de la Société permettent aux clients, ainsi qu'à leurs associés, leurs clients et leurs fournisseurs, d'analyser des données et de les présenter sous divers angles. Les outils de développement d'applications client-serveur de la Société sont conçus pour accroître la productivité des analystes et concepteurs de systèmes. Les produits de Cognos sont distribués directement et par l'entremise de revendeurs à l'échelle mondiale.

Les produits d'exploitation sont tirés de la production sous licence de logiciels et de la prestation de services connexes, incluant le soutien technique, les services de formation et de consultation ainsi que les autres services. La Société octroie généralement des licences de logiciels et fournit des services sous réserve de modalités et conditions conformes aux normes du secteur.

Les clients peuvent choisir de conclure un contrat de soutien technique avec la Société, qui inclut les améliorations de la documentation et des produits ainsi que le soutien téléphonique, moyennant des frais annuels ou des frais fondés sur l'utilisation des services de soutien.

La Société exerce ses activités à l'échelle internationale et une partie importante de ses activités sont réalisées en monnaie étrangère. Par conséquent, les résultats de la Société sont touchés par les fluctuations du taux de change d'une année à l'autre du dollar américain par rapport au dollar canadien, à diverses devises européennes et, dans une moindre mesure, à d'autres devises.

Aucun client unique n'a représenté 10 % ou plus des produits d'exploitation de la Société pendant l'un des trois derniers exercices. En outre, la Société ne dépend pas d'un seul client ou d'un seul groupe de clients ou de fournisseurs.

Les conventions comptables s'appliquant aux données sectorielles sont les mêmes que celles décrites à la rubrique « Sommaire des principales conventions comptables ». L'information financière devant être présentée pour le bénéfice sectoriel et l'actif sectoriel est identique à celle présentée dans les états financiers consolidés. L'information sur les secteurs géographiques se présente comme suit :

(en milliers de dollars)

	2002	2001	2000
Produits d'exploitation tirés de clients externes*			
États-Unis	263 488 \$	281 907 \$	204 730 \$
Canada	40 979	35 890	30 120
Royaume-Uni	45 759	44 381	44 972
Europe	107 278	101 888	77 778
Asie-Pacifique	33 798	31 586	28 040
	491 302 \$	495 652 \$	385 640 \$

* Les produits d'exploitation sont attribués aux pays en fonction de l'emplacement du client.

	2002	2001
Immobilisations		
Canada	46 813 \$	55 466 \$
États-Unis	6 508	9 510
Autres pays	5 687	9 232
	59 008 \$	74 208 \$
Autres actifs		
Canada	17 944 \$	24 232 \$
États-Unis	11 489	22 548
	29 433 \$	46 780 \$

13) NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

En juin 2001, l'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié les nouveaux chapitres 1581, *Regroupements d'entreprises*, et 3062, *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*, (« les prises de position ») en vigueur pour les exercices commençant après le 15 décembre 2001. Selon les nouvelles règles, l'écart d'acquisition (et les actifs incorporels réputés avoir une durée de vie indéfinie) ne seront plus amortis mais seront soumis à des tests de dépréciation annuels conformément aux prises de position. Les autres actifs incorporels continueront d'être amortis sur leur durée de vie utile.

La Société appliquera les nouvelles règles sur la comptabilisation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels à partir du premier trimestre de l'exercice 2003. L'application des provisions pour non-amortissement des prises de position devraient entraîner une augmentation du bénéfice net de 4 000 000 \$ (0,04 \$ par action diluée) pour l'exercice 2003. La Société a effectué les tests de dépréciation nécessaires sur l'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie au 1^{er} mars 2002. Ces tests ont eu un effet négligeable sur les résultats et la situation financière de la Société.

En octobre 2001, le FASB a publié le SFAS No. 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets*, (« SFAS 144 »), qui porte sur la comptabilisation financière et la présentation de l'information financière de la baisse de valeur ou la cession des actifs à long terme. Cette prise de position remplace le SFAS 121 et les dispositions sur la comptabilisation et la présentation de l'information financière de l'APB 30, pour la cession d'un secteur d'une entreprise. Les dispositions du SFAS 144 doivent être adoptées d'ici le 1^{er} mars 2002. La Société est d'avis que l'adoption du SFAS 144 aura un effet négligeable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière. Les principes mentionnés dans le SFAS 144 sont conformes aux PCGR du Canada.

14) LITIGES

Le 5 mai 2000, une poursuite a été intentée auprès de la cour de district des États-Unis du Northern District of California contre la Société et sa filiale, Cognos Corporation, par Business Objects S.A., pour une prétendue violation de brevets. Le requérant a prétendu que le produit Impromptu de la Société viole son brevet No. 5,555,403 (le « brevet 403 ») aux États-Unis intitulé *Relational Database Access System using Semantically Dynamic Objects*. Le 24 mai 2002, après la date du bilan, la Société et Business Objects ont conclu une entente à l'amiable. Selon cette entente, intervenue entre la Société et Business Objects, Business Objects a convenu de dégager la Société de l'accusation de violation du brevet 403 (et de toute version modifiée de ce brevet ou de brevets connexes). Afin de dégager la Société, Business Objects a octroyé à la Société un permis en vertu de brevet 403 pour la durée de ce brevet ou de toute version modifiée de ce brevet ou de brevets connexes. Les deux parties ont convenu de se dégager mutuellement de toutes plaintes, responsabilités, frais ou dépens que l'une des parties entretiendrait contre l'autre, pour des poursuites intentées avant la date d'entrée en vigueur de l'entente. La Société et Business Objects ont aussi signé une clause restrictive les engageant à ne pas poursuivre ou porter plainte l'une contre l'autre pour violation de brevets pour une période de 5 ans depuis la date d'entrée en vigueur. En contrepartie de l'entente à l'amiable, la Société a convenu de verser à Business Objects la somme de 24 000 000 \$ sous forme des versements suivants: 10 000 000 \$ au plus tard le 10 juin 2002 et 1 750 000 \$ à chacun des huit prochains trimestres à partir du 1^{er} juillet 2002. La Société a enregistré une imputation spéciale de 23 231 000 \$, à l'exercice 2002, représentant la valeur actualisée de cette suite de paiements actualisée à un taux d'intérêt de 6 %, conformément au SFAS 5, *Contingent Liabilities*. L'effet après impôts et taxes de cette imputation est de 16 827 000 \$. Le reste du solde de 769 000 \$ représente l'intérêt à constater sur la durée du paiement. Le montant du capital est comptabilisé dans les charges à payer et le passif à long terme au bilan comme suit (en milliers de dollars) :

Charges à payer	14 861 \$
Passif à long terme	8 370

Les paiements à l'égard de cette entente se présentent comme suit (en milliers de dollars) :

2003	15 250 \$
2004	7 000
2005	1 750

En outre, la Société et ses filiales peuvent, parfois, être parties à d'autres poursuites judiciaires, plaintes et litiges qui surviennent dans le cours normal des affaires et qui ne devraient pas, de l'avis de la Société, avoir un effet néfaste important sur sa situation financière.

15) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains des chiffres correspondants d'exercices antérieurs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée pendant l'exercice actuel.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

SOMMAIRE DE CINQ EXERCICES

Les principales données financières consolidées qui suivent sont tirées des états financiers consolidés de la Société, conformément aux PCGR du Canada, lesquels ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., comptables agréés indépendants. Les principales données financières consolidées doivent être lues avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes ainsi que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation.

Le 6 avril 2000, le conseil d'administration de la Société a autorisé une division d'actions à raison de deux pour une, sous la forme d'un dividende en actions, payable le ou vers le 27 avril 2000 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 avril 2000. Tous les résultats consolidés passés ont été retraités pour tenir compte de cette division.

	Exercices terminés le dernier jour de février				
	2002	2001	2000	1999	1998
	(en milliers de dollars US, sauf le nombre d'actions et les montants par actions, PCGR du Canada)				
Données tirées de l'état des résultats					
Produits d'exploitation	491 302 \$	495 65 \$	385 640 \$	301 125 \$	244 834 \$
Charges d'exploitation					
Coût des licences de produits	3 609	7 315	5 235	5 738	3 828
Coût du soutien technique des produits	16 576	17 820	13 758	11 166	9 694
Charges de vente et charges générales et administratives	350 892	327 632	244 827	178 295	143 493
Recherche et développement	74 614	67 264	53 548	42 274	33 530
Crédits d'impôt à l'investissement	(4 784)	(6 690)	(6 207)	(14 880)	(9 432)
Imputations spéciales	33 440	—	—	—	—
Total des charges d'exploitation	474 347	413 341	311 161	222 593	181 113
Bénéfice d'exploitation	16 955	82 311	74 479	78 532	63 721
Intérêts débiteurs	(540)	(786)	(718)	(527)	(481)
Intérêts créditeurs	8 922	12 386	7 454	6 430	5 340
Bénéfice avant impôts et taxes	25 337	93 911	81 215	84 435	68 580
Provision pour impôts sur les bénéfices	10 738	31 175	26 673	26 313	19 638
Bénéfice net	14 599 \$	62 736 \$	54 542 \$	58 122 \$	48 942 \$
Bénéfice net par action					
De base	0,17 \$	\$0,72	\$0,63	\$0,66	\$0,55
Dilué	0,16 \$	\$0,68	\$0,62	\$0,65	\$0,53
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)					
De base	87 807	87 324	85 972	87 416	88 414
Dilué	90 461	91 973	88 100	88 940	91 544
Données tirées du bilan (à la fin de la période)					
Fonds de roulement	227 573 \$	197 673 \$	166 455 \$	123 343 \$	112 846 \$
Total de l'actif	530 735	511 791	396 098	311 235	246 334
Total de la dette	0	32	2 176	2 612	2 457
Capitaux propres	300 555	300 720	224 306	175 196	147 305